

**MOTIONS ET RÉOLUTIONS  
ADOPTÉES LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
DE L'ICOM**

**1946-2022**

## **Assemblée constitutive de l'ICOM:**

**Musée du Louvre, Paris, France  
16 au 20 novembre 1946**

La première série de réunions du Conseil international des musées nouvellement créé s'est tenue à Paris en novembre 1946.

Y assistèrent des délégués de 14 pays (Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, France, Norvège Nouvelle- Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Etats-Unis d'Amérique), de l'Organisation des Nations-Unies, de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture, de l'Office International des Musées, du Ministère français des Affaires étrangères, et de la Légation de Suède à Paris. En outre, des lettres de soutien annonçant la coopération et la création de Comités nationaux ont été envoyées d'Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Egypte, Finlande, Grèce, Haïti, Inde, Nicaragua, Pérou, Philippines, Turquie.

À la première réunion du Conseil, M. Chauncey Hamlin, du Buffalo Museum of Science, Etats-Unis, a été nommé Président par intérim, et M. Olbrechts Secrétaire par intérim et une résolution officielle a été adoptée créant un ICOM provisoire en attendant que des statuts et un règlement soit établis.

Un comité de 11 membres a été créé pour étudier un projet de statuts et de règlement; il s'est réuni le 16 novembre et a produit un rapport.

Le 18 novembre, le Conseil a étudié le projet révisé de statuts et de règlement en détail et ces documents ont été approuvés à l'unanimité.

Les 19 et 20 novembre, le Conseil a étudié en détail les grandes lignes d'un politique future et la création des Comités suivants a été décidée : Musées de sciences et planetaria, Musées d'art et d'art appliqué, Musées de sciences naturelles, Musées d'histoire des sciences et techniques, Musées d'archéologie, d'histoire et de sites historiques, Musées d'ethnographie (incluant l'art et la culture populaires), Jardins zoologiques, Jardins botaniques, Parcs nationaux, Forêts et réserves naturelles et Musées dans la nature.

En ce qui concerne la politique, une ligne générale a été adoptée aux termes de laquelle la priorité doit être donnée à la formation et aux échanges d'étudiants et de conservateurs et les Comités nationaux sont priés d'indiquer les possibilités de formation existant dans leurs propres régions.

**Première Conférence intérimaire de l'ICOM**  
**Mexico, 8 novembre 1947**  
(Original anglais)

**Résolution n° 1**

*Prend la résolution* de demander au comité *ad hoc* du Conseil International des Musées, nommé pour étudier les recommandations préparées par le Secrétariat pour soumission au Groupe de Travail sur les musées de la deuxième Session de la Conférence Générale de l'UNESCO (contenues dans les documents 2C/25, 2C/26, 2C/27 et 2C/28) de suggérer respectueusement, au cas où il serait consulté, que ces recommandations soient approuvées en principe par ce Groupe de Travail sous réserve qu'en ce qui les concerne les priorités soient établies dans l'ordre suivant :

- (1) échange d'information;
  - (2) échange de personnel;
  - (3) (3) échange de matériel;
- étant entendu que les problèmes de reconstruction de musée ont la priorité générale dans tous les cas.

**Résolution n° 2**

*Prend la résolution* de considérer qu'il est de première importance que l'UNESCO mette à la disposition de la Section des Musées un personnel professionnel qualifié pour permettre à cette Section de résoudre les nombreux problèmes à traiter et, au cas où le Conseil international des musées serait invité à assumer des responsabilités en ce qui concerne la réalisation de ce programme ou d'une partie de celui-ci, que ce Conseil doit recevoir une ou des subventions de l'UNESCO, suffisantes pour lui permettre d'utiliser un personnel compétent et hautement qualifié professionnellement afin qu'il puisse se charger de toutes responsabilités qui pourraient lui être confiées. L'ICOM d'autre part souhaite assurer le Groupe de Travail sur les Musées et le personnel de l'UNESCO qu'il souhaite contribuer de toutes les manières possibles, dans le cadre de ses possibilités de coopération, au succès du programme muséologique de l'UNESCO.

**Résolution n° 3**

*Prend la résolution* d'apporter le ferme soutien de l'ICOM au projet de publication du périodique mentionné dans la lettre du Chef de la Section des musées de l'UNESCO au Président de l'ICOM en date du 31 octobre 1947, pourvu que la subvention mentionnée dans cette lettre soit accordée pour un minimum de cinq ans et suffisante pour permettre que la publication de ce périodique soit d'un niveau satisfaisant pour l'UNESCO et pour l'ICOM.

**Résolution n° 4**

*Prend la résolution* d'encourager l'échange international d'objets conformément aux principes suivants :

1. nous pensons qu'il est de la plus grande importance pour chaque nation que la connaissance des cultures des divers pays, qui font partie d'un monde unique, puisse être plus largement répandue;
2. par ce moyen, la compréhension mutuelle sera établie plus largement pour que, grâce à l'échange de la connaissance culturelle, il y ait une base commune pour la paix;
3. nous pensons que dans les grands musées des divers pays du monde, il doit y avoir une représentation adéquate et significative des cultures de l'humanité;
4. nous pensons que chaque pays, grâce à ses musées, doit faciliter et mettre en œuvre par tous les moyens possibles cet échange;

5. nous pensons qu'il existe divers moyens d'atteindre ce but :

a) prêts permanents,

b) prêts temporaires,

c) échanges de collections,

d) acquisition, par des moyens légaux et si possible sous contrôle scientifique;

6. nous nous déclarons fermement opposés aux fouilles illégales et à l'exportation sans autorisation de l'État d'objets considérés comme de première importance et présentant un intérêt spécifique et unique sur le plan national;

7. nous pensons que les expéditions scientifiques doivent être autorisées, sous contrôle approprié, et que cette autorisation doit être donnée dans l'idée qu'il y aura une distribution aussi généreuse que possible du matériel découvert sous le contrôle légal de chaque nation;

8. aux pays qui sont particulièrement désireux d'obtenir des reproductions ou des copies d'objets significatifs, y compris de documents scientifiques ou objets de valeur historique, nous pensons que toute facilité doit être donnée pour faire cet échange ou cette acquisition;

9. nous pensons qu'étant donné les difficultés d'un échange financier, il doit être possible d'effectuer cet échange par des moyens internationaux;

10. nous pensons que la plus haute priorité doit être donnée à l'aide et aux échanges pour les pays qui ont été dévastés par la guerre et pour les pays qui jusqu'à présent n'ont pas eu la possibilité de compléter leurs collections universelles.

#### **Résolution n° 5**

*Prend la résolution* d'affirmer que les objets archéologiques, artistiques et scientifiques classés à juste titre comme "uniques" doivent être reproduits sous une forme quelconque et mis à l'abri pour les raisons suivantes :

La guerre a démontré que les richesses qui constituent le patrimoine commun de l'humanité sont exposées à la destruction. Mais il n'y a pas que la guerre qui les menace aussi gravement.

Le feu (par exemple la destruction de la Bibliothèque de Lima), les tremblements de terre, les catastrophes de toutes sortes peuvent, demain, anéantir des trésors uniques dont nous sommes tous responsables devant la postérité.

Chaque objet unique (livres, objets scientifiques, œuvres d'art, archives) doit être reproduit par photographie, moulage, microfilm, réimpression, copie ou autre moyen approprié, et diffusé à travers le monde afin de s'assurer que, si l'original disparaît, les hommes de demain ne seront pas privés d'un document irremplaçable.

Si l'on avait pas eu le moulage du sinanthrope ou squelette de Pékin, ce document, essentiel pour l'histoire de l'origine de l'homme, serait actuellement perdu. Préserver de tels documents est notre but essentiel et l'UNESCO doit trouver les moyens de reproduire ces objets uniques, soit en agissant directement, soit en agissant indirectement dans les pays en possession de trésors indispensables à la culture générale.

#### **Résolution n° 6**

*(soumise par M. Mc Curry au nom de la Galerie Nationale du Canada)*

*Considérant* que les expositions dans les musées publics sont parmi les moyens les plus efficaces d'éducation fondamentale et d'éducation à la compréhension internationale et agissent à tous les niveaux d'âge et à tous les stades du développement mental,

*Considérant* que les NU ont spécifiquement demandé à l'UNESCO d'aider par tous les moyens appropriés à faire connaître plus largement les objectifs des NU et de l'UNESCO,

*Considérant* que l'impact de la présentation visuelle est le plus immédiat et le plus durable,

*Considérant* que ce projet peut être immédiatement réalisé grâce aux moyens existants expérimentés et à un coût minimum,

*Prend la résolution* de demander à l'UNESCO de stimuler le parrainage et l'organisation, grâce aux possibilités de l'ICOM, d'une série d'expositions appropriées comprenant le matériel de musée de toutes les catégories souhaitables et qui inclura le matériel visuel adapté à tous les âges, en particulier dans les pays jusqu'ici défavorisés dans ce domaine.

#### **Résolution n° 7**

*(présentée par M. Marius Barbeau, Canada)*

*Prend la résolution* de demander à l'UNESCO d'étudier le projet ci-après proposé par le Canada : rechercher les moyens d'établir des archives internationales pour la voix, y compris les chants, danses et mélodies rituelles indigènes, la linguistique et la phonétique dont ont besoin depuis de nombreuses années les chercheurs et artistes (cette proposition est soutenue par les institutions scientifiques suivantes : Musée national du Canada, International Folk Music Council (Londres), American Folklore Society (New York), les Archives du Folklore (Québec).

#### **Résolution n° 8**

*(soumise par le Comité pour la formation du personnel de musée)*

*Constatant* que les membres de l'ICOM, ayant discuté l'ensemble des problèmes concernant la formation du personnel de musée en vue de définir la tâche à entreprendre par le Comité international créé à cet effet, considèrent qu'elle est d'une importance capitale;

*Prend la résolution* de composer ce Comité de représentants de divers pays, qui devront tenir la Section des Musées de l'UNESCO informée de leurs travaux et présenter leur premier rapport à la Conférence générale de l'ICOM de 1948.

(L'ICOM serait heureux que la Section des musées de l'UNESCO tienne compte des travaux de ce Comité et prenne en considération les activités qu'il souhaite entreprendre dans le même domaine.)

#### **Résolution n° 9**

*(soumise par M. Gysin et transmise au Comité Exécutif pour étude complémentaire)*

a) La première, formulée par la Section des musées d'enfants de l'ICOM, concerne l'organisation de réunions de cette section, les expositions qu'elle planifie, son budget et plusieurs questions qui s'y rapportent.

b) La deuxième, un important document présenté par l'Institut National d'Anthropologie et d'Histoire de la Délégation mexicaine auprès de l'UNESCO, n'émane pas de l'ICOM mais mérite une étude approfondie du Comité Exécutif.

### **Résolution n° 10**

*(présentée par le Dr. Paul Rivet)*

*Prend la résolution de suggérer à l'UNESCO de contribuer par tous les moyens à sa disposition - presse, conférences, émissions de radio, etc. - à la création dans le monde d'institutions publiques consacrées aux sciences de la vie, pour étendre la culture scientifique et faire connaître l'importance de la recherche et des découvertes scientifiques et de leurs résultats sur le développement humain.*

### **Résolution n° 11**

*(présentée par le Dr. Shaw)*

Il est urgent que les musées techniques de toutes catégories s'inspirent des nouvelles méthodes muséographiques afin de donner vie à des collections qui sont souvent d'une richesse incomparable mais ne sont pas exposées comme elles le méritent.

### **Résolution n° 12**

*(présentée par M. Locher)*

*Prend la résolution de demander au Secrétariat de l'UNESCO de publier, lorsque cela sera possible un livre sur les besoins des musées et galeries d'art dans les pays dévastés par la guerre, rédigé d'après les études effectuées sur place par un groupe d'experts.*

### **Résolution n° 13**

*(présentée par National Parks and other Nature Reserves)*

*Prend la résolution de demander au Comité exécutif de l'ICOM de presser par tous les moyens appropriés la Conférence Générale de l'UNESCO, actuellement réunie en session, de prendre des mesures positives en ce qui concerne les deux propositions suivantes qu'ils sont en train d'inclure dans "le programme de l'UNESCO pour 1948" et qui sont d'une importance primordiale pour ce Comité de l'ICOM :*

1. inciter les Etats-membres à une enquête sur les politiques et programmes nationaux régissant les parcs nationaux, les réserves naturelles, et en général la conservation de la nature sauvage et la beauté des paysages, en collectant des informations sur les expériences réussies, en vue d'un rapport à soumettre à une future Conférence générale.
2. parrainer une conférence internationale technique sur la protection de la nature, pour émettre des recommandations qu'une Conférence Générale ultérieure soumettrait aux Etats-membres, visant à établir une législation protectrice, des conventions sur la faune, des accords internationaux sur les espèces migratoires etc.

(Il est entendu que ces propositions sont conformes à la demande de la Conférence Internationale sur la Protection de la Nature, tenue à Brunnen en juillet 1947 sous les auspices de la Ligue suisse pour la protection de la nature, et à laquelle 24 pays étaient représentés).

### **Résolution n° 14**

*Prend la résolution d'exprimer les plus chaleureux remerciements du Conseil international des musées au Comité mexicain pour la Coopération internationale parmi les musées pour la généreuse hospitalité dont les membres du Conseil ont joui durant leur séjour à Mexico; et en outre*

*Prend la résolution de prier le Conseil de demander respectueusement au Comité mexicain de transmettre la gratitude de ses membres au gouvernement et aux Mexicains qui leur ont accordé le privilège de tenir leur conférence dans ce pays d'une grande splendeur artistique passée et présente, au milieu d'un peuple dont l'intelligence pénétrante et la sympathie sans faille ont pour toujours enrichi nos mémoires et nos cœurs.*



## **Première Conférence biennale de l'ICOM**

**(2<sup>e</sup> Assemblée générale)**

**Paris, France, 28 juin-3 juillet 1948**

### **Résolutions adoptées par la Conférence lors de sa séance de clôture le 3 juillet 1948**

#### ***Résolution n° 1***

L'ICOM

*Considérant* qu'il est nécessaire d'améliorer et de développer, sur le plan international, les moyens de travail dont disposent les muséographes,

*Prend la résolution* d'instituer un Centre international de documentation qui aura pour tâches essentielles :

1. de rassembler toutes les informations sur les musées et les collections publiques, dont il devra être établi un répertoire complet, classé par pays et par spécialité; sur les centres d'études muséologiques; sur les catalogues des musées; sur les catalogues de ventes; sur les méthodes muséographiques (une bibliographie spéciale concernant la muséographie devra être, chaque année, publiée);
2. d'établir des règles concernant la rédaction et la normalisation des inventaires et des catalogues de musées et l'utilisation de photo-fiches;
3. d'organiser les échanges internationaux de publications, de photographies et d'informations.

Le Centre international de documentation muséologique devra se tenir en contact dans chaque pays avec un centre national ou tout autre organisme spécialement désigné. Sur le plan international, il devra maintenir une liaison étroite avec la Fédération internationale de documentation et l'Association internationale de normalisation.

Le Centre international est chargé essentiellement de coordonner les activités des musées et des centres déjà existants. Il ne doit en aucun cas substituer ses activités aux leurs.

#### ***Résolution n° 2***

L'ICOM

*Considérant* l'opportunité d'élargir les domaines, de parfaire la répartition et de mettre en valeur le résultat des activités assignées à ses Comités spécialisés,

*Prend la résolution*

- a. de fondre le "Comité des Musées scientifiques de la Santé et des Planetaria" et le "Comité des Musées techniques" en un "Comité des Musées de Science et de Technologie";
- b. d'instituer des Comités concernant : l'architecture, l'équipement matériel, les méthodes de mise en valeur des fonds muséographiques; le personnel scientifique et technique des musées (formation, statuts, échanges sur le plan international); l'administration et la protection physique des musées (sécurité vol, sécurité incendie, évacuation, assurance sur le plan international, etc); la propagande en faveur des musées;
- c. d'inviter les Comités spécialisés à se tenir en liaison avec le nouveau Centre international de documentation muséologique en ce qui concerne leurs activités propres et en vue de contribuer au développement des fonds documentaires du dit Centre.

### **Résolution n° 3**

L'ICOM

*Considérant*

- a. l'importance du rôle joué par les musées en vue de populariser les arts, les sciences et les techniques, et la possibilité qu'ont ces établissements de se présenter comme des agents de civilisation,
- b. l'intérêt d'attirer sur ces points l'attention du grand public,
- c. l'opportunité d'accroître son propre rayonnement,

*Prend la résolution* d'organiser à l'occasion de chacune des Conférences biennales, sous la condition que les délais nécessaires soient accordés, une exposition de caractère international comportant :

- a. des éléments expressifs des plus récentes applications muséographiques,
- b. un certain nombre de pièces capitales.

### **Résolution n° 4**

L'ICOM

*Considérant* la nécessité d'assurer la bonne conservation des collections muséographiques d'Allemagne entreposées dans les zones américaine, britannique et française d'occupation,

*Prend la résolution :*

- a. de constituer un comité spécial de trois personnes, à la nomination du Conseil Exécutif, en vue d'étudier d'urgence la condition actuelle de ces collections muséographiques et les possibilités d'obtenir les matériaux nécessaires à leur restauration,
- b. de transmettre en temps utile à l'UNESCO et à tout autre organisme compétent les recommandations de ce Comité.

### **Résolution n° 5**

L'ICOM

*Considérant*

- a. Qu'il est organisé de plus en plus des expositions internationales d'œuvres d'art dont la valeur même rend impossible l'assurance par les voies commerciales,
- b. qu'il est souhaitable d'établir un principe universellement reconnu suivant lequel, en cas de perte totale d'un objet de haute valeur ou de dommage sérieux et irréparable infligé à un objet de cet ordre, cet accident ne frapperait pas seulement le pays propriétaire et prêteur de cet objet, mais que les pertes et dommages de cet ordre seraient équitablement répartis entre les pays prêteurs et le pays emprunteur,
- c. que cette situation a déjà retenu l'attention de l'Office international des Musées de l'ancienne Société des Nations,

*Prend la résolution* d'inviter le Comité exécutif à aborder l'étude ce problème.

### **Résolution n° 6**

L'ICOM

*Considérant :*

- a. que les institutions ayant pour objet de développer le goût artistique du public ne peuvent demeurer indifférentes à l'égard de l'industrie, dont les produits influencent ce goût,
- b. qu'au cours des dernières années un certain nombre de musées ont établi des services spéciaux pour mettre leurs ressources à la disposition de dessinateurs, de fabricants et de commerçants, et qu'ils collaborent activement avec l'industrie en vue de développer de nouveaux talents et de susciter des dessins de qualité.
- c. que maints efforts de ce genre ont eu pour effet d'améliorer la qualité artistique des produits industriels et excité une plus grande demande pour des articles bien dessinés,

*Prend la résolution :*

- a. de donner la plus grande publicité aux résultats des expériences réalisées par les musées dans le domaine des arts industriels,
- b. de constituer, dans le cadre de la prochaine Conférence biennale, une section consacrée à ces problèmes.

### **Résolution n° 7**

L'ICOM

*Considérant*

- a. que les conservateurs de musée se montrent unanimement soucieux de restituer aux tableaux un aspect aussi proche que possible de leur état original et qu'ils ont conscience des difficultés que présente le dévernissage, simple en théorie, délicat dans la pratique,
- b. qu'en cette matière, les doctrines risquent de méconnaître la complexité des faits et d'aboutir à des erreurs irréparables,
- c. que seule la constitution d'une commission internationale et restreinte de directeurs et conservateurs de musées peut, par la confrontation des méthodes et l'échange des résultats acquis, établir une ligne d'action à la fois efficace et prudente,

*Prend la résolution* d'inviter le Comité Exécutif à constituer sans délai cette commission et d'assurer ses réunions régulières, dont la première pourrait avoir lieu vers novembre à Londres, où le problème des restaurations a été exposé publiquement avec une ampleur inaccoutumée.

Cette commission aura pour première tâche d'obtenir des musées d'art et des organismes intéressés à ces problèmes des informations complètes sur les questions suivantes : méthodes d'inspection régulière de l'état des tableaux, de réparation des supports (panneaux, toiles, etc.), de réparation de la pellicule picturale, de diagnostic avant nettoyage, de contrôle photographique ou autre de l'état des peintures avant, pendant et après le nettoyage, de nettoyage et de restauration, de recherches scientifiques dans toutes les questions ayant trait à la conservation des peintures.

La commission sera constituée par les représentants de douze nations où ces problèmes ont été particulièrement étudiés. Le Comité exécutif de l'ICOM choisira annuellement les douze nations, en fonction du programme prévu. Les délégués seront proposés par les Comités nationaux de l'ICOM.

Les procès-verbaux et les recommandations de cette commission seront communiqués à tous les Comités nationaux.

***Résolution n° 8***

L'ICOM

*Considérant* la communauté de certains de ses buts et de certains des buts de la Commission internationale des Arts et Traditions Populaires (CIAP),

*Prend la résolution* d'établir une collaboration étroite avec la CIAP, plus particulièrement avec la troisième Section (musées, collections, archives, centres de documentation) de cette Commission, afin de coordonner les études dans le domaine de la muséographie ethnographique et folklorique.

### Résolutions et Recommandations adoptées par la Conférence

#### Résolution n° 1 : Expositions internationales

L'ICOM,

*Vivement préoccupé* des risques matériels et moraux qu'entraîne la multiplication croissante des expositions,

*Constatant* que la première tâche des musées et des pays qu'ils représentent est d'assurer la sauvegarde des chefs d'œuvre du passé en réduisant les dangers auxquels les déplacements abusifs exposent ce patrimoine essentiel de la civilisation,

*Invité* par l'UNESCO à lui soumettre les conclusions d'une étude sur les expositions internationales d'art,

*Emet le vœu* qu'en ce qui concerne le choix des œuvres destinées à figurer dans des expositions internationales, il ne soit jamais passé outre à l'avis du Conservateur,

*Prend la résolution* de constituer dans le cadre du Comité n 5 une Commission internationale des expositions artistiques, chargée d'examiner les mesures les plus propres à réduire ces risques et, en particulier :

- a. de réunir les projets d'expositions,
- b. de donner des recommandations sur le sujet, le lieu et le nombre des expositions annuelles qui devront entraîner le déplacement des chefs d'œuvre anciens, notamment des tableaux et œuvres graphiques,

*Fait recommandation* à l'UNESCO de donner tout son appui aux travaux de cette commission, et d'agir auprès des gouvernements des Etats-membres afin qu'ils soutiennent de toute leur autorité les mesures préconisées par la commission en vue de limiter les déplacements d'œuvres d'art.

#### Résolution n° 2 : Expositions internationales circulantes

L'ICOM,

*Considérant* qu'il est également opportun :

1. de limiter les risques encourus par les chefs d'œuvre du fait de la multiplication croissante des expositions internationales d'art ancien,
2. d'assurer aux œuvres d'art, en vue de développer la compréhension internationale, la plus large diffusion,

*Emet le vœu* que les expositions internationales et circulantes de caractère documentaire et les expositions internationales d'art contemporain soient multipliées dans toute la mesure du possible.

#### Résolution n° 3 : Reproductions en couleurs d'œuvres d'art

L'ICOM,

*Considérant* :

1. qu'à défaut d'œuvres originales, qu'on ne saurait déplacer à l'excès, de bonnes reproductions en couleurs peuvent donner matière à des expositions internationales circulantes,

2. que l'organisation de telles expositions ne peut qu'être facilitée à l'aide de répertoires internationaux de reproductions en couleurs d'œuvres d'art,

*Émet le vœu :*

1. qu'il soit donné une suite permanente à l'heureuse initiative qu'a prise l'UNESCO de publier de tels répertoires avec le concours de l'ICOM,

2. que pour bien répondre à leur objet, ces répertoires, sans jamais sacrifier à la qualité, soient toujours conçus selon un plan largement international et donnent à chaque école une place correspondant à celle qu'elle occupe dans la civilisation.

#### ***Résolution n° 4 : Echange de restaurateurs d'œuvres d'art***

L'ICOM

*Considérant* que la formation professionnelle des restaurateurs d'œuvres d'art ne pourrait que gagner à bénéficier des connaissances acquises dans divers pays,

*Emet le vœu* que des échanges de restaurateurs soient organisés entre musées de pays différents, chacun des pays bénéficiaires prenant à sa charge les frais de séjour de son hôte,

*Fait recommandation à l'UNESCO* de prévoir des bourses de voyage permettant aux futurs restaurateurs d'aller étudier sur place les procédés en usage dans les ateliers de restauration les plus notablement importants.

#### ***Résolution n° 5 : Traitement des peintures***

L'ICOM

*Considérant* qu'il y a un grand intérêt à donner la publicité voulue aux travaux de la Commission internationale de l'ICOM pour le traitement des peintures,

*Prend la résolution:*,

1. de publier, à la suite de chacune des réunions annuelles, un résumé des travaux et de leurs résultats dans *ICOM News*,

2. de demander au Comité de rédaction de *Museum* de publier périodiquement (selon une périodicité qui s'étendrait entre une et trois années) un rapport détaillé, et éventuellement illustré, sur les problèmes étudiés au cours des réunions annuelles,

3. de demander au susdit Comité de publier d'ores et déjà les résultats des travaux accomplis par la commission sur la question du dévernissage des tableaux.

#### ***Résolution n° 6 : Art et industrie***

L'ICOM

*Considérant* que les développements du machinisme ouvrent aux arts appliqués des perspectives nouvelles et que les musées peuvent jouer en l'occurrence un rôle d'animateurs et de guides,

*Emet le vœu :*

1. que les musées et leurs services spécialisés développent leurs contacts avec les écoles d'art et l'industrie,

2. qu'ils étudient et appliquent, de concert avec les organismes appropriés, les mesures propres à soutenir une campagne "art et industrie" (laboratoires muséaux de dessin industriel, expositions au musée ou dans les usines, concours, etc.).

***Résolution n° 7 : Musées du monument***

L'ICOM

*Considérant* qu'il est important de stimuler l'intérêt du public pour les monuments historiques,

*Forme le vœu* que les divers pays dans toute la mesure du possible, organisent dans les monuments historiques un "musée du monument" comportant une exposition d'objets, de documents graphiques, photographiques ou autres, sur l'histoire de l'édifice, son développement architectural au cours de siècles et ses restaurations, ainsi que sur les événements qui s'y sont déroulés.

***Résolution n° 8 : Échanges d'objets***

L'ICOM

*Considérant :*

1. que les échanges internationaux d'objets de musées sont de nature à favoriser l'avancement et la diffusion du savoir,
2. que de tels échanges sont loin encore d'avoir pris toute l'importance désirable,
3. qu'une campagne est donc nécessaire pour développer de tels échanges et qu'il est opportun de la commencer dans les domaines où s'offrent les plus grandes chances de succès,

*Forme le vœu :*

1. que les musées d'histoire naturelle, d'archéologie et d'ethnographie réalisent directement d'un établissement à l'autre des échanges de leurs doubles, en accompagnant ceux-ci de toutes les indications nécessaires,
2. qu'afin de stimuler le rythme des échanges, l'ICOM et l'UNESCO donnent la plus grande publicité possible aux échanges déjà réalisés ou en voie de l'être.

***Résolution n° 9 : Spécimens typiques***

L'ICOM

*Considérant* combien il est nécessaire aux naturalistes d'avoir une exacte connaissance des spécimens typiques,

*Prend la résolution* de demander à son Comité international des musées d'histoire naturelle de constituer dans son cadre une commission chargée d'étudier, en liaison avec l'Union Internationale des Sciences Biologiques, les méthodes propres à faciliter l'étude des spécimens typiques.

***Résolution n° 10 : Inventaire des instruments scientifiques***

L'ICOM

*Considérant* l'intérêt que revêt pour l'histoire des sciences et des techniques un inventaire des appareils scientifiques de valeur historique conservés dans les musées et autres dépôts publics, ainsi que dans les collections privées,

*Constatant* que son Comité international des musées scientifiques et techniques a pris l'heureuse initiative d'entreprendre un tel inventaire,

*Prend la résolution* d'assurer dans toute la mesure du possible au dit Comité les moyens de poursuivre et de diffuser cet inventaire.

***Résolution n° 11 : Croisade des musées***

L'ICOM

*Considérant* que les musées peuvent et doivent jouer un rôle essentiel dans l'éducation de la jeunesse et des adultes,

*Fait recommandation à l'UNESCO* d'entreprendre avec le concours de l'ICOM, dans le délai le plus rapide, l'organisation d'une "Croisade des musées" destinée à démontrer l'importance de ce rôle des musées.

***Résolution n° 12 : Musées et programmes scolaires***

L'ICOM

*Considérant* l'urgence d'un développement massif de la fréquentation des musées scientifiques et techniques par la jeunesse,

*Emet le vœu* que la visite de ces musées soit inscrite dans les programmes scolaires des divers pays, compte tenu des modalités propres à chaque pays.

***Résolution n° 13 : Musées d'enfants***

L'ICOM

*Considérant* l'importance du rôle des musées pour l'éducation des enfants,

*Emet le vœu* :

1. que les musées organisent, dans leurs propres locaux et à l'extérieur, des expositions destinées aux enfants,
2. qu'un local destiné aux activités pour les enfants soit, dans la mesure du possible, aménagé dans chaque musée,
3. qu'une collaboration régulière s'établisse entre le personnel scientifique des musées et les membres de l'enseignement, afin de faire connaître à ces derniers les multiples possibilités qu'offrent les musées pour l'éducation.

***Résolution n° 14 : Musée et éducation***

L'ICOM

*Considérant* l'importance du rôle des musées pour l'éducation de la jeunesse,

*Prend la résolution* de préparer, en collaboration avec les Comités nationaux et le Secrétariat, une petite exposition circulante composée de panneaux documentaires qui montreront sous une forme imagée les différents moyens d'utiliser les musées pour l'éducation de la jeunesse.

***Résolution n° 15 : Prêts des musées aux écoles***

L'ICOM

*Considérant* l'intérêt que présente pour l'éducation des enfants la constitution de collections de prêts des musées aux écoles,

*Prend la résolution* de charger les Comités nationaux de compléter la documentation recueillie sur ce sujet à l'occasion de la Deuxième Conférence Biennale, en vue de sa publication avant la prochaine Conférence de l'ICOM.

***Résolution n° 16 : Eclairage***

L'ICOM

*Approuvant* les propositions que lui a présentées son Comité international des techniques des musées à la suite de la Conférence de Stockholm,

*Prend la résolution :*

1. de recommander à ce Comité de développer les activités de la Commission de quatre experts chargés par elle de faire l'étude critique et le bilan des expériences poursuivies dans les divers pays sur l'éclairage des objets de musée,
2. de donner aux résultats de ces expériences la plus large diffusion possible.

***Résolution n° 17 : Profession muséale***

L'ICOM

*Considérant* qu'il est essentiel de connaître et de comparer les conditions de la profession muséale dans les divers pays,

*Prend la résolution :*

1. de constituer, dans le cadre du Comité international du personnel, une commission restreinte ayant pour but d'étudier de telles conditions, en accordant une attention particulière aux questions suivantes : (a) formation professionnelle; (b) qualification; (c) traitements, comparés à deux des autres professions; (d) temps disponible pour le travail scientifique; (e) retraites,
2. de demander à ladite Commission de formuler à l'intention de la prochaine Conférence triennale des suggestions pratiques susceptibles de conduire à des résolutions,
3. de confier le soin d'organiser la dite Commission à une commission provisoire restreinte, composée de MM. S.D. Cleveland, Président de la Museums Association de Grande Bretagne, Sir Leigh Ashton, Président de la Deuxième Conférence Biennale, et Sir Philip Hendy, Directeur de la National Gallery, Londres.

## 4<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM

Milan, Italie, 11 juillet 1953

### Résolutions et Recommandations adoptées par la Conférence

#### *Résolution n° 1 : Échange de personnel des musées*

L'ICOM

*Considérant* que les échanges de personnel, en ce qui concerne les musées sont trop peu développés,

*Prend la résolution* de confier au Comité international de l'ICOM pour le personnel la préparation d'un questionnaire concernant les bourses et facilités d'échanges de personnes existant dans les divers pays, et concernant les ressources financières pouvant être obtenues; de diffuser ce questionnaire auprès des Comités nationaux de l'ICOM; de charger le Comité international de l'ICOM pour le personnel d'étudier les réponses reçues et d'en tirer des conclusions concrètes, notamment en ce qui concerne les échanges entre les pays évolués et les pays en voie d'évolution.

#### *Résolution n° 2 : Missions UNESCO d'experts*

L'ICOM

*Considérant* l'efficacité des missions d'experts organisées par l'UNESCO en vue de restaurer les monuments historiques, de réorganiser les musées et d'assurer la bonne conservation des objets de musée, dans les pays en voie de développement,

*Fait recommandation* à ses Comités nationaux de répandre dans les milieux appropriés des informations sur les possibilités d'obtenir de telles missions et sur les services qu'elles sont appelées à rendre;

*Considérant* l'opportunité de venir en aide aux musées des pays en voie de développement,

*Prend la résolution* d'organiser le plus rapidement possible une réunion d'experts chargés d'étudier les formes de cette aide et les conditions sous lesquelles cette aide pourrait être donnée.

#### *Résolution n° 3 : Exposition circulante "Le Musée, centre d'éducation*

L'ICOM

*Considérant* :

1. qu'il a pris la résolution, lors de sa Deuxième Conférence Générale tenue à Londres en 1950, de préparer une exposition internationale circulante intitulée "Le musée, centre d'éducation",
2. qu'un crédit de \$ 2.000 a été inscrit à ce sujet dans son budget de 1952 et mis à la disposition de l'American Museum of Natural History, en vue de subvenir aux frais de réalisation de la dite exposition,
3. que les experts désignés par l'ICOM ne sont pas encore parvenus en raison des difficultés qu'ils ont rencontrées et nonobstant leur compétence et leurs persévérants efforts, à conduire ce projet à bonne fin,
4. qu'ils ont rassemblé une importante documentation de base,

5. qu'ils ont pris à leur charge, aidés des Organisations dont ils dépendent et avec un désintéressement qu'il convient de souligner, les dépenses résultant de leurs travaux préparatoires,
6. que de ce fait le dit crédit est entièrement disponible,
7. que la réalisation du projet, à condition que les méthodes de mise en œuvre en soient modifiées, reste des plus opportunes,

*Prend la résolution*, sous réserve de l'approbation de l'UNESCO :

1. d'éditer avec le concours du Comité international de l'ICOM pour l'éducation, d'ici un an, une publication destinée à faire connaître aux membres de l'enseignement les ressources éducatives des musées,
2. de constituer à cet effet une commission restreinte d'experts ayant pour mission de discuter en commun et de rédiger le texte de la publication,
3. d'affecter à ce programme le crédit actuellement disponible.

#### **Résolution n° 4 : Éclairage des objets de musée**

L'ICOM,

*Exprimant sa gratitude* à sa Commission pour l'éclairage des objets de musée pour les tâches qu'elle a accomplies, notamment en publiant la brochure intitulée *Utilisation des lampes fluorescentes dans les musées*,

*Fait recommandation* à son Comité pour les laboratoires de musées :

1. de poursuivre les recherches et les essais entrepris en collaboration avec les institutions spécialisées afin de tenir compte de l'évolution et d'encourager la création d'installations appropriées ne présentant aucun inconvénient majeur pour la conservation des objets de collection,
2. de répondre dans la mesure du possible aux demandes de renseignements que lui présenteraient des conservateurs de musées par l'intermédiaire d'un organisme de l'ICOM.

#### **Résolution n° 5 : Traitement des objets en bois**

L'ICOM

*Considérant* les maladies qui menacent des objets en bois, notamment les sculptures, matériaux particulièrement altérables,

*Fait recommandation* à son Comité pour les laboratoires de musées d'étudier les causes de telles maladies et de rechercher les remèdes convenables en liaison avec la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures.

#### **Résolution n° 6 : Circulation internationale du matériel culturel**

L'ICOM

*Considérant* l'importance et l'efficacité de l'action entreprise par l'UNESCO en vue de favoriser, au moyen d'accords souscrits entre les gouvernements des divers pays, la libre circulation du matériel culturel,

*S'inquiétant* des risques courus par les œuvres d'art destinées à des expositions internationales, lors de leur passage en douane,

*Prend la résolution* d'inviter les Comités nationaux de l'ICOM à intervenir auprès des gouvernements de leurs pays respectifs, en vue de les inciter à ratifier et à mettre en vigueur la convention de l'UNESCO,

*Fait recommandation* à l'UNESCO de s'efforcer d'obtenir,

1. que les chemins de fer des divers pays acceptent comme bagages accompagnés les objets culturels allant à des expositions internationales,
2. qu'ils accordent toute facilité aux fonctionnaires des musées pour accompagner les objets culturels dont le transport leur est confié, 3. que les autorités douanières facilitent le passage en douane de ces objets, même quand elles agissent au nom d'autres administrations.

### **Résolution n° 7 : Conservation et restauration des biens culturels**

L'ICOM

*Se félicitant* que l'UNESCO envisage de créer un Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels,

*Fait recommandation* à l'UNESCO, si un tel Centre est créé, d'inscrire à son programme les problèmes concernant la protection des biens culturels en cas de conflits armés.

### **Résolution n° 8 : Protection des biens culturels en cas de conflits armés.**

L'ICOM

*Informé* de l'action de l'UNESCO en vue d'organiser une conférence intergouvernementale chargée de mettre au point une convention pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés,

*Considérant* que l'adoption d'une telle convention est pour les musées de la plus haute importance,

*Fait recommandation* à ses Comités nationaux d'intervenir auprès de leurs gouvernements en vue de les intéresser à cette action.

### **Résolution n° 9 : Échanges d'objets entre les musées d'archéologie, d'ethnographie et d'histoire naturelle**

L'ICOM

*Considérant* que l'avancement des sciences archéologiques, ethnographiques et naturelles est lié à une répartition aussi large que possible des objets intéressant ces disciplines,

*Fait recommandation* de constituer dans chaque pays des séries de pièces destinées à des échanges avec d'autres pays par voie de dons ou de dépôts.

### **Résolution n° 10 : Échanges des signes monétaires**

L'ICOM

*Exprimant sa gratitude* aux experts français et suédois qui lui ont présenté des rapports concernant l'organisation d'un échange des signes monétaires contemporains,

*Prend la résolution* d'inviter ces experts à se concerter avec l'Organisation Internationale des Numismates en vue de donner une suite positive à leurs suggestions.

**Résolution n° 11 : Spécimens-types**

L'ICOM

*Ayant pris connaissance* du rapport présenté par le Professeur Swinton à la Troisième Conférence générale au sujet des spécimens-types en histoire naturelle,

*Fait recommandation* :

1. que les descriptions ou la diagnose de nouvelles espèces ou genres devra être accompagnée du nom de la collection originale à laquelle appartient le "type" considéré et la désignation du lieu où il se trouve, quand ce spécimen-type peut être conservé,
2. que les spécimens-types soient déposés dans un musée ou un établissement universitaire assez important pour qu'on puisse prévoir pour lui une existence durable et dont la qualité du conservateur donne toute garantie,
3. que le Congrès international de zoologie considère la constitution de comités chargés de veiller à la conservation de spécimens-types et de présenter un rapport sur la question au Congrès suivant,
4. que dans le cas où des spécimens-types ont été perdus ou détruits pour cause d'accident ou de mauvaise conservation, la Commission internationale de nomenclature soit consultée par l'ICOM en vue de permettre la création de lectotypes.
5. de publier et de communiquer spécialement aux petits musées, vu les conditions parfois très défavorables auxquelles sont conservées les spécimens-types dans de tels musées, des recommandations concernant la désignation correcte des "types" ainsi que la conservation et l'étiquetage des spécimens,
6. de recommander aux divers pays de réunir les spécimens-types dans des établissements importants, lesquels se mettront en rapport à ce sujet avec la Commission internationale de nomenclature zoologique, ainsi qu'avec des spécialistes qualifiés.

**Résolution n° 12 : Protection de la nature**

L'ICOM

*Fait recommandation* aux musées d'histoire naturelle de considérer comme partie de leurs devoirs de s'occuper de la protection de la nature et de l'éducation du public à ce sujet.

**Résolution n° 13 : Inventaire des appareils scientifiques**

L'ICOM

*Se référant* à la résolution suivante, adoptée lors de la Conférence générale de Londres en 1950 :

"L'ICOM

*Considérant* l'intérêt que revêt pour l'histoire des sciences et des techniques un inventaire des appareils scientifiques de valeur historique conservés dans les musées et autres dépôts publics ainsi que dans les collections privées,

*Constatant* que son Comité international des musées scientifiques et techniques a pris l'heureuse initiative d'entreprendre un tel inventaire,

*Prend la résolution* d'assurer dans toute la mesure du possible au dit Comité les moyens de poursuivre et de diffuser cet inventaire",

*Constatant* que les crédits qu'il a pu mettre entre temps à la disposition du dit Comité ont permis à deux musées d'entreprendre un tel inventaire, mais que des crédits beaucoup plus importants sont nécessaires pour l'achever,

*Emet le vœu* que les moyens indispensables soient réunis le plus rapidement possible en vue d'achever cet inventaire et d'en assurer la publication.

#### **Résolution n° 14 : Échanges d'experts des musées scientifiques et techniques**

L'ICOM

*En accord avec* l'action entreprise par l'UNESCO en faveur des pays qui ont insuffisamment bénéficié des conquêtes de la science,

*Estimant* que les musées scientifiques et techniques sont particulièrement fondés à soutenir une telle action,

*Considérant* qu'un des moyens les plus efficaces dont ils disposent à cet égard est de développer les échanges internationaux, dans les deux sens, entre les pays les plus évolués et les autres,

*Emet le vœu* que des bourses soient accordées à des experts des divers pays, en vue de favoriser de tels échanges.

#### **Résolution n° 15 : Exposition internationale scientifique et technique**

L'ICOM

*Considérant* qu'il serait hautement utile de réaliser, avec le concours du plus grand nombre possible de musées scientifiques et techniques, une exposition scientifique internationale circulante ayant pour but d'illustrer les plus récentes conquêtes scientifiques en relation avec le progrès humain,

*Prend la résolution* d'inscrire dans ses projets de budget pour 1955 et 1956 les moyens propres à réaliser une telle exposition.

#### **Résolution n° 16 : Panthéon de la science et de la technique**

L'ICOM

*Informé* par M. Guido Ucelli, Directeur du Musée de la Science et de la Technique de Milan, de son projet de présenter dans la Salle des Colonnes de ce musée un Panthéon de la Science et de la Technique, "sanctuaire glorieux où l'on devra vénérer les témoignages des œuvres des grands savants et pionniers qui ont signé les étapes les plus significatives de l'évolution et du progrès civil de l'humanité",

*Considérant* qu'un tel projet est propre à servir la compréhension entre les peuples,

*Emet le vœu* :

1. que la plus large et généreuse collaboration internationale soit apportée à la réalisation de ce projet,
2. que des institutions analogues puissent être réalisées dans les musées scientifiques et techniques de tous pays.

**Résolution n° 17 : Musée international de la civilisation**

L'ICOM

*Se référant* à la résolution suivante adoptée lors de la Conférence Générale de Londres, 1950 :

"L'ICOM,

*Après avoir entendu* l'exposé de M. André Léveillé relativement au projet d'un Musée international de la Civilisation,

*Fait recommandation* à l'UNESCO de constituer une commission chargée d'étudier les possibilités de réalisation du dit projet."

*Considérant* qu'un tel projet conserve toute sa valeur,

*Emet le vœu* qu'un comité soit immédiatement constitué, en vue d'étudier la réalisation d'un Musée international de la civilisation.

**Résolution n° 18 : Journée internationale des musées**

L'ICOM

*Après avoir pris connaissance* de l'exposé de M. André Léveillé relativement au projet d'organiser, dans le cadre de la Croisade des musées, une Journée internationale des musées,

*Assuré* qu'une telle manifestation, si elle est préparée avec les délais nécessaires, est de nature à susciter des réalisations concrètes dans les musées et à aider au rayonnement de ces institutions,

*Fait recommandation* à l'UNESCO de prendre en considération ce projet et d'en favoriser la réalisation dans les plus brefs délais possibles, en liaison avec l'ICOM.

## **5<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**

**Genève, Suisse, 9 juillet 1956**

### **Motions adoptées par l'Assemblée générale**

#### ***Motion n° 1: Musées de transport***

L'ICOM

##### *Considérant*

qu'un grand intérêt s'est manifesté parmi les conservateurs des musées des transports, en vue de grouper les experts, musées et autres organismes s'intéressant aux transports,

##### *Prend la résolution*

1. de constituer au sein du Comité de l'ICOM pour les musées scientifiques et techniques une Commission de l'ICOM pour les musées des transports,
2. de charger la nouvelle Commission de préparer un programme d'activité et de le soumettre au Comité exécutif de l'ICOM à l'occasion de sa session de juillet 1957.

#### ***Motion n° 2: Inventaire international des appareils scientifiques historiques***

L'ICOM

##### *Considérant*

1. que la résolution n° 14 de la Troisième conférence générale de l'ICOM, tenue en Italie en 1953, a reconnu l'intérêt de poursuivre un inventaire international des appareils scientifiques historiques,
2. que ce travail pourrait s'effectuer aux meilleures conditions si le contrôle en était assuré par l'Union Internationale des Sociétés d'Histoire des Sciences,
3. que des propositions en ce sens ont été faites à cette Union, avant la présente Assemblée Générale, par le Président du Comité de l'ICOM pour les musées scientifiques et techniques,

##### *Émet le vœu*

1. que l'Union internationale des sociétés d'histoire des sciences accepte de réaliser un tel projet,
2. que l'UNESCO accorde au dit projet son appui moral et financier.

#### ***Motion n° 3: Musées d'histoire naturelle***

L'ICOM

##### *Considérant*

1. qu'un projet de programme triennal a été présenté à l'Assemblée Générale par le Comité de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle,
2. que ce programme est ainsi conçu :
  - a. étude du rôle des musées dans la protection de la nature,
  - b. établissement dans chaque pays, comme suite à une récente publication de l'ICOM, de la liste des musées d'histoire naturelle possédant des spécimens-types,

c. étude d'un projet d'échange de personnel entre les musées, notamment les petits musées des différents pays,

d. étude du perfectionnement des méthodes de conservation du matériel zoologique,

*Prend la résolution*

1. d'approuver ce programme,
2. de charger le Président dudit Comité d'en présenter les premières réalisations au Comité exécutif de l'ICOM, lors de sa session de juillet 1957.

#### **Motion n° 4 : Musées de plein air**

L'ICOM

*Considérant*

1. que les musées de plein air consistent à sélectionner, démonter, transporter, remonter et entretenir, présentés dans un site approprié et complétés de leur équipement d'origine, des ensembles ou éléments authentiques d'architecture, caractéristiques des genres de vie, de l'habitat, des activités agricoles, artisanales, etc., de cultures en voie de disparition,
2. que de tels musée, à condition d'être réalisés selon des méthodes éprouvées, offrent un intérêt scientifique, éducatif et spectaculaire de tout premier ordre et assurent la conservation d'une part des plus précieuses du patrimoine des peuples,
3. que ce type de musée, dont on doit la découverte aux pays scandinaves, est insuffisamment connu des nombreux pays qui dans diverses régions du monde, conçoivent et mettent en œuvre de nouveaux plans muséographiques,

*Prend la résolution*

d'organiser dans un ou plusieurs pays scandinaves, si possible en 1957, une réunion à laquelle seront conviés des muséographes appartenant à des pays dans lesquels il serait souhaitable et possible d'aménager des musées de plein air,

*Émet le vœu* que l'UNESCO signale ce projet à l'attention du Comité de l'UNESCO pour les monuments et en facilite les développements au moyen de bourses et de missions techniques.

#### **Motion n° 5 : Régime international des fouilles**

L'ICOM

*Considérant*

1. que l'avancement des sciences archéologiques et historiques est lié notamment à la coopération des services archéologiques et des fouilleurs qualifiés des divers pays,
2. que l'UNESCO, en vue de faciliter cette coopération, étudie le projet d'une Recommandation à ses Etats-membres "définissant les principes internationaux appliqués en matière de fouilles archéologiques",
3. qu'elle a été assistée dans cette tâche :
  - a. par son Comité international pour les monuments, les sites d'art et d'histoire et les sites de fouilles archéologiques,

b. par l'ICOM et son Comité pour les musées d'archéologie et d'histoire,

4. que la réunion d'experts gouvernementaux, tenue à Palerme en 1956 à la convocation de l'UNESCO, a établi à ce sujet un projet définitif qui sera soumis, en vue de son adoption, à la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 9e session, laquelle se tiendra à la Nouvelle Delhi en novembre 1956,

*Prend la résolution*

de maintenir la coopération qu'il apporte à ce projet,

*Émet le vœu* que la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa 9e session, adopte ladite Recommandation.

**Motion n° 6 : Inventoria archaeologica**

L'ICOM

*Considérant*

1. que le Congrès international de préhistoire et de protohistoire a formé le projet d'éditer des "Inventoria Archaeologica",
2. qu'une telle publication, au témoignage du Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire, est de la plus haute opportunité scientifique,
3. qu'il est du devoir et de l'intérêt des musées d'art ancien, d'archéologie et d'histoire de faire mieux connaître, à cette occasion, les objets de valeur archéologique et historique constituant leurs collections,

*Recommande*

aux musées d'art ancien, d'archéologie et d'histoire de coopérer à cette publication.

**Motion n° 7 : Conservation et restauration des collections des musées d'archéologie et d'histoire**

L'ICOM

*Considérant*

qu'il est indispensable d'assurer, selon des méthodes éprouvées et tenues à jour, la conservation et la restauration des objets rassemblés par les musées d'archéologie et d'histoire,

*Recommande*

1. que le musée national ou central d'archéologie et d'histoire, dans chaque pays, soit pourvu d'un laboratoire capable d'assurer la conservation et la restauration des objets d'intérêt archéologique et historique,
2. que, dans les pays où n'existent pas encore des laboratoires de ce genre, les autorités responsables se mettent en rapport avec les laboratoires qualifiés existant dans d'autres pays,
3. que le Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire, en vue de faciliter et de multiplier de tels contacts, coopère avec le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, notamment en ce qui concerne la tâche, confiée à ce dernier, d'établir et de publier la liste internationale des laboratoires scientifiques et des principaux ateliers techniques de musées.

**Motion n° 8 : Expositions internationales archéologiques et historiques**

L'ICOM

*Considérant*

1. que les expositions temporaires ou itinérantes qu'organisent les musées d'art peuvent aider à l'avancement des sciences et à la connaissance mutuelle des peuples,
2. que les musées d'archéologie et d'histoire, compte tenu d'un petit nombre de réalisations exemplaires, sont loin, dans les mêmes voies, d'avoir exploité toutes leurs ressources,
3. qu'il devient utile, si de telles expositions se multiplient, d'en coordonner les programmes et de veiller à leur niveau,
4. qu'il reste indispensable d'épargner les épreuves du voyage aux objets les plus fragiles,

*Émet le vœu*

1. que les musées d'archéologie et d'histoire organisent en plus grand nombre des expositions obéissant à ces principes,
2. que le Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire, à ce sujet, recoure à l'expérience de la Commission de l'ICOM pour les expositions artistiques.

**Motion n° 9 : Journées d'études, Liège, 1958, sur la verrerie**

L'ICOM

*Considérant*

1. que la ville de Liège envisage, à l'occasion de l'Exposition internationale qui se tiendra en Belgique en 1958, d'organiser des journées internationales d'études portant sur la verrerie ancienne et moderne envisagée sous ses aspects archéologiques, historiques, techniques et artistiques,
2. que ce projet, dont il félicite la ville de Liège d'avoir pris l'initiative, est du plus haut intérêt scientifique,

*Recommande*

aux musées d'art et arts appliqués, aux musées d'archéologie et d'histoire et aux musées scientifiques et techniques de coopérer à ce projet,

*Prend la résolution*

de charger le Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire de poursuivre à ce sujet toutes démarches nécessaires, en liaison avec la ville de Liège, les musées intéressés et le Secrétariat de l'ICOM.

**Motion n° 10: Tâches éducatives des musées d'archéologie et d'histoire**

L'ICOM

*Considérant*

1. l'importance de la mission que les musées d'archéologie et d'histoire ont à remplir pour l'éducation des grandes masses de la population,
2. que des efforts acharnés restent à accomplir, dans cette voie, pour utiliser l'ensemble des ressources dont ils disposent,

*Recommande*

1. que les musées d'archéologie et d'histoire étudient la possibilité d'organiser selon les principes suivants, dans la variété toujours opportune des solutions, les présentations permanentes et temporaires qu'ils destinent au grand public :

- a. matériel sélectionné et groupé par thèmes : la limitation et l'ordonnance des présentations en facilitent l'assimilation,
  - b. disposition logique : libérer les présentations des routines de la symétrie de principe, c'est traduire avec plus de fidélité, au bénéfice du public, les processus dégagés par l'étude scientifique du matériel,
  - c. prépondérance donnée aux objets : c'est leur message qu'on doit percevoir et non celui d'une décoration parasite,
  - d. discrétion raisonnée de l'appareil documentaire : une exposition n'est pas un livre,
2. qu'ils organisent, en outre, toujours en liaison avec le personnel enseignant et en s'appuyant si possible sur un service éducatif intérieur, des visites guidées ou radio-photoguidées, des conférences, des émissions de radio et de télévision et en général toutes activités éducatives appropriées.

**Motion n° 11 : Rôle des musées d'archéologie et d'histoire pour illustrer l'interdépendance des civilisations**

L'ICOM

*Considérant*

1. l'intérêt qui s'attache, en vue de faciliter une meilleure compréhension entre les peuples, à mettre en lumière l'interdépendance des civilisations,
2. l'importance privilégiée du rôle que les musées d'archéologie et d'histoire ont à jouer au service de cette cause,

*Recommande*

1. que les musées d'archéologie et d'histoire, sans rien négliger de ce qui appartient à leur mission régionale, s'appliquent à évoquer, dans leurs présentations, les analogies de leurs matériaux archéologiques et historiques avec ceux des pays voisins ou éloignés,
2. qu'ils atteignent ce but au moyen de comparaisons fractionnées ou d'ensemble, au besoin réalisées dans une ou plusieurs salles spéciales,
3. qu'au cas où, dans cet effort, certains éléments viendraient à leur faire défaut, ils organisent entre eux, dans un même pays ou d'un pays à l'autre, des échanges de dons ou de dépôts,

*Émet le vœu*

que l'ICOM reçoive les moyens nécessaires pour organiser, avec l'aide de son Comité pour les musées archéologiques et historiques, une réunion d'experts portant sur ces problèmes, du genre de celle que l'ICOM, en juillet 1953, avait convoquée à Naples.

**Motion n° 12 : Enquête sur les supports en toile de la peinture**

L'ICOM

*Considérant*

1. qu'il est de haute utilité, pour les musées d'art des divers pays, de disposer de recommandations systématiques concernant la conservation et la restauration des chefs d'œuvre de peinture dont ils ont la garde,

2. que la Commission de traitement des peintures constituée au sein du Comité de l'ICOM pour les musées d'art et d'art appliqué, à l'issue de sa réunion tenue à Bruxelles en 1951, a établi, en réponse à ces besoins, un programme qu'elle exécute depuis lors point par point,

3. que dans les réunions particulières et mixtes qu'elle a tenues à Vienne du 13 au 17 juillet 1955, en liaison avec le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures a adopté une résolution ayant pour objet de réaliser une enquête sur les supports en toile dont la publication sera proposée, le moment venu, au Comité de rédaction de la revue *Museum*,

4. qu'il est nécessaire à ladite Commission, en exécution du dit programme, de se réunir dans l'été de 1957, en vue d'examiner les résultats de l'enquête que les responsables désignés par la Commission auront exécutée entre temps,

#### *Prend la résolution*

d'ajouter au programme de la réunion mixte spécifiée par la motion n° 17 la discussion de l'enquête sur les supports en toile.

### **Motion n° 13 : Documentation sur les traitements subis par les peintures**

L'ICOM

#### *Considérant*

1. que même dans les grands musées des interventions importantes sont effectuées sur des tableaux, voire sur de grands chefs d'œuvre sans qu'il soit constitué une documentation suffisante de l'état du tableau avant, pendant et après le traitement,

2. que cette façon de procéder rend impossible, comme le souligne la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, toute appréciation fondée des opérations subies par les tableaux, aussi bien aux spécialistes d'aujourd'hui qu'aux historiens de l'avenir,

3. qu'il est préférable de surseoir à une restauration sauf cas d'urgence, si les moyens d'assurer une documentation suffisante font défaut,

#### *Recommande*

1. qu'une documentation minimum constituée par des photographies directes en noir, et si possible en couleurs, soit faite de tout tableau mis en restauration avant, pendant et après les opérations,

2. que dans la mesure des moyens en installations techniques et en personnel qualifié possédés par le musée, et selon les nécessités commandées par les cas d'espèces, il y soit ajouté l'enregistrement photographique des examens faits à la lumière frissante, aux rayons ultra-violets filtrés (fluorescence), aux rayons infra-rouges, aux rayons X et éventuellement au microscope.

### **Motion n° 14: Expositions internationales artistiques**

L'ICOM

#### *Considérant*

1. que la multiplication inconsidérée des expositions internationales artistiques a des conséquences fâcheuses du fait des dangers encourus par les œuvres en raison de leur transport et de leur dépaysement, pour la bonne conservation du patrimoine dont les musées ont la garde,

2. que de tels inconvénients peuvent être atténués :

- a. si les expositions internationales artistiques sont réduites en nombre, au moyen d'une coordination meilleure des projets et d'une sélection fondée sur l'intérêt scientifique qu'elles présentent,
  - b. si les œuvres d'une particulière fragilité en sont systématiquement écartées,
3. que l'ICOM, s'autorisant des recommandations de ses experts, n'a pas cru devoir s'arrêter à un projet consistant à formuler une réglementation internationale mais, par contre, a estimé qu'un système de libre coopération aurait chance d'améliorer une situation aussi inquiétante,
4. qu'il a créé à cette fin la Commission de l'ICOM pour les expositions internationales artistiques,
5. que les propositions présentées à l'Assemblée générale par ladite Commission sont les suivantes :
- a. les méthodes que la Commission a employées jusqu'ici, consistant à faire une réunion tous les deux ans en vue de discuter l'enquête d'un rapporteur, n'ont pas répondu à l'attente, cela notamment pour les raisons suivantes : espacement excessif des séances; difficulté d'apprécier, en raison de l'insuffisance des informations, l'intérêt des expositions enregistrées,
  - b. la Commission se prononce pour un système consistant à classer les expositions en trois catégories : expositions patronnées, d'intérêt prioritaire; expositions agréées, d'intérêt secondaire mais reconnu; expositions enregistrées....,
  - c. un responsable permanent serait désigné, chargé de recueillir les informations des membres et des correspondants de la Commission dans les divers pays et de soumettre ces informations tous les ans aux membres de la Commission, en vue de leur classement, lors des réunions qu'elle pourrait tenir en concordance avec les sessions annuelles du Comité Exécutif de l'ICOM et celles, triennales, de l'Assemblée générale : les classements ainsi établis seraient largement diffusés,
  - d. la Commission désignerait 4 experts, chargés, dans l'intervalle des réunions, de traiter les cas d'urgence; ils seraient tenus, dans chaque cas particulier, de consulter un expert du pays intéressé; ils auraient licence de consulter un ou plusieurs autres membres de la Commission; ils rendraient compte de leurs classements lors de la réunion annuelle,
  - e. un tel système pourrait être réalisé aux mêmes conditions financières que celles du système précédemment adopté,

*Prend la résolution*

1. d'approuver ces propositions de la Commission de l'ICOM pour les expositions internationales artistiques,
2. de charger le président de l'ICOM d'étudier les moyens de les mettre en œuvre le plus tôt possible,
3. de maintenir dans son budget de 1958, à cet effet, le crédit de \$1.500 réservé au fonctionnement de la Commission de l'ICOM pour les expositions internationales artistiques.

**Motion n° 15: Musées locaux**

L'ICOM

*Considérant*

1. que les musées locaux ont un rôle des plus importants à jouer :
  - a. pour l'étude et la conservation du patrimoine national et culturel de leur ressort,

- b. pour la diffusion, au bénéfice des populations locales, des connaissances concernant leur patrimoine aussi bien que le patrimoine universel,
  - c. en qualité de facteur économique, par la contribution qu'ils peuvent apporter au tourisme,
2. que, donnant suite aux recommandations des experts réunis à Schaffhouse, à son appel, en 1954, l'ICOM a créé un Comité pour les musées locaux,

*Prend la résolution*

1. de charger ledit Comité :
- a. de constituer à ce sujet, avec la coopération du plus grand nombre possible de musées locaux, et celle, le cas échéant, de leurs administrations de tutelle, une documentation bibliographique et iconographique destinée à prendre place dans le Centre de Documentation UNESCO-ICOM,
  - b. apporter son aide au Comité de rédaction de *Museum* dans la préparation, sur la base d'une telle documentation, d'un nouveau numéro spécial concernant les musées locaux, à paraître le plus tôt possible.

**Motion n° 16 : Centre international pour l'étude des problèmes de la conservation et de la restauration des biens culturels**

L'ICOM

*Considérant*

- 1. L'intérêt dont l'UNESCO témoigne pour les problèmes techniques faisant l'objet des études et autres activités du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées,
- 2. qu'une des marques les plus précieuses de cet intérêt est le projet UNESCO, étudié en liaison avec l'ICOM et le Comité international de l'UNESCO pour les monuments, d'établir un Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels,
- 3. que d'autres institutions, dont le renom est international, se penchent sur ces mêmes problèmes dans le domaine de leurs spécialités,

*Émet le vœu*

- 1. que la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa 9<sup>e</sup> session, décide la création dudit Centre et lui attribue une subvention adéquate, tout au moins dans les premières années de son existence,
- 2. qu'une coordination parfaite s'établisse le moment venu entre le nouveau Centre d'une part, et d'autre part le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, l'Institut international pour la conservation des objets des musées et toutes autres Organisations qualifiées à objectifs similaires,
- 3. que le nouveau Centre soit doté d'un directeur particulièrement qualifié,
- 4. que le nouveau Centre accorde une attention spéciale aux problèmes dépassant le cadre géographique et culturel de l'Europe occidentale.

**Motion n° 17 : Enquêtes sur les méthodes de conservation des peintures de manuscrits et des peintures murales et sur les conditions climatiques régissant la conservation des objets de musées; établissement d'une liste internationale de laboratoires de musées**

L'ICOM

*Considérant*

1. qu'il est de haute utilité, pour les musées de toutes catégories et les services de monuments historiques, de disposer de recommandations systématiques concernant la conservation et la restauration des objets dont ils ont la garde,
2. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, dans la réunion mixte qu'il a tenue à Vienne du 13 au 17 juillet 1955, en liaison avec la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, a adopté des résolutions ayant pour objet, respectivement,
  - a. d'entreprendre une enquête sur les méthodes de conservation des peintures de manuscrits,
  - b. d'entreprendre une enquête sur le traitement des peintures murales,
  - c. d'établir une liste des laboratoires scientifiques et des principaux laboratoires techniques de musée dans les divers pays,
  - d. d'entreprendre, en coopération avec la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, une enquête concernant les conditions climatiques régissant la conservation des objets de musées,
  - e. de proposer au Comité de rédaction de *Museum*, le moment venu, la publication de ces diverses enquêtes,
3. qu'il est nécessaire audit Comité, en exécution du dit programme, de se réunir avec la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, dans l'été de 1957, en vue d'examiner les résultats des enquêtes que les responsables désignés par le Comité ou la Commission auront exécutées entre temps,
4. que les autorités responsables du Rijksmuseum d'Amsterdam offrent audit Comité de tenir cette réunion dans ce musée, entre le 11 et le 18 septembre 1957,

*Prend la résolution*

1. d'organiser la dite réunion mixte,
2. d'accepter à ce sujet l'invitation du Rijksmuseum d'Amsterdam,
3. d'inscrire à cette intention, dans le budget de l'ICOM pour 1957, un crédit de \$2.500.

**Motion n° 18 : Musées et architecture contemporaine**

L'ICOM

*Considérant :*

1. que le développement que prennent les musées dans les divers pays a pour conséquence la construction, à leur usage, d'édifices nouveaux,
2. que là où il n'est pas possible de construire à neuf, la nécessité s'impose, le plus souvent, de moderniser l'aménagement à usage de musées d'anciens édifices,
3. que d'une part les architectes appelés à construire ou à moderniser les édifices à usage de musées ne sont pas toujours pleinement informés des exigences des programmes muséographiques,
4. que d'autre part les muséographes ne sont pas toujours pleinement informés des problèmes d'architecture contemporaine et des ressources sans cesse renouvelées qu'elle apporte,
5. qu'il peut en résulter entre les deux professions, selon les cas, une mésentente stérile ou une collaboration féconde et harmonieuse, dont les expériences sont également à méditer,

6. qu'il serait très utile, à ce sujet, d'organiser une réunion d'experts muséographes et architectes où de tels problèmes seraient discutés,

*Prend la résolution*

1. d'organiser à ce sujet une réunion d'experts muséographes et architectes,
2. d'inscrire à cet effet, dans le budget de l'ICOM pour 1958, un crédit de \$2.500.

**Motion n° 19 : Facilités que les musées ont à offrir aux chercheurs**

L'ICOM

*Considérant*

qu'il entre dans la mission des musées de faciliter aux chercheurs la consultation et l'étude des objets dont ces établissements disposent,

*Recommande*

1. que les musées organisent dans la mesure du possible, en plus des présentations élaborées et sélectionnées qu'ils destinent à l'ensemble de leurs visiteurs, des présentations également publiques, dites d'étude, rassemblant, en bon ordre, sans appareil et, à l'intention des spécialistes, le plus grand nombre possible d'objets,
2. que les musées veillent à ce que chaque objet ou groupe d'objets exposés, quel qu'en soit le type de présentation, soit muni d'une étiquette individuelle ou collective grâce à laquelle tout visiteur puisse connaître la provenance, la date, la fonction et le numéro d'inventaire de chacun des dits objets,
3. que les musées facilitent aux chercheurs, dans toute la mesure du possible et à des fins d'étude, l'accès des collections en réserve.

**Motion n° 20 : Centre de documentation muséographique Unesco-Icom**

L'ICOM

*Considérant*

1. que les activités du Centre de documentation muséographique Unesco-Icom sont d'une importance capitale pour le développement et le perfectionnement des techniques muséographiques et une meilleure compréhension entre les musées des divers pays,
2. que le Centre a pour mission la lourde tâche de compléter et de mettre en valeur sa documentation et, à cet effet :
  - a. de mettre en œuvre son programme ordinaire, consistant à collecter, dans la mesure du possible, les documents de toutes catégories intéressant le domaine de l'ICOM; à analyser et classer ces documents; à maintenir, à destination de l'UNESCO et de son périodique *Museum* ainsi qu'à celle du Secrétariat de l'ICOM, un service d'informations intérieures et, à destination des visiteurs et des correspondants étrangers du Centre, un service d'information extérieures; à développer et mettre à jour le Répertoire international des musées; à poursuivre la rédaction de la plupart des rubriques des *Nouvelles de l'ICOM*, etc.,
  - b. de poursuivre la publication de la *Bibliographie muséographique* sous sa forme actuelle, mais limitée aux problèmes strictement muséographiques,

c. d'élaborer une terminologie muséographique en plusieurs langues consistant : à définir les catégories de musées, tenu compte des différentes acceptions de termes selon les pays et les langues; à préparer un vocabulaire technique des termes muséographiques en plusieurs langues,

d. de proposer au Comité de rédaction de *Museum* la publication, dans cette revue, d'une importante étude accompagnée d'illustrations photographiques et graphiques, portant sur la normalisation du matériel documentaire à recommander aux différents types de musées,

e. de préparer et de publier un travail consistant à comparer les divers types de catalogues de musées et, si possible, sur la base de cette confrontation, à suggérer les moyens d'améliorer la présentation de tels catalogues,

f. de préparer une seconde édition de la classification muséographique étudiée pour le Centre par Mlle Yvonne Oddon et publiée en 1948 dans *ICOM News*,

g. de doter le Centre, en vue de communiquer à distance une documentation concernant des problèmes concrets de muséographie, de dossiers techniques préparés à l'avance, composés de documents bibliographiques et iconographiques reproduits d'après les originaux conservés au Centre,

3. que l'ICOM, à partir du 1er janvier 1953, a pu porter de \$2.500 à \$3.500 le budget du Centre, ce qui a permis d'employer à temps complet une sur trois des collaboratrices du Centre, les deux autres continuant à travailler à mi-temps,

4. que, même à ces conditions, le personnel dont se compose le Centre, en dépit de sa haute compétence et de son dévouement exceptionnel, est dans l'impossibilité de mettre en œuvre l'ensemble de son programme,

5. qu'il s'ajoute à ces difficultés celle de l'exiguïté, sans cesse plus tragique, du local dont dispose le Centre dans la Maison de l'UNESCO,

6. que l'ampleur de ce programme et des problèmes qu'il pose sont soulignés par le Comité de l'ICOM pour la documentation,

#### *Prend la résolution*

1. de demander au Centre de poursuivre, dans la limite de ses possibilités, l'exécution de ses tâches ordinaires,

2. de publier dans les *Nouvelles de l'ICOM*, en 1957, la nouvelle édition de la classification muséographique,

#### *Recommande*

aux Comités nationaux et internationaux de l'ICOM de veiller à ce que le Centre reçoive le matériel documentaire correspondant à ses activités, selon les demandes formulées dans les *Nouvelles de l'ICOM*,

#### *Émet le vœu*

que l'UNESCO

1. affecte au Centre un local dont les dimensions et la disposition permettent tout à la fois la conservation de tous les documents d'importance permanente et l'accroissement normal des collections du Centre,

2. aide le Centre, en butte à des difficultés sans cesse plus graves, à obtenir les moyens qui lui sont indispensables pour mettre en œuvre son programme minimum,

3. à cet effet et à partir de 1957, veuillez bien élever la subvention accordée à l'ICOM, de manière à pouvoir porter le budget du Centre de \$3.500 à \$5.000.

**Motion n° 21 : Diffusion des ouvrages et périodiques des musées**

L'ICOM

*Considérant*

l'intérêt qui s'attache à une meilleure diffusion des ouvrages et des périodiques publiés par les musées,

*Recommande*

1. que les musées adressent les ouvrages et périodiques qu'ils publient aux organismes appropriés et qualifiés, chargés de dresser les bibliographies nationales ou internationales concernant une discipline ou un ensemble de disciplines,
2. que les musées, dans toute la mesure du possible et tenu compte de sujets traités, échangent entre eux leurs publications, dans un même pays ou d'un pays à l'autre,
3. que les ouvrages et principaux articles qu'ils publient soient complétés de résumés ("abstracts"), présentés dans les langues et dans les formes recommandées par l'UNESCO.

**Motion n° 22 : Diffusion des publications de l'UNESCO et de l'ICOM concernant les musées et l'éducation**

L'ICOM

*Considérant*

qu'il importe d'assurer la plus large diffusion possible aux publications – ouvrages brochures, tracts, périodiques, etc. – concernant les musées, ainsi que les méthodes et activités d'éducation, publiés par l'UNESCO et l'ICOM,

*Prend la résolution*

- a. d'étendre si possible le tirage des publications de l'ICOM et, en coopération avec ses Comités nationaux et internationaux, d'en étudier et d'en assurer la distribution la plus efficace dans les divers pays,
- b. de publier le plus possible des éditions en une autre langue de ces textes, comme cela se fait déjà, par exemple, pour les *Nouvelles de l'ICOM*,
- c. à défaut de leur publication dans une autre langue, de compléter les plus importants de ces textes par des résumés ("abstracts") dans une autre langue, dans les formes recommandées par l'UNESCO,
- d. de présenter à l'occasion des Conférences générales de l'ICOM, dans les lieux où elles se tiennent, les publications de l'ICOM et de l'UNESCO, concernant les musées ainsi que les méthodes et activités d'éducation.

**Motion n° 23 : Expositions didactiques**

L'ICOM

*Considérant*

1. qu'il serait utile de formuler à l'intention des conservateurs de musées des suggestions pratiques concernant l'organisation des expositions didactiques,

2. que la meilleure manière d'atteindre ce but serait de faire appel aux conservateurs dont les musées, dans les divers pays, organisent des expositions permanentes de ce type, en vue de recueillir des informations et une documentation graphique et photographique sur les dites expositions,

*Prend la résolution*

1. de confier au Comité de l'ICOM pour l'éducation l'étude de cette question, et d'en présenter la synthèse sous la forme d'un ou plusieurs articles complétés d'une importante illustration,
2. de proposer au Comité de rédaction de *Museum* la coopération du dit Comité de l'ICOM en vue de publier ce ou ces articles.

**Motion n° 24 : Enquête sur la profession muséale**

L'ICOM

*Considérant :*

1. que les conservateurs de musées, dans leur propre intérêt comme dans celui des musées et de leurs usagers, devraient être informés, aussi exactement que possible et sur un plan international, des conditions auxquelles la profession muséale est préparée et qualifiée, des conditions administratives, financières, scientifiques, techniques et sociales auxquelles elle s'exerce et des garanties auxquelles peuvent prétendre les conservateurs, en activité ou à la retraite, en échange des qualifications et du travail exigés,
2. que le Comité exécutif de l'ICOM, dans sa session de juillet 1955, s'est penché sur ce problème,

*Recommande*

au président du Comité de l'ICOM pour l'administration et le personnel :

- a. d'étudier les modalités d'une enquête internationale sur la profession muséale,
- b. de présenter au Comité exécutif de l'ICOM, au moment de sa session de l'été 1957, des propositions concrètes à ce sujet.

**Motion n° 25 : Protection des musées contre le vol**

L'ICOM

*Considérant*

1. que les musées ont charge de protéger leur personnel, leurs visiteurs et leurs biens contre les vols et autres attentats que les malfaiteurs seraient tentés de commettre dans leur enceinte,
2. que les techniques de cette protection sont très variables selon les pays et que les progrès en ont été rapides dans les dernières années,
3. qu'il est utile de comparer ces techniques et, dans la mesure du possible, de les systématiser,

*Recommande*

à la Commission de l'ICOM pour la sécurité, constituée au sein du Comité de l'ICOM pour l'administration et le personnel :

- a. d'étudier les modalités d'une enquête à ce sujet,
- b. le cas échéant, de confier à une Organisation internationale qualifiée le soin de réaliser cette enquête,

c. de charger son président de présenter un rapport sur la question, lors de la session qui se tiendra à Paris en juillet 1957.

### **Motion n° 26 : Projet d'amendement aux Statuts de l'ICOM**

L'ICOM

#### *Considérant*

1. que les associations de conservateurs, dans un nombre croissant de pays, ne cessent de se développer et d'accroître leur rayonnement,
2. que les Statuts de l'ICOM, dans leur forme actuelle, ne lui permettent pas d'entrer en contact, aussi directement qu'il conviendrait, avec ces forces vives de la profession muséale,
3. qu'il conviendrait de rechercher à quelles conditions statutaires - caractère représentatif, cotisations, nombre de voix à l'Assemblée générale, etc. - les associations de conservateurs pourraient jouer le rôle, dans certains pays, des Comités nationaux de l'ICOM,

#### *Prend la résolution*

1. d'instituer une Commission de trois membres, chargés d'étudier ces problèmes en liaison avec le Secrétariat de l'ICOM,
2. de charger le Comité exécutif de l'ICOM de désigner les membres de cette Commission,
3. d'inviter ladite Commission à présenter des propositions précises au Comité exécutif de l'ICOM au moment de la séance que celui-ci tiendra vers le mois de juillet 1958, de manière à ce qu'il établisse à son tour les propositions qu'il estimera devoir présenter à l'Assemblée générale de 1959.

### **Motion n° 27 : Mesures en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ICOM**

L'ICOM

#### *Considérant*

1. que certains Comités nationaux négligent de signaler leurs activités au Secrétariat et de répondre aux demandes que leur adressent le président et le Secrétariat de l'ICOM,
2. que quelques Comités internationaux se reposent trop sur les organes supérieurs et le Secrétariat de l'ICOM pour la définition et l'exécution de leurs programmes, tandis que quelques autres, très actifs, ne se tiennent pas en liaison suffisante avec ces organes et ce Secrétariat,
3. que des expériences heureusement nombreuses démontrent la grande valeur des contributions que l'ICOM peut recevoir de ces divers Comités, quand ils font pleinement face à leurs responsabilités,
4. que le Secrétariat, écrasé par les besognes administratives d'actualité, en raison aussi de l'insuffisance numérique de son personnel, ne peut se livrer comme il conviendrait aux tâches d'organisation, ni procéder dans une mesure suffisante aux tours d'horizon et aux échanges de vues propres à améliorer le fonctionnement de l'ICOM,

#### *Recommande*

à ses Comités nationaux et internationaux, le cas échéant :

- a. de désigner un Secrétaire habilité à correspondre avec le Secrétariat de l'ICOM, ce qui ne manquerait pas de faciliter la tâche de ce dernier,

b. d'utiliser au mieux les possibilités qui s'offrent pour la préparation et la discussion de leurs programmes lors des réunions périodiques ou occasionnelles que tiennent les membres de l'ICOM.

**Motion n° 28 : Subvention de l'UNESCO**

L'ICOM

*Considérant*

1. qu'il a accompli depuis sa dernière Conférence générale des progrès considérables, attestés par le développement continu de ses organes et de leurs activités, ainsi que de son rayonnement en de nombreux pays,
2. que ces progrès ont aggravé dans la même proportion les responsabilités auxquelles l'ICOM doit faire face dans l'exécution de ses programmes,
3. que l'insuffisance de ses ressources empêche l'ICOM d'accueillir des projets des plus intéressants bien qu'ils lui soient recommandés par ses Comités et ses réunions d'experts,

*Émet le vœu*

que l'UNESCO veuille bien, à partir de 1957, porter de \$20.000 à \$25.000 la subvention qu'elle accorde à l'ICOM, ce qui permettrait :

1. d'améliorer le fonctionnement des organes de l'ICOM,
2. d'accueillir dans son programme des projets d'une grande importance, actuellement en instance.

**Motion n° 29 : Campagne internationale des musées**

L'ICOM

*Considérant*

1. que l'UNESCO, donnant suite à une recommandation de l'ICOM, a organisé une Campagne internationale des musées dont les manifestations principales se dérouleront, dans les divers pays, au début du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année 1956,
2. que les représentants de 37 pays, réunis à l'occasion de la 4<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM ont présenté des rapports à ce sujet,
3. que ces rapports mentionnent des projets et des réalisations dont l'importance est déjà considérable,

*Prend la résolution*

1. de présenter ses félicitations aux responsables de ces activités,
2. de prendre toutes mesures, en coopération avec les musées et autres Organisations intéressées, pour assurer le succès définitif de la Campagne dans leurs pays,
3. de coopérer avec le Secrétariat de l'UNESCO, le moment venu, en vue de rassembler le plus grand nombre possible d'informations sur les résultats de la Campagne.

## **6<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**

**Stockholm, Suède, 8 juillet 1959**

### **Motions adoptées par l'Assemblée générale**

#### ***Motion n° 1 : Conseils pour l'établissement de musées de sciences de technologie et d'industrie***

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

##### *Considérant*

1. que le rôle des musées de sciences et de techniques n'est pas moins essentiel dans les pays où débute le processus de l'industrialisation que dans ceux où il est largement développé,
2. mais que, néanmoins, les musées de sciences et de techniques sont des plus rares dans les pays du premier groupe,
3. que cette situation contraire aux intérêts des populations peut s'expliquer en partie par une certaine méconnaissance des buts, des méthodes et des réalisations des musées de cette catégorie,
4. que la diffusion de conseils adéquats pourrait être, de toute façon, précieuse à tous les pays,
5. que le Comité de l'ICOM pour les musées scientifiques et techniques lui a présenté, à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité Consultatif a émis un avis favorable,

##### *Prend la résolution*

1. de publier une brochure ayant pour objet de diffuser des "Conseils pour l'établissement de musées de sciences, de technologie et d'industrie",
2. d'inscrire dans son projet de budget pour 1961 un crédit de \$ 2.750 destiné à couvrir les frais de ce projet,
3. de charger son Comité pour les musées de sciences et de techniques d'exécuter le plan suivant :
  - a) le Président du Comité, avec l'aide éventuelle d'experts qu'il désigne, met en route le travail de préparation de l'ouvrage,
  - b) 1er mai 1960: il adresse au Président de l'ICOM un rapport écrit sur l'état d'avancement du travail, en vue de la prochaine session du Comité exécutif (juin 1960),
  - c) fin décembre 1960 : il soumet au Président de l'ICOM le texte définitif de l'ouvrage en vue de la prochaine session du Bureau (fin janvier 1961),
  - d) février 1961 : l'avis du Bureau étant donné, l'ouvrage peut être remis à l'imprimeur par le président du Comité des musées scientifiques et techniques,
  - e) juin 1961 : au moment où se tiennent à Paris les sessions annuelles du Comité consultatif et du Comité exécutif de l'ICOM, l'ouvrage est déjà en circulation; l'ICOM en a assuré la distribution à tous ses membres et à un certain nombre d'experts et d'Organisations dont la liste est établie en commun par le président du Comité et le Secrétariat de l'ICOM.

## **Motion n° 2 : Répertoire international des musées scientifiques et techniques**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

### *Considérant*

1. que ses répertoires internationaux de musées d'une même catégorie ou d'un même thème peuvent être de la plus grande utilité, non seulement pour des spécialistes de musées, mais aussi pour ceux de disciplines variées,
2. que le Comité de l'ICOM pour les musées scientifiques et techniques et la Commission de l'ICOM pour les musées des transports ont préparé, en ce qui les concerne, le texte d'un répertoire commun,
3. que le Comité de l'ICOM pour l'éducation lui a présenté, à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

### *Prend la résolution*

1. de prendre en charge la publication de ce répertoire,
2. d'inscrire dans son programme de budget pour 1961 un crédit de \$500 destiné à couvrir les frais de ce projet,
3. de charger son Comité des musées de sciences et de techniques de mettre en œuvre ce programme, selon le plan suivant :
  - a) les présidents du Comité et de la Commission mettent en route le travail avec l'aide éventuelle d'experts qu'ils désignent,
  - b) 1er mai 1960 : le président du Comité de l'ICOM pour les musées scientifiques et techniques adresse au Président de l'ICOM un rapport écrit sur l'état d'avancement du travail, en vue de la prochaine session du Comité exécutif (juin 1960),
  - c) fin décembre 1960 : il soumet au président de l'ICOM le texte définitif de l'ouvrage en vue de la prochaine session du bureau (fin janvier 1961),
  - d) février 1961 : l'avis du Bureau étant donné, l'ouvrage peut être remis à l'imprimeur par le Président du Comité des musées scientifiques et techniques,
  - e) juin 1961 : au moment où se tiennent à Paris les sessions annuelles du Comité consultatif et du Comité exécutif de l'ICOM, l'ouvrage est déjà en circulation ; l'ICOM en a assuré la distribution à tous ses membres et à un certain nombre d'experts et d'Organisations dont la liste est établie en commun par le Président du Comité et le Secrétariat de l'ICOM.

## **Motion n° 3 : Échanges de personnel entre les musées d'histoire naturelle**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

### *Considérant*

1. que l'Assemblée générale de 1956 a confié au Comité de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle l'établissement d'un rapport sur les possibilités qui s'offrent de réaliser des échanges de personnel entre les musées d'histoire naturelle, notamment les petits musées des différents pays,
2. qu'un rapport a été présenté à ce sujet à la 5<sup>e</sup> Conférence générale par M. Van den Bergh, Président de la Commission,

3. que ce document, issu d'une enquête approfondie, souligne tout à la fois :

a) l'intérêt que de nombreux musées de cette catégorie attachent à réaliser entre eux des échanges de personnel scientifique,

b) les difficultés d'ordre financier qu'ils rencontrent à cet égard,

4. que le Comité de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle lui a présenté à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Prend la résolution*

1. de charger le Directeur de l'ICOM de publier dans *ICOM News/Nouvelles de l'ICOM* une analyse dudit rapport,

2. de charger le Comité de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle de développer l'enquête ainsi entreprise.

*Emet le vœu* que les Organisations responsables se penchent sur ces problèmes et examinent les solutions à y apporter.

**Motion n° 4 : Répertoire international des musées d'histoire naturelle et de leurs spécimens-types**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. la motion n° 3 b) de la session de 1956, confiant au Comité de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle la mission de favoriser l'établissement, dans chaque pays, d'une liste des musées d'histoire naturelle possédant des spécimens-types,

2. l'état d'avancement de ce travail,

3. les recommandations que lui a présentées ledit Comité à ce sujet, sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Prend la résolution*

1. de charger le Comité d'établir, d'ici la 6<sup>e</sup> Conférence générale, un répertoire international des musées d'histoire naturelle et de leurs spécimens-types,

2. d'inscrire dans le projet de budget pour 1962 un crédit de \$1.500 destiné à la publication de cet ouvrage.

**Motion n° 5 : Rôle des musées dans la protection de la nature**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que l'Assemblée générale de 1956 a chargé le Comité de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle d'une étude sur le rôle des musées d'histoire naturelle dans la protection de la nature,

2. que ladite étude, fondée sur les réponses de 139 musées répartis dans toutes les régions du monde, a été présentée à la 5<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM,

3. que tous les musées ayant participé à cette étude ont souligné l'importance d'une action en faveur de la protection de la nature,

4. que le Comité de l'ICOM pour les musées d'histoire naturelle lui a présenté, à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Prend la résolution*

1. de charger le Directeur de l'ICOM :

a) de publier une analyse de cette étude dans *ICOM News/Nouvelles de l'ICOM*,

b) de consulter un représentant de l'Union internationale de la nature au sujet de la suite à y donner.

**Motion n° 6 : Mission des musées d'ethnographie en tant qu'instruments de recherche**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. la mission des musées d'ethnographie en tant qu'instruments de recherche,

2. les recommandations que lui a présentées à ce sujet, le Comité de l'ICOM pour les musées d'ethnographie,

*Forme le vœu*

1. que les musées d'ethnographie ne limitent pas leurs collections à des objets de choix mais qu'ils les élargissent pour y inclure un aussi grand nombre que possible d'objets de la vie quotidienne traditionnelle et particulièrement ceux concernant la culture matérielle,

2. qu'ils recueillent des informations sur le contexte dans lequel ces objets sont utilisés, en particulier sur la façon dont ils sont employés habituellement, sur les situations et les groupes sociaux qu'ils impliquent, sur leurs fonctions et leur productivité,

3. qu'ils recueillent ces mêmes informations, quand cela est possible, sur des aires géographiques plus larges par le moyen de questionnaires.

**Motion n° 7 : Rôle des musées d'ethnographie dans la préservation et la diffusion des productions d'intérêt artistique réalisées dans les sociétés de type pré-industriel**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que les développements sans cesse accélérés de la civilisation industrielle, tout bienfaits qu'ils soient en principe, risquent d'entraîner, tant dans les pays économiquement développés que dans ceux où débute le processus d'industrialisation, la destruction de valeurs culturelles précieuses,

2. que de telles pertes sont à constater, notamment, dans le domaine des arts plastiques et appliqués, avec tout ce qu'elles comportent de conséquences d'ordre culturel, social et économique,

3. que, dans certains pays, des mesures pratiques ont été ou sont prises à cet égard par divers genres d'Organisations : services et associations pour la protection de populations autochtones économiquement sous-développées, services pour la préservation et la diffusion du folklore régional, musées d'ethnographie et d'art appliqué, etc.,

4. que certains musées, notamment des musées d'ethnographie et d'art appliqué, encouragent l'artisanat traditionnel du ou des pays du ressort géographique du musée, en favorisant la vente des productions de cet artisanat, en apposant sur ces productions un label de qualité et, surtout s'il s'agit de musées de plein air, en

démontrant au public, dans un cadre approprié, à l'aide des artisans eux-mêmes, les procédés de la fabrication traditionnelle,

5. qu'il serait utile de procéder à une confrontation et à l'étude critique des méthodes employées, et des expériences réalisées dans ces domaines avec ou sans l'intervention des musées,

6. que le Comité de l'ICOM pour les musées d'ethnographie et de folklore lui a présenté, à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

#### *Prend la résolution*

1. d'inscrire dans son budget de 1960 un crédit de \$1.500 pour l'organisation d'une réunion d'experts sur le thème : "Rôle des musées d'ethnographie dans la préservation et la diffusion des productions d'intérêt artistique réalisées dans les sociétés de type pré-industriel, problèmes d'acculturation qui peuvent se poser à ce sujet",

2. de charger le Secrétariat de l'ICOM :

a) d'organiser ladite réunion en coopération avec les organes intéressés de l'ICOM et de l'UNESCO et, le cas échéant, d'autres Organisations internationales qualifiées,

b) d'étudier les possibilités qui s'offriront, le moment venu, d'en publier les résultats.

#### **Motion n° 8 : Définition des musées de plein air**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

#### *Considérant*

1. que les musées de plein air, selon la définition retenue par la Réunion de l'ICOM sur les problèmes des musées de plein air, consistent en une collection d'édifices de valeur historique, présentée avec un mobilier appropriés,

2. qu'une telle définition répond à l'acception la plus généralement admise,

3. que l'usage se répand, très heureusement, de présenter à l'air libre des ensembles temporaires ou stables de sculptures,

4. que la désignation de tels ensembles sous l'étiquette de musées de plein air risque d'engendrer, dans l'esprit du public et même des spécialistes, de regrettables confusions,

5. que la Commission de l'ICOM pour les musées de plein air lui a présenté, à cet égard, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

#### *Émet le vœu*

1. que la dénomination de musées de plein air soit réservée aux collections d'édifices visées par le considérant 1,

2. que les experts et Organisations responsables de la présentation d'ensembles et de sculptures à l'air libre veuillent bien éviter, dans un esprit de compréhension, de leur appliquer l'appellation de musées de plein air,

3. que lesdits experts et Organisations s'adressent à la Commission de l'ICOM pour les musées de plein air, au cas où des conseils techniques leur seraient utiles en ce qui concerne les problèmes d'intérêt commun.

**Motion n° 9 : Conservation de spécimens représentatifs de l'architecture rurale pré-industrielle**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie Stockholm de 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que les musées de plein air permettent de conserver et de mettre en valeur des spécimens représentatifs de l'architecture rurale pré-industrielle aux meilleures conditions, définies dans la déclaration adoptée en 1957 par la réunion de l'ICOM sur les problèmes des musées de plein air,
2. que de tels musées, par la force des choses, ne concernent qu'un nombre très restreint d'édifices,
3. que la Commission de l'ICOM pour les musées de plein air lui a présenté, à cet égard, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Fait recommandation*

1. que des musées de plein air soient créés dans les pays n'en possédant pas encore,
2. que dans tout pays une action soit entreprise, en vue de préserver sur place le plus grand nombre possible de spécimens représentatifs de l'architecture rurale pré-industrielle, si possible avec leur mobilier et leur équipement,
3. que soit utilisée à cet égard l'expérience des musées de plein air,
4. que là où existent des musées de plein air, la charge leur soit confiée de promouvoir ce programme dans leur ressort géographique et d'en gérer les réalisations.

**Motion n° 10 : Conservation des bois employés dans la construction des édifices de valeur historique**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. la variété et la précarité des matériaux en bois, utilisés dans la construction des édifices de valeur historique préservés sur place ou transportés dans l'enceinte d'un musée de plein air,
2. les risques de dégradation qu'encourent de tels matériaux, sous l'action de facteurs naturels ou humains,
3. l'utilité de confronter et de vérifier les procédés et méthodes employés à cet égard dans les divers pays,
4. que la Commission de l'ICOM pour les musées de plein air et le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées ont délibéré de ces problèmes, lui ont présenté, à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Prend la résolution*

de charger la Commission de l'ICOM pour les musées de plein air d'exécuter, si possible d'ici juillet 1962, date de la prochaine Assemblée générale, le programme suivant :

- un expert désigné par la Commission, en coopération avec un expert désigné par le Comité des laboratoires de musées,
  - a) élaborera un questionnaire concernant les risques encourus par les diverses espèces de bois employés dans la construction des édifices de valeur historique, du fait de l'humidité, de la sécheresse et des insectes ou animaux assimilés, les procédés de conservation et de restauration à cet égard, les précautions pour le démontage, le transport et le remontage des édifices,

b) diffusera ledit questionnaire :

- dans les pays où existent des musées de plein air de haut niveau, auprès de l'établissement le plus important du genre; -- dans un petit nombre d'autres pays choisis en fonction des types essentiels de climat, auprès de l'Organisation responsable la plus représentative du pays (Service des monuments historiques, etc.),

c) rédigera, sur la base des réponses obtenues, un article d'un maximum de 3 000 mots, complété d'une bibliographie sélective et d'un nombre suffisant d'illustrations,

d) adressera cet article, après approbation du président de la Commission et celle du président du Comité de l'ICOM pour les musées d'ethnographie, au Directeur de l'ICOM, avec prière de le soumettre au Comité de rédaction de *Museum*.

### **Motion n° 11 : Iconographie des portraits**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. l'intérêt qui s'attache, pour les musées d'archéologie et d'histoire, à un développement des études sur l'iconographie des portraits,
2. l'existence, dans le passé, d'une commission d'iconographie des portraits au sein du Comité international des sciences historiques,
3. les recommandations que lui a présentées le Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire, sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Émet le vœu*

que le Comité international des sciences historiques :

- a) veuille bien envisager la possibilité de reconstituer ladite commission,
- b) au cas où cette suggestion aurait une suite favorable, encourage la dite commission à coopérer avec le Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire.

### **Motion n° 12 : Enquête sur les supports en toile des peintures**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, poursuivant la réalisation de son programme :

- a) a lancé une enquête sur les supports en toile des peintures et les traitements à leur apporter,
- b) a chargé M. Christian Wolters de préparer un rapport à ce sujet,
- c) a discuté ce rapport durant sa 9<sup>e</sup> session et confié à un Comité de rédaction, composé de MM. Germain Bazin, Philip Hendy, Arthur van Schendel et Christian Wolters, le soin de le mettre au point et de l'adresser au Secrétariat, cela avant le 1<sup>er</sup> janvier 1960,
- d) a exprimé le vœu que le Directeur de l'ICOM, une fois en possession de l'article et dès le début de l'année 1960, le soumette au Comité de rédaction de *Museum* en vue de sa publication dans ce périodique,

2. que le Comité consultatif a émis un avis favorable à ce sujet,

*Exprime sa gratitude*

à la Commission et à son Rapporteur, M. Wolters,

*Prend la résolution*

de charger le Directeur de l'ICOM de veiller à l'exécution de ce programme, dans les délais prévus.

**Motion n° 13 : Enquête sur la préparation des peintures**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, à la veille d'achever son enquête sur les supports en toile des peintures, a abordé durant sa 9<sup>e</sup> session une enquête sur la préparation,
2. qu'elle a chargé Sir Philip Hendy de préparer un rapport à ce sujet, dont le texte est à envoyer en français et en anglais, avant le 1<sup>er</sup> février 1960, aux membres de la Commission,
3. que les réponses des membres doivent parvenir au Rapporteur avant le 1<sup>er</sup> mai 1960,
4. qu'un groupe de travail, composé de MM. Cesare Brandi, Christian Wolters et le Rapporteur doit examiner le rapport avant octobre 1960, en vue de sa mise au point et de sa présentation à la prochaine session de la Commission en 1961, 5. que le Comité consultatif de l'ICOM a donné un avis favorable à ce sujet,

*Prend la résolution*

d'approuver ce programme.

**Motion n° 14 : Enquête sur la couche picturale**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures, poursuivant la mise en œuvre de son programme, se propose d'aborder l'étude de la couche picturale,
2. que la complexité du problème l'a induite à constituer un groupe de travail, composé de MM. Germain Bazin, Georg Schmidt et Christian Wolters, chargé de présenter à sa prochaine session, en 1961, des suggestions sur la manière d'aborder cette étude,
3. que le Comité consultatif a émis un avis favorable à ce sujet,

*Prend la résolution* d'approuver ce programme.

**Motion n° 15 : Circulation d'expositions d'œuvres d'art originales, dons, prêts, dépôts et échanges d'objet de musée d'un pays à l'autre**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que l'UNESCO a majoré de \$2.500 la subvention de l'ICOM au titre de 1959 pour "aide au Conseil international des musées en vue de permettre de prendre des mesures destinées à faciliter la circulation d'expositions d'œuvres d'art originales",

2. qu'elle a prié l'ICOM de porter cette proposition à l'attention de sa 5<sup>e</sup> Conférence générale, en vue de faire étudier le projet par ses experts et de soumettre à l'UNESCO un plan de l'action que l'ICOM se proposerait d'entreprendre,
3. que ladite Conférence, en conclusion à une séance spéciale à laquelle participaient 62 experts représentant 17 pays, a délibéré de ce problème et soumis à l'Assemblée générale un projet de motion,
4. que le Comité consultatif de l'ICOM a émis un avis favorable à ce sujet,

*Fait recommandation* à l'UNESCO

d'accepter que l'ICOM, à l'aide de ce crédit de \$2.500, mette en œuvre le plan d'action suivant : un expert de haut niveau, M. A.B. de Vries, sera chargé par l'ICOM :

- a) de se rendre dans un nombre suffisant de pays d'Orient et d'Occident, en vue d'entrer en contact avec les Organisations les plus représentatives des musées dans ces pays et de discuter avec elles des possibilités qui s'offrent de favoriser la circulation internationale des expositions d'œuvres d'art originales,
- b) par la même occasion et à des fins parallèles, de recueillir des informations sur les possibilités qui s'offrent de stimuler les dons, dépôts et échanges d'objets de musées d'un pays à l'autre,
- c) de soumettre à l'ICOM à son retour, à destination de l'UNESCO, un rapport complété de recommandations.

**Motion n° 16 : Musées et collections du verre**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. la motion n° 9 de la 5<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale plaçant sous le patronage de l'ICOM les "Journées internationales du verre" organisées en 1958 par la Ville de Liège,
2. la création d'un Secrétariat général permanent des "Journées internationales du verre" fixé à Liège, qui en est résultée,
3. les recommandations de la réunion, tenue durant la 5<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM, des spécialistes des musées et collections du verre,
4. l'avis favorable du Comité consultatif sur lesdites recommandations,

*Prend la résolution*

de créer un Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre dont le Secrétariat sera fixé à Liège et géré par les Journées internationales du verre,

*Fait recommandation :*

1. aux Comités internationaux des musées des sciences et de techniques, d'ethnographie et de folklore, d'archéologie et d'histoire, d'art et d'art appliqué, des laboratoires de musées et d'architecture et techniques muséographiques de coopérer aux travaux du nouveau Comité, dans la mesure où leurs domaines respectifs coïncident avec le domaine propre à celui-ci,
2. à la ville de Liège de poursuivre son action dans ce domaine, en liaison avec l'ICOM.

### **Motion n° 17 : Musées spécialisés**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que les musées spécialisés, s'ils se limitent à un sujet, ont pour mission d'exprimer le sujet sous les angles les plus variés,
2. que de ce fait ils relèvent plus ou moins des diverses disciplines à la base des grandes catégories de musées : art, histoire et archéologie, ethnographie, sciences naturelles et "exactes", technologie,
3. qu'il y a intérêt à aider cette catégorie de musées à affirmer son rôle et à développer sa personnalité,
4. que le Comité de l'ICOM pour les musées locaux lui a présenté des recommandations à ce sujet, sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Prend la résolution*

1. de charger son Comité de l'ICOM pour les musées locaux, en coopération avec le Directeur de l'ICOM :
  - a) de s'occuper également des questions concernant les musées spécialisés,
  - b) de préparer, avec l'aide des Comités nationaux et du Centre de documentation Unesco-Icom, un recensement des musées spécialisés et d'en présenter les premiers résultats au Président de l'ICOM vers la fin de mai 1960, en vue de la plus prochaine session du Bureau (vers la fin de juin 1960), pour suite à donner,
  - c) de proposer au Comité de rédaction de *Museum* son aide, le moment venu, en vue de publier un numéro sur les musées spécialisés.

### **Motion n° 18: Musées régionaux et locaux**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que le rôle des musées régionaux et locaux est également important :
  - a) pour prolonger dans les régions et loin des grands centres l'action des grands musées,
  - b) pour exprimer les cultures et les milieux locaux et régionaux, et aider ainsi au développement des grands musées,
2. qu'il existe encore, quant à ces musées, certains problèmes de terminologie et de domaine,
3. que le Comité de l'ICOM pour les musées locaux et spécialisés lui a présenté, à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Exprime sa gratitude*

à l'UNESCO et au Comité de rédaction de *Museum* pour la publication, dans ce périodique, de plusieurs numéros spéciaux et "albums" sur les musées régionaux et locaux, numéros dont le plan systématique a permis d'évoquer, très largement, les réalisations des divers pays dans ces domaines,

*Prend la résolution*

de charger le Comité de l'ICOM pour les musées locaux et spécialisés :

1. de coopérer avec le Directeur de l'ICOM en vue de proposer au Comité de rédaction de *Museum* des projets de nouveaux albums et numéros spéciaux à ce sujet,
2. d'effectuer, en coopération avec le Directeur et les Comités de l'ICOM, une enquête ayant pour but d'étudier les problèmes posés par le domaine et la terminologie des musées locaux et régionaux,
3. à cet effet :
  - a) de préparer un projet de questionnaire dont le texte devra être présenté au Président de l'ICOM vers la fin de l'année en cours, en vue de la prochaine session du Bureau (vers la fin de janvier 1960),
  - b) ce questionnaire une fois approuvé, de le diffuser auprès des Comités nationaux et d'un certain nombre de musées régionaux et locaux considérés comme particulièrement exemplaires,
  - c) d'établir sur la base des réponses obtenues entre temps un rapport de synthèse, lequel sera adressé au Président de l'ICOM vers le 1<sup>er</sup> mai 1960, en vue de la plus prochaine session du Comité exécutif (vers la fin de juin 1960), pour suite à donner.

**Motion n° 19 : Étude systématique des propriétés de la matière en rapport avec les besoins des musées**  
*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que des études théoriques sont indispensables, dans le domaine des musées comme dans tout autre domaine, en vue de perfectionner les méthodes opératoires existantes et d'ouvrir la voie à de nouvelles méthodes,
2. qu'une motion a été adoptée à ce sujet, sous le n° 1, durant la 5<sup>e</sup> session du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, comme suite d'un rapport présenté par M. F.I.G. Rawlins, Deputy Keeper, The National Gallery, Londres,
3. que le Comité consultatif a émis un avis favorable sur la dite motion,

*Prend la résolution*

de charger le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées :

1. d'entreprendre une étude systématique des propriétés de la matière en rapport avec les besoins des musées,
2. d'inviter quelques spécialistes à se joindre à lui à cet effet,
3. de charger M. Rawlins, le moment venu, de présenter au Comité un rapport sur l'état d'avancement de cette étude,
4. de présenter à l'ICOM, en temps utile, des propositions à ce sujet.

**Motion n° 20 : Situation des peintures murales dans les divers pays**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm, le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. qu'elle a adopté, à la recommandation du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, un programme défini par la motion n° 17 de sa 5<sup>e</sup> session,
2. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, dans sa 4<sup>e</sup> session (Amsterdam, 1957), a adopté, sous le n° 1, une motion définissant un programme détaillé à ce sujet,

3. que l'un des trois questionnaires prévus, concernant la situation de peintures murales dans les divers pays, a été préparé par M. Paul Coremans, Directeur de l'Institut royal du Patrimoine artistique, Bruxelles,
4. que ce questionnaire a été diffusé par le Secrétariat de l'ICOM auprès, selon les cas, des Comités nationaux de l'ICOM, des Commissions nationales de l'UNESCO et d'Organisations particulièrement compétentes,
5. que le Rapporteur a élaboré la synthèse des réponses reçues, en coopération avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ci-après dénommé Centre de Rome),
6. que le Conseil provisoire du Centre de Rome et le Directeur de l'ICOM, observateur auprès dudit Conseil, ont reconnu d'un commun accord l'intérêt de divulguer ce travail et d'en confier au Centre de Rome la publication à frais communs,
7. qu'ils ont estimé, sur la base d'une évaluation sommaire, qu'une somme de \$1.000 devrait permettre de réaliser la publication à un nombre suffisant d'exemplaires, en vue d'en distribuer une partie substantielle, le moment venu, selon une liste établie d'un commun accord,
8. que le Centre de Rome, dans ces conditions, pourrait assurer en 1960 la publication de l'ouvrage mis au point de façon définitive par ses soins,
9. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, dans sa 5<sup>e</sup> session, a adopté une motion à ce sujet, sous le n° 2,
10. que le Comité consultatif a émis un avis favorable sur la dite motion,

*Prend la résolution*

1. d'approuver ce programme,
2. d'inscrire à son projet de budget pour 1960 un crédit de \$500 en vue de rembourser au Centre de Rome sa part des dépenses effectuées entre temps pour la publication,

*Fait recommandation*

au Centre de Rome

1. de faire large place, dans la publication envisagée, aux informations pratiques tirées du questionnaire, notamment en ce qui concerne l'organisation des services responsables des peintures murales,
2. de mettre l'accent, dans l'introduction, sans négliger de présenter les autres aspects de l'enquête, sur l'importance des peintures murales dans le patrimoine universel, sur les dangers que celles-ci encourent en raison de l'insuffisance des soins et sur l'action entreprise à cet égard par l'ICOM et le Centre de Rome, plus particulièrement grâce à l'enquête approfondie que poursuit le Dr. Cesare Brandi, Directeur de l'Istituto Centrale del Restauro, Rome,
3. de faire paraître l'ouvrage en 1960 si possible, de manière à laisser à celui-ci son maximum d'actualité,

*Se félicite*

de voir s'engager entre le Centre de Rome et lui une coopération aussi fructueuse et en exprime sa gratitude au Centre et son Directeur, M. Harold Plenderleith, président du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées.

### **Motion n° 21 : État et traitement des peintures murales**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

#### *Considérant*

1. qu'elle a adopté, à la recommandation du Comité pour les laboratoires de musées, un programme défini par la motion n° 17 de sa 5<sup>e</sup> session,
2. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, dans sa 4<sup>e</sup> session (Amsterdam, 1957), a adopté, sous le n° 1, une motion définissant un programme détaillé à ce sujet,
3. que deux des trois questionnaires prévus, concernant respectivement l'état et le traitement des peintures murales, ont été préparés par M. Cesare Brandi, Directeur de l'Istituto Centrale del Restauro, Rome,
4. que les 6 réponses obtenues, sur les 9 demandées, conduisent le Rapporteur, ainsi qu'il en a rendu compte dans un rapport présenté devant le Comité par Mme Vlad Borelli, de l'Istituto, à élargir le programme envisagé à l'origine,
5. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, dans sa 5<sup>e</sup> session, a adopté une motion à ce sujet, sous le n° 3,
6. que le Comité consultatif a émis un avis favorable sur la dite motion,

#### *Prend la résolution*

1. d'approuver le programme envisagé par le Comité, consistant :
  - a) à charger le Rapporteur de poursuivre son enquête en s'entourant de toutes les garanties désirables,
  - b) à faire appel à cet effet, s'il le juge utile, au Centre de Rome,
  - c) à préparer un rapport sur l'avancement de ce programme et à le présenter à la prochaine session du Comité, à tenir en septembre 1961,
2. de charger le Comité exécutif de suivre les progrès de ce programme et, en 1962, de lui en faire rapport.

### **Motion n° 22 : Conservation des matériaux constitutifs des documents graphiques**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

#### *Considérant*

1. qu'elle a adopté, à la recommandation du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, un programme défini par la motion n° 17 de sa 5<sup>e</sup> session,
2. que ledit Comité, durant sa 4<sup>e</sup> session (Amsterdam, 1957) a introduit dans son programme général l'étude des matériaux constitutifs (papier, parchemin, encres, etc.) des documents graphiques tels que les gravures et les dessins,
3. que ledit Comité, durant la même session, a adopté, sous le n° 2, une motion concernant plus particulièrement les peintures de manuscrits et constituant un groupe de travail chargé de l'étude de cette question,
4. que, durant la 5<sup>e</sup> session dudit Comité, des rapports ont été présents respectivement :
  - a) au nom de M. J. Porcher, Conservateur en Chef du Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, Paris, Rapporteur, par Mlle Kleindienst, de la Bibliothèque nationale,

b) au nom de M. L. Santucci, chimiste à l'Istituto di Patologia del Libro, Rome, par M. E. Werner, Keeper, Research Laboratory, British Museum, Londres,

5. que, durant la même session, Mlle Kleindienst et M. Bohdan Marconi, chef du Laboratoire national pour la conservation, Varsovie, ont présenté, réalisés sur de éléments de manuscrits anciens, des essais de collage et d'imprégnation,

6. que lesdits rapports ont fait apparaître l'opportunité de coordonner ces deux enquêtes, dans le maintien de leurs objectifs particuliers,

7. que le Comité consultatif a émis un avis favorable à ce sujet,

#### *Prend la résolution*

1. de demander au Comité pour les laboratoires de poursuivre les enquêtes et les expériences de laboratoire, par les moyens qu'il jugera utiles, cela avec l'aide du groupe de travail désigné dans la motion n° 2, complété de Mlle Kleindienst et de M. Santucci,

2. de préparer un rapport sur l'avancement de ce programme et de le présenter au Secrétariat de l'ICOM, en vue d'en permettre la distribution et l'étude avant que se tienne, en septembre 1961, la prochaine session du Comité pour les laboratoires de musées,

3. de charger le Comité exécutif de suivre les progrès du programme, et, en 1962, de lui en faire rapport.

#### **Motion n° 23 : Conservation des textiles**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

#### *Considérant*

1. que le Comité pour les laboratoires de musées, durant sa 4<sup>e</sup> session (Amsterdam, 1957), a introduit dans son programme général l'étude des textiles, en vue de leur conservation,

2. qu'une motion a été adoptée à ce sujet, sous le n° 4, durant la 5<sup>e</sup> session du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, à la suite d'un rapport présenté par Mlle L. Bellinger, du Textile Museum de Washington, D.C.,

3. que le Comité consultatif de l'ICOM a émis un avis favorable sur la dite motion,

#### *Prend la résolution*

1. d'approuver le programme suivant, défini par la dite motion :

a) le Comité constituera, avant le 1<sup>er</sup> mars 1960, un groupe de travail chargé de poursuivre, sous sa direction, l'étude des textiles en vue de leur conservation,

b) il priera Mlle Bellinger de préparer un rapport sur l'état d'avancement de cette étude et de le remettre au Secrétariat de l'ICOM avant le 1<sup>er</sup> octobre 1960, en vue d'en permettre la distribution en temps utile aux membres du Comité,

c) il inscrira la discussion de ce rapport à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité, en septembre 1961,

2. de charger le Comité exécutif de suivre les progrès de ce programme et, en 1962, de lui en faire rapport.

**Motion n° 24 : Conservation des matériaux d'origine animale en tant qu'éléments constitutifs des objets de musée**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, durant sa 4<sup>e</sup> session (Amsterdam, 1957) a introduit dans son programme général l'étude des matériaux en peau, cuir, os, ivoire, corne, et autres produits d'origine animale,
2. qu'une motion a été adoptée à ce sujet, sous le n° 6, durant la 5<sup>e</sup> session du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées comme suite à un rapport présenté par le Dr. W.E. Swinton, Conservateur du Département de géologie au British Museum, Londres, rapport qui ne peut manquer d'intéresser tous ceux des Comités internationaux de l'ICOM groupant des catégories de musées,
3. que le Comité consultatif a émis un avis favorable sur la dite motion,

*Prend la résolution*

1. d'approuver le programme suivant, défini par ladite motion :
  - a) ledit Comité proposera sa collaboration aux Comités de l'ICOM des diverses catégories, notamment à ceux d'ethnographie et d'histoire naturelle, en vue de l'étude de ces problèmes ;
  - b) il chargera M. W. E. Swinton et M. A. Werner, Research Laboratory, British Museum, Londres, membre du Comité pour les laboratoires, de préparer un questionnaire sur la composition, la structure, l'identification, l'altération et la conservation des matériaux d'origine animale en tant qu'éléments constitutifs des objets de musée : questionnaire précédé d'une introduction, et à compléter d'une bibliographie du sujet ;
  - c) il remettra ce questionnaire au Secrétariat de l'ICOM avant le 1<sup>er</sup> juin 1960, en vue d'en permettre la distribution selon une liste fournie par ces deux experts, les réponses étant demandées dans un délai de six mois à dater de l'envoi du questionnaire ;
  - d) il invitera MM. Swinton et Werner à adresser leur rapport au Secrétariat de l'ICOM avant le 1<sup>er</sup> mars 1961, en vue de permettre à celui-ci d'en assurer la distribution aux membres du Comité pour les laboratoires et, à titre d'information, aux membres des Comités de l'ICOM pour les musées d'ethnographie et d'histoire naturelle ;
2. de charger le Comité exécutif de suivre les progrès de ce programme et, en 1962, de lui en faire rapport.

**Motion n° 25 : Conservation des matériaux en calcaire, grès et brique, en tant qu'éléments constitutifs des monuments et des objets de musée**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que le Comité pour les laboratoires de musées, durant sa 4<sup>e</sup> session (Amsterdam, 1957), a introduit dans son programme général l'étude des matériaux en calcaire, en grès et en brique,
2. que ces matériaux sont à considérer, tout à la fois, comme éléments constitutifs des monuments et des objets de musée,
3. qu'une motion a été adoptée à ce sujet, sous le n° 7, durant la 5<sup>e</sup> session du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, après discussion d'un projet de questionnaire présenté par M. R. Sneyers, Directeur de laboratoire à l'Institut royal du Patrimoine artistique, Bruxelles,

4. que le Comité consultatif a émis un avis favorable sur ladite motion,

*Prend la résolution*

d'approuver le programme suivant, défini par ladite motion :

1. durant le 2<sup>e</sup> semestre de 1959 :

a) le Comité priera le Président de l'ICOM de soumettre le questionnaire à l'Unesco, en lui demandant de bien vouloir charger son Comité international pour les monuments de désigner ses représentants dans un groupe de travail constitué par le Comité pour les laboratoires de musées, en vue de mettre au point ce questionnaire,

b) le questionnaire une fois mis au point, le Comité pour les laboratoires de musées demandera au Secrétariat de l'ICOM de le diffuser auprès d'un nombre restreint d'organisations et d'experts spécialisés dont le Comité pour les laboratoires fournira la liste ; les réponses seront à adresser à M. Sneyers, Rapporteur ;

2. durant le dernier trimestre de 1960 :

le Rapporteur, sur la base des réponses reçues, préparera un rapport sur l'état d'avancement de la question; il en fera remise au Secrétariat de l'ICOM au plus tard avant la fin de l'année 1960 ;

3. durant le 1<sup>er</sup> trimestre de 1961 :

le Secrétariat de l'ICOM distribuera le rapport aux membres du Comité pour les laboratoires, élargi des représentants du Comité pour les monuments ;

4. durant les mois suivants :

les membres du Comité pour les laboratoires procéderont individuellement à l'étude du rapport. Celui-ci sera discuté dans la 6<sup>e</sup> session du Comité (septembre 1961, Barcelone), en vue de nouvelles propositions à l'ICOM.

**Motion n° 26 : Conservation des métaux en tant qu'éléments constitutifs des objets de musée**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, durant sa 4<sup>e</sup> session (Amsterdam, 1957), a inscrit dans son programme général l'étude des métaux et de leurs alliages, en vue de leur conservation ;

2. qu'un questionnaire a été préparé en 1957 par M. R. Organ, Senior Experimental Officer, Research Laboratory, British Museum, Londres, lequel questionnaire a été adressé à 7 laboratoires spécialisés de divers pays ;

3. que ce questionnaire s'est avéré satisfaisant et de même les 3 réponses qu'il a suscitées ;

4. qu'une motion a été adoptée à ce sujet, sous le n° 8, durant la 5<sup>e</sup> session du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, comme suite à un rapport présenté par M. Organ ;

5. que le Comité consultatif a émis un avis favorable sur ladite motion,

*Prend la résolution*

1. d'approuver le programme suivant, défini par ladite motion :

a) le Comité poursuivra cette étude avec son large objectif d'origine, incluant toutes espèces de métaux,

b) il constituera à cet effet, opérant sous sa direction, un groupe de travail plus spécialement chargé d'élaborer ces problèmes, et dont ferait partie, notamment, M. R.J. Gettens, de la Freer Gallery of Art, Washington, D.C.,

c) il chargera M. Organ de remettre au Secrétariat de l'ICOM un rapport de synthèse, cela avant décembre 1960, en vue de sa distribution aux membres du Comité,

d) il inscrira la présentation et la discussion du rapport à l'ordre du jour de la 6<sup>e</sup> session du Comité (septembre 1961, Barcelone),

e) il adressera au Président de l'ICOM, en décembre 1961, et en vue de l'Assemblée générale de 1962, un rapport sur l'avancement de ce programme ;

2. de charger le Comité exécutif de suivre les progrès de ce programme et, en 1962, de lui en faire rapport.

### **Motion n° 27 : Étude des produits synthétiques**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

#### *Considérant*

1. que les produits synthétiques sont employés de plus en plus pour la préservation et la restauration des biens culturels,

2. qu'il en résultera dans les méthodes de préservation et de restauration des modifications d'ordre fondamental,

3. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées et la Commission de l'ICOM pour le traitement des peintures se sont penchés sur ces problèmes dans la réunion mixte qui s'est déroulée à Amsterdam en septembre 1957,

4. que MM. G. Thomson et A. Werner (Royaume-Uni), en conséquence, ont présenté des rapports à ce sujet à la réunion mixte des mêmes organes, tenue à Copenhague, en juin 1959,

5. que cette même réunion mixte a chargé un groupe de travail, composé de MM. A. van Schendel, E. Werner et R. Feller, d'en présenter les premiers résultats à la prochaine réunion mixte devant se tenir à Barcelone, en septembre 1961,

6. qu'à cet effet, il sera nécessaire de rassembler entre temps, si possible à Londres, les membres du dit groupe de travail,

*Prend la résolution d'approuver ce programme.*

### **Motion n° 28 : Répertoire international des laboratoires scientifiques et techniques et des ateliers de musée**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

#### *Considérant*

1. qu'elle a adopté, à la recommandation du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, un programme concernant l'établissement d'un répertoire des laboratoires scientifiques et techniques et des ateliers de musées, défini par la motion n 17 de sa 5<sup>ème</sup> session,

2. que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, dans sa 4<sup>ème</sup> session (Amsterdam, 1957), a adopté sous le n 3 une nouvelle motion à ce sujet,

3. que le questionnaire prévu a été préparé et diffusé par M. Paul Coremans, Directeur de l'Institut Royal du Patrimoine Artistique, Bruxelles,

4. que, sur la base des réponses obtenues des Organisations intéressées, M. Coremans a rédigé un premier texte, lequel a été diffusé par M. R.J. Forbes, Professeur à l'université d'Amsterdam,

5. que le Conseil provisoire de Rome et le Directeur de l'ICOM :

a) ont considéré comme souhaitable de confier au Centre la mise au point définitive et la publication du répertoire,

b) ont estimé, sur la base d'une évaluation sommaire, qu'une somme de \$ 2.000 devrait permettre de réaliser la publication d'un nombre suffisant d'exemplaires, en vue d'en distribuer une partie substantielle, le moment venu, selon une liste établie d'un commun accord,

c) que le Centre de Rome, dans ces conditions, pourrait assurer la publication de l'ouvrage en 1960,

6. que le Bureau de l'ICOM, favorable à ces points de vue, a proposé d'inscrire dans le projet de budget de l'ICOM pour l'année 1960 un crédit de \$ 1.000

7. que le Comité consultatif a émis un avis favorable à ce sujet,

*Prend la résolution:*

1. d'inscrire ce crédit de \$1.000 dans son projet de budget pour 1960, en vue de rembourser alors le Centre de sa part des dépenses effectuées entre temps,

2. de charger le Président de l'ICOM d'exprimer au Directeur du Centre de Rome toute la satisfaction que l'ICOM éprouve de cette coopération.

### **Motion n° 29 : Centre de Rome**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6e session,*

*Considérant*

1. la motion n° 16 de sa 5ème session portant le vœu :

i. que la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa 9ème session, décide la création du Centre international d'étude pour la conservation et la restauration des biens culturels et lui attribue une subvention adéquate, tout au moins dans les premières années de son existence,

ii. qu'une coordination parfaite s'établisse le moment venu entre le nouveau Centre d'une part, et d'autre part le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées, l'Institut International pour la Conservation des Objets de Musées et toutes autres Organisations qualifiées à objectifs similaires,

iii) que le nouveau Centre soit doté d'un Directeur particulièrement qualifié,

iv) que le nouveau Centre accorde une attention spéciale aux problèmes dépassant le cadre géographique et culturel de l'Europe occidentale,

2. les interventions présentées au cours de la séance en date du 7 juillet de l'actuelle Conférence générale par MM. Jean Thomas, Directeur-général adjoint de l'Unesco, Frédéric Gysin, Président du Conseil provisoire et Harold Plenderleith, Directeur dudit Centre,

*Constatant*

1. qu'il a formulé un premier programme des plus intéressants et qu'il en a entrepris avec diligence la mise en œuvre,
2. que 14 pays – à savoir l'Autriche, la Belgique, Ceylan, la République dominicaine, l'Espagne, le Ghana, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, les Pays-Bas, la Pologne, la Suisse et la Yougoslavie – lui ont déjà apporté leur adhésion,
3. que le Comité consultatif a émis un avis favorable à ce sujet,

*Prend la résolution* d'exprimer sa gratitude à l'UNESCO,

*Fait recommandation* aux Comités nationaux des pays qui ne sont pas encore membres du Centre d'informer leurs gouvernements du point de vue de l'ICOM et de les encourager à devenir membres du Centre.

### **Motion n° 30 : Musées et architecture**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Constatant*

1. qu'au cours de ces dernières années, un certain nombre de musées ont été construits, qui ne répondent pas à l'état actuel des connaissances dans le domaine de la muséographie,
2. que la cause en peut être une méconnaissance des besoins du musée par l'architecte : en d'autres termes que la construction réalisée dans ce cas ne constitue pas un instrument utile à la préservation et à l'exposition des œuvres et qu'elle tend à ne plus être qu'un monument en soi, voire une pure œuvre d'art,
3. mais que l'échec, dans d'autres cas, incombe au Conservateur dont le programme n'a pas été préparé selon les méthodes désirables,
4. que le Comité de l'ICOM pour l'architecture et les techniques muséographiques lui a présenté, à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Émet le vœu*

que lorsqu'un musée doit être doté d'un nouvel édifice,

1. le directeur du musée soit chargé, au préalable, d'établir un programme concret et détaillé des besoins du musée,
2. qu'un architecte capable soit appelé à étudier un projet sur la base du programme ainsi établi,
3. que si les circonstances imposent de choisir l'architecte par voie de concours, ce concours soit destiné seulement à détecter l'architecte, et qu'il soit entendu que les projets primés au concours ne seront pas les projets définitifs,
4. que l'architecte ainsi désigné réalise ce programme en collaboration étroite et permanente avec le directeur du musée.

### **Motion n° 31 : Dépôts de sécurité de microfilms**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. le vœu qu'elle a adopté en sa 2<sup>e</sup> session (Londres, 1950) en vue, conformément aux conclusions d'une enquête effectuée par l'ICOM à la demande de l'UNESCO (Résolution 6.143 de la Conférence générale de l'Unesco, Paris, 1949) de la création de dépôts de sécurité pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité et des méthodes à mettre en œuvre à cette fin,
2. les résolutions déjà prises par d'autres organismes tels que le Conseil International des Archives (3<sup>e</sup> Congrès, Florence, 1953) dans le but analogue de constituer des archives de microfilms,
3. les recommandations que lui a présentées le Comité de l'ICOM pour la documentation, sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Fait recommandation*

aux Comités nationaux de l'ICOM de porter une attention spéciale au problème de la reproduction microphotographique, en quatre (4) exemplaires, des objets de musée et œuvres d'art des collections conservées dans les différents pays, en vue de la constitution de dépôts de sécurité dans plusieurs régions du monde.

**Motion n° 32 : Réunion, à Paris en 1961, du Comité de l'ICOM pour la documentation**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

- a) l'opportunité de normaliser de nombreux éléments de la documentation muséographique,
- b) le désir de certains membres du Comité, représentant plusieurs pays, d'examiner ensemble les problèmes techniques relevant de leur compétence,

*Recommande*

que le Comité de l'ICOM pour la documentation se réunisse à Paris en 1961, étant entendu qu'il n'en résulterait pas pour l'ICOM d'obligation financière et que les experts intéressés auraient à prévoir des contributions de leurs Comités nationaux et des Instituts ou Centres spécialisés de leurs pays respectifs.

**Motion n° 33 : Répertoires internationaux de musées spécialisés et répertoires nationaux de musées**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

que l'élaboration, au Centre de documentation Unesco-Icom, du répertoire international général des musées est une œuvre de très longue haleine, nécessitant la coopération des musées de tous pays,

*Recommande*

- a) que les Comités internationaux spécialisés de l'ICOM apportent les soins les plus attentifs à l'élaboration de listes ou de répertoires de musées spécialisés,
- b) que les Comités nationaux de l'ICOM s'intéressent à la publication des répertoires nationaux de musées, cela dans les pays où de tels répertoires n'ont pas encore été réalisés ou ont largement dépassé les limites de l'actualité.

**Motion n° 34 : Sauvegarde des archives photographiques d'origine privée**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. l'intérêt que présentent les collections de photographies d'œuvres d'art appartenant ou ayant appartenu à des photographes professionnels, et en danger de dispersion ou de destruction,
2. les recommandations que lui a présentées le Comité de l'ICOM pour la documentation, sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Fait recommandation*

aux Comités nationaux de l'ICOM d'étudier, selon les conditions juridiques que pose ce problème dans les différents pays, la manière de sauvegarder cette source de documentation particulièrement intéressante pour les musées, et les diverses collections publiques,

*Émet le vœu*

que les musées se constituent des photothèques (positifs et négatifs), en réservant les droits des propriétaires des clichés, selon la législation en vigueur dans le pays.

**Motion n° 35 : Expositions documentaires en marge des Conférences générales de l'ICOM**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que la motion n° 22 de sa 5<sup>e</sup> session porte que l'ICOM prend la résolution de "présenter à l'occasion des Conférences générales de l'ICOM, dans les lieux où elles se tiennent, les publications de l'ICOM et de l'UNESCO concernant les musées ainsi que les méthodes et activités d'éducation",
2. que le Comité de l'ICOM pour l'éducation, lors de la 5<sup>e</sup> Conférence générale, a été le seul à exécuter ce programme, d'ailleurs de façon remarquable,
3. que ledit Comité lui a présenté, à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Exprime sa gratitude*

audit Comité,

*Prend la résolution*

de charger les Présidents des Comités internationaux et les Présidents des Commissions internationales de l'ICOM d'exécuter le programme suivant, en coopération avec le Président du Comité d'organisation de la 6<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM :

1. 1<sup>er</sup> trimestre de 1960 : chacun desdits Présidents indiquera au Président du Comité d'organisation l'espace et le matériel dont il souhaiterait disposer en ce qui concerne la présentation d'un matériel d'actualité de son domaine, émanant de son Organisation ou de l'Unesco et, pour l'essentiel, d'autres Organisations et d'experts variés,
2. 2<sup>e</sup> trimestre de 1960 : le Président du Comité d'organisation fait savoir aux intéressés dans quelle mesure, approximativement, il envisage de pouvoir satisfaire à leurs demandes,
3. deux derniers trimestres de 1960 - 1<sup>er</sup> trimestre de 1961 : les Présidents des dites Organisations de l'ICOM organisent leurs participations, en coopération avec le Président du Comité d'organisation,

4. fin décembre 1961 : ces Présidents et le Président du Comité d'organisation renseignent le Secrétariat de l'ICOM sur l'état d'avancement du travail, en vue de permettre à celui-ci d'en rendre compte à la session du Bureau devant se tenir au début de l'année 1962.

**Motion n° 36 : Reproductions en couleurs des chefs d'œuvre des arts d'Orient et d'Occident**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant :*

1. que la diffusion de reproductions en couleurs de chefs d'œuvre des arts d'Orient et d'Occident, si elle est opérée à large échelle et dans un grand nombre de pays, est l'un des moyens les plus efficaces pour favoriser l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles des peuples,
2. que des résultats considérables ont déjà été acquis en cette voie, grâce aux collections de diapositifs, aux répertoires, aux collections de reproductions en couleurs d'œuvres d'art dont l'UNESCO favorise la diffusion,
3. mais que le coût élevé des procédés de clichage en couleurs empêche d'y recourir autant qu'il conviendrait, dans le cas des publications destinées à l'éducation des adultes,
4. que le Comité de l'ICOM pour l'éducation lui a soumis, à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Fait recommandation à l'UNESCO :* d'étudier les possibilités qui s'offrent de favoriser la publication, dans les divers pays, d'ouvrages destinées à l'éducation des adultes, dans lesquels seraient reproduites en couleurs un ensemble d'œuvres représentatives des arts d'Orient et d'Occident; que cette action soit poursuivie dans le cadre du projet majeur Orient-Occident et que le Département des activités culturelles de l'UNESCO lui apporte son concours.

**Motion n° 37 : Moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

qu'un groupe de travail dont les membres appartenaient à 20 pays a examiné, durant la 5<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM, le projet de "Recommandations sur les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous" et a transmis à l'UNESCO un rapport à ce sujet,

*Vu l'avis favorable du Comité consultatif,*

*Exprime sa gratitude au groupe de travail,*

*Assure l'UNESCO de tout l'intérêt qu'elle attache au succès de son projet.*

**Motion n° 38 : Enquête sur la profession muséale**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que le Dr. Otto Benesch, Président du Comité de l'ICOM pour l'administration et le personnel, a été chargé, aux termes de la motion n° 24 de la 5<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, d'étudier les modalités d'une enquête internationale sur la profession muséale,
2. que le Dr. A.B. de Vries a été chargé d'entreprendre cette enquête et qu'il a préparé à ce sujet, en coopération avec des statisticiens hollandais, un projet de questionnaire détaillé,

3. que la 5<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM, en conclusion à une séance spéciale à laquelle participaient 10 pays représentés par 25 experts, a soumis à l'Assemblée générale à ce sujet des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Prend la résolution*

1. d'exprimer sa gratitude au Dr. de Vries et aux experts qui veulent bien l'assister,
2. de charger le Dr. de Vries :
  - a) de poursuivre son enquête en liaison avec les experts hollandais et le Secrétariat de l'ICOM,
  - b) de présenter à la prochaine session du Comité consultatif de l'ICOM, en 1960, un rapport sur l'état d'avancement de l'enquête,
  - c) s'il lui est donné d'accomplir la mission à laquelle se réfère la motion n° 15 de la présente Assemblée générale, de recueillir par la même occasion, auprès des Organisations qualifiées de divers pays, des informations sur les problèmes concernant la profession muséale.

**Motion n° 39 : Enquête sur les dispositifs antivols dans les musées**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. que l'Organisation internationale de Police criminelle (INTERPOL) a préparé et diffusé, à la demande de M. André Noblecourt, président de la Commission de l'ICOM pour la sécurité, et en coopération avec cet expert, un questionnaire concernant les dispositifs antivols dans les musées,
2. que cette enquête a suscité de nombreuses et importantes réponses de la part des Organisations nationales de l'Interpol,
3. que celle-ci envisage d'en publier les résultats dans un numéro de son périodique et propose qu'il en soit fait, aux frais de l'ICOM, au prix de revient, un tirage supplémentaire destiné à en assurer la diffusion auprès des membres de l'ICOM,
4. que le Président de la Commission de l'ICOM pour la sécurité et le Bureau de l'ICOM lui ont soumis, à ce sujet, des recommandations sur lesquelles le Comité consultatif a émis un avis favorable,

*Exprime sa gratitude*

à l'Interpol et à M. Noblecourt,

*Prend la résolution*

1. d'accepter les propositions de l'Interpol,
2. d'inscrire dans son projet de budget pour 1960 un crédit de \$200 destiné à couvrir les frais d'impression et d'expédition d'exemplaires supplémentaire du dit périodique de l'Interpol,
3. de charger le Directeur de l'ICOM et M. Noblecourt de prendre contact à cet effet avec l'Interpol.

**Motion n° 40 : Coopération entre les experts des musées, du film et de la télévision**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant*

1. les 4 recommandations adoptées en 1958 à Bruxelles par le Symposium d'experts des musées et de la télévision organisé par l'ICOM à la demande et avec l'aide de l'UNESCO,
2. les avantages réciproques d'une coopération accrue entre les experts des musées d'une part, et ceux du cinéma et de la télévision d'autre part, dans les voies définies par les dites recommandations,
3. le rapport présenté à ce sujet durant une séance spéciale de la 5<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM par M. Paul Johnstone, membre dudit Symposium,
4. les recommandations que lui a soumises le Comité consultatif à ce sujet,

*Exprime sa gratitude*

à l'Unesco et aux experts du Symposium,

*Prend la résolution*

de charger le Comité de l'ICOM pour le film et la télévision de bien vouloir mettre en œuvre, en coopération avec les services et experts compétents de l'Unesco, ainsi qu'avec le Secrétariat de l'ICOM, le programme suivant :

1. mettre au point et développer s'il y a lieu, à l'aide d'analyses, de comptes rendus du Symposium et par d'autres moyens et si possible publier les dites recommandations,
2. étudier les possibilités qui s'offrent :
  - a) de réunir et de publier régulièrement des informations sur la production de films et d'émissions télévisées de musées, ainsi que sur les expériences des différents pays dans ce domaine,
  - b) de favoriser les échanges internationaux de films et d'émissions télévisées, ainsi que de répertoires de films, kinescopes et scénarios d'émissions télévisées concernant les musées,
  - c) de s'efforcer de promouvoir la réalisation d'émissions télévisées internationales en direct, du type Eurovision,
  - d) d'encourager, en coopération avec le Centre de documentation Unesco-Icom, la préparation, dans le plus grand nombre possible de pays et selon des normes à suggérer par le Comité, des répertoires de films, kinescopes et scénarios consacrés aux musées, en vue d'en tirer si possible, le moment venu, un répertoire international,
  - e) d'instituer un prix international à décerner, dans le cadre d'une grande manifestation internationale du cinéma ou de la télévision, au meilleur film et à la meilleure émission télévisée sur les musées,

*Fait recommandation à l'Unesco*  
d'apporter son appui à ce programme.

**Motion n° 41 : Sécurité des biens culturels impliqués dans la réalisation des films et émissions télévisées**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6<sup>e</sup> session,*

*Considérant :*

1. La 3<sup>e</sup> recommandation adoptée en 1958, à Bruxelles, par le Symposium d'experts de musées et de la télévision, organisé par l'ICOM à la demande et avec l'aide de l'Unesco,

2. le concours essentiel apporté, en ce qui concerne la préparation de cette recommandation, par le Dr. Paul Coremans, Directeur de l'Institut royal du Patrimoine artistique,

3. l'intérêt qui s'attache à ce que la coopération, entre les experts de musées d'une part et ceux du cinéma et de la télévision, d'autre part, s'exerce dans le respect de la sécurité, de la signification et de la dignité des biens culturels conservés dans les musées,

4. les recommandations que lui ont soumises, à ce sujet, le Comité de l'ICOM pour le film et la télévision et le Comité consultatif,

*Exprime sa gratitude*

au Dr. Paul Coremans,

*Prend la résolution*

1. de charger le Président du Comité pour le film et la télévision :

a) de constituer un groupe de travail ayant mission de rédiger un questionnaire sur les mesures à envisager pour la sécurité des biens culturels,

b) de diffuser ce questionnaire auprès d'un certain nombre d'experts, selon une liste préparée avec le groupe de travail,

c) de favoriser certaines expériences de laboratoire à ce sujet,

d) de confier à un ou plusieurs experts, sur la base des réponses obtenues au questionnaire et par d'autres moyens, la rédaction d'un rapport de synthèse, complété de recommandations en projet,

e) de présenter ce rapport et ces recommandations en projet au Président de l'ICOM, vers le 1<sup>er</sup> mai 1962, en vue de la prochaine Conférence générale de l'ICOM laquelle doit se tenir en juillet 1962,

f) une fois l'accord de l'ICOM obtenu à ce sujet, d'assurer la publication desdits documents, en liaison avec le Secrétariat de l'ICOM,

2. d'inscrire à son projet de budget pour 1962 un crédit de \$1.500, réservé à ladite publication,

*Fait recommandation à l'UNESCO*

d'apporter son appui à ce programme.

**Motion n° 42 : Réalisation de films types concernant les musées**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, en sa 6ème session,*

*Considérant*

1. la recommandation n° 4 traitant des films et émissions télévisées, adoptée en juillet 1958, à Bruxelles, par le Symposium d'experts des musées et de la télévision organisé par l'ICOM à la demande et avec l'aide de l'UNESCO,

2. la recommandation du Stage de l'UNESCO sur l'éducation et les musées, tenu à Rio de Janeiro (Brésil), en septembre 1958 sous la direction du Directeur de l'ICOM, plus spécialement en ce qui concerne les films et émissions de caractère éducatif en relation avec les musées,

3. l'avis favorable porté à ce sujet par le Comité consultatif,

*Émet le vœu*

1. que des Organisations nationales qualifiées réalisent des films types concernant les musées et l'éducation, si possible en coopération avec les membres ou correspondants, dans les pays intéressés, du Comité de l'ICOM pour le film et la télévision et du Comité de l'ICOM pour l'éducation,
2. qu'au cas où de tels films seraient réalisés, ils soient proposés en exemple à d'autres pays.

## **7<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**

**Amsterdam, Pays-Bas, 11 juillet 1962**

### **Motion n° 1 : Buts et moyens des musées**

*La 7<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, tenue à Amsterdam, le 11 juillet 1962,*

*Considérant*

que les musées ont pour mission, dans les voies qui leur sont propres, de promouvoir la conservation et l'étude des biens culturels, ainsi que leur mise en valeur à des fins d'éducation et de délectation,

*Recommande* aux musées de s'organiser en fonction de ces buts,

*Souhaite* que les autorités dont les musées dépendent leur accordent l'ensemble des moyens financiers, techniques et moraux qui leur sont nécessaires pour atteindre ces buts.

### **Motion n° 2 : Composition des Comités internationaux de l'ICOM**

L'ICOM,

*Considérant*

1. que la possession d'un effectif stable conditionne l'efficacité des Comités internationaux,
2. que l'article 36 des nouveaux Statuts porte que ces Comités sont composés de membres titulaires et de membres correspondants,
3. que l'article 26 du nouveau Règlement porte que les dits Comités renouvellent leurs membres par cooptation et qu'ils se désignent des correspondants dans le plus grand nombre possible de pays,

*Constatant* qu'un certain nombre de Comités internationaux ont entrepris, depuis longtemps, de stabiliser leurs effectifs et que d'autres Comités internationaux se sont engagés dans cette voie à l'occasion de la session qu'ils ont tenue lors de la 6<sup>e</sup> Conférence générale,

*Invite :*

1. Les Comités à procéder, en coopération avec le Directeur de l'ICOM et le Centre de documentation Unesco-Icom, selon les règles suivantes :
  - a) après consultation des Présidents des Comités nationaux intéressés, le Comité désignera ses membres titulaires dans les pays de son choix, à raison d'un membre par pays, sous réserve de désignations supplémentaires que le Président du Comité déciderait en accord avec le Directeur de l'ICOM,
  - b) selon la même procédure, le Comité pourra désigner un membre correspondant dans les pays de son choix non encore représentés en son sein,
  - c) chaque Comité dressera une liste de ses membres titulaires et correspondants, le nombre des titulaires ne pouvant excéder 25, sauf accord particulier avec le Directeur de l'ICOM,
2. les Présidents des Comités internationaux à informer le Directeur de l'ICOM, dans les délais utiles, de la composition de leurs effectifs et des changements qui y pourraient survenir,
3. le Directeur de l'ICOM à publier ces effectifs dans *Nouvelles de l'ICOM*.

### **Motion n° 3 : Relations entre les Comités internationaux et les Comités nationaux de l'ICOM**

L'ICOM,

*Considérant*

qu'un des moyens les plus efficaces dont disposent les Comités internationaux pour accomplir leurs tâches consiste à réaliser des enquêtes dans les divers pays,

*Constatant* que les Présidents des Comités nationaux ne disposent pas toujours des moyens ni du temps nécessaires, à telle enseigne que certains Présidents, sollicités de demandes multiples, ont élevé des protestations qu'on ne saurait considérer comme injustifiées,

*Décide* qu'il sera procédé désormais selon les méthodes suivantes :

1. pour chaque enquête lancée, les Présidents des Comités internationaux correspondront directement avec leurs membres titulaires et correspondants des pays impliqués,
2. des doubles des principales correspondances échangées dans ces circonstances seront adressés aux Présidents des Comités nationaux,
3. ces derniers seront informés des résultats définitifs des enquêtes.

### **Motion n° 4 : Colloques du programme triennal 1963-1965**

L'ICOM,

*Considérant*

1. que les moyens financiers dont il disposera durant le prochain programme triennal, s'ils dépassent ceux du précédent programme, n'en resteront pas moins limités du fait de l'ampleur de ses dépenses obligatoires,
2. qu'il s'impose, de ce fait, pour le nombre et le choix des sujets des prochains colloques :
  - a) d'en réduire autant que possible le nombre,
  - b) d'y intéresser les quatre missions fondamentales des musées, à savoir l'étude, la conservation de biens culturels, l'éducation et la délectation,
  - c) d'y convier l'ensemble des disciplines -sciences exactes, naturelles et humaines - que l'ICOM a le privilège de rassembler à sa base,

*Décide* de fixer comme il suit cette partie de son programme :

#### **1. Moyens qui s'offrent aux musées, devant l'expansion rapide de la civilisation industrielle, d'aider à préserver l'héritage naturel et culturel de l'humanité :**

1.1. on assiste de notre temps à l'expansion sans cesse accélérée du machinisme. Il n'est pas question, certes, d'en nier les bienfaits. Mais ses progrès, d'autre part, mettent en péril un irremplaçable patrimoine de nature et de culture, nécessaire à l'équilibre et au bonheur de l'homme,

1.2. la mise en valeur des terrains en friche, l'application d'engins mécaniques à l'exploitation des richesses du sol, à la pêche, à la chasse, à l'agriculture, à l'élevage, à la circulation, l'ouverture de routes et de canaux, l'aménagement du lit des fleuves, la construction de grands ouvrages et d'usines, l'extension des villes bouleversent les équilibres naturels, polluent les airs et les eaux, réduisent le précieux empire de la nature sauvage et en diminuent les chances d'étude,

1.3. les mêmes causes entraînent la destruction des gisements archéologiques - avant que des fouilles stratigraphiques aient permis d'en réaliser l'étude et d'en recueillir les témoins - la destruction ou la mutilation d'édifice ruraux ou urbains, de villages ou de quartiers de ville, la destruction ou le déracinement d'innombrables éléments mobiliers, témoins des techniques et des arts antérieurs à l'ère industrielle. Des cultures disparaissent avec l'éclatement des systèmes économiques et sociaux qui étaient la condition de leur existence. Il arrive même que périssent des groupes humains, victimes d'une aveugle et trop soudaine acculturation. Que de pertes pour les sciences humaines telles que l'histoire de l'art, l'histoire, l'archéologie, l'ethnologie ! Que de frustrations, que de malheurs pour l'homme !

1.4. la nécessité apparaît de plus en plus d'une politique de contrôle et de protection concernant ces domaines. Dans cette "part du feu" qu'il faut se résigner à prévoir, comment imposer, à l'avance et à temps, l'étude et les sauvetages indispensables ? Où et comment dresser l'infranchissable barrière, protectrice des réserves sacrées ?

1.5. pour atteindre de tels buts, une coopération s'impose, sous l'égide des pouvoirs publics; une compréhension doit être recherchée entre représentants des diverses disciplines scientifiques intéressées et les équipes d'agronomes, d'ingénieurs, d'urbanistes, d'architectes, de juristes, etc. que groupent les services publics ou compagnies industrielles responsables de la conception et de la mise en œuvre des programmes économiques et techniques. Il faut aussi saisir l'opinion. Or l'ICOM - qu'on n'oublie pas d'ailleurs la brillante participation des musées scientifiques et techniques à son développement - rassemble des experts qualifiés de la plupart de ces disciplines. Il rassemble plus exactement ceux d'entre eux qui, associés à des musées, partagent des préoccupations, des habitudes de travail, ont en commun la charge de conserver des biens, d'éduquer et d'orienter un public. L'ICOM a en outre vocation de favoriser entre pays à des stades de développement divers, à l'aide du puissant levier qu'est le musée, des échanges d'intérêt mutuel.

Les occasions doivent donc être saisies de convier de tels experts à confronter leurs expériences et leurs aspirations, à aider à la recherche des solutions à proposer aux pouvoirs publics, solutions auxquelles ils habitueront l'opinion de leurs pays respectifs. Ils pourront ensuite contribuer à leur application dans un esprit de coopération, après avoir pu en proclamer, unanimes, la nécessité du haut de la tribune de l'ICOM.

1.6. un colloque sera organisé à ce sujet par l'ICOM, auquel seront conviés des experts des musées venus de divers pays, représentatifs des principales disciplines intéressées; experts auxquels seront invités à se joindre des représentants d'autres Organisations internationales et, bien entendu, de l'UNESCO et de son Comité des Monuments ainsi que du Centre de Rome et de la Campagne pour la sauvegarde des monuments de Nubie.

1.7. vu la complexité des préparatifs à prévoir, le colloque se déroulera en 1965, le lieu en serait déterminé, au plus tard, lors de la session de juillet 1963 du Comité exécutif de l'ICOM. Un crédit de base d'un montant de \$3.000 sera inscrit à cet effet dans le budget de 1965. Des ressources supplémentaires sont escomptées du pays hôte et aussi d'organisations nationales dont on sait déjà qu'elles ont un préjugé favorable à l'égard du projet. Ainsi, somme toute, l'objectif est-il à la fois modeste et ambitieux : convier à une réflexion commune quelques hommes qualifiés et de bonne volonté pour déclencher, on l'espère, l'UNESCO aidant, de plus puissantes actions. Procédure qu'encouragent de précédentes et heureuses expériences.

## **2. Conservation des biens culturels :**

2.1. la conservation est déjà, bien qu'il reste beaucoup à faire, l'un des meilleurs bilans de l'ICOM. Son Sous-Comité pour le traitement des peintures s'y attache et bien plus largement puisque son programme est de couvrir l'ensemble des problèmes de la conservation des biens culturels - collections d'histoire naturelle et monuments historiques compris - le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées. Les deux organes travaillent confraternellement, dès longtemps, avec le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome) et, depuis peu, avec l'Institut international pour la conservation des objets d'art (Londres),

2.2. or, la cadence de la réunion mixte désigne, pour la prochaine fois, le milieu de l'année 1963. Choses à souligner : le Comité se compose dans sa grande majorité d'experts physiiciens; un accent nouveau sera mis sur la conservation dans les régions tropicales et sous-tropicales : orientation intéressant la plupart des pays en voie de développement rapide,

2.3. un crédit de \$4.000 sera inscrit à cet effet dans le budget de 1963. Il est souhaitable que la réunion se tienne à Moscou et à Léninegrad, ce qui permettra de renforcer la coopération avec les laboratoires de musées de ces villes.

### **3. Problèmes de la fonction éducative des musées :**

3.1. d'importants et urgents problèmes se posent aux musées en matière d'éducation. Un équilibre meilleur est à atteindre dans la présentation, servi par un jeu souple et varié de solutions. L'effectif et la qualification des agents des méthodes actives n'atteignent pas toujours des niveaux suffisants. Les moyens sont trop souvent empiriques, un certain amateurisme est à redouter, les réalisations sont inégales d'un pays à l'autre. Il arrive que les buts examinés soient méconnus par les pouvoirs publics, l'opinion, les milieux enseignants, voire par les conservateurs. La carte des résultats, chose curieuse, ne coïncide pas tellement avec celles des grandes régions du monde, développées ou non. Il est somme toute nécessaire de reprendre les problèmes à la base et d'en élever le niveau,

3.2. un colloque de l'ICOM s'y consacrera. La coopération des départements intéressés de l'UNESCO y sera sollicitée. Il se déroulera en 1964 en un lieu que déterminera le plus tôt possible le Bureau de l'ICOM. Il précèdera en tout cas le Stage que l'UNESCO doit organiser en Nigéria, à destination de responsables ou futurs responsables de musées d'Afrique. Il disposera d'un crédit de \$3.000, inscrit au budget de 1964.

### **Motion n° 5 : Rôle éducatif et économique des musées de sciences et techniques**

L'ICOM,

*Considérant* que les musées de sciences et de techniques ont pour but, à l'aide des moyens qui leur sont propres :

- a) de démontrer à l'ensemble de la population l'importance de la promotion scientifique et technique dans le monde moderne, notamment dans les pays en voie de développement rapide,
- b) de susciter parmi les jeunes des vocations de techniciens et de chercheurs,

*Constatant* que, de ce fait, le rôle éducatif et économique de tels musées doit être pleinement reconnu,

*Convaincu* qu'une telle promotion peut et doit s'accomplir dans le respect et la compréhension des valeurs culturelles héritées du passé,

*Invite* les Organisations internationales non gouvernementales, les agences des Nations Unies et les Divisions et Départements de l'UNESCO impliqués à associer à leur action les musées de sciences et de techniques,

*Recommande* à ces musées, notamment à ceux d'entre eux qui appartiennent à des pays en voie de développement rapide, de mettre en œuvre les principes suivants :

- a) rien, dans leurs présentations, n'aura pour effet de tourner en dérision l'héritage culturel,
- b) les moyens seront recherchés, pour introduire ces présentations, de se référer à leur contexte historique local et général,

*Prie* le Comité de l'ICOM pour les musées de sciences et de techniques et le Directeur de l'ICOM d'engager conjointement une action dans ces domaines.

**Motion n° 6 : Campagne de recrutement auprès des musées de compagnies industrielles**

L'ICOM,

*Considérant* que le nombre va croissant des musées que créent et contrôlent des compagnies et autres organismes industriels privés ou publics,

*Convaincu* que de tels musées et l'ICOM ont intérêt à coopérer,

*Décide* que le Secrétariat, s'aidant du Centre de Documentation UNESCO-ICOM, s'adressera aux musées de cette catégorie afin d'en obtenir l'adhésion en qualité de membres bienfaiteurs, selon le processus suivant :

a) une circulaire leur sera envoyée sur la base du "Provisional list of museums of science and technology" (Preprint from vol. 4, n° 1, Winter 1963, *Technology and Culture*, published for the Society for the History of Technology by the Wayne State University Press),

b) les envois seront complétés d'exemplaires de l'ouvrage de M. Frank Greenaway, "Les musées de sciences dans les pays en voie de développement", publié en 1962 par l'ICOM,

*Invite* le Directeur à présenter au Comité exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'avancement de ce programme.

**Motion n° 7 : Réalisations du Comité de l'ICOM pour les musées et collections de transports. Projet de la publication d'une liste de ces musées**

L'ICOM,

*Considérant* que le Comité de l'ICOM pour les musées et collections des transports a siégé à deux reprises, à l'aide de moyens qu'il s'est constitués lui-même, depuis la 5ème Conférence Générale de l'ICOM : à Lucerne en 1960 et à Londres en 1961,

*Constatant* qu'il a poursuivi avec méthode et efficacité la mise en œuvre de ses programmes,

*Exprime sa gratitude* au Comité,

*L'invite* à coopérer avec le Centre de documentation Unesco-Icom en vue d'y tenir à jour le fichier des musées de son domaine, base d'une publication future.

**Motion n° 8 : Préparation d'un numéro spécial de la revue *Museum* sur les problèmes de recherche, de conservation, d'éducation et d'organisation dans les musées de sciences naturelles**

L'ICOM,

*Considérant*

a) le développement sans cesse plus rapide des découvertes et des applications dans le domaine des sciences naturelles,

b) l'importance du rôle économique, social et culturel que de tels musées ont à jouer, notamment en vue de l'exploitation rationnelle des ressources de la nature et de la protection de celle-ci,

*Constatant* que les musées de sciences naturelles des divers pays ont intérêt à confronter leurs expériences respectives et à diffuser la synthèse de celles-ci,

*Approuve* la proposition du Comité de l'ICOM pour les musées de sciences naturelles, consistant à se charger de préparer la matière d'un numéro spécial de la revue *Museum* :

- a) traitant des problèmes et des réalisations d'actualité concernant la recherche, la conservation, l'éducation et l'organisation des musées de sciences naturelles dans les pays développés et dans les pays en voie de développement rapide,
- b) faisant appel à la collaboration d'experts de divers pays, de préférence sous la forme d'articles de synthèse,
- c) complétant la série des articles par un album permettant d'évoquer le plus grand nombre possible d'expériences concrètes,

*Attire* sur ce projet la bienveillante attention du Comité de rédaction de la revue *Museum* et lui propose, s'il s'y montre favorable, que la matière du dit numéro lui soit soumise en 1964,

*Invite* le Président dudit Comité de l'ICOM à présenter au Comité exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'état d'avancement du projet.

### **Motion n° 9 : Projet d'un répertoire des musées de sciences naturelles**

L'ICOM,

*Considérant*

que la 6<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, de par sa motion n° 4, a recommandé d'établir un répertoire international des musées de sciences naturelles,

*Invite* le Comité de l'ICOM pour les musées de sciences naturelles à réaliser ce répertoire, selon le plan suivant :

1. un projet de questionnaire et un rapport sur les moyens d'en assurer la diffusion seront préparés par M. F. Gouin, Conservateur du Musée zoologique de Strasbourg, en liaison avec le Centre de documentation Unesco-Icom, avant le 1<sup>er</sup> mars prochain,
2. ces documents seront soumis au Président du Comité, lequel se concertera avec les autres membres du Bureau, en vue de la suite à y donner,
3. le Président du Comité, lors de la session que tiendra le Comité exécutif durant l'été de 1963, présentera un rapport sur l'état d'avancement du travail et sur les moyens envisagés pour le mener à bien.

### **Motion n° 10 : Inventaire international des collections systématiques de zoologie et de paléontologie**

L'ICOM,

*Considérant*

que le Bureau sortant du Comité de l'ICOM pour les musées et collections de sciences naturelles a été invité par le Comité de travail de la Conférence des Directeurs de collections systématiques de sciences naturelles, tenue à Washington en 1962, à appuyer le projet d'un inventaire des collections systématiques de zoologie et de paléontologie en Amérique du Nord,

*Convaincu* de l'utilité d'un tel travail, premier pas vers un inventaire international en la matière,

*Charge* ledit Comité de réaliser ce premier inventaire selon le plan de travail suivant :

1. le nouveau Bureau du Comité de l'ICOM se mettra en rapport avec le Dr. T.H. Hobec, Président du Comité de la Conférence des Directeurs, pour l'informer de la décision et convenir avec lui des moyens de la mettre en œuvre,

2. le Président du Comité de l'ICOM, lors de la session que tiendra le Comité Exécutif en juillet 1963, présentera un rapport sur l'état d'avancement du travail et sur les moyens de le mener à bien d'ici la prochaine Assemblée générale, sous la forme d'une publication.

*Décide* d'inscrire dans le budget de l'exercice 1964 un crédit de \$ .500 affecté à ce programme.

**Motion n° 11: Bibliographie des listes existantes des spécimens-types**

L'ICOM,

*Considérant* que la motion n° 4 de la 6<sup>e</sup> Assemblée générale avait chargé le Comité de l'ICOM pour les musées et collections de sciences naturelles de dresser et de publier un inventaire international des spécimens-types,

*Prenant acte* des difficultés, tenant aussi bien à l'immensité du travail qu'à l'insuffisance des moyens disponibles, qui ont empêché ledit Comité de réaliser ce travail,

*Saisi d'une offre* de ce dernier, consistant à se charger d'établir une bibliographie internationale des listes existantes de spécimens-types,

*Accepte* avec gratitude la proposition du Comité,

*Charge* son Président :

a) d'étudier, en liaison avec les autres membres du Bureau, les moyens qu'il convient d'envisager pour réaliser ce travail,

b) de présenter au Comité exécutif de l'ICOM, lors de la session qu'il tiendra en juillet 1963, un rapport sur l'état d'avancement de la question.

**Motion n° 12 : Rôle scientifique, éducatif et culturel des musées d'ethnographie régionale et des musées de plein air**

L'ICOM,

*Considérant*

a) que les musées d'ethnographie régionale et que les musées de plein air, le plus souvent, traitent des cultures traditionnelles des pays dans lesquels ils se trouvent,

b) qu'ils sont fondés à présenter, si les circonstances le permettent encore, et à condition que l'authenticité en soit vérifiée, des activités de folklore vivant telles que métiers en action, spectacles de groupes folkloriques, etc.,

*Rappelle* toutefois l'importance du rôle scientifique de tels musées, consistant à rassembler des collections systématiques et à en assurer la conservation, à organiser des enquêtes de terrain, à constituer une documentation, à coopérer avec l'Université et les autres Organisations de recherche et d'enseignement supérieur, etc.,

*Souligne* l'analogie de leur mission avec celle des musées archéologiques,

*Émet le vœu* qu'ils soient rattachés, du moins dans les pays où ils sont placés sous le contrôle de l'État, à des ministères à vocation scientifique, éducative ou culturelle.

**Motion n° 13 : Coopération entre l'ICOM et le Congrès international des sciences anthropologiques et ethnologiques**

L'ICOM,

*Considérant* que le Congrès international des sciences anthropologiques et ethnologiques, lors de la session qu'il a tenue à Paris en 1960, a adopté une motion concernant les tâches des musées de ces disciplines et proposant à l'ICOM de coopérer avec lui dans ces domaines,

*Informé* qu'une session du Conseil du Congrès, Conseil dont fait partie le Directeur de l'ICOM, se tiendra à Prague en août 1962 en vue de préparer la prochaine session du Congrès, laquelle aura lieu à Moscou en 1963,

*Remercie* le Congrès de sa proposition qu'il accepte avec empressement,

*Charge* le Directeur d'étudier avec le Conseil du Congrès, lors de la session de Prague, les moyens qui s'offrent de promouvoir une telle coopération,

*Invite* le Comité de l'ICOM pour les musées et collections de sciences naturelles et le Comité de l'ICOM pour les musées et collections d'ethnographie à appuyer l'action qu'engagera dans ces domaines le Directeur de l'ICOM.

### **Motion n° 14 : Musées pilotes dans les régions du monde en voie de développement rapide**

L'ICOM,

*Considérant*

1. que la spécialisation croissante des sciences a pour corollaire un développement parallèle des recherches de synthèse,

2. qu'il en résulte la situation suivante dans les musées de sciences naturelles, d'archéologie et d'histoire et d'ethnologie :

a) permettant d'exposer des séries importantes, les présentations systématiques restent utiles, notamment pour les publics spécialisés : chercheurs, étudiants, etc.,

b) s'agissant du grand public, les présentations de synthèse ont une valeur didactique privilégiée,

*Constatant* que des difficultés variées - préparation scientifique, force de situations acquises, préjugés muséologiques, assujettissement de la préparation scientifique à la formation de groupes de travail interdisciplinaires, rigidité des cadres de l'exposition, etc. - font obstacle au développement des présentations de synthèse dans les musées de nombreux pays,

*Convaincu* que les conditions sont plus favorables, à cet égard, dans les pays en voie de développement rapide, notamment pour les raisons suivantes :

1. les présentations de synthèse y sont particulièrement nécessaires, vu leur valeur didactique,

2. la préparation y rencontre moins d'obstacles matériels, vu la moindre densité des réalisations,

*Attire l'attention* des autorités ayant responsabilité de réorganiser ou de créer des musées dans les pays en voie de développement rapide sur l'intérêt qui s'attache à y développer, parallèlement, présentations systématiques et de synthèse,

*Émet le vœu* que, dans les pays où un musée central interdisciplinaire est à créer, les programmes multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique y favorisent la réalisation d'expériences pilotes, illustrant l'application de telles méthodes.

### **Motion n° 15 : Pour un renouveau des musées d'archéologie et d'histoire**

L'ICOM,

*Constatant*

- a) que la conception et le programme des musées d'archéologie et d'histoire, trop souvent encore, demeurent attachés à des formules événementielles et anecdotiques dépassées si l'on considère l'évolution récente de la pensée et de la méthode historiques,
- b) que la présentation de ces musées ne tient pas assez compte de l'avancement des sciences historiques et de la mission éducative et culturelle fondamentale qui caractérise de telles institutions,
- c) que la coopération nécessaire n'est pas en ore, dans la plupart des cas, établie entre les musées et les institutions de recherches spécialisées dans l'archéologie et l'histoire,

*Considérant*

- a) que le colloque de l'ICOM sur les problèmes des musées d'archéologie et d'histoire (Varsovie, mai 1960) a permis aux experts présents de procéder à une étude approfondie de ces questions,
- b) qu'un effort considérable a été fait dans plusieurs pays en vue de la rénovation des musées d'histoire dans le sens souhaité,

*Rappelle* les principales conclusions du colloque, énoncées dans l'éditorial du numéro spécial de la revue *Museum* (vol. 14, n° 4, 1961) consacré à cette réunion :

- a) unité profonde des musées d'archéologie et d'histoire,
- b) leur mise à jour en fonction des disciplines de base, vers une intégration des aspects économiques, sociaux et culturels de celles-ci,
- c) contribution qu'ils peuvent apporter à la recherche historique au moyen des collections d'objets et de documents dont ils disposent,
- d) leur rôle éducatif,

*Encourage* le Comité de l'ICOM pour les musées d'archéologie et d'histoire à poursuivre l'élaboration d'une doctrine et à diffuser des informations sur les réalisations exemplaires dans ce domaine,

*Invite* ledit Comité à proposer au Secrétariat des articles sur ces réalisations, en vue de leur publication dans *Museum*.

### **Motion n° 16 : Programme du Sous-Comité de l'ICOM pour le traitement des peintures**

L'ICOM,

*Considérant* les motions n° 1 à n° 3 adoptées par le Sous-Comité lors de sa 10<sup>e</sup> session dans le cadre de la 3<sup>e</sup> réunion mixte dudit Sous-Comité et du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées,

*Ratifie* ledit programme,

*Exprime sa gratitude* au Sous-Comité et charge son Président de présenter au Comité exécutif, lors de sa 11<sup>e</sup> session (1963), un nouveau rapport à ce sujet.

### **Motion n° 17 : Classement des expositions artistiques multilatérales**

L'ICOM,

*Considérant* que le Sous-Comité de l'ICOM pour les expositions artistiques internationales, conformément à son Règlement, procède au classement des grandes expositions artistiques multilatérales, compte tenu de leur valeur scientifique et des conditions de sécurité et d'interprétation auxquelles elles sont organisées,

*Convaincu* de l'importance d'une telle action pour la promotion des expositions internationales artistiques,

*Invite* les musées des divers pays à faciliter l'action des membres et délégués du Sous-Comité en vue de l'informer des projets des grandes expositions artistiques internationales qu'organisent ou auxquelles participent les divers pays,

*Se félicite* que les experts, membres et délégués du Sous-Comité, réalisent la gravité de leur tâche et s'emploient de leur mieux à y faire face, selon leur conscience, en toute objectivité.

**Motion n° 18 : Projet expérimental d'une exposition internationale artistique dans un pays d'Afrique tropicale**

L'ICOM,

*Constatant*

1. que les musées des pays en voie de développement rapide, vue la valeur désormais reconnue des biens culturels que détiennent ces pays, sont invités, de plus en plus, à favoriser de leurs prêts les expositions artistiques qui s'organisent dans les divers pays,
2. qu'un nombre croissant d'expositions artistiques concernant les cultures d'autres pays sont organisées, sur le plan bilatéral, dans les pays en voie de développement rapide,

*Convaincu :*

1. que de telles expositions, si elles étaient organisées sur un plan multilatéral, atteindraient mieux leur objectif - qu'elles servent déjà - de compréhension entre les peuples et d'appréciation mutuelle de leurs valeurs culturelles,
2. que les résultats seraient plus fructueux encore si ces expositions donnaient lieu à des confrontations culturelles, représentatives de concepts esthétiques variés et présentés dans un contexte d'interprétation,

*Considérant* toutefois que le niveau des conditions de sécurité offertes par le pays hôte ne manquerait pas de constituer pour les pays prêteurs, quant à la valeur des œuvres dont ils auraient à consentir le prêt, un critère déterminant,

*Encourage* le Sous-Comité à donner suite à son projet, consistant à favoriser, à titre expérimental, l'organisation d'une exposition artistique multilatérale ainsi conçue :

1. l'exposition coïnciderait en lieu et en date avec le Stage que l'UNESCO envisage d'organiser dans une ville d'Afrique tropicale, vers 1964, concernant le développement des musées dans cette région du monde,
2. elle se composerait d'un nombre limité d'œuvres d'art - de préférence des sculptures - d'origines et d'époques diverses, l'art local étant en tout cas représenté. Ces œuvres illustreraient des concepts esthétiques variés, liés à des arts de sociétés tribales ou à des arts savants ou populaires de sociétés évoluées. Dans la présentation qui en serait faite, on grouperait les œuvres selon ces concepts, plutôt que selon les origines et époques,
3. l'exposition viserait simultanément :

a) un large public local, visiteurs individuels, groupes scolaires, professionnels, ethniques, etc., représentatifs de niveaux et de types sociaux et culturels variés,

b) les membres des corps enseignants locaux des divers degrés,

c) les membres du Stage

4. donnée en termes simples, une interprétation développée tendrait à expliquer les concepts esthétiques en relation avec leur contexte idéologique et social,

5. la possibilité serait considérée que des étudiants locaux, entraînés au préalable, pussent guider les groupes ou assister les visiteurs individuels accédant à l'exposition,

6. les réactions du public et des enseignants seraient étudiées par sondage, assez à temps pour que le Stage puisse les connaître; ce qui équivaut à dire que l'exposition devrait s'ouvrir quelques semaines avant qu'eût lieu le Stage,

7. le stage et ses cadres seraient appelés à discuter en détails de la conception et des résultats de l'exposition. Un rapport spécial serait établi à ce sujet, qui pourrait servir de base à des expériences ultérieures,

8. l'aide scientifique, technique et financière des pays prêteurs serait sollicitée en vue de couvrir les frais de leurs participations respectives. Celle du pays hôte le serait en ce qui concerne le local et les frais de l'organisation sur place. L'attention de ce dernier pays serait attirée sur le niveau des conditions de sécurité climatique et autre à garantir,

*Approuve* la composition du groupe de travail que le Sous-Comité a désigné en vue de poursuivre l'étude du projet,

*L'invite* à compléter ce groupe, en cas de besoin et pour faciliter la marche des opérations, d'autres experts et d'un secrétaire exécutif.

### **Motion n° 19 : Problèmes des musées d'art industriel**

L'ICOM,

*Considérant*

a) que l'essor économique, technique et social du monde moderne pose avec urgence le problème du contrôle esthétique de la fabrication en série des biens d'équipement,

b) que les musées d'art appliqué et les musées d'art moderne ont un rôle de diffusion et d'orientation à jouer dans ce domaine,

*Constatant*

a) qu'un crédit avait été inscrit au budget de l'ICOM pour 1961, puis reporté sur le budget de 1962, en vue d'organiser une réunion consacrée aux musées et collections d'art industriel,

b) que cette réunion n'a pu avoir lieu pour des raisons d'ordre technique,

c) que le Sous-comité de l'ICOM pour les musées et collections d'art appliqué a manifesté le désir de reprendre ce projet, lors de sa réunion tenue dans le cadre de la 6ème Conférence Générale de l'ICOM,

*Charge* le Directeur de l'ICOM de se concerter avec le Président du Sous-Comité en vue d'examiner les modalités pratiques d'organisation d'une telle réunion à laquelle il serait envisagé d'associer le Sous-Comité de l'ICOM pour les musées et collections d'art moderne,

*Décide* d'inscrire à cet effet au budget de l'ICOM pour 1963 un crédit de principe de \$1.000.

**Motion n° 20 : Colloque sur les problèmes des musées d'art moderne**

L'ICOM,

*Considérant*

1. que le Comité de musées d'art moderne, durant sa première session tenue à La Haye dans le cadre d'ICOM '62, a engagé une discussion d'ensemble sur les problèmes auxquels les musées d'art moderne ont à faire face, tels que la diversité des mouvements artistiques et de leurs contextes sociaux, les relations du musée et de l'artiste vivant, le développement des arts issus de la révolution industrielle, l'entrée des nouveaux pays et de leurs concepts esthétiques dans le système des échanges culturels internationaux, etc.,
2. qu'il a souligné l'intérêt s'attachant à procéder à un examen plus approfondi de ces problèmes, à la faveur d'un colloque réunissant à ces représentants de musées d'art des experts d'autres disciplines - tels qu'esthéticiens, critiques d'art, ethnologues, etc. - et auprès duquel les artistes seraient représentés,
3. que M. Jean Cassou, Président du Comité, a suggéré qu'un tel colloque se tienne à Paris, dans le cadre de la Biennale qui aura lieu dans cette ville en 1963,

*Remercie* de leurs suggestions le Comité et son Président,

*Charge* ce dernier d'étudier les possibilités qui s'offrent d'organiser le colloque et, dans l'affirmative, d'en diriger l'organisation en liaison avec le Directeur de l'ICOM,

*Prie* le Président du Comité de présenter au Comité exécutif, lors de la session que tiendra ce dernier en 1963, un rapport sur l'état d'avancement de la question.

**Motion n° 21 : Coordination des programmes des musées d'un même pays**

L'ICOM,

*Considérant*

1. que les musées d'un même pays ont avantage à coordonner périodiquement leurs programmes respectifs,
2. qu'il peut en résulter un meilleur emploi de leurs ressources financières, scientifiques, techniques et culturelles,

*Convaincu* toutefois qu'il est nécessaire, pour qu'une telle politique puisse atteindre ses buts, de l'adapter aux conditions respectives de l'organisation générale des musées dans les divers pays,

*Émet le vœu* que les musées d'un même pays coordonnent périodiquement leurs programmes respectifs, selon les cas, dans les cadres suivants :

1. accord de bonne volonté, conclu par une Organisation nationale telle que l'association des musées ou le Comité de l'ICOM du pays,
2. loi nationale régissant le fonctionnement des musées du pays,
3. secteur culturel de plans nationaux de développement.

**Motion n° 22 : Développement des musées régionaux**

L'ICOM,

*Considérant* que le Comité de l'ICOM pour les musées régionaux et les musées spécialisés, dans la réunion qu'il a tenue à Belgrade en 1960, a adopté la définition suivante : "Le musée régional est un musée qui, quel qu'en soit le site, étend son action sur une région plus ou moins étendue constituant une entité naturelle, historique et culturelle, parfois ethnique, économique ou sociale. L'étude et la présentation, par le musée régional, de l'un ou l'autre, ou de l'ensemble des caractères ci-dessus de la région n'excluent pas l'existence au sein de cet établissement de collections de caractère universel",

*Constatant*

1. que les musées régionaux peuvent contribuer de façon importante au développement culturel des communautés dont ils dépendent,
2. que la création ou la réorganisation de tels musées posent aux responsables des problèmes difficiles, notamment dans le cas de programmes rassemblant dans une perspective synthétique l'ensemble des caractères d'une région,

*Attire l'attention* des responsables sur l'intérêt qu'ils ont à collaborer sur le plan régional, voire sur les plans national et international, avec les experts des diverses disciplines impliquées : universitaires, membres d'Organisations sociales ou économiques, etc.

*Invite* le Comité de l'ICOM pour les musées régionaux à développer des relations avec d'autres Comités de l'ICOM dont le programmes intéressent le sien, tels les Comités pour les musées de sciences et de techniques, les sciences naturelles, l'ethnologie, l'archéologie et l'histoire, l'art,

*Encourage* ce Comité à s'efforcer d'obtenir que certains pays veuillent bien organiser des colloques où seraient discutés, dans la perspective des musées régionaux, les problèmes de coopération interdisciplinaire,

*Exprime* à l'UNESCO sa gratitude pour l'intérêt qu'elle porte à la cause des musées régionaux, marqué notamment par la publication de divers numéros de la revue *Museum*,

*Émet le vœu* que la haute Organisation publie un manuel sur les musées régionaux, mettant à jour l'expérience internationale dans ce domaine,

*Lui offre* son entier concours, au cas où elle consentirait à mettre en œuvre un tel projet.

### **Motion n° 23 : Répertoires de musées spécialisés**

L'ICOM,

*Considérant*

1. que les musées spécialisés autour d'un même programme ont intérêt à développer entre eux des relations,
2. que le Comité de l'ICOM pour les musées régionaux et les musées spécialisés avait recommandé à cet effet, durant la réunion qu'il avait tenue à Belgrade en 1960, la publication d'un répertoire général des musées spécialisés,

*Constatant* toutefois qu'il serait préférable, pour des raisons d'économie, de commodité et d'efficacité, de publier des répertoires concernant les musées spécialisés autour d'un seul programme,

*Désireux* de mettre à l'épreuve ce dernier système, compte tenu des propositions dudit Comité,

*Adopte* jusqu'à nouvel ordre la méthode suivante, concernant la préparation de tels répertoires :

1. les notices des répertoires seront limitées aux mentions indispensables, exprimées le plus possible au moyen de sigles, selon un modèle concerté entre le Comité et le Centre de Documentation UNESCO-ICOM,

2. pour tout répertoire à établir, le Comité désignera un responsable,
3. ce responsable, pour commencer, établira un projet de répertoire, en coopération avec le Centre de documentation UNESCO-ICOM, selon les informations dont disposeront les deux partenaires,
4. ce projet sera adressé aux membres du Comité et aux correspondants de celui-ci dans les divers pays, avec prière de faire part au responsable de leurs amendements éventuels,
5. une fois mis au point sous forme d'une nouvelle multigraphie, le répertoire sera distribué tout au moins aux Présidents des Comités de l'ICOM, aux membres et aux correspondants du Comité et aux établissements figurant sur le répertoire,

*Charge* le Comité de préparer en premier lieu les répertoires suivants de musées spécialisés : jeux et jouets, mer, mine, vigne et vin,

*Invite* le Président du Comité de rendre compte au Comité exécutif de l'état d'avancement de ces divers travaux, lors de la 20<sup>e</sup> session que tiendra en 1963 cet organe de l'ICOM.

***Motion n° 24 : Article à paraître dans *Museum* sur les musées spécialisés***

L'ICOM,

*Considérant* :

a) que les musées spécialisés ont vocation de présenter, sur un même thème, des collections relevant ordinairement des diverses catégories de musées (sciences, ethnographie, archéologie et histoire, art, etc.), selon des méthodes muséographiques particulières,

b) que divers musées, dans plusieurs pays, ont récemment apporté à ces problèmes des solutions originales qui peuvent servir d'exemple à d'autres musées spécialisés, en voie de création ou de modernisation,

*Invite* le Comité de l'ICOM pour les musées spécialisés à désigner un ou plusieurs rédacteurs chargés d'effectuer une synthèse des expériences pouvant intéresser l'ensemble des musées spécialisés, sous forme d'un article de 3.000 mots, accompagné d'illustrations, dont le texte devra être soumis au Comité exécutif réuni dans le cadre de la 7<sup>e</sup> Conférence générale, en 1965,

*Charge* le Directeur de l'ICOM de soumettre ce projet au Comité de rédaction de *Museum* et laisse à ce Comité le soin de décider de la suite à lui donner.

***Motion n° 25 : Programme du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musée***

L'ICOM,

*Considérant* les motions n° 4 à n° 15 adoptées par le Comité lors de sa 6<sup>e</sup> session dans le cadre de la 3<sup>e</sup> réunion mixte dudit Comité et du Sous-Comité de l'ICOM pour le traitement des peintures,

*Ratifie* ledit programme,

*Exprime sa gratitude* au Comité et charge son Président de présenter au Comité exécutif, lors de sa 20<sup>e</sup> session (1963), un nouveau rapport à ce sujet.

***Motion n° 26 : Laboratoires pour la conservation et la restauration des biens culturels***

L'ICOM,

*Considérant*

- a) que la conservation et la restauration comptent parmi les tâches essentielles des musées,
- b) que ces tâches ne peuvent être menées à bien que dans une collaboration constante entre les conservateurs d'une part, des techniciens et des experts physiciens et chimistes d'autre part,
- c) qu'il est donc nécessaire de mettre à la disposition des musées des laboratoires spécialement conçus et équipés, pourvus d'un personnel compétent,

*Considérant* en outre que la majorité des musées n'ont pas les moyens financiers, techniques et scientifiques d'équiper de tels laboratoires, surtout dans les pays en voie de développement rapide, particulièrement intéressés aux problèmes de conservation en raison de leurs conditions climatiques,

*Émet le vœu* :

- 1. que les laboratoires coopèrent étroitement, coordonnés au besoin par un laboratoire central,
- 2. que, lorsque de tels laboratoires n'existent pas dans un pays, il soit créé :
  - a) dans le pays même, si les moyens de celui-ci le permettent, un laboratoire central au service de tous les musées du pays, rattaché à l'administration des musées ou à un musée particulièrement important,
  - b) dans la région du monde où le pays se trouve, si les moyens de celui-ci ne le permettent pas, un laboratoire central travaillant pour ce pays et les pays environnants,

*Recommande* à tous les laboratoires de musée de réaliser un programme à la fois scientifique et technique, étant entendu que, si le programme technique seul pouvait être envisagé pour des raisons matérielles, l'assistance scientifique d'un laboratoire étranger devrait être requise,

*Souhaite* que l'UNESCO, dans le cadre de son programme de participation, aide les pays qui ne disposeraient pas du personnel scientifique et technique nécessaire à former progressivement des experts compétents,

*Invite* le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musée à désigner des membres actifs ou correspondants dans les pays où il n'est pas encore représenté et à apporter à ces pays l'assistance de ses conseils et de son expérience.

**Motion n° 27 : Lieu de la quatrième réunion mixte (automne 1963) du Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musée et du Sous-Comité de l'ICOM pour le traitement des peintures**

L'ICOM,

*Considérant*

- a) que le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musée et le Sous-Comité de l'ICOM pour le traitement des peintures, réunis à Barcelone du 3 au 8 octobre 1961, avaient émis le vœu que la réunion suivante eût lieu à Moscou et Leningrad,
- b) qu'une proposition dans ce sens a été faite au Comité national soviétique de l'ICOM,
- c) que lors de cette même réunion de Barcelone, il avait été suggéré, au cas où le Comité national de l'URSS ne pourrait accueillir cette offre, que la prochaine réunion se tienne à Bruxelles, dans le cadre du nouvel édifice de l'Institut royal du Patrimoine artistique,
- d) que le Directeur de l'ICOM a fait part de ce vœu au Président du Comité national de l'URSS, en lui demandant de bien vouloir apporter une réponse à la 18<sup>e</sup> session du Comité consultatif de l'ICOM,

e) que lors de cette 18<sup>e</sup> session, le Président du Comité national de l'URSS a déclaré que cette proposition recevait dans son pays l'accueil de principe le plus favorable et qu'il donnerait une réponse définitive avant le 1<sup>er</sup> octobre 1962,

*Charge* le Directeur de l'ICOM de correspondre avec les diverses autorités impliquées, en vue d'une décision définitive dont il rendra compte devant le Bureau de l'ICOM lors de sa dernière séance de 1962.

**Motion n° 28 : Matériaux synthétiques utilisés pour la conservation des biens culturels**

L'ICOM,

*Considérant*

1. la motion n° 14 adoptée en commun par le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musée, lors de sa 6<sup>e</sup> session, et par le Sous-Comité de l'ICOM pour le traitement des peintures, lors de sa 10<sup>e</sup> session, dans le cadre de leur 3<sup>e</sup> réunion mixte, concernant les matériaux synthétiques utilisés pour la conservation des biens culturels,

2. le rapport pratiquement achevé qu'ont préparé à ce sujet les experts désignés,

3. l'estimation des frais d'impression dudit rapport, préparée par le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome),

4. le projet d'accord qu'ont établi ledit Centre et le Directeur de l'ICOM selon lequel les frais d'impression et de distribution seront pris en charge, moitié par le Centre, moitié par l'ICOM,

*Approuve* ledit accord,

*Inscrit* à cet effet un crédit de \$250 dans le budget de l'ICOM pour 1963,

*Remercie* le Centre de Rome de sa coopération,

*Charge* les Présidents du Comité et du Sous-Comité de présenter au Comité exécutif, lors de sa 20<sup>e</sup> session (1963), un nouveau rapport à ce sujet.

**Motion n° 29 : Numéro spécial de *Museum* sur l'architecture des musées**

L'ICOM,

*Se félicitant* du succès considérable obtenu par le colloque de l'ICOM sur Les musées et l'architecture, réuni à Turin, Gênes et Milan en mai 1961,

*Informé* :

a) que le Comité de rédaction de *Museum*, devant l'ampleur des résultats obtenus, a demandé à un certain nombre des architectes qui avaient présenté des rapports à ce colloque de lui adresser des articles illustrés, relatant leurs expériences,

b) que cet ensemble d'articles paraîtra, précédé d'un éditorial du Président du Comité de l'ICOM pour l'architecture et les techniques muséographiques et du Directeur de l'ICOM, dans le numéro 4 du volume XV, 1962, de *Museum*,

*Exprime sa gratitude* au Comité de Rédaction de la revue *Museum*.

**Motion n° 30 : Publication d'une étude sur les réserves de musées**

L'ICOM,

*Considérant*

- a) que la muséographie moderne accorde une place de plus en plus grande aux réserves de musées qui permettent d'appliquer systématiquement les principes de l'exposition sélectionnée,
- b) qu'il est nécessaire d'assurer aux objets conservés dans ces réserves les meilleures conditions de conservation et de consultation à des fins scientifiques,
- c) que l'installation de réserves pose des problèmes d'architecture, d'équipement, de mobilier dont certains sont communs à toutes les catégories de musées et dont certains autres sont particulier à chaque discipline,
- d) qu'il est nécessaire de réaliser une synthèse des expériences faites dans différents pays, afin de pallier le manque d'informations précises à ce sujet,

*Informé* de l'intérêt manifesté par la rédaction de *Museum* pour le principe d'un numéro spécial de cette revue consacré à ces problèmes,

*Exprime sa gratitude* au Comité de rédaction de *Museum*,

*Charge* le Directeur de l'ICOM et le Président du Comité de l'ICOM pour l'architecture et les techniques muséographiques d'élaborer un plan précis du texte et de le soumettre au Comité de rédaction de la revue avant la fin de l'année 1963,

*Émet le vœu* que ce numéro spécial puisse paraître avant la fin de l'année 1965.

**Motion n° 31 : Création de centres de documentation muséographique nationaux**

L'ICOM

*Considérant*

- a) qu'il est souhaitable que les musées de chaque pays disposent d'un centre de documentation muséographique national dépendant de l'administration centrale des musées ou d'un musée de particulière importance,
- b) que de tels centres nationaux peuvent faciliter les rapports qui doivent s'établir entre les musées du pays, d'une part, le Centre de Documentation Muséographique UNESCO-ICOM et les musées ou centres de documentation nationaux des autres pays d'autre part,
- c) que chacun de ces centres doit en outre disposer d'un fonds de documentation permanent consacré tant aux musées du pays qu'aux techniques muséographiques en général,

*Invite*

- a) les Comités nationaux de l'ICOM à promouvoir la création de centres de documentation, sur le plan national, dans les pays où il n'en existe pas encore,
- b) le Comité de l'ICOM pour la documentation à prendre contact avec ses membres actifs ou correspondants dans le même but,
- c) le Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM à faciliter par tous les moyens en son pouvoir, et en particulier par la diffusion de conseils pratiques, l'organisation et le fonctionnement de ces centres.

**Motion n° 32 : Classification des documents d'intérêt muséographique**

L'ICOM,

### *Considérant*

- a) que les centres de documentation muséographique créés ou en voie de création dans des musées d'importance particulière ou auprès des administrations nationales des musées ne peuvent rendre les services qu'on attend d'eux que si leur documentation est soumise à une classification adéquate et normalisée,
- b) que le Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM a établi et par la suite mis à jour une classification-type destinée à répondre à ces exigences, classification qui a été publiée dans *ICOM News/Nouvelles de l'ICOM* (numéro de décembre 1948, et vol. II, n° 2-3, avril-juin 1958),
- c) que le Comité de l'ICOM pour la documentation, réuni à La Haye dans le cadre de la 6<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM, a constaté que cette classification n'était pas parfaitement adaptée aux nécessités des centres nationaux disposant de moyens restreints, en particulier dans les pays en voie de développement rapide,
- d) qu'il est donc nécessaire de publier une classification adaptée à ces conditions particulières et de lui donner une diffusion aussi large que possible,

*Invite* le Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM, sous l'autorité du Comité de l'ICOM pour la documentation :

#### 1. à préparer :

- a) une nouvelle adaptation de la classification, en tenant compte des principes énoncés ci-dessus,
- b) un plan de publication, réalisé en accord avec le Secrétariat de l'ICOM, tenant compte des implications financières,

2. à présenter ces projets lors de la 20<sup>e</sup> session (juillet 1963) du Comité exécutif, lequel décidera de la suite à donner.

### **Motion n° 33 : Répertoires nationaux de musées**

L'ICOM,

*Considérant* que la coopération entre les musées, tant à l'intérieur d'un même pays que sur le plan international, serait considérablement facilitée par la réalisation, dans chaque pays ou dans des groupes de pays d'une même région du monde, de répertoires nationaux ou régionaux de musées,

### *Rappelle*

- a) la nécessité d'une normalisation des méthodes de présentation de ces répertoires, afin d'en rendre plus aisée la consultation et l'exploitation,
- b) l'existence de normes proposées par l'UNESCO et l'ICOM, normes dont la dernière version a été publiée dans *ICOM News/Nouvelles de l'ICOM* (vol. 15, n° 1, 1962, p. 5-7),

*Recommande* à chaque Comité national de l'ICOM :

- a) si un répertoire national existe dans son pays, de s'assurer : de sa conformité aux normes ; de sa mise à jour,
- b) si un tel répertoire n'existe pas, d'en entreprendre la réalisation et la publication conformément aux normes.

**Motion n° 34 : Répertoire international des musées**

L'ICOM,

*Considérant*

- a) que l'établissement et la mise à jour d'un répertoire international des musées est une des tâches fondamentales du Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM,
- b) que ce Centre a déjà entrepris, sous forme de fichiers, la réalisation d'un tel répertoire qui se heurte à de multiples difficultés,
- c) qu'il est nécessaire d'établir un ordre d'urgence dans les travaux préparatoires au répertoire définitif, pour tenir compte des besoins les plus pressants,

*Charge* le Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM de réaliser par priorité les opérations suivantes, sans toutefois perdre de vue l'objectif final qui reste le répertoire international de tous les musées :

1. établissement de répertoires pour les pays n'ayant pas encore de répertoire national,
2. création d'un fichier analytique groupant les musées les plus importants existant dans le monde, qui appartiennent aux cinq grandes disciplines suivantes : sciences et techniques, sciences naturelles, ethnologie, archéologie et histoire, art,
3. création d'un fichier systématique des musées spécialisés en liaison avec le Comité de l'ICOM pour les musées spécialisés et les Comités internationaux de l'ICOM qui groupent chacun les musées d'une même catégorie,

*Invite* le Président dudit Comité de l'ICOM à présenter au Comité exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'état d'avancement du projet.

**Motion n° 35 : Inscription d'un chapitre « Documentation » au budget des musées**

L'ICOM,

*Considérant*

- a) qu'un fonds de documentation constitue un moyen de travail indispensable à tout musée, tant dans le domaine de sa spécialité qu'en ce qui concerne la muséographie en général,
- b) que ce fonds de documentation doit faire l'objet d'un approvisionnement permanent et d'une classification rigoureuse pour être utile et aisément accessible,

*Recommande*

- a) aux musées, de créer leurs propres fonds de documentation ou, s'ils existent déjà, d'améliorer, le cas échéant, leurs systèmes de classification,
- b) aux autorités responsables, d'inscrire au budget de chaque musée un crédit affecté spécialement aux dépenses de personnel, de matériel et d'approvisionnement, afférentes à l'entretien d'un fonds de documentation propre au musée.

**Motion n° 36 : Périodiques nationaux d'informations concernant les musées**

L'ICOM,

*Considérant*

- a) que la cohésion et la collaboration entre musées d'un même pays d'une part, la coopération entre les musées du monde entier d'autre part, dépendent principalement d'une meilleure connaissance par tous des activités de chacun,
- b) que la diffusion rapide des informations concernant les musées d'un pays, sous la forme d'une publication périodique nationale, est le moyen le plus efficace de renforcer ces liens, sur le plan national comme sur le plan international,
- c) que de tels périodiques peuvent aider l'ICOM et le Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM dans leur action internationale,

*Recommande* à chaque Comité national de l'ICOM :

- a) de susciter ou d'encourager la création de périodiques nationaux d'information sur les activités proprement muséales de toutes les catégories de musées, ou au minimum, d'une rubrique spéciale dans un périodique édité par les musées,
- b) aux responsables de ces publications, d'en encourager l'échange avec des publications analogues des autres pays et d'en faire le service au Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM.

**Motion n° 37 : Enquête internationale sur la profession muséale**

L'ICOM,

*Considérant*

- a) que la 6<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, par sa motion n° 38 a confié au Dr. A.B. de Vries la réalisation d'une enquête sur la profession muséale,
- b) que le Dr. A.B. de Vries a reçu un nombre important de réponses au questionnaire qui avait été diffusé par ses soins auprès des Comités nationaux de l'ICOM,
- c) qu'il a pu compléter les éléments recueillis au cours du voyage autour du monde qu'il a effectué dans le cadre d'une autre enquête dont il était chargé par l'ICOM,

*Informé* de la maladie qui a interrompu les activités de M. de Vries durant de longs mois et l'a empêché de terminer son voyage, ainsi que de rédiger son rapport de fin de mission,

*Ayant pris connaissance* de la communication présentée par M. Hans Jaffé, au nom du Rapporteur absent, dans le cadre de la présente Conférence générale,

*Remercie* le Dr. A.B. de Vries et lui souhaite un prompt rétablissement,

*Charge* le Directeur de l'ICOM de rester en contact avec le Rapporteur et d'étudier avec lui, lorsque sa santé le lui permettra, les points suivants :

- a) rassemblement des informations qui manquent encore,
- b) rédaction d'un rapport définitif sur la partie de la mission qui a été exécutée,
- c) reprise éventuelle du voyage,

*Invite* le Directeur de l'ICOM à présenter au Comité exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'état d'avancement de l'enquête.

### **Motion n° 38 : Législation des musées, des monuments et des antiquités**

L'ICOM,

*Considérant*

a) que de nombreux pays possèdent déjà des ensembles homogènes de textes législatifs et réglementaires concernant les administrations des musées, des monuments historiques et des antiquités, textes fondés tant sur l'expérience passée que sur les nécessités actuelles,

b) que le Stage régional d'études de l'UNESCO sur le rôle éducatif des musées (Rio de Janeiro, 1958) et le colloque de l'ICOM sur les problèmes des musées dans les pays en voie de développement rapide (Neuchâtel, Suisse, 17-24 juin 1962) ont attiré l'attention de l'UNESCO et de l'ICOM sur le désir qu'expriment de nombreux pays en voie de développement rapide de disposer d'une étude comparée et systématique sur les législations existantes,

c) qu'une telle étude pourrait être profitable tant pour ces pays en vue de l'établissement de leurs propres législations, que pour d'autres pays désireux de modifier les textes dont ils disposent déjà,

d) qu'une vaste documentation existe à ce sujet à la Division des musées et monuments de l'UNESCO et au Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM,

*Mandate* le Président du Comité de l'ICOM pour l'administration et le Directeur de l'ICOM en vue d'attirer l'attention de la Division des musées et monuments de l'UNESCO sur ce problème et d'examiner avec eux les solutions pratiques qui peuvent lui être apportées.

### **Motion n° 39 : Publication d'une étude sur les dispositifs antivols dans les musées**

L'ICOM,

*Considérant*

a) qu'une des tâches essentielle de tout musée est d'assurer la protection des biens culturels qu'il détient, et principalement des plus précieux d'entre eux, contre le vol et la malveillance,

b) que tous les musées du monde, intéressés par ce problème, sont désireux de disposer d'une documentation aussi actuelle que possible concernant les moyens les plus modernes d'équipement de sécurité et les consignes efficaces à appliquer,

*Ayant pris connaissance* de l'état d'avancement de l'enquête entreprise à ce sujet par le Sous-Comité de l'ICOM pour la sécurité en collaboration avec l'Organisation internationale de Police criminelle, dont il a été rendu compte par le Président du Sous-Comité dans le cadre de la 6<sup>e</sup> Conférence générale,

*Considérant d'autre part*

a) qu'un accord a été réalisé entre le Comité de rédaction de la revue *Museum* et l'ICOM, en vue de la publication, par les soins du Président du Sous-Comité, d'un article préparé sur les bases de la documentation rassemblée,

b) qu'un crédit de \$700 est prévu à titre du budget pour l'année 1962, destiné à couvrir les frais d'illustration et d'acquisition de tirés à part,

c) que le Président dudit Sous-Comité a fait savoir à son groupe et au Directeur de l'ICOM qu'il remettrait avant le 15 décembre prochain, l'article annoncé complété de ses figures,

*Exprime sa gratitude* au Sous-Comité de l'ICOM pour la sécurité et à son Président,

Attire la bienveillante attention du Comité de rédaction de la revue *Museum* sur le caractère d'actualité de cette enquête qui entraîne la nécessité d'en assurer la publication dans les délais les plus brefs.

**Motion n° 40 : Le film et la télévision, auxiliaires de l'action des musées auprès du grand public**

L'ICOM,

*Considérant*

- a) que les musées, pour remplir leur tâche fondamentale, doivent atteindre et intéresser le public le plus vaste possible,
- b) que le film et la télévision peuvent les aider efficacement à remplir cette mission :
  1. en amenant le public à prendre le chemin du musée et en lui donnant la curiosité des richesses qui s'y trouvent,
  2. en permettant au visiteur du musée de mieux comprendre et apprécier ce qu'il va voir ou ce qu'il a déjà vu, par l'emploi des méthodes audio-visuelles les plus modernes,

*Constatant*

- a) le succès qu'obtiennent les programmes cinématographiques culturels ou artistiques auprès du grand public, dans les circuits de distribution commerciale ou non commerciale,
- b) l'importance croissante des temps consacrés aux programmes éducatifs et culturels par les chaînes de télévision nationales ou privées,
- c) le nombre croissant de musées équipés en vue de projections cinématographiques et, en général, de l'utilisation des méthodes audio-visuelles,

*Conscient* des nombreuses difficultés, d'ordre psychologiques ou matériel qui ont jusqu'ici entravé l'harmonieuse collaboration souhaitable entre les membres de la profession muséale et les producteurs ou réalisateurs du cinéma et de la télévision,

*Invite* les Comités nationaux de l'ICOM et le Comité pour le film et la télévision à étudier, avec l'aide de l'UNESCO, les mesures à prendre en vue de promouvoir sur le plan national et sur le plan international, dans le cadre d'une coopération étroite entre les musées d'une part, les sociétés de production, de réalisation et de distribution de films d'autre part :

- a) la réalisation de films sur les musées, compte tenu des critères scientifiques de sécurité et de qualité,
- b) l'utilisation rationnelle de ces films pour le plus grand profit du public et pour une meilleure connaissance des musées.

**Motion n° 41: Musées, films, télévision, conseils pour une bonne coopération**

L'ICOM,

*Considérant*

- a) que la 6<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, dans ses motions n° 40 et n° 41, avait chargé le Comité de l'ICOM pour le film et la télévision de procéder à une enquête relative aux mesures à prendre pour une meilleure coopération entre les conservateurs de musées d'une part, les producteurs et techniciens du cinéma et de la télévision, d'autre part, tant en ce qui concerne la compréhension réciproque que la sécurité des biens culturels impliqués,

b) que le Comité de l'ICOM pour le film et la télévision a rassemblé les éléments d'une importante étude, fondée sur une vaste enquête auprès des conservateurs de musées, des producteurs et techniciens du cinéma et de la télévision, d'organismes nationaux ou internationaux chargés des problèmes de conservation des biens culturels,

c) qu'un crédit de \$1.500 a été inscrit au budget de l'ICOM pour l'année 1962, aux fins de publication et de diffusion de cette étude,

*Remercie* le Comité de sa contribution et lui demande de présenter, lors de la 20<sup>e</sup> session du Comité exécutif de l'ICOM (juillet 1963), un projet de texte et un programme chiffré de publication et de diffusion, établi en accord avec le Secrétariat,

*Décide* de reporter sur le budget de 1963 le crédit de \$1.500 prévu à cet effet,

*Charge* le Comité exécutif et le Directeur de l'ICOM de donner la suite nécessaire à ce projet.

**Motion n° 42 : Enquête sur le recensement des salles de projection dans les musées**

L'ICOM,

*Considérant*

a) que la production de films sur les musées ne pourra être entreprise sur une grande échelle et n'atteindra les buts proposés que si les circuits de distribution commerciale et non commerciale sont organisés et assurent une diffusion suffisamment vaste,

b) que les musées eux-mêmes seront les principaux utilisateurs et les principaux bénéficiaires de ces films,

c) qu'il convient en conséquence de recenser exactement les musées qui possèdent des salles de projections cinématographiques et ceux qui projettent d'en installer, afin d'utiliser les résultats de cette enquête pour l'établissement éventuel de circuits de distribution,

*Constatant*

a) qu'un contrat a été passé en 1962 entre l'UNESCO et l'ICOM, en vue de procéder à un tel recensement,

b) que les premières opérations relatives à cette entreprise, - établissement d'un questionnaire, diffusion de celui-ci, collecte des réponses - ont été exécutées par un membre du Centre de documentation UNESCO-ICOM, en coopération avec la section des films culturels de l'UNESCO, le Comité de l'ICOM pour le film et la télévision et le Secrétariat de l'ICOM,

c) qu'un certain nombre de réponses a déjà été obtenu tant de la part des musées eux-mêmes que par le canal des Comités nationaux de l'ICOM,

*Invite* les pays dont les réponses ne sont pas encore parvenues à les envoyer dans les délais les plus brefs,

*Remercie* l'UNESCO de son appui technique et financier,

*Invite* le Président dudit Comité de l'ICOM à présenter au Comité exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'état d'avancement du projet.

**Motion n° 43 : Réalisation de films-types concernant les musées**

L'ICOM,

*Considérant*

a) l'intérêt que présente, dans le cadre de la mission éducative des musées, la réalisation de films-types concernant les musées, notamment de films destinés à préparer des groupes culturels à la visite d'un musée ou d'un secteur de musée, ou de films démontrant aux enseignants les ressources éducatives du musée,

b) les souhaits formulés à ce sujet par le Symposium d'experts des musées et de la télévision (Bruxelles, juillet 1958, recommandation n° 4), le Stage de l'UNESCO sur le rôle éducatif des musées (Rio de Janeiro, septembre 1958) et la 6<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM (Stockholm, 8 juillet 1959, motion n° 42),

*Informé* de l'initiative de la Belgique qui a entrepris de réaliser un film sur les ressources éducatives des musées belges, actuellement en cours de réalisation,

*Félicite* la Belgique,

*Souhaite* que d'autres pays réalisent des films-types de caractère éducatif et invite les membres du Comité de l'ICOM pour le film et la télévision, et ceux du Comité de l'ICOM pour l'éducation à s'associer à d'éventuelles entreprises de ce genre dans leurs pays respectifs.

**Motion n° 44 : Prix international pour distinguer un film et une émission télévisée concernant les musées**

L'ICOM,

*Considérant* :

a) que la 6<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stockholm le 8 juillet 1959, dans sa motion n° 40 a demandé au Comité de l'ICOM pour le film et la télévision d'étudier les possibilités qui s'offrent (§ 2, e.) d'instituer un prix international à décerner... au meilleur film et à la meilleure émission télévisée sur les musées,

b) que le Comité a examiné ce problème avec les services compétents de l'UNESCO qui ont bien voulu s'y montrer favorables,

c) qu'il a rédigé un questionnaire et en a rendu compte devant le Comité consultatif de l'ICOM,

*Invite* le Comité de l'ICOM pour le film et la télévision à continuer ses démarches et à mettre en œuvre le programme suivant :

a) déterminer quelle sera la nature du prix et quelles en seront les modalités d'attribution,

b) présenter au Comité exécutif, lors de sa 21<sup>e</sup> session, en juillet 1964, un rapport à ce sujet,

c) après avis du Comité exécutif, adresser le questionnaire préparé à ses destinataires, en demandant que les réponses lui parviennent avant le 1<sup>er</sup> juin 1965,

*Décide* qu'il sera procédé à l'attribution du prix dans le cadre de la 7<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM en 1965.

**Motion n° 45 : Répertoire des musées et collections publiques du verre**

L'ICOM,

*Considérant*

a. que les musées et départements de musées consacrés au verre ont intérêt à développer entre eux des relations étroites dans un climat de coopération,

b. que le Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre, réuni dans le cadre de la présente Conférence générale, a jugé nécessaire, en vue de promouvoir une telle coopération, de recenser les musées et collections du verre, avec l'aide du Comité de l'ICOM pour les musées régionaux et les musées spécialisés et du Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM,

*Invite* le Président du Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre à étudier un programme de travail à ce sujet, en liaison avec le Directeur de l'ICOM, comprenant en particulier les points suivants :

- a) définition précise des musées et départements de musées visés par l'enquête,
- b) établissement d'un projet de questionnaire à soumettre si possible à la prochaine réunion du Bureau de l'ICOM (décembre 1962) ou au plus tard à sa réunion suivante (printemps 1963),
- c) mise au point d'un plan de diffusion du questionnaire et de publication du répertoire,

*Charge* le Bureau de l'ICOM d'étudier la suite à donner à ce projet, en ce qui concerne notamment les implications financières et les délais d'exécution.

**Motion n° 46 : Conservation et restauration des verres de collection**

L'ICOM,

*Considérant*

- a. que les techniques de conservation et de restauration des objets en verre n'ont pas, jusqu'ici, fait l'objet d'études de laboratoire assez poussées,
- b) que des mesures doivent être prises dans ce sens et qu'elles relèvent essentiellement d'une collaboration plus étroite entre le Comité de l'ICOM pour les laboratoires et le Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre,
- c) que ce dernier, lors de ses réunions tenues dans le cadre de la présente Conférence générale, a traité de ces questions en présence d'un délégué du Comité des laboratoires et a fixé le programme d'études comme suit :
  1. lavage et entretien,
  2. mesures des tensions internes,
  3. traitement des verres malades,
  4. restauration des verres brisés et incomplets,
  5. mise en vitrine étanche des verres altérés,

*Encourage* le Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre à poursuivre l'examen de ces problèmes,

*Invite* le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées :

- a) à prendre en considération la demande du Comité de l'ICOM pour les musées et collections du verre,
- b) à désigner un de ses membres pour servir en permanence d'intermédiaire entre les deux Comités,

*Charge* le Président dudit Comité de l'ICOM de présenter au Comité exécutif, durant sa session de 1963, un rapport sur l'état d'avancement du projet.

**Motion n° 47 : Répertoire international des musées et collections d'instruments de musique**

L'ICOM,

*Considérant*

- a) que les musées, départements de musées et autres détenteurs de collections d'instruments de musique ont intérêt à développer entre eux des relations étroites dans un climat de coopération,
- b) que le Comité de l'ICOM pour les musées et collections d'instruments de musique, lors de sa réunion constitutive, tenue à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1960, a pris la résolution (motion n° 2) d'établir un répertoire international des musées et collections d'instruments de musique,
- c) que ce Comité, réuni dans le cadre de la présente Conférence générale, a examiné un projet de questionnaire destiné à servir de base à l'enquête préliminaire,

*Approuve* le plan de travail du Comité et l'invite :

- a) à mettre au point le questionnaire définitif et à le diffuser, en coopération avec le Directeur de l'ICOM, le Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM et le Comités nationaux de l'ICOM,
- b) à soumettre le texte définitif du répertoire au Comité exécutif de l'ICOM lors de sa 21<sup>e</sup> session en juillet 1964,

*Charge* le Comité exécutif de l'ICOM de prendre toutes mesures techniques et financières concernant la suite de ce projet.

**Motion n° 48 : Recommandations provisoires pour la conservation et la restauration des instruments de musique**

L'ICOM,

*Considérant* que le Comité de l'ICOM pour les musées et collections d'instruments de musique, lors de sa réunion constitutive, tenue à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1960, a pris la résolution (motion n° 3) :

- a) d'établir un traité-guide destiné à renseigner les conservateurs et les restaurateurs d'instruments de musique sur les mesures scientifiques et techniques susceptibles de résoudre les problèmes spécifiques qui se posent dans la restauration des instruments, problèmes qui sont définis dans les considérations préliminaires à cette motion,
- b) en raison du temps nécessaire à la préparation de cette étude, de publier dans les meilleurs délais des *Recommandations provisoires* sur ce sujet,
- c) de désigner un groupe de travail à cet effet,

*Constatant* que l'élaboration du texte en est déjà très avancée et qu'un plan de publication a été établi,

*Félicite* le Comité de son travail,

*Invite* le Comité à présenter le texte complet des *Recommandations provisoires* complété d'un plan de financement et de diffusion lors de la 20<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif de l'ICOM en juillet 1963,

*Charge* le Comité exécutif de prendre toutes mesures techniques et financières concernant la suite de ce projet.

**Motion n° 49 : Comité de l'ICOM pour les musées du cinéma**

L'ICOM,

*Considérant* la décision du Comité exécutif de l'ICOM (17<sup>e</sup> session, 1961) portant création d'un Comité de l'ICOM pour les musées du cinéma,

*Informé* du succès que rencontre ce nouveau Comité auprès des musées du cinéma, succès qui se traduit par un nombre satisfaisant d'adhésions,

*Se félicite* de la création de ce Comité,

*Invite* le Président du Comité à établir, en liaison avec le Directeur de l'ICOM, un projet de programme pour la période 1963-1965 et à rendre compte de la réalisation de ce programme à chaque session du Comité exécutif de l'ICOM.

**Motion n° 50 : Comité de l'ICOM pour les musées et collections du costume**

L'ICOM

*Considérant*

a) qu'un groupe de représentants des musées ou Organisations d'histoire du costume s'est réuni dans le cadre de la présente Conférence Générale et a sollicité l'autorisation de créer un Comité de l'ICOM pour les musées et collections du costume,

b) que le Comité exécutif de l'ICOM, réuni en sa 18<sup>e</sup> session le 4 juillet 1962, a approuvé la création de ce Comité,

c) que ce dernier a établi un plan général de ses activités futures,

*Se félicite* de la création du nouveau Comité,

*Invite* son Président à établir, en liaison avec le Directeur de l'ICOM, un projet de programme détaillé pour la période 1963-1965 et à rendre compte de la réalisation de ce programme à chaque session du Comité exécutif de l'ICOM.

**Motion n° 51 : Programme de l'Association des musées d'armes et d'histoire militaire**

L'ICOM,

*Considérant* que l'Association des musées d'armes et d'histoire militaire a réalisé pendant les années écoulées un remarquable programme d'activités comportant notamment :

a) congrès réuni à Vienne en 1960,

b) participation au colloque sur les problèmes des musées d'histoire réuni à Varsovie en 1960,

c) publication d'un répertoire des musées d'armes et d'histoire militaire,

*Informé* du programme d'activités élaboré par le Comité exécutif de l'Association réuni dans le cadre de la présente Conférence générale, à savoir :

a) organisation du 3<sup>e</sup> congrès de l'Association, à Londres, en avril 1963,

b) réalisation d'un glossaire polyglotte des termes spécialisés,

c) publication d'une bibliographie internationale spécialisée,

*Félicite* l'Association de ses activités,

*Invite* son Président à rendre compte de l'avancement de son programme au Comité exécutif de l'ICOM, lors de ses réunions annuelles.

**Motion n° 52 : Programme de la Section internationale des bibliothèques et musées des arts du spectacle**

L'ICOM,

*Considérant*

a) que la Section internationale des bibliothèques et musées des arts du spectacle, lors de son 5ème congrès réuni à Paris en 1961, a demandé son affiliation à l'ICOM,

b) que le Comité exécutif de l'ICOM, lors de sa 17<sup>e</sup> session en juillet 1961, a décidé d'admettre cette organisation en qualité de membre affilié de l'ICOM,

*Informé* du programme de travail élaboré par la Section internationale des bibliothèques et musées des arts du spectacle, comportant :

a) la création d'un fichier international des musées des arts du spectacle, au Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM, sur la base du vaste répertoire existant déjà pour cette catégorie de musées,

b) l'organisation du prochain congrès de la Section qui se tiendra en 1963,

c) La préparation en accord avec le Comité de rédaction de *Museum* et en vue de sa publication dans cette revue, d'un article de synthèse sur les musées des arts du spectacle dans le monde, long d'environ 3.000 mots et largement illustré,

*Se félicite* de l'affiliation de cette organisation,

*Approuve* le programme de travail établi et invite son Président à rendre compte de l'état d'avancement de ce programme à chaque réunion du Comité exécutif de l'ICOM,

*Invite* le Président de ladite Section à lui remettre avant le 1<sup>er</sup> juillet 1964 le texte et les figures de cet article, en vue de sa publication en 1965.

**Motion n° 53 : Association des Musées d'Afrique tropicale (AMAT/MATA)**

L'ICOM,

*Considérant*

a) que le Comité exécutif de l'ICOM, durant sa 17<sup>e</sup> session (1961) a agréé l'affiliation de l'Association des musées d'Afrique tropicale (AMAT/MATA) étant entendu que cette organisation favoriserait la création de Comités nationaux de l'ICOM dans les pays, membres de l'AMAT/MATA, où n'existeraient pas encore de tels comités,

b) que l'UNESCO, dans son projet de programme et de budget pour 1963-1964, invite les États membres « à encourager la constitution nationale ou régionale de musées et la participation de ces associations aux travaux du Conseil international des musées »,

*Se félicite* de cette affiliation,

*Invite* le Directeur de l'ICOM à se concerter avec le Président de l'AMAT/MATA, en vue d'établir et de mettre en œuvre un programme triennal d'intérêt commun.

**Motion n° 54 : Organisation nationale des musées et de leur contexte dans les pays en voie de développement rapide**

L'ICOM,

*Constatant*

a) que des problèmes spécifiques se posent dans les pays en voie de développement rapide, pour les musées et leur contexte,

b) que le fonctionnement en est à organiser au mieux, compte tenu de la limitation des ressources et de l'immensité des besoins dans ces pays,

*Prend en considération* les principes suivants, qu'il recommande à l'attention des autorités de ces pays :

1. au-delà de la variété de leurs programmes, quels que soient leurs niveaux et leurs statuts, les musées d'un même pays ont en commun des buts, des méthodes, des intérêts,
2. compte tenu des situations locales, l'ensemble des musées d'un pays devrait dépendre d'une seule administration nationale (situation A) ou tout au moins s'articuler à elle dans le cadre d'une convention (situation B),
3. dans le cas de la situation A, devraient également dépendre de la susdite administration les Organisations nationales s'occupant des fouilles, des sites archéologiques et historiques, des monuments historiques, de la conservation et de la restauration des biens culturels et de la protection de la nature,
4. le service chargé de la conservation et de la restauration des biens culturels pourrait consister en un laboratoire central :
  - a. doté d'un personnel et d'un équipement scientifiques appropriés,
  - b. habilité, compte tenu de la situation administrative des pays :
    - (i) soit à prendre en charge l'ensemble des traitements applicables aux biens culturels que contrôlent les collectivités publiques du pays, soit à coopérer autour de telles tâches avec d'autres laboratoires du pays, dans un système général de coordination,
    - (ii) à coopérer avec les organisations internationales compétentes, telles que le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome), et, associé à ce dernier, le Comité de l'ICOM pour les laboratoires de musées,
5. selon la situation du pays, chacune des disciplines fondamentales des musées - science exactes et naturelles, ethnologie, archéologie et histoire, art - devrait être représentée soit dans plusieurs musées centraux spécialisés et coordonnés, soit tout au moins dans un musée central multidisciplinaire,
6. le fait que des musées centraux n'existent pas encore dans un pays ne devrait pas faire obstacle à la création ou au développement de musées locaux. Le fonctionnement, toutefois, en devrait être contrôlé par la loi du patrimoine réglant le fonctionnement des futurs musées centraux (voir article 4),
7. Une loi ou un système de lois nationales devraient s'appliquer, dans tout pays, à l'ensemble des Organisations responsables de l'étude, de la conservation et de la mise en valeur de son patrimoine culturel et naturel. Un plan périodique devrait en régler le développement.

**Motion n° 55 : Développement des Comités nationaux de l'ICOM**

L'ICOM,

*Constatant* que le nombre des États membres de l'UNESCO s'élève actuellement à 109 alors que celui des pays membres de l'ICOM ne s'élève actuellement qu'à 56,

*Souhaitant* que, dans les pays où de tels Comités existent déjà, ceux-ci développent entre l'UNESCO et l'ICOM, sur le plan national, des relations aussi étroites que celles qui se sont dès longtemps établies au sommet des deux organisations,

*Recommande* au Directeur de l'ICOM de renforcer ou d'engager les démarches nécessaires en vue d'obtenir que le nombre des pays membres de l'ICOM rejoigne celui des États membres de l'UNESCO,

*Émet le vœu* que les Commissions nationales de l'UNESCO comptent parmi leurs membres des représentants qualifiés des musées, si possible membres des comités nationaux de l'ICOM.

**Motion n° 56 : Programme et budget UNESCO 1963-1964 (Monuments et musées)**

*(La motion originale est une citation détaillée du programme de l'UNESCO; seuls les titres des chapitres sont reproduits ici)*

L'ICOM,

*Considérant* le projet de programme et de budget pour 1963-1964 que discutera la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa 12<sup>e</sup> session (Paris, novembre-décembre 1962),

*Attachant* une importance particulière, pour les raisons suivantes, à certains éléments de ce projet, contenus dans la section 4.4. (monuments et musées) du chapitre 4 (activités culturelles) du titre II (exécution du programme), à savoir

*(4.41. Préservation du patrimoine culturel de l'humanité)*

1. Convention et protocole pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (points 130, 135, 136 et 138)
2. Recommandation concernant les principes internationaux en matière de fouilles archéologiques (points 135-139)
3. Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (Rome) (points 135, 136, 140)
4. Campagne internationale pour les monuments historiques (points 131, 135, 136, 137, 141, 142)
5. Étude des mesures à prendre pour empêcher l'exportation, l'importation et la vente illicites des biens culturels (points 131, 136, 143)
6. Mise en œuvre de la recommandation relative à la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (points 130, 135, 136, 139, 145) - Étude sur l'opportunité d'établir un fonds international pour les monuments historiques (points 131, 136, 144) - Participation aux activités des États membres concernant la préservation du patrimoine culturel de l'humanité (point 145)

*(4.43. Développement des musées)*

1. Recommandation concernant les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous (point 159)
2. Collaboration avec l'ICOM (points 161, 162)
3. *Museum* (point 163)

4. Manuel des expositions temporaires et itinérantes (point 164)
5. Manuel à l'intention des musées des régions en voie de développement rapide (point 164)
6. Centre pilote de formation des techniciens de musées d'Afrique tropicale (points 165, 166)
7. Stage d'études régional en Afrique tropicale sur le rôle des musées dans les pays en voie de développement rapide (point 167)
8. Muséobus (point 167)
9. Participation aux activités des États membres (point 167)

*Exprime à l'UNESCO sa vive gratitude*, en raison du soutien puissant qu'elle apporte à la cause des musées, directement ou par le canal de l'ICOM,

*Invite* les Comités nationaux de l'ICOM à recommander aux gouvernements de leurs pays, s'il y a lieu :

- a) de devenir partie à la Convention concernant les conflits armés, de se conformer aux recommandations concernant les fouilles archéologiques et l'accessibilité des musées, et d'adhérer au Centre de Rome,
- b) d'appuyer auprès de la prochaine session de la Conférence Générale de l'UNESCO les parties du projet de programme et de budget ci-dessus mentionnées,

*Invite* le Président, le Comité exécutif, le Comité consultatif, les Comités internationaux spécialisés et le Directeur de l'ICOM à coopérer, dans toute la mesure où ils sont concernés, à la mise en œuvre du prochain programme de l'UNESCO.

**Motion n° 57 : Programme et budget UNESCO 1963-1964 (Projet Majeur sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident)**

L'ICOM,

*Considérant* que les musées du monde entier sont directement intéressés par le Projet majeur de l'UNESCO sur l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, et par sa mise en œuvre telle qu'elle est prévue dans le Projet de programme et de budget soumis à l'approbation de la 12<sup>e</sup> Conférence générale de cette Organisation,

*Constatant*

1. que ce projet de programme et de budget prévoit explicitement ou implicitement la participation des musées au Projet Majeur, particulièrement à la section 4.73, dans les paragraphes :

- a) éducation scolaire et extrascolaire (rôle éducatif et culturel des musées),
- b) littérature et arts – (iii), expositions itinérantes ; (iv), diffusion de l'art et de la musique ; (v), coopération avec les organisations internationales non gouvernementales du domaine des arts et des lettres,

2. que des échanges entre des musées d'Orient et d'Occident, ainsi que la constitution d'expositions permanentes sont prévus par ce même projet (section 4.73, paragraphe (b), n° (iv), point 64),

3. qu'une entreprise de grande envergure a déjà reçu un commencement de réalisation, visant à créer dans le cadre du musée de New Delhi une galerie d'art occidental composée d'œuvres représentatives, prêtées, échangées ou données,

*Invite*

1. Les Comités internationaux de l'ICOM à prendre connaissance du programme ci-dessus analysé et à en tenir compte dans l'établissement et la réalisation de leurs programmes respectifs pour la période 1963-1964,
2. les Comités nationaux de l'ICOM à jouer un rôle actif auprès des autorités de leurs pays respectifs en vue de faciliter l'organisation de la Galerie d'art occidental de New Delhi et toutes autres expositions itinérantes, provisoires ou permanentes qui seraient réalisées dans le cadre du Projet Majeur.

***Motion n° 58: Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie***

L'ICOM,

*Ayant pris connaissance* de l'état d'avancement du projet d'envergure exceptionnelle entamé par l'UNESCO pour sauvegarder, tant en République Arabe Unie qu'au Soudan, les monuments de Nubie menacés de destruction par l'élévation des eaux du Nil dans les années à venir,

*Félicite* l'UNESCO des résultats obtenus par son action inlassable auprès des gouvernements et des institutions privées par laquelle une impressionnante collaboration internationale a été réalisée qui a déjà atteint des résultats des plus remarquables pour la connaissance de l'histoire ancienne de la Nubie et de l'Empire pharaonique, et à laquelle on doit déjà la sauvegarde matérielle d'un certain nombre de monuments importants dans cette région,

*Convaincu* de la valeur artistique et historique exceptionnelle de l'ensemble formé par les deux temples rupestres d'Abou Simbel dont la destruction par les eaux du Nil constituerait une perte irréparable pour l'humanité tout entière,

*Informé* des décisions du Conseil exécutif de l'UNESCO prises au cours de sa 61<sup>e</sup> session, concernant les propositions à soumettre à la Conférence générale de cette Organisation à sa 12<sup>e</sup> session, en novembre et décembre 1962,

*Émet le vœu*

que la Conférence générale de l'UNESCO prenne les décisions nécessaires afin que la solidarité internationale puisse mener à bien l'ensemble des travaux de sauvegarde et assurer notamment la préservation d'Abou Simbel.

## **8<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**

**New York, N.Y., USA, 2 octobre 1965**

### ***Motion n° 1***

L'ICOM,

*Considérant* le rôle que peuvent jouer les musées de sciences et de techniques en faveur de l'éducation de base, de l'enseignement scolaire et de l'adaptation au monde moderne, particulièrement dans les pays en voie de développement,

*Conscient* des difficultés techniques et financières qui s'opposent à l'établissement de tels musées,

*Saisi* par son Comité international pour les musées de sciences et de techniques d'un projet visant à établir le programme et à promouvoir la réalisation de petits musées consacrés aux connaissances scientifiques et techniques de base, avec la coopération active des grands musées des pays fortement industrialisés,

*Émet le vœu* que l'UNESCO inscrive dans son programme et dans son budget, pour l'exercice 1967/1968, des crédits dont le montant peut être provisoirement estimé à environ US\$ 50.000, destinés à financer la mise en application du projet et la fabrication de prototypes,

*Demande* aux Comités nationaux de l'ICOM d'appuyer ce projet auprès de leurs délégations nationales à la 14<sup>e</sup> Conférence générale de l'UNESCO,

*Souhaite* que d'autres agences des Nations Unies, telles que la FAO, l'OMS, le Conseil économique et social, s'associent à son effort.

### ***Motion n° 2***

L'ICOM,

*Considérant* que le développement industriel et économique contemporain, dont il est exclu de nier les bienfaits, n'en met pas moins en péril un patrimoine naturel et culturel indispensable à l'équilibre et au bonheur de l'homme,

que la politique d'études, de protection et de mise en valeur d'un tel patrimoine, si poussée qu'elle soit dans certains pays, est loin de répondre, au total, aux exigences de la situation, faute notamment d'une entente suffisante sur le plan international,

que les musées des divers pays, à l'exemple des autres institutions scientifiques et culturelles, sont appelés à concourir à une telle politique, ainsi qu'à bénéficier de ses résultats,

*Reprenant* à cet égard la motion n° 4 de sa 7<sup>e</sup> Assemblée générale,

*Recommande* aux musées de sciences naturelles, d'archéologie et d'ethnographie de prendre en considération, dans l'établissement de leurs programmes, les principes suivants :

- a) les missions de recherches sur le terrain doivent être coordonnées sur le plan international, en vue d'en éviter la concurrence et les double-emplois,
- b) un ordre de priorité est à déterminer en commun, compte tenu des zones les moins étudiées et les plus directement concernées par l'expansion industrielle,
- c) les musées des pays impliqués s'associeront autour de ces tâches,

d) les opérations une fois en cours, les musées les plus développés aideront à la formation du personnel scientifique des musées les moins développés, en vue d'une promotion de ces derniers,

e) les opérations une fois terminées, les musées des pays impliqués seront associés au partage des résultats, cela selon des principes analogues à ceux que prévoit la recommandation de l'UNESCO concernant les fouilles,

f) le concours de l'UNESCO sera sollicité.

### ***Motion n° 3***

L'ICOM,

*Considérant* que les échanges de toute nature entre institutions scientifiques ou culturelles sont un facteur puissant de coopération internationale, de perfectionnement professionnel et de compréhension mutuelle,

*Saisi* de nombreuses propositions de la part de ses Comités nationaux et internationaux visant à promouvoir et à encourager de tels échanges entre les musées des divers pays,

*Réaffirme* son soutien à l'UNESCO pour les actions entreprises dans ce sens par cette Organisation,

*Recommande* aux musées et aux administrations et institutions publiques ou privées dont ils dépendent de faciliter dans toute la mesure de leurs moyens la création de courants d'échanges bilatéraux et multilatéraux, portant sur les collections de musées, les personnes et la documentation,

*Suggère* que, dans ce but, soit encouragée et répandue la pratique des jumelages entre musées de différents pays.

### ***Motion n° 4***

L'ICOM,

*Considérant* que les musées, en tant qu'institutions scientifiques, sont responsables non seulement des collections qu'ils abritent mais aussi de la documentation relative à ces collections et à leur domaine de recherches, documentation qui doit être également accessible aux chercheurs,

*Conscient* des problèmes spécifiques qui se posent, dans chaque catégorie de musée, pour l'élaboration de principes et de méthodes permettant l'utilisation rationnelle de cette documentation, en raison des exigences propres aux disciplines intéressées,

*Recommande* aux musées d'apporter la plus grande attention à la constitution de leurs services de documentation sur des bases rigoureuses, en adoptant, autant que possible, des normes communes à tous les musées de la même catégorie,

*Émet le vœu* que chaque musée attache, dans ses programmes, une importance particulière à l'élaboration du catalogue scientifique de ses collections,

*Demande* aux divers Comités internationaux intéressés d'étudier, en coopération avec le Comité pour la documentation et le Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM, les problèmes posés par la normalisation des règles à appliquer en la matière pour chaque catégorie de musées.

### ***Motion n° 5***

L'ICOM,

*Rappelant* que l'éducation est une des missions fondamentales du musée,

*Considérant* que les méthodes pédagogiques actuelles accordent à l'observation directe une importance particulière et donnent de ce fait au musée une place privilégiée parmi les institutions auxiliaires de l'enseignement scolaire et de l'éducation populaire,

*Se référant* à la recommandation internationale concernant les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous, adoptée par la 11<sup>e</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO, en 1960,

*Émet le vœu* que les autorités responsables des musées et de l'éducation, dans tous les pays, tant au niveau national qu'à celui des collectivités, assurent aux musées les moyens de jouer le rôle qui leur revient en association et en coopération avec les divers niveaux d'enseignement,

*Recommande* aux musées d'établir des liens directs avec les institutions d'enseignement et d'éducation populaire, afin de leur faire connaître les possibilités qu'ils offrent et de mieux adapter, pour leur part, leurs modes de présentation, leurs activités éducatives et leurs programmes en général aux besoins de ces institutions.

#### **Motion n° 6**

L'ICOM,

*Considérant* le rôle considérablement accru que jouent les musées dans l'éducation et le manque d'information suffisante sur la motivation, l'attitude et les réactions de leurs visiteurs,

*Rappelant* les conclusions adoptées par le Colloque sur le rôle éducatif et culturel des musées tenu à Paris en 1964,

*Recommande* aux administrations dont dépendent les musées et aux musées eux-mêmes de promouvoir et d'entreprendre des enquêtes sur le public et sur l'efficacité des programmes éducatifs de ces musées,

*Émet le vœu* que ces résultats soient centralisés dans chaque pays, en vue d'être utilisés pour l'établissement des plans et des programmes nationaux des musées.

#### **Motion n° 7**

L'ICOM,

*Sachant* que certains pays ont confié à des institutions scientifiques et culturelles nationales la tâche d'utiliser une partie des fonds en devises non convertibles résultant de transactions avec les pays tiers, en vue de les dépenser dans ces derniers pays, pour des projets de grande envergure tels que recherches archéologiques, développement de l'éducation, etc.,

*Souhaite* que ces fonds puissent servir également au développement des musées et de leurs activités, ainsi qu'à la formation de leur personnel scientifique et technique dans les pays impliqués,

*Émet le vœu* que les projets qui seraient éventuellement ainsi entrepris soient coordonnés avec les programmes respectifs de l'UNESCO, de l'ICOM et de ses Comités internationaux concernant ces pays,

*Charge* le Comité exécutif de prendre contact avec les institutions responsables en vue d'étudier les possibilités qui s'offrent d'obtenir la coordination souhaitée.

#### **Motion n° 8 : Formation du personnel des musées**

L'ICOM,

*Considérant* les rapports soumis à la Conférence générale, lors de sa 7<sup>e</sup> session, ainsi que les débats qui ont suivi la présentation de ces rapports,

*Remercie* les rapporteurs de leurs contributions, les présidents de session et le coordinateur de leur travail,

*Charge* le Secrétariat de l'ICOM, en liaison avec le coordinateur, d'étudier les moyens qui s'offrent de publier, sous une forme à déterminer, les rapports et les conclusions des séances de travail,

*Recommande* que des enquêtes, des études et des réalisations pilotes soient entreprises, à l'échelon national à l'initiative des Comités nationaux ou d'autres Organisations nationales, à l'échelon régional ou international à l'initiative de l'UNESCO et de l'ICOM, sur la base du document annexé à la présente recommandation,

*Décide* qu'un rapport sur l'état de la question sera inscrit à l'ordre du jour de la 8<sup>e</sup> Conférence générale.

### **Annexe à la motion n° 8**

1. Il est essentiel que le personnel de musée de toutes catégories soit doté d'un statut correspondant à celui des membres de l'université, dans la mesure où les qualifications requises et les responsabilités sont équivalentes. À qualification et ancienneté égales, tout membre du personnel d'un musée doit avoir le même statut et le même salaire que les professionnels exerçant dans l'enseignement ou dans d'autres institutions culturelles et scientifiques.
2. Tout candidat à un poste de conservateur de musée doit être titulaire d'un diplôme universitaire. Des exceptions peuvent être admises dans le cas de candidats d'un mérite exceptionnel.
3. Les futurs conservateurs, quelle que soit la catégorie du musée auquel ils se destinent, doivent recevoir une formation "post graduée" dans une université ou une école technique, couvrant la muséologie en général. Cette formation doit comprendre à la fois une partie théorique et une partie pratique. Elle peut également être dispensée par un musée sous forme d'« internat » (1). L'enseignement peut comprendre des sujets comme la recherche sur le terrain, l'examen scientifique des œuvres d'art, les études techniques relatives à la spécialité propre du candidat. Ces études "post graduées" doivent être sanctionnées par l'attribution d'un diplôme.
4. Les conservateurs et les autres membres spécialisés du personnel de musée doivent disposer du temps et des facilités nécessaires à la recherche et au travail scientifique en dehors de leurs obligations régulières dans le cadre du musée. Il est également indispensable de leur donner la possibilité d'accroître leurs connaissances par des stages dans d'autres musées et par la participation à des séminaires et congrès, dans leur pays et à l'étranger.

### **Personnel de conservation et de restauration**

5. Le personnel scientifique de laboratoire doit être recruté parmi les universitaires diplômés en sciences chimiques, physiques ou biologiques, et recevoir un enseignement complémentaire dans deux domaines :

- l'histoire de l'art, l'ethnologie, l'archéologie, les archives ou l'histoire naturelle, selon la nature du musée auquel ils doivent être attachés, et
- les problèmes scientifiques particuliers relatifs à la conservation des biens culturels.

6. Les restaurateurs d'œuvres d'art et les techniciens de la conservation en général doivent avoir la connaissance des techniques traditionnelles et des notions suffisantes d'histoire de l'art et des sciences dans le secteur de leur spécialité. Les restaurateurs d'œuvres d'art doivent en outre être doués de sensibilité artistique. Du fait que, dans ces domaines d'activité, il est rarement possible de recevoir un diplôme, il est essentiel que le statut et les salaires de cette catégorie de personnel soient les mêmes que ceux du cadre des conservateurs.

### **Personnel chargé des activités éducatives et culturelles**

7. La conscience accrue du rôle éducatif et culturel des musées entraîne la nécessité de recruter le personnel qui en a la charge dans la profession enseignante ou parmi ceux qui ont reçu une formation universitaire

spécialisée. Il faudra leur donner une formation complémentaire : celle-ci portera, pour les premiers sur les disciplines de base du musée concerné, pour les seconds sur les méthodes d'éducation.

Lorsque ces solutions ne seront pas applicables, une formation complémentaire devra être donnée à des enseignants extérieurs au musée ou à des personnes bénévoles choisies pour leur compétence.

### **Personnel technique**

8. La complexité croissante des techniques muséographiques nécessite la formation, à l'intention des musées les plus importants, de techniciens spécialisés dans de domaines tels que les techniques audio-visuelles, l'installation et la présentation, l'éclairage, le conditionnement climatique, la sécurité, les techniques de la documentation, la bibliothéconomie, etc.

### **Petits musées**

9. La formation du personnel des petits musées doit être fondamentalement la même que celle du personnel des grands musées mais les compétences exigées des conservateurs et des autres agents seront naturellement plus variées donc moins spécialisées. Le personnel de ces musées doit pouvoir faire appel aux spécialistes appartenant aux grands musées; il doit accroître ses connaissances et son expérience par des séminaires et des stages de formation dans des institutions régionales et nationales.

### **Action des organisations internationales**

10. L'UNESCO, l'ICOM, et le Centre de Rome devraient coordonner leurs efforts en vue de :

- a) poursuivre l'établissement d'une doctrine de la formation du personnel et rendre compte des résultats des expériences actuellement en cours ;
- b) dresser un plan pour la création et le développement de centres de formation au niveau international en faisant appel plus particulièrement à la coopération internationale ;
- c) définir les divers types de centres et offrir des suggestions en ce qui concerne leurs programmes.

(1) dans le sens où ce mot est employé dans les études médicales

**9<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM  
Munich, Allemagne, 9 août 1968**

***Motion n° 1 : Musée et développement***

L'ICOM,

*Conscient* de l'importance que revêt, à l'époque actuelle et dans tous les pays sans exception, le développement de l'homme et de sa communauté, sous son triple aspect culturel, social et économique,

*Estimant* que le musée, de par son caractère d'institution publique possédant à la fois des collections d'objets originaux représentant l'héritage visible de la nature et de l'homme et la documentation qui se rapporte à ces collections, reposant sur des bases scientifiques et pourvue des moyens de conservation nécessaires, a un rôle spécifique à jouer auprès des individus et des communautés qu'il dessert,

*Affirme* que le musée doit occuper une place de premier plan parmi les institutions scientifiques qui contribuent au développement culturel, social, économique et touristique de chaque pays,

*Demande* instamment aux Organisations internationales et plus particulièrement à l'UNESCO, aux gouvernements et aux autorités de toute nature dont dépendent les musées,

1. de reconnaître au musée son caractère d'institution majeure au service du développement,
2. de faire entrer la création et le développement des musées dans les plans à court ou long terme d'équipement national,

*Recommande* aux Comités nationaux de l'ICOM d'entreprendre toute action en leur pouvoir, tant auprès des gouvernements que des Commissions nationales pour l'UNESCO, en vue de faire connaître la présente recommandation et d'en atteindre les buts,

*Suggère* au Directeur général de l'UNESCO d'inscrire cette question dans les programmes futurs de l'Organisation.

***Motion n° 2 : Musée et recherche***

L'ICOM,

*Considérant* les rapports soumis à la 8<sup>e</sup> Conférence générale ainsi que les débats qui ont suivi la présentation de ces rapports,

*Affirme* le principe que les musées sont par nature des institutions scientifiques et qu'en conséquence tout musée qui dispose d'un personnel qualifié et des moyens matériels et techniques appropriés doit promouvoir, encourager, entreprendre ou développer les recherches scientifiques individuelles ou collectives, le domaine de recherche du musée étant, d'une manière générale, délimité par le caractère de ses collections et de son programme,

*Lance* un appel aux autorités, administrations et institutions publiques et privées dont dépendent les musées afin qu'elles accordent à ces musées, en vue d'une action de recherche scientifique, leur soutien ainsi que les moyens financiers nécessaires,

*Adopte* des principes et recommandations ci-après :

***a. Personnel***

En conformité avec les points 1 à 4 de l'annexe à la motion n° 8 adoptée par la 7<sup>e</sup> Conférence générale, il est rappelé que le personnel scientifique des musées responsable de la recherche doit posséder les qualifications nécessaires et recevoir le statut correspondant. Le manque de personnel scientifique dans les musées des diverses catégories commence à se faire sentir d'une manière inquiétante, préjudiciable à l'activité de recherche. Afin de remédier à cette situation, le personnel des musées devrait être doté d'un statut similaire à celui des membres de l'université et des autres institutions de recherche dans la mesure où les qualifications et les responsabilités sont équivalentes. Cette solution permettrait d'attacher au musée d'une manière plus

stable un personnel scientifique hautement qualifié qui est trop souvent attiré par les conditions de travail plus avantageuses offertes dans les autres institutions de recherche.

Lorsqu'un musée ne peut espérer disposer à titre permanent du personnel indispensable au maintien d'une activité scientifique minimum, il est souhaitable que des solutions soient trouvées permettant d'assurer à titre périodique ou temporaire les services de scientifiques extérieurs au musée, appartenant à un autre musée, à une université ou à d'autres institutions de recherche.

#### ***b. Le musée, institution de recherche***

Comme l'affirmait la motion n° 4 adoptée par la 8<sup>e</sup> Assemblée générale, il est d'une importance primordiale que soit élaboré et publié, à partir des collections, le résultat des recherches sous la forme de catalogues scientifiques et d'ouvrages de synthèse. Les catalogues devraient être rédigés et publiés selon des normes scientifiques établies pour chaque discipline en fonction des critères modernes de description et d'interprétation des objets; il serait souhaitable que de telles normes soient élaborées sur le plan international.

Les expériences portant sur l'utilisation d'ordinateurs dans les musées ou au service des musées, menées dans divers pays, ont donné des résultats intéressants et méritent d'être poursuivies, en raison de leur importance pour la future collaboration des musées sur le plan international et surtout de l'aide que les ordinateurs peuvent apporter à la recherche : exactitude, facilité, rapidité d'information.

Outre l'étude des collections, l'activité de recherche devrait être complétée par des programmes orientés vers l'extérieur : missions de recherche sur le terrain notamment, archéologiques, ethnologiques, de sciences naturelles.

#### ***c. Le musée et les autres institutions de recherche***

La tradition de coopération, depuis si longtemps fructueuse, entre les musées et les autres institutions scientifiques, notamment les universités, est à souligner, à maintenir et à développer. Le musée doit tout d'abord être largement ouvert aux chercheurs venant des autres institutions, soit pour consultation, soit en détachement; de même, par voie d'échange, le personnel scientifique du musée devrait avoir accès, dans les mêmes conditions, à ces institutions, à leurs activités. En outre, le musée doit participer d'une manière plus active et plus permanente à la planification et à la coordination des recherches scientifiques relevant de sa discipline et des disciplines voisines, aux divers niveaux, provincial, national et international. Ainsi le musée prendra part, dans les meilleures conditions, à des recherches collectives.

Il se pose, particulièrement à cet égard, un problème qui doit être résolu dans le cadre des relations entre musée et autres institutions : celui de l'attribution des résultats, et notamment des collections d'objets, provenant de missions de recherche. Le musée ayant parmi ses fonctions spécifiques celles de collecter, de classer, de conserver et de rendre accessibles des ensembles d'objets et de documents, il devrait apporter son assistance dans ces domaines aux autres institutions, c'est-à-dire si possible recevoir le produit de leurs recherches, ou au moins aider à leur entretien et à leur mise en valeur.

#### ***Recommandations aux organisations internationales***

Il serait souhaitable que l'ICOM, par l'intermédiaire de ses Comités internationaux spécialisés, entreprenne la mise au point de normes de catalogage à l'intention des musées des diverses disciplines, ainsi que de notices d'application de ces normes, en tenant compte de la possibilité de l'emploi d'ordinateurs dans le futur.

Il est suggéré à l'UNESCO d'envisager la publication dans la revue *Museum* d'un article d'information générale concernant "Le Musée et l'informatique, état actuel des questions et perspectives d'avenir".

L'ICOM devrait, dans les prochaines années, nouer des contacts avec les organisations internationales professionnelles, représentatives des diverses disciplines scientifiques, afin d'organiser des échanges de vues sur les problèmes du Musée et de la Recherche.

#### ***Motion n° 3 : Documentation scientifique***

L'ICOM,

*Considérant* que les collections des musées ne se composent pas seulement d'objets mais aussi, quelle que soit la nature de ceux-ci, de la documentation scientifique qui permet seule de replacer les objets dans leur contexte, au profit tant de la recherche que du public,

*Conscient du fait* que, dans de nombreux pays, les collections rassemblées au cours de missions de terrain (sciences naturelles, archéologie, ethnologie) sont trop souvent déposées au musée isolées de leur contexte scientifique et documentaire, soit parce que les missions de recherche émanent d'une institution non muséale, soit parce que ces missions sont envoyées par un pays étranger,

*Recommande* :

1. que la documentation scientifique écrite, graphique ou audiovisuelle soit considérée comme partie intégrante des collections de musée,
2. que les missions et chercheurs isolés, nationaux ou étrangers, soient tenus de déposer, dans un musée central ou régional du pays où les recherches ont été effectuées, des duplicata de la documentation s'y rapportant, sous réserve des droits d'exploitation scientifique et commerciale,
3. que les musées soient équipés pour recevoir, classer, conserver et mettre à la disposition des chercheurs les copies de documents ainsi obtenues,

*Décide* qu'une étude sera entreprise en vue de fixer les modalités d'application de la présente recommandation, en liaison avec les Comités internationaux intéressés.

#### **Motion n° 4 : Lexiques, répertoires, inventaires**

L'ICOM,

*Saisi* de demandes concordantes de la part de plusieurs de ses Comités internationaux,

*Rappelant* les recommandations adoptées par diverses assemblées générales antérieures et l'activité du Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM, depuis sa création,

*Recommande* aux Comités nationaux de l'ICOM, en liaison avec les associations de musées et les organisations scientifiques des diverses disciplines, de procéder à l'établissement et à la publication de vocabulaires muséologiques, de répertoires nationaux de musées de ces disciplines et d'inventaires scientifiques des collections établis selon de règles normalisées en fonction des besoins de la recherche, comme une première étape vers la réalisation de répertoires et d'inventaires internationaux à exécuter ultérieurement par les Comités de l'ICOM.

#### **Motion n° 5: Bibliographie muséographique internationale**

L'ICOM,

*Prenant à son compte* la recommandation du Comité pour la documentation visant à publier chaque année, sous la forme d'un supplément aux "Nouvelles de l'ICOM", une bibliographie muséographique internationale,

*Accepte* avec gratitude la proposition du Comité national tchécoslovaque de prendre à sa charge les frais d'impression et de diffusion de ce supplément et celle du Cabinet Muséologique de Prague d'en assurer la mise au point et l'édition.

*Charge* le Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM de coordonner la préparation de cette bibliographie,

*Demande* aux divers organes de l'ICOM, et plus particulièrement au Comité national des États-Unis, à l'Association des musées d'Afrique tropicale (AMAT/MATA) et à l'Agence de l'ICOM en Asie d'apporter leur aide au rassemblement des éléments de la bibliographie.

### **Motion n° 6 : Musées régionaux**

L'ICOM,

*Considérant* les efforts faits dans la plupart des pays en faveur de l'équipement culturel des communautés urbaines et rurales éloignées des grandes métropoles,

*Conscient* du danger qu'il y aurait à laisser les musées régionaux perdre leur caractère de centres culturels privilégiés au service de ces mêmes communautés, soit par l'absence de moyens, soit par une prolifération anarchique de petits musées,

*Rappelle* que le musée régional se définit, soit par la nature de ses collections ressortissant à une région définie, soit par le caractère homogène du territoire qu'il est appelé à desservir, soit par ces deux facteurs réunis,

*Émet le vœu* que chaque pays accorde une haute priorité au développement des musées à vocation régionale en leur accordant des structures administratives, un équipement, des moyens techniques et financiers, un personnel adapté au rôle que ces musées doivent jouer,

*Souhaite plus particulièrement,*

1. que les musées régionaux les plus importants disposent de laboratoires ou au moins d'ateliers de conservation et de restauration,
2. qu'ils reçoivent les moyens en personnel, en matériel et en crédit leur permettant d'exercer leur activité scientifique et leur action éducative et culturelle au profit de l'ensemble de la région concernée,
3. que la formation du personnel supérieur des musées régionaux soit assurée dans des centres créés spécialement, dont les programmes et l'enseignement seraient adaptés aux besoins des musées de ce type.

### **Motion n° 7 : Enseignement de la muséologie**

L'ICOM,

*Considérant* les recommandations et les conclusions de la 7<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM (New York, 1965), sur le thème général de la formation du personnel des musées,

*Compte tenu* des débats de la réunion d'experts de Brno (1967) et des séances de travail de la 8<sup>e</sup> Conférence générale,

*Recommande* au Comité de l'ICOM pour la formation du personnel de constituer dans son sein un groupe de travail chargé de présenter, devant la session de 1970 du Conseil exécutif, un ensemble de recommandations destinées à promouvoir, dans le cadre de l'université et en coopération avec le musée, un enseignement de la muséologie.

### **Motion n° 8 : Musée et jeunesse**

L'ICOM,

*Considérant* que le développement accéléré de la civilisation industrielle, en raison des changements profonds qu'il entraîne dans les modes de vie et la mentalité des sociétés, conduit, dans de nombreux pays, à une situation de crise,

*Considérant* que les musées sont eux-mêmes atteints par ces problèmes et que la légitimité de leur institution risque d'être mise en cause, comme elle l'est déjà parfois, au sein des nouvelles générations,

*Recommande* aux musées d'élargir davantage encore leur ouverture à la jeunesse, cela à l'aide notamment des moyens suivants :

- a) multiplier les programmes d'action culturelle à l'intention de la jeunesse dans un climat renforcé de participation,

b) faire en sorte que, dans les formes convenant aux divers pays, de jeunes éléments du public du musée, et notamment les étudiants des disciplines concernées, soient associés à la préparation de tels programmes.

***Motion n° 9 : Protection du patrimoine culturel***

L'ICOM,

*Inquiet* des dangers que font courir au patrimoine culturel de divers pays les multiples conflits armés qui affectent plusieurs régions du monde,

*Rappelle* la Convention internationale de La Haye (1954) pour la sauvegarde des biens culturels en cas de conflit armé, et la Recommandation internationale de New Delhi (1956) sur les principes à adopter en matière de fouilles archéologiques, dans ses stipulations concernant la non exécution de fouilles archéologiques dans tous les territoires occupés militairement,

*Approuve et encourage* les mesures prises par l'UNESCO dans chaque cas particulier,

*Lance* un appel pressant aux autorités responsables des musées et du patrimoine culturel dans les pays en cause, aux Comités nationaux de l'ICOM et à tous les membres de la profession muséale, et leur demande de prendre toutes mesures susceptibles de faire respecter les accords internationaux ci-dessus mentionnés.

**9<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM  
Munich, Allemagne, 9 août 1968**

***Motion n° 1 : Musée et développement***

L'ICOM,

*Conscient* de l'importance que revêt, à l'époque actuelle et dans tous les pays sans exception, le développement de l'homme et de sa communauté, sous son triple aspect culturel, social et économique,

*Estimant* que le musée, de par son caractère d'institution publique possédant à la fois des collections d'objets originaux représentant l'héritage visible de la nature et de l'homme et la documentation qui se rapporte à ces collections, reposant sur des bases scientifiques et pourvue des moyens de conservation nécessaires, a un rôle spécifique à jouer auprès des individus et des communautés qu'il dessert,

*Affirme* que le musée doit occuper une place de premier plan parmi les institutions scientifiques qui contribuent au développement culturel, social, économique et touristique de chaque pays,

*Demande* instamment aux Organisations internationales et plus particulièrement à l'UNESCO, aux gouvernements et aux autorités de toute nature dont dépendent les musées,

1. de reconnaître au musée son caractère d'institution majeure au service du développement,
2. de faire entrer la création et le développement des musées dans les plans à court ou long terme d'équipement national,

*Recommande* aux Comités nationaux de l'ICOM d'entreprendre toute action en leur pouvoir, tant auprès des gouvernements que des Commissions nationales pour l'UNESCO, en vue de faire connaître la présente recommandation et d'en atteindre les buts,

*Suggère* au Directeur général de l'UNESCO d'inscrire cette question dans les programmes futurs de l'Organisation.

***Motion n° 2 : Musée et recherche***

L'ICOM,

*Considérant* les rapports soumis à la 8<sup>e</sup> Conférence générale ainsi que les débats qui ont suivi la présentation de ces rapports,

*Affirme* le principe que les musées sont par nature des institutions scientifiques et qu'en conséquence tout musée qui dispose d'un personnel qualifié et des moyens matériels et techniques appropriés doit promouvoir, encourager, entreprendre ou développer les recherches scientifiques individuelles ou collectives, le domaine de recherche du musée étant, d'une manière générale, délimité par le caractère de ses collections et de son programme,

*Lance* un appel aux autorités, administrations et institutions publiques et privées dont dépendent les musées afin qu'elles accordent à ces musées, en vue d'une action de recherche scientifique, leur soutien ainsi que les moyens financiers nécessaires,

*Adopte* des principes et recommandations ci-après :

***a. Personnel***

En conformité avec les points 1 à 4 de l'annexe à la motion n° 8 adoptée par la 7<sup>e</sup> Conférence générale, il est rappelé que le personnel scientifique des musées responsable de la recherche doit posséder les qualifications nécessaires et recevoir le statut correspondant. Le manque de personnel scientifique dans les musées des diverses catégories commence à se faire sentir d'une manière inquiétante, préjudiciable à l'activité de recherche. Afin de remédier à cette situation, le personnel des musées devrait être doté d'un statut similaire à celui des membres de l'université et des autres institutions de recherche dans la mesure où les qualifications et les responsabilités sont équivalentes. Cette solution permettrait d'attacher au musée d'une manière plus

stable un personnel scientifique hautement qualifié qui est trop souvent attiré par les conditions de travail plus avantageuses offertes dans les autres institutions de recherche.

Lorsqu'un musée ne peut espérer disposer à titre permanent du personnel indispensable au maintien d'une activité scientifique minimum, il est souhaitable que des solutions soient trouvées permettant d'assurer à titre périodique ou temporaire les services de scientifiques extérieurs au musée, appartenant à un autre musée, à une université ou à d'autres institutions de recherche.

#### ***b. Le musée, institution de recherche***

Comme l'affirmait la motion n° 4 adoptée par la 8<sup>e</sup> Assemblée générale, il est d'une importance primordiale que soit élaboré et publié, à partir des collections, le résultat des recherches sous la forme de catalogues scientifiques et d'ouvrages de synthèse. Les catalogues devraient être rédigés et publiés selon des normes scientifiques établies pour chaque discipline en fonction des critères modernes de description et d'interprétation des objets; il serait souhaitable que de telles normes soient élaborées sur le plan international.

Les expériences portant sur l'utilisation d'ordinateurs dans les musées ou au service des musées, menées dans divers pays, ont donné des résultats intéressants et méritent d'être poursuivies, en raison de leur importance pour la future collaboration des musées sur le plan international et surtout de l'aide que les ordinateurs peuvent apporter à la recherche : exactitude, facilité, rapidité d'information.

Outre l'étude des collections, l'activité de recherche devrait être complétée par des programmes orientés vers l'extérieur : missions de recherche sur le terrain notamment, archéologiques, ethnologiques, de sciences naturelles.

#### ***c. Le musée et les autres institutions de recherche***

La tradition de coopération, depuis si longtemps fructueuse, entre les musées et les autres institutions scientifiques, notamment les universités, est à souligner, à maintenir et à développer. Le musée doit tout d'abord être largement ouvert aux chercheurs venant des autres institutions, soit pour consultation, soit en détachement; de même, par voie d'échange, le personnel scientifique du musée devrait avoir accès, dans les mêmes conditions, à ces institutions, à leurs activités. En outre, le musée doit participer d'une manière plus active et plus permanente à la planification et à la coordination des recherches scientifiques relevant de sa discipline et des disciplines voisines, aux divers niveaux, provincial, national et international. Ainsi le musée prendra part, dans les meilleures conditions, à des recherches collectives.

Il se pose, particulièrement à cet égard, un problème qui doit être résolu dans le cadre des relations entre musée et autres institutions : celui de l'attribution des résultats, et notamment des collections d'objets, provenant de missions de recherche. Le musée ayant parmi ses fonctions spécifiques celles de collecter, de classer, de conserver et de rendre accessibles des ensembles d'objets et de documents, il devrait apporter son assistance dans ces domaines aux autres institutions, c'est-à-dire si possible recevoir le produit de leurs recherches, ou au moins aider à leur entretien et à leur mise en valeur.

#### ***Recommandations aux organisations internationales***

Il serait souhaitable que l'ICOM, par l'intermédiaire de ses Comités internationaux spécialisés, entreprenne la mise au point de normes de catalogage à l'intention des musées des diverses disciplines, ainsi que de notices d'application de ces normes, en tenant compte de la possibilité de l'emploi d'ordinateurs dans le futur.

Il est suggéré à l'UNESCO d'envisager la publication dans la revue *Museum* d'un article d'information générale concernant "Le Musée et l'informatique, état actuel des questions et perspectives d'avenir".

L'ICOM devrait, dans les prochaines années, nouer des contacts avec les organisations internationales professionnelles, représentatives des diverses disciplines scientifiques, afin d'organiser des échanges de vues sur les problèmes du Musée et de la Recherche.

#### ***Motion n° 3 : Documentation scientifique***

L'ICOM,

*Considérant* que les collections des musées ne se composent pas seulement d'objets mais aussi, quelle que soit la nature de ceux-ci, de la documentation scientifique qui permet seule de replacer les objets dans leur contexte, au profit tant de la recherche que du public,

*Conscient du fait* que, dans de nombreux pays, les collections rassemblées au cours de missions de terrain (sciences naturelles, archéologie, ethnologie) sont trop souvent déposées au musée isolées de leur contexte scientifique et documentaire, soit parce que les missions de recherche émanent d'une institution non muséale, soit parce que ces missions sont envoyées par un pays étranger,

*Recommande* :

1. que la documentation scientifique écrite, graphique ou audiovisuelle soit considérée comme partie intégrante des collections de musée,
2. que les missions et chercheurs isolés, nationaux ou étrangers, soient tenus de déposer, dans un musée central ou régional du pays où les recherches ont été effectuées, des duplicata de la documentation s'y rapportant, sous réserve des droits d'exploitation scientifique et commerciale,
3. que les musées soient équipés pour recevoir, classer, conserver et mettre à la disposition des chercheurs les copies de documents ainsi obtenues,

*Décide* qu'une étude sera entreprise en vue de fixer les modalités d'application de la présente recommandation, en liaison avec les Comités internationaux intéressés.

#### **Motion n° 4 : Lexiques, répertoires, inventaires**

L'ICOM,

*Saisi* de demandes concordantes de la part de plusieurs de ses Comités internationaux,

*Rappelant* les recommandations adoptées par diverses assemblées générales antérieures et l'activité du Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM, depuis sa création,

*Recommande* aux Comités nationaux de l'ICOM, en liaison avec les associations de musées et les organisations scientifiques des diverses disciplines, de procéder à l'établissement et à la publication de vocabulaires muséologiques, de répertoires nationaux de musées de ces disciplines et d'inventaires scientifiques des collections établis selon de règles normalisées en fonction des besoins de la recherche, comme une première étape vers la réalisation de répertoires et d'inventaires internationaux à exécuter ultérieurement par les Comités de l'ICOM.

#### **Motion n° 5: Bibliographie muséographique internationale**

L'ICOM,

*Prenant à son compte* la recommandation du Comité pour la documentation visant à publier chaque année, sous la forme d'un supplément aux "Nouvelles de l'ICOM", une bibliographie muséographique internationale,

*Accepte* avec gratitude la proposition du Comité national tchécoslovaque de prendre à sa charge les frais d'impression et de diffusion de ce supplément et celle du Cabinet Muséologique de Prague d'en assurer la mise au point et l'édition.

*Charge* le Centre de documentation muséographique UNESCO-ICOM de coordonner la préparation de cette bibliographie,

*Demande* aux divers organes de l'ICOM, et plus particulièrement au Comité national des États-Unis, à l'Association des musées d'Afrique tropicale (AMAT/MATA) et à l'Agence de l'ICOM en Asie d'apporter leur aide au rassemblement des éléments de la bibliographie.

### **Motion n° 6 : Musées régionaux**

L'ICOM,

*Considérant* les efforts faits dans la plupart des pays en faveur de l'équipement culturel des communautés urbaines et rurales éloignées des grandes métropoles,

*Conscient* du danger qu'il y aurait à laisser les musées régionaux perdre leur caractère de centres culturels privilégiés au service de ces mêmes communautés, soit par l'absence de moyens, soit par une prolifération anarchique de petits musées,

*Rappelle* que le musée régional se définit, soit par la nature de ses collections ressortissant à une région définie, soit par le caractère homogène du territoire qu'il est appelé à desservir, soit par ces deux facteurs réunis,

*Émet le vœu* que chaque pays accorde une haute priorité au développement des musées à vocation régionale en leur accordant des structures administratives, un équipement, des moyens techniques et financiers, un personnel adapté au rôle que ces musées doivent jouer,

*Souhaite plus particulièrement,*

1. que les musées régionaux les plus importants disposent de laboratoires ou au moins d'ateliers de conservation et de restauration,
2. qu'ils reçoivent les moyens en personnel, en matériel et en crédit leur permettant d'exercer leur activité scientifique et leur action éducative et culturelle au profit de l'ensemble de la région concernée,
3. que la formation du personnel supérieur des musées régionaux soit assurée dans des centres créés spécialement, dont les programmes et l'enseignement seraient adaptés aux besoins des musées de ce type.

### **Motion n° 7 : Enseignement de la muséologie**

L'ICOM,

*Considérant* les recommandations et les conclusions de la 7<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM (New York, 1965), sur le thème général de la formation du personnel des musées,

*Compte tenu* des débats de la réunion d'experts de Brno (1967) et des séances de travail de la 8<sup>e</sup> Conférence générale,

*Recommande* au Comité de l'ICOM pour la formation du personnel de constituer dans son sein un groupe de travail chargé de présenter, devant la session de 1970 du Conseil exécutif, un ensemble de recommandations destinées à promouvoir, dans le cadre de l'université et en coopération avec le musée, un enseignement de la muséologie.

### **Motion n° 8 : Musée et jeunesse**

L'ICOM,

*Considérant* que le développement accéléré de la civilisation industrielle, en raison des changements profonds qu'il entraîne dans les modes de vie et la mentalité des sociétés, conduit, dans de nombreux pays, à une situation de crise,

*Considérant* que les musées sont eux-mêmes atteints par ces problèmes et que la légitimité de leur institution risque d'être mise en cause, comme elle l'est déjà parfois, au sein des nouvelles générations,

*Recommande* aux musées d'élargir davantage encore leur ouverture à la jeunesse, cela à l'aide notamment des moyens suivants :

- a) multiplier les programmes d'action culturelle à l'intention de la jeunesse dans un climat renforcé de participation,

b) faire en sorte que, dans les formes convenant aux divers pays, de jeunes éléments du public du musée, et notamment les étudiants des disciplines concernées, soient associés à la préparation de tels programmes.

***Motion n° 9 : Protection du patrimoine culturel***

L'ICOM,

*Inquiet* des dangers que font courir au patrimoine culturel de divers pays les multiples conflits armés qui affectent plusieurs régions du monde,

*Rappelle* la Convention internationale de La Haye (1954) pour la sauvegarde des biens culturels en cas de conflit armé, et la Recommandation internationale de New Delhi (1956) sur les principes à adopter en matière de fouilles archéologiques, dans ses stipulations concernant la non exécution de fouilles archéologiques dans tous les territoires occupés militairement,

*Approuve et encourage* les mesures prises par l'UNESCO dans chaque cas particulier,

*Lance* un appel pressant aux autorités responsables des musées et du patrimoine culturel dans les pays en cause, aux Comités nationaux de l'ICOM et à tous les membres de la profession muséale, et leur demande de prendre toutes mesures susceptibles de faire respecter les accords internationaux ci-dessus mentionnés.

**11<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM  
Copenhague, Danemark, 14 juin 1974**

**Résolution n° 1**

*La 11<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Copenhague, le 14 juin 1974,*

*Ayant pris connaissance* des résultats des séances de travail de la 10<sup>e</sup> Conférence générale portant sur le thème "Le musée et le monde moderne",

*Remercie* les conférenciers principaux et les différentes personnes qui ont pris part aux débats,

*Adopte* les conclusions suivantes :

1. les conditions du monde moderne amènent le musée, au-delà de ses fonctions traditionnelles et toujours essentielles de recherche, de conservation et de présentation au service d'un patrimoine, à assumer de nouvelles tâches et à prendre de nouvelles formes.
2. pour répondre à ces nécessités actuelles, le musée doit interpréter les besoins de la communauté, en fonction de sa culture, de son environnement et de sa démographie.
3. la transformation, progressive ou radicale, du musée doit permettre à celui-ci d'imaginer des activités et des méthodes d'action nouvelles pour l'utilisation de collections dont la collecte et la conservation dans le présent constituent un élément de continuité entre le passé et l'avenir.
4. le musée doit interpréter les besoins culturels de la communauté en toute indépendance des facteurs circonstanciels, dans la meilleure connaissance des problèmes de l'homme contemporain et dans le respect de la liberté d'information.
5. Il est impératif de mettre à jour une muséologie encore tributaire de concepts découlant de situations sociales et culturelles appartenant au passé.
6. les débats de la Conférence ont mis en lumière la nécessité d'une recherche et d'une réflexion plus approfondies sur les points suivants :
  - a) quel peut être l'apport du musée au monde moderne ?
  - b) de quels moyens dispose-t-il pour déterminer les besoins de la société ?
  - c) sous quelle forme peut-il les refléter ?
  - d) comment la société peut-elle défendre les droits et l'indépendance du musée ?
  - e) comment la profession muséale peut-elle assurer et maintenir, en toutes circonstances, cette indépendance ?
7. quelles que soient les réponses données par chacun aux questions ci-dessus, il paraît indispensable que tous les membres de la profession conservent présent à l'esprit, pour en faire un des principaux critères de leur action, le principe qui ressort le plus clairement de la Conférence :

Le musée, institution au service de la société, se doit d'être, dans le monde moderne, l'émanation de cette société.

**Résolution n° 2**

*La 11<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Copenhague, le 14 juin 1974,*

*Considérant* l'article 5 des Statuts de l'ICOM aux termes duquel les membres de la profession muséale se caractérisent notamment par le respect des règles fondamentales de l'éthique professionnelle,

*Constatant* que cette éthique professionnelle, bien qu'elle ait fait l'objet de nombreuses études et définitions partielles, n'a encore jamais été formulée dans un code s'adressant à l'ensemble de la profession,

*Demande* :

- a) au Secrétariat et au Centre de documentation de rassembler, analyser, comparer et rendre disponibles les textes et documents existants sur l'éthique professionnelle,
- b) au Conseil exécutif de désigner un groupe d'experts particulièrement qualifiés en ce domaine,
- c) à ce groupe de préparer un projet de code éthique, de le distribuer à tous les Comités nationaux et internationaux pour examen et commentaires, ces derniers devant être reçus au Secrétariat au plus tard le 31 décembre 1976.

*Décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa prochaine session, en vue de l'adoption d'un texte définitif s'imposant à l'ensemble des membres de l'ICOM.

### **Résolution n° 3**

*La 11<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Copenhague, le 14 juin 1974,*

*Constatant* le nombre croissant des expositions dans le monde et leur importance dans les relations culturelles entre les peuples,

*Consciente* des problèmes compliqués et variés posés par la sécurité et la conservation des objets et collections soumis de ce fait à des risques de tous ordres,

*Informée* des avertissements lancés à plusieurs reprises par le Comité international pour la conservation et des résultats des travaux du comité « ad hoc » sur les assurances pendant l'exercice triennal écoulé, *Considérant* que les objectifs, les programmes et les méthodes de travail qui ont caractérisé jusqu'à présent le Comité international pour les expositions sont largement dépassés, notamment en ce qui concerne le patronage accordé par l'ICOM à certaines expositions internationales,

*Demande* :

- a) au Conseil exécutif de superviser la réanimation du Comité des expositions,
- b) à ce Comité de s'adjoindre des spécialistes membres du comité « ad hoc » sur les assurances et des experts du Comité pour la conservation, et de poursuivre les actions déjà entreprises en matière d'amélioration de la couverture des risques courus par les biens culturels,
- c) qu'une étude exhaustive soit effectuée, dès que possible, sur les conditions et les problèmes actuels de l'organisation des expositions internationales, sur les actions à mener en priorité et sur les moyens à mettre en œuvre,
- d) à tous les Comités nationaux et internationaux, et généralement à tous les membres, d'apporter leur coopération à ce projet,

*Demande* en outre au Conseil exécutif et au Secrétariat de coordonner l'action respective, dans ce domaine, des Comités internationaux pour les expositions, pour la conservation et pour la sécurité.

### **Résolution n° 4**

*La 11<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Copenhague, le 14 juin 1974,*

*Souhaitant* développer et compléter les motions et résolutions adoptées à ses précédentes sessions (motion n° 8, 8<sup>e</sup> session, New York, 1965 ; motion n° 7, 9<sup>e</sup> session, Munich, 1968) sur le sujet du statut de la formation et du perfectionnement du personnel des musées,

*Considérant* qu'il est nécessaire de développer sans cesse l'enseignement de la muséologie et de faire connaître largement ses principes fondamentaux,

*Constatant* cependant que certains centres de formation existants ont tendance à restreindre leurs programmes aux techniques muséographiques et à l'une ou l'autre seulement des disciplines scientifiques de base,

*Recommande* :

a) que les centres de formation à la profession muséale forment leurs étudiants ainsi que les membres de la profession appelés à perfectionner leur expérience, non seulement à telle ou telle pratique muséographique, mais aussi à une muséologie interdisciplinaire, dans une coopération aussi étroite que possible avec les musées et l'université, répondant aux besoins réels des musées, donnant à ces personnes un diplôme reconnu par leur État et leur ouvrant des équivalences internationales ;

b) que les institutions spécialisées d'enseignement supérieur et post-universitaires inscrivent à leurs programmes des motions sur le rôle des musées au service de la société, dans la recherche et la documentation, la conservation et le développement des patrimoines, l'éducation et la culture.

### **Résolution n° 5**

*L'Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Copenhague, le 14 juin 1974,*

*Rappelant* le code d'éthique des acquisitions adopté par l'ICOM en 1970 et en 1971, ainsi que la Convention internationale sur l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels adoptée par l'UNESCO en 1970,

*S'inquiétant* de l'amplification de risques tels que le vol, la destruction volontaire et le vandalisme, le chantage, le terrorisme, les conflits internes et internationaux, qui font courir au patrimoine culturel de l'humanité des dangers toujours croissants,

*Considérant* que toutes les atteintes ainsi portées au patrimoine culturel doivent être efficacement prévenues et sanctionnées,

*Recommande :*

a) aux membres de l'ICOM d'appliquer strictement les règles éthiques des acquisitions et d'assurer par tous les moyens la sécurité des collections dont ils ont la garde,

b) aux Comités nationaux et aux autres organes de l'ICOM d'exercer leur influence auprès des instances locales, nationales, régionales et internationales pour que soient saisies les occasions de prévenir les risques, ou de les sanctionner efficacement,

c). aux États de renforcer, d'adapter et de compléter les réglementations existantes, de les faire connaître et respecter avec vigilance et de coopérer à leur respect mutuel, notamment pour la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970, et, le cas échéant, de la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé,

d) à l'UNESCO de suivre et d'encourager activement l'application des instruments internationaux existants, d'améliorer et de compléter ceux-ci, de mettre à la disposition des États, avec l'aide de l'ICOM, l'assistance d'experts et d'une force internationale de contrôle et de protection du patrimoine,

*Recommande* en outre, comme un moyen de transformer à long terme l'attitude vis-à-vis des biens culturels, d'entreprendre à tous les niveaux du public un vaste effort d'information et d'éducation, notamment à l'école, afin d'inspirer le respect du patrimoine et d'en confier la protection à la communauté même qui le détient.

### **Résolution n° 6 : Programme et budget de l'ICOM pour 1975-1977**

*La 11<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Copenhague, le 14 juin 1974,*

*Ayant pris connaissance* des conclusions des débats du Comité du Programme élu par la 10<sup>e</sup> Conférence générale et du Conseil exécutif à sa 33<sup>e</sup> session,

*Adopte* le programme d'activités pour 1975-1977 contenu dans le document 74/CG.33 et charge le Conseil exécutif et le Secrétaire général, les Comités nationaux et internationaux d'en assurer l'application au mieux des ressources disponibles,

*Consciente* cependant des difficultés financières que rencontrera la mise en œuvre de ce programme et de l'impossibilité de déterminer même les grandes lignes d'un budget triennal,

*Considérant* que l'avenir de l'ICOM repose pour une large part :

a) sur une claire et lucide prévision de l'évolution à court et moyen terme des finances (ressources et dépenses) de l'ICOM,

b) sur la découverte de nouvelles sources de financement, tant auprès des membres qu'à l'extérieur de la profession,

*Charge* le Trésorier de l'ICOM et le Secrétaire général de soumettre conjointement à la prochaine session du Conseil exécutif :

un projet détaillé de budget pour 1975,

une projection de ce budget pour les années 1976 et 1977 faisant ressortir clairement les crédits strictement indispensables et ceux qui peuvent faire l'objet d'arbitrages ultérieurs,

un projet précis et chiffré de politique de financement de l'ICOM d'après les avis donnés par le Comité consultatif à sa 31<sup>e</sup> session et par le Conseil de la Fondation ICOM,

*Décide* qu'en tout état de cause la priorité doit être donnée à l'avenir au maintien des instruments de travail et d'action de l'ICOM, à savoir le Secrétariat et le Centre de documentation.

#### ***Résolution n° 7***

*La 11<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Copenhague, le 14 juin 1974,*

*Ayant pris connaissance* des rapports et conclusions qui lui ont été soumis par le Conseil de la Fondation ICOM,

*Remercie* le Conseil pour son action au cours des années passées et renouvelle pour trois années le mandat des membres dont les noms suivent :

Mme A. Zacks, M. P. McCray, M. A. Pestalozzi, M. A. Van Schendel, M. A. de Vries, Sir Philip Hendy

*Demande* au Conseil de la Fondation de collaborer avec le Secrétaire général de l'ICOM en vue de :

a) étudier les diverses méthodes par lesquelles de nouvelles sources de financement pourraient être trouvées ;

b) proposer au Conseil exécutif des recommandations pratiques basées sur cette étude.

**12<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM  
Moscou, URSS, 28 mai 1977  
Résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale**

**Résolution n° 1 : Musée et échanges culturels**

*La 12<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Moscou, le 28 mai 1977,*

*Prenant en considération* le rôle croissant des musées dans la vie culturelle et sociale, la nature humanitaire de leur activité, ainsi que les immenses possibilités dont ils disposent pour influencer le développement de la conscience publique, de la culture mondiale et de chaque culture nationale ;

*Estimant* que les échanges culturels entre les peuples et les États contribuent au progrès social, à l'étude et à la propagation des valeurs culturelles, ainsi qu'à l'enrichissement des cultures nationales et au développement culturel de l'humanité ;

*Considérant* que les échanges culturels entre tous les peuples améliorent leur compréhension mutuelle et leur coopération et contribuent à la détente internationale et au renforcement de la paix ;

*Désirant* contribuer à l'enrichissement des cultures des différents peuples en respectant leurs caractères propres, originalité et formes nationales, tout en reconnaissant nombre de traditions et d'éléments communs importants dans leur contenu et leur développement ;

*Estimant* que les dispositions exposées correspondent également aux idées formulées dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ;

*Rappelant* l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme stipulant que "toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté" ;

*Soulignant* l'importance de la Recommandation de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe (Helsinki, 19-28 juin 1972) proclamant "de prendre s'il y a lieu les mesures appropriées pour protéger leurs cultures nationales contre les productions qui propagent les idées d'hostilité et de haine entre les peuples, de guerre, de violence, de racisme, en considérant spécialement les conséquences néfastes de leur effet corrupteur sur la jeunesse" ;

*Considérant* le travail constant et approfondi aux fins d'assurer la protection de l'environnement comme une tâche primordiale du travail des musées ;

*Déclare* sa résolution d'appliquer les principes suivants en tant que principes d'une importance primordiale dans la cause des échanges culturels entre les peuples :

- *aider* par tous les moyens les musées à atteindre leurs objectifs : développer la culture des peuples, renforcer leur amitié et leur coopération, conserver et mettre en valeur les monuments historiques et les richesses culturelles de l'humanité,

- *assurer* de manière efficace l'accès libre aux trésors de la culture nationale et mondiale à tous les membres de la société sans restrictions ni discrimination,

- *contribuer* à la création dans les musées d'expositions formant dans la conscience des hommes les idées d'humanisme, de paix, d'amitié et de bonne intelligence entre les peuples,

- *étendre et améliorer* au maximum les échanges culturels entre musées, les contacts et la coopération entre eux à des niveaux différents, tout en respectant d'une manière absolue les lois, traditions et intérêts nationaux des pays respectifs dans le cadre des traités conclus ou qui seront conclus relativement à ces échanges,

- *contribuer* à la collecte et à l'étude des monuments de l'environnement naturel, du progrès scientifique et technique et de la culture, tant nationaux que d'autres pays, aux fins de connaître au mieux les richesses culturelles de chaque pays,
- *stimuler au maximum* les échanges mutuels à court et à long terme d'expositions et d'objets exposés pour atteindre les buts culturels déjà cités,
- *promouvoir* le développement des contacts directs, des rapports scientifiques et de la coopération entre les musées de différents pays, ainsi que l'échange réciproque d'informations scientifiques, la mise en œuvre d'initiatives communes dans le domaine de la recherche scientifique et de la pratique muséologique au moyen de rencontres régulières entre experts chargés d'élaborer des propositions concrètes,
- *étudier* et utiliser les réalisations modernes de la science et de la technique pour chercher des moyens de diminuer les risques de détérioration et de perte auxquels les monuments originaux de la culture matérielle sont exposés lors de leur transport ou de leur exposition au public,
- *étudier* les possibilités de diminuer les coûts des échanges internationaux d'objets appartenant aux musées, ainsi que trouver de nouvelles méthodes pour assurer les objets naturels, historiques et culturels prêtés pour des expositions, en établissant des garanties gouvernementales et en recherchant l'appui de l'État pour remplacer les assurances commerciales,
- *contribuer* à l'échange d'expériences en matière de formation du personnel de musée et à l'activité des centres internationaux de formation; promouvoir l'organisation de cours internationaux de formation de personnel de musée,
- *stimuler* les échanges entre les musées des différents pays, de stagiaires et de spécialistes et contribuer à la création de conditions favorables pour leur accueil dans les organisations compétentes.

### **Résolution n° 2 : Musées et tourisme international**

*Reconnaissant* la contribution des musées et de leurs collections qui constituent le patrimoine naturel, historique, artistique au développement de la compréhension mutuelle entre les peuples ;

*Invite* les Comités nationaux de l'ICOM et tous les États-membres de l'UNESCO, ainsi que les musées et les différentes Organisations touristiques à l'échelon international à :

- *contribuer* à l'échange d'expériences de coopération entre tourisme et musées afin d'utiliser les musées au maximum tout en évitant que le tourisme ne nuise à l'environnement et au patrimoine des différents pays,
- *développer* l'installation de services modernes pour établir des liaisons avec les organismes de tourisme et accueillir les visiteurs étrangers,
- *encourager* la publication d'ouvrages de référence en plusieurs langues et de littérature populaire, de reproductions et d'autres informations sur les musées et leurs collections.

### **Résolution n° 3 : La protection du patrimoine culturel et historique au niveau international**

*Prenant en considération* le fait que le patrimoine culturel et historique de chaque pays reflète ses origines, son histoire, son développement et ses traditions ;

*Consciente* que les spécimens et les objets témoins de l'histoire de la nature, de l'humanité et de la culture de chaque pays sont partie intégrante du patrimoine culturel et naturel et contribuent au développement de la science, de l'éducation et de la culture, et témoignent de la contribution de chaque peuple au développement de la civilisation mondiale ;

*Notant* l'intérêt toujours croissant de l'opinion mondiale et l'attitude des gouvernements et des organisations internationales à l'égard des échanges de richesses culturelles contribuant à renforcer l'atmosphère de la

détente et de la confiance entre les pays dans l'esprit des principes énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ;

*Attirant l'attention* sur l'urgence du besoin d'informations réciproques sur la protection du patrimoine culturel, historique et naturel, des échanges des richesses culturelles et du perfectionnement de la profession muséale ;

*Invite* les Comités nationaux de l'ICOM, ses membres, l'UNESCO, ainsi que les instances gouvernementales responsables de la protection du patrimoine culturel et naturel,

*à étendre* les recherches scientifiques dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, historique et naturel, ce qui permettra de diffuser l'expérience internationale, de promouvoir une coopération multilatérale dans l'organisation des périodiques internationaux consacrés aux questions des recherches scientifiques sur la protection, la restauration et l'utilisation du patrimoine naturel et culturel,

*à encourager* de meilleurs contacts de travail entre le Conseil international des musées et les autres organisations internationales participant à la protection du patrimoine culturel et historique,

*invite* les gouvernements de tous les pays à accroître leurs activités dans le domaine de la protection des richesses historiques et culturelles, en utilisant les réalisations les plus récentes de la science et de la technique modernes, en perfectionnant la législation existante et en élaborant de nouvelles lois correspondant au niveau actuel de développement dans ce domaine.

#### **Résolution n° 4 : Assistance aux pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine dans le domaine de la formation du personnel de musée et des restaurateurs**

*Tenant compte* des besoins en personnel qualifié, spécialistes de la conservation, particulièrement dans de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine,

*Notant* que le manque d'expérience et d'installations rend extrêmement difficile la formation de ces spécialistes dans nombre de ces pays,

*Estimant* que les pays d'Europe et d'Amérique du Nord qui possèdent une grande expérience muséale et un large réseau de musées pourraient apporter une contribution valable à la cause de la formation du personnel de musée,

*Recommande* de promouvoir la création et la diffusion de matériel didactique spécialisé pour l'enseignement de la conservation à plusieurs niveaux,

*Demande* à l'UNESCO de multiplier ses efforts pour faciliter l'organisation de stages dans les régions concernées, ainsi que dans les grands musées du monde qui proposent des programmes à l'intention des professionnels sélectionnés par les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et d'envoyer également dans ces pays des experts chargés de la formation accélérée et efficace d'un grand nombre de spécialistes de diverses disciplines et notamment de la conservation.

#### **Résolution n° 5 : Journée internationale des musées**

*Notant* le rôle sans cesse grandissant des musées de nombreux pays, au sein des organisations scientifiques, culturelles et techniques, ce qui correspond aux processus profonds du développement des aspirations au progrès et des actions de ceux dans le monde entier qui veulent renforcer les relations et la compréhension mutuelle entre les peuples,

*Estime* rationnel, afin d'harmoniser les aspirations créatrices et les efforts des musées et d'attirer l'attention de l'opinion mondiale sur leur activité, de prendre la décision d'organiser tous les ans une Journée internationale des musées. Cette manifestation se déroulera avec pour devise : "Les musées, moyen important d'échanges culturels, d'enrichissement des cultures, du développement de la compréhension mutuelle, de la coopération et de la paix entre les peuples",

*Recommande* d'organiser dès 1978 la Journée internationale des musées, et ce tous les ans le 18 mai. Divers évènements marqueront cette journée : inauguration de nouveaux musées et expositions, rencontres avec les visiteurs, afin de faire connaître à l'opinion les buts, les fonctions et les activités de l'ICOM et de ses Comités nationaux, publication d'articles sur ce thème dans les périodiques, échange d'expositions, forums internationaux pour discuter des grands problèmes de la théorie et de la pratique muséales,

*Exprime* l'assurance que la Journée annuelle des musées développera le rôle des musées qui utilisent le langage universel de l'objet original pour améliorer la compréhension internationale.

### **Résolution n° 6: Contribution des musées à l'Année internationale de l'enfant**

*Informée* de la décision des Nations Unies de célébrer "l'Année de l'enfant" en 1979,

*Recommande* aux musées du monde entier de participer activement à de telles initiatives en entreprenant les programmes suivants :

- a) encouragement à la créativité des enfants par l'observation,
- b) initiation des enfants à leur culture nationale et aux problèmes de l'environnement,
- c) échanges de matériel didactique,
- d) échanges d'expositions de travaux d'enfants et de ceux qui présentent un intérêt pour les enfants,

*Recommande* également d'évaluer les résultats de ces programmes au moyen d'enquêtes menées auprès de groupes d'enfants de différents âges,

*Recherche* la coopération des Comités nationaux de l'ICOM pour organiser des groupes de travail au niveau régional et international en collaboration avec le Comité pour l'éducation et l'action culturelle, afin de permettre des échanges de vues et d'expériences entre des professionnels de musées spécialisés dans l'éducation des enfants.

### **Résolution n° 7: Terminologie muséologique**

*Considérant* la définition des termes muséologiques comme une contribution importante et nécessaire à une meilleure compréhension mutuelle entre les professionnels de musée de différents pays ;

*Estimant* que l'état actuel de la recherche muséologique permet la compilation d'un dictionnaire de termes muséologiques ;

*Invite* les Comités nationaux et internationaux de l'ICOM à soumettre leurs propositions pour la réalisation d'une terminologie muséologique normalisée en tenant compte de l'expérience pratique et théorique de la muséologie dans tous les pays.

### **Résolution n° 8 : Diffusion des publications de musée**

*Notant* le rôle important joué par les publications de musée relatives aux collections permanentes et aux expositions temporaires dans la communication avec le public et entre spécialistes ;

*Déplore*, étant donné l'intérêt porté par l'ICOM aux échanges internationaux, les restrictions existant actuellement dans la diffusion mondiale des publications de musées ;

*Reconnaît* que les problèmes relatifs à ce sujet sont complexes et nombreux et qu'il sera nécessaire d'entreprendre une étude approfondie sur les échanges et la diffusion des publications de musées entre membres individuels et institutionnels de l'ICOM avant de pouvoir formuler des propositions concrètes. Il est donc proposé de créer un comité « ad hoc » à cet effet.

### **Résolution n° 9 : Documentation dans les musées**

*Soulignant* le fait que les activités des musées dans tous les domaines (acquisition, conservation, présentation, etc.) dépendent de la qualité et de la nature systématique de la documentation disponible ;

*Notant* que les musées et organisations internationales ont mis au point ou étudient les moyens d'établir des systèmes documentaires, que, malgré les efforts entrepris, la nécessité d'une compatibilité entre ces systèmes n'a pas été prise en considération, compatibilité qui peut seule rendre possible l'établissement de réseaux internationaux de données muséales ;

*Notant* également que les organisations non gouvernementales, intergouvernementales et gouvernementales, telles l'ICOM, l'ICOMOS, le Centre international pour la conservation (Rome) et l'UNESCO, ont en commun des besoins documentaires, malgré la nature différente de leurs membres respectifs ;

*Demande* instamment à tous les organismes internationaux concernés de mener une action régulière afin de parvenir à une compatibilité entre les programmes documentaires existant dans les musées, à l'échelon national et local ;

*Insiste* sur la nécessité de coordonner le fonctionnement des centres et services de documentation UNESCO-ICOM, UNESCO-ICOMOS et Centre international de conservation (Rome) en plein accord avec l'UNESCO et en tenant compte des besoins des États-membres ;

*Note* toutefois que, en raison de la complexité des services requis par la communauté internationale, gouvernementale et non gouvernementale, aucune décision définitive ne doit être prise par les parties impliquées, l'UNESCO, l'ICOM et l'ICOMOS avant qu'une étude approfondie de la situation et des différentes options n'ait été faite. En conséquence, il faut revoir l'échéance prévue pour la fusion des Centres de documentation UNESCO-ICOM et UNESCO-ICOMOS.

**13<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**  
**Mexico, Mexique, 3 et 4 novembre 1980**

**Résolution n° 1 : Musée et patrimoine mondial**

*Prenant en considération* les communications enrichissantes présentées par les conférenciers principaux, membres du groupe de discussion et participants lors des discussions du 27 octobre; reconnaissant une meilleure prise de conscience du statut du musée comme institution au service de la société et de son développement,

*Recommande* :

- a) que les musées identifient constamment les besoins de la société et qu'ils développent leurs services en conséquence,
- b) que les musées fassent connaître leur expérience professionnelle et le rôle important qu'ils jouent dans la protection de l'environnement naturel aux responsables de la planification du développement,
- c) que les musées, non seulement conservent les objets du passé, mais s'engagent également à préserver les collections contemporaines et maintenir les techniques traditionnelles,
- d) que les musées, comme dépositaires de la connaissance et des techniques, utilisent des ressources pour fournir l'information nécessaire aux expositions destinées aux collectivités locales, e. que, étant donné l'urgence, l'Assemblée Générale demande instamment aux Comités nationaux de faire des démarches auprès de leurs gouvernements afin d'obtenir des fonds pour mener à bien les recherches nécessaires pour prévenir la disparition du patrimoine naturel et culturel.

**Résolution n. 2: Responsabilité des musées à l'égard des handicapés**

*Consciente* de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies de déclarer 1981 l'Année des Handicapés,

*Rappelant* l'article 27 (1) de la Déclaration universelle des droits de l'Homme stipulant que "toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté",

*Recommande* :

- a) que les musées de toutes catégories, en tant qu'institutions au service de la société, s'efforcent d'être plus facilement accessibles aux personnes handicapées en prévoyant des installations appropriées et en créant si possible des emplois,
- b) que les musées encouragent la formation et l'éducation des handicapés,
- c) que les musées collectent, documentent et exposent les matériaux relatifs aux handicapés, contribuant ainsi à une meilleure compréhension de leurs problèmes,
- d) que les musées lancent des programmes visant à intégrer toutes les couches de la population dans leurs activités,
- e) que les musées accordent l'entrée gratuite aux handicapés.

**Résolution n° 3 : La politique de l'ICOM**

*Reconnaissant* d'une part le caractère international, non gouvernemental et professionnel de l'ICOM (tel qu'il est défini dans l'article 6 des Statuts et dans le chapitre III du Règlement de l'ICOM), d'autre part la nécessité d'assurer le développement des musées et de promouvoir la profession muséale,

*Recommande* :

- a) que les aspects théoriques, pratiques et éthiques du travail de musée soient étudiés dans le cadre des Comités internationaux et des Organisations internationales affiliées à l'ICOM afin de garantir un développement continu de la profession et que la communication de l'information soit assurée entre Comités et dans la communauté muséale dans son ensemble,
- b) que soient trouvés les moyens d'appliquer la théorie et la pratique muséales en réalisant des projets de musées et en accordant une assistance professionnelle qui utilise la compétence des membres de l'ICOM,

c) que soit créée une Unité des Projets pour entreprendre les projets de musées et les programmes d'assistance professionnelle.

#### **Résolution n° 4 : Patrimoine national**

*Prenant en considération* le sentiment grandissant, sur le plan national et international, que le patrimoine culturel est un élément essentiel d'identité pour une communauté, une nation ou un peuple,

*Tenant compte* des efforts de l'UNESCO pour favoriser le retour de biens culturels,

*Demande* à tous les professionnels de musée d'insister auprès de leurs instances gouvernementales afin qu'elles envisagent le retour de biens culturels à leurs pays d'origine,

*Reconnaissant* la nécessité de renforcer toutes les mesures prises pour la protection du patrimoine national afin, en particulier, d'enrayer le trafic illicite de biens culturels,

*Demande* à tous les musées d'aider l'ICOM et l'UNESCO en documentant leurs acquisitions, en particulier en cas d'origine étrangère,

*Demande* que tous les efforts soient faits à l'échelon gouvernemental pour créer et soutenir une formation professionnelle dans les divers domaines muséologiques, en créant les structures appropriées et en développant des cours de formation, des stages et des activités de formation professionnelle continue et demande à l'UNESCO d'assurer les moyens financiers nécessaires pour entreprendre ces activités, en particulier dans les pays en voie de développement,

*Approuve* les politiques de documentation du patrimoine national par l'inventaire et le catalogage des collections existant dans un pays et hors de ce pays, et enfin

*Demande instamment* aux gouvernements de protéger efficacement leur patrimoine national en promulguant des lois appropriées, en ratifiant les conventions internationales, en observant les recommandations de l'UNESCO et en établissant et veillant à l'application de façon permanente de mesures efficaces aux niveaux technique, administratif, douanier et policier.

#### **Résolution n° 5 : Formation du personnel**

*Reconnaissant* la nécessité, pour l'avenir des musées, d'assurer une formation muséologique de base interdisciplinaire à tous les niveaux,

*Consciente* en particulier du retard pris dans certains pays en matière de formation du personnel,

*Recommande* instamment à l'UNESCO d'inscrire en priorité dans son programme la formation du personnel de musée au niveau régional,

*Invite* tous les Comités nationaux de l'ICOM, les gouvernements et les États-membres de l'UNESCO à faciliter les échanges culturels et à favoriser l'organisation de programmes de formation,

*Demande* à l'ICOM d'établir un Répertoire des centres de formation, des cours de muséologie et des musées prêts à accueillir des stagiaires et à participer aux échanges dans le domaine de la muséologie.

#### **Résolution n° 6 : Responsabilité du personnel de musée en matière de conservation**

*Considérant* que la préservation du patrimoine culturel et naturel doit s'appuyer sur une puissante opinion publique en sa faveur,

*Consciente* qu'un intérêt éclairé pour tous les aspects de la théorie et de la pratique de la conservation peut être éveillé chez le public par une information adéquate,

*Reconnaissant* le principe que les procédés de conservation et de restauration ne sont pas seulement d'ordre technique, mais qu'ils requièrent également une analyse et une documentation constantes dans les domaines de l'art et de l'histoire tout au long de la période de traitement d'un objet donné,

*Rappelle* le professionnalisme du personnel de conservation et de restauration, la nécessité d'un travail d'équipe avec les conservateurs et les spécialistes des disciplines scientifiques concernées, et l'importance d'un équipement et de conditions de travail qui permettent de mener à bien les travaux de conservation,

*Consciente* que la conservation est un processus permanent,

*Souligne* la nécessité d'inspecter régulièrement les collections de musée et de rapporter les résultats de ces inspections aux autorités compétentes,

*Constate et regrette* les menaces que font peser sur la liberté professionnelle des conservateurs, des spécialistes de la préservation et des restaurateurs les pressions exercées par les pouvoirs publics dans de nombreux cas de prêts d'objets à des expositions temporaires,

*Réaffirme* que l'indépendance de la profession muséale est la garantie nécessaire de la conservation du patrimoine culturel et naturel.

**14<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**  
**Londres, Royaume-Uni, 1<sup>er</sup> et 2 août 1983**

**Résolution n° 1 : Des musées pour un monde en développement**

*Soulignant* l'importance du rôle des musées car ils répondent aux changements économiques et sociaux dans un monde en développement rapide,

*Recommande* que les musées :

- a) adoptent une stratégie pour collecter et répertorier les éléments de la culture contemporaine du monde entier au bénéfice des générations futures,
- b) poursuivent et développent la définition de normes professionnelles relatives à leurs responsabilités en matière de préservation du patrimoine culturel et de service au public,
- c) favorisent une collaboration étroite et de plus en plus nécessaire entre professionnels de musée chargés des collections et de leur utilisation, afin de fournir des services efficaces,
- d) soutiennent la recherche en collaboration avec les institutions concernées, pour faire mieux comprendre le rôle positif des musées dans la société d'aujourd'hui et de demain.

**Résolution n° 2: Musées et développement**

*Reconnaissant* qu'on ne peut parvenir à un réel développement qu'en améliorant la qualité de la vie et donc la dimension culturelle de chaque société, enracinée dans l'identité culturelle de chaque peuple,

*Soulignant* que les musées sont les dépositaires de cette identité culturelle et les principaux instruments de sa compréhension, de sa protection et de son renouvellement,

*Insistant* sur le fait que les musées contribuent également à l'évolution pacifique des nations fondée sur la sécurité conférée par la compréhension de leur propre culture comme de celle des autres, ainsi qu'à l'assimilation par la société du processus de changement,

*Notant* cependant que dans les pays à faible revenu on compte en moyenne un musée pour trois millions d'habitants, soit cent fois moins que dans les pays industrialisés,

*Profondément inquiète* de cette situation,

*Recommande vivement* aux autorités gouvernementales de chaque pays et à la communauté internationale, en particulier aux organismes régionaux et internationaux chargés du développement, d'étudier la possibilité, dans le cadre de leurs programmes et budgets, d'apporter un soutien accru à la création et au développement des musées, institutions essentielles au bien-être de leurs communautés.

**Résolution n° 3 : Inégalité entre les musées du monde**

*Rappelant* que, selon les termes des Statuts de l'ICOM, un musée est une institution au service de la société et de son développement et donc au service de la communauté dans son ensemble,

*Reconnaissant* que la plupart des groupes ethniques représentatifs des régions du monde entier, ainsi que de nombreuses minorités dans les pays développés, ne possèdent pas, sur place, de musées relatifs à leur groupe ou à leur communauté,

*Notant* que le soutien et le développement des musées existants et des nouveaux musées nationaux, régionaux et spécialisés est essentiel, mais que ceux-ci, souvent situés dans des capitales nationales ou régionales, ne parviennent pas à répondre pleinement aux besoins spécifiques des communautés locales,

*Recommande*, en raison de l'importance des musées dans la société, que tous les efforts soient entrepris par les autorités compétentes dans chaque pays, région ou communauté locale pour créer des musées au service des populations rurales et urbaines qui jusqu'à présent n'ont pu bénéficier suffisamment des ressources culturelles et éducatives offertes par les musées.

#### **Résolution n° 4: Trafic illicite des biens culturels**

*Rappelant* la Convention sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa seizième session, en 1970, à Paris,

*Se félicitant* des décisions récentes prises par certaines nations industrialisées où le commerce des biens culturels est important et qui ont décidé d'adopter une législation pour empêcher le trafic illicite dans leur pays,

*Inquiète* de constater que le trafic illicite des biens culturels se poursuit,

*Recommande instamment* aux membres de l'ICOM :

- a) d'encourager leurs gouvernements à ratifier cette Convention s'ils ne l'ont pas encore fait,
- b) d'adopter des codes nationaux de déontologie concernant l'acquisition de biens culturels,
- c) de s'abstenir d'acquérir des objets dépourvus de permis d'exportation ou autres preuves d'exportation légale,
- d) de signaler aux autorités nationales concernées toute offre de bien culturel étranger dont l'exportation légale n'est pas prouvée,

*Demande en outre* à l'UNESCO d'encourager l'harmonisation des législations de ses États-membres sur le plan régional et de veiller au respect mutuel du patrimoine culturel des États voisins, en prenant exemple sur la Convention de San Salvador en Amérique latine.

#### **Résolution n° 5 : Retour des biens culturels à leur pays d'origine**

*Reconnaissant* les résultats positifs obtenus en ce qui concerne la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine, grâce à une coopération des professionnels et des institutions,

*Notant avec satisfaction* que la méfiance initialement éprouvée par certains pays devant les intentions et l'ampleur du retour des biens culturels tend à disparaître et que, dans la plupart des cas, les retours effectués au cours des trois dernières années n'ont pas été motivés par des événements politiques mais ont plutôt répondu à des considérations d'ordre moral, culturel et scientifique,

*Reconnaissant* que le patrimoine culturel est un élément d'identité essentiel pour une communauté,

*Notant* que pour satisfaire le droit moral des peuples de rentrer en possession des éléments les plus significatifs de leur patrimoine, dispersés à la suite d'une occupation coloniale ou étrangère, il faut que la profession poursuive ses efforts sur le plan international,

*Décide* que l'ICOM continuera à :

- a) soutenir activement, de par son statut consultatif, le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale,
- b) réaliser des études pour évaluer les besoins des pays qui ont perdu une part importante de leur patrimoine,
- c) collaborer à la préparation d'inventaires de biens culturels sur le plan national et régional,
- d) fournir les données et informations scientifiques nécessaires à toutes les parties intéressées,

*Demande instamment* à tous les membres de l'ICOM d'encourager, sur le plan individuel et institutionnel, le dialogue relatif aux demandes de retour de biens culturels à leur pays d'origine, avec un esprit ouvert et en se fondant sur des principes professionnels et scientifiques,

*Attire l'attention* sur le fait que beaucoup de pays désireux de rentrer en possession d'une partie significative du patrimoine qu'ils ont perdu ont besoin de l'aide de la communauté internationale (par l'intermédiaire de l'UNESCO, des agences pour le développement, des projets de coopération bi et multilatérale, etc.) afin de créer ou d'améliorer les ressources humaines et techniques et les infrastructures muséales appropriées.

### **Résolution n° 6 : Plan de carrière et formation en gestion**

*Reconnaissant* que formation, recyclage et plan de carrière doivent être considérés comme des éléments essentiels de la politique et des activités de tout musée, grand ou petit, notamment en raison de l'évolution rapide sur le plan social et technologique,

*Notant* qu'il est particulièrement important d'établir des programmes de formation et gestion muséales à l'intention des directeurs et cadres de musée,

*Soulignant* la nécessité d'un plan de carrière pour le personnel de musée à tous les niveaux et reconnaissant à la formation une valeur de véritable professionnalisme,

*Exhorte* toutes les institutions concernées par les musées y compris les organismes gouvernementaux, les Organisations nationales de musées et les Organisations internationales, à donner la priorité à ces questions et à leur assurer des subventions permettant au personnel à tous les niveaux de bénéficier de programmes de formation et d'un plan de carrière et la possibilité de stages d'études dans d'autres musées,

*Demande* également aux grands musées et aux institutions apparentées des pays développés et en développement de tenir compte des besoins du personnel des petits musées et de les aider en matière de formation et d'établissement de plans de carrière.

### **Résolution n° 7 : Développement des musées en Afrique**

*Ayant pris connaissance* des conclusions et recommandations formulées par les participants des réunions des Comités nationaux africains de l'ICOM qui se sont tenues pendant la Conférence Générale,

*Soulignant* l'importance pour l'ICOM de la présence de membres africains dans les diverses instances de l'Organisation et en particulier dans le Conseil Exécutif,

*Apprenant avec satisfaction* la création du Centre régional de formation de Niamey, Niger, et souhaitant que l'UNESCO fournisse un soutien accru à ses activités futures,

*Regrettant cependant* qu'un centre de formation similaire n'existe pas en Afrique de l'Est pour répondre aux besoins existants dans cette région,

*Insistant* sur la nécessité d'entreprendre d'urgence une évaluation des besoins des musées africains dans les domaines de la conservation et de la présentation du patrimoine culturel,

*Recommande* à l'UNESCO, à l'ICCROM et aux autres Organisations internationales et régionales :

- a) d'accorder une attention particulière à la formation du personnel de musée en Afrique, en particulier à celle des concepteurs d'expositions et des artisans travaillant dans les musées et à la création d'autres centres de formation, en donnant la priorité à l'Afrique de l'Est,
- b) d'organiser annuellement des séminaires sous-régionaux avec l'aide du Comité international pour la conservation,
- c) d'organiser des échanges d'expositions entre pays d'une même région et d'autres parties du monde.

### **Résolution n° 8 : Patrimoine culturel des pays occupés**

*Profondément préoccupée* par les déclarations de plusieurs participants sur la situation du patrimoine culturel dans des pays qui subissent actuellement une occupation étrangère ou coloniale,

*Rappelant* aux autorités gouvernementales concernées leur devoir d'assurer la préservation du patrimoine national et le respect de son intégrité, comme le stipule l'Acte final de la Conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) et selon les principes moraux acceptés par la communauté internationale,

*Décide* qu'il est urgent de mettre à la disposition des professionnels de musée, dans tous les pays occupés, toutes les ressources techniques de l'ICOM afin de contribuer à préserver ce patrimoine pour ses propriétaires légitimes,

*Demande* aux musées de s'abstenir d'acquérir des objets culturels provenant de pays occupés et qui, dans la plupart des cas, ont été exportés illégalement ou déplacés illicitement par la puissance occupante,

*Demande enfin* aux membres de l'ICOM de signaler aux autorités les cas de trafic illicite d'objets culturels provenant de pays occupés dont ils pourraient avoir connaissance.

## **15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**

**Buenos Aires, Argentine, 4 novembre 1986**

### **Résolution n° 1**

#### **Contribution des échanges culturels à la compréhension mutuelle entre les peuples**

*Reconnaissant* que, par toutes ses actions, l'humanité agit dans le sens de la préservation ou de la destruction du patrimoine culturel et naturel,

*Appréciant* l'intérêt de tous les membres pour la préservation du patrimoine culturel et naturel,

*La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Recommande* la réaffirmation de la Résolution n° 1 de la 12<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM à Moscou, le 28 mai 1977 qui, entre autres, "reconnaît que les échanges culturels entre tous les peuples améliorent leur compréhension mutuelle et leur coopération et contribuent à la détente internationale et au renforcement de la paix".

### **Résolution n° 2**

#### **L'avenir de notre patrimoine : état d'urgence**

*Notant* que l'ensemble du patrimoine culturel matériel de l'humanité est en grand danger, menacé par la négligence, un entretien inadéquat, la dégradation naturelle et un manque critique de tout traitement de préservation ou de soins préventifs,

*Reconnaissant* que seule une politique de préservation cohérente à tous les niveaux peut apporter les remèdes nécessaires,

*La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

1. *Invite* les autorités locales, nationales et internationales à accorder la priorité à la préservation du patrimoine culturel et matériel,
2. *Recommande* une éducation appropriée et une formation poussée pour tout le personnel concerné par ces efforts,
3. *Recommande* que les instances éducatives mettent au point des programmes d'études à tous les stades de l'éducation afin de favoriser l'appréciation du patrimoine culturel,
4. *Encourage* toutes les professions concernées dans des domaines tels que l'architecture, l'anthropologie, l'archéologie, l'histoire de l'art, etc. à reconnaître formellement qu'aucune formation dans ces disciplines ne peut être considérée comme complète sans au moins une introduction aux principes de base de la conservation, non pas au sens de la pratique de la conservation, mais dans le but de créer une prise de conscience et une compréhension de la conservation et de son importance vis-à-vis d'autres disciplines,
5. *Recommande* comme première priorité la création et la promotion de centres de conservation, de stages et de réseaux d'informations, d'Organisations internationales de conservation, ainsi que d'un réseau d'assistance en cas de catastrophes,
6. *Recommande* que les spécialistes de la conservation et d'autres domaines concernés participent à chaque stade de la programmation et de la construction d'équipements d'expositions, d'espaces de réserves ainsi qu'au cours de fouilles archéologiques.

### **Résolution n° 3**

#### **Notre patrimoine naturel en péril**

*Alors que* pèse sur une importante proportion du patrimoine naturel de l'humanité une menace grave et immédiate de perte, conséquence de la destruction et de la dégradation rapides de notre environnement

ICOM - Maison de l'UNESCO | 1, rue Miollis | 75732 Paris Cedex 15 | France |

Tél. +33 (0)1 47 34 05 00 | Télécopieur : +33 (0)1 43 06 78 62 | Courriel : [secretariat@icom.museum](mailto:secretariat@icom.museum)

Site internet : <http://icom.museum>

naturel, notamment dans les régions du monde qui n'ont pas encore été endommagées de manière significative et

*Alors que* la qualité de la vie de tous les peuples est diminuée et mise en péril par l'élimination sans discrimination et non planifiée d'un grand nombre de plantes et d'espèces animales et

*Alors que*, même aujourd'hui, nous savons encore peu de choses sur la grande majorité des espèces végétales et animales qui vivent sur notre planète,

*Alors que* la responsabilité de la découverte, de la description et de la préservation de cette diversité biologique repose aujourd'hui presque exclusivement sur les musées d'histoire naturelle et sur leur personnel scientifique et

*Alors que* la formation universitaire de jeunes scientifiques a été modifiée de telle sorte que le nombre de ceux qui sont capables de comprendre et d'enregistrer cette diversité de la vie a rapidement diminué au cours des dix dernières années,

*La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Demande instamment* aux musées d'histoire naturelle, aux jardins zoologiques et botaniques et aux réserves naturelles du monde entier de travailler en commun et, au sein d'organismes publics et privés, de former de jeunes scientifiques à la recherche fondamentale qui consiste à établir de la documentation sur la diversité biologique de la terre et à créer des mécanismes en vue de la préservation d'habitats suffisants pour que cette diversité puisse continuer à exister et à prospérer pour les générations futures.

#### **Résolution n° 4**

##### **Nouvelles de l'ICOM**

*La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Considérant* l'importance que représentent les *Nouvelles de l'ICOM* comme outil d'information entre les membres d'Amérique latine et des Caraïbes, se réjouit de leur parution en espagnol et

*Demande* que leur publication soit maintenue, en tant que moyen de communication efficace.

#### **Résolution n° 5**

##### **Coopération avec les Organisations régionales**

*Reconnaissant* le rôle significatif joué par les Organisations régionales telles que l'Organisation des Musées, Monuments et Sites d'Afrique (OMMSA) dans la promotion des objectifs de l'ICOM,

*La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Fait l'éloge* du travail de ces Organisations et

*Invite* le Secrétaire général à collaborer avec elles et à les aider dans toute la mesure de ses moyens.

#### **Résolution n° 6**

##### **Nécessité d'une formation professionnelle**

*Considérant* le besoin urgent d'une professionnalisation et d'un développement plus large des musées en vue d'une formation plus efficace du personnel des musées, à tous les niveaux, en tant que facteur essentiel pour la protection du patrimoine culturel et naturel,

*La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Demande* à l'ICOM de prendre les mesures suivantes :

1. Identifier les besoins et les priorités spécifiques à la formation muséologique dans les différentes régions du monde,
2. Publier une autre édition du Répertoire international des programmes de formation *Museum Studies International*,
3. Encourager et aider à la mise en place de solutions nécessaires pour répondre aux besoins qui ont été identifiés, au niveau local, national et international, notamment pour le développement de la coopération internationale, la création de nouveaux équipements en matière de formation et l'augmentation de l'aide aux centres régionaux déjà existants,
4. Encourager et aider au développement de cours de formation, conférences et échanges destinés aux professeurs de muséologie et de disciplines muséologiques spécialisées.

### **Résolution n° 7**

#### **Documentation des collections de musées**

*Reconnaissant* que, dans de nombreux cas, l'histoire des nations et des peuples est le mieux représentée par des objets dans les musées,

*Considérant* que la documentation appropriée des objets de musées est un élément essentiel de leur sauvegarde,

*La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Demande instamment* à tous les musées d'améliorer la qualité de la documentation de leurs collections afin de contribuer à empêcher les pertes sous forme de vols ainsi que l'exportation illicite d'objets volés provenant de musées.

### **Résolution n° 8**

#### **Participation à l'ICOM des pays en voie de développement**

*Se réjouissant* de l'intérêt croissant que manifestent les professionnels de musées des pays en voie de développement pour participer au travail de l'ICOM,

*Notant* l'augmentation de la participation de membres de l'ICOM des pays d'Amérique latine lors de la 14<sup>e</sup> Conférence générale et de la 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunies à Buenos Aires, Argentine du 26 octobre au 4 novembre 1986,

*Reconnaissant* que les membres de l'ICOM de pays autres que l'Europe et l'Amérique du Nord n'ont pas, en général, l'occasion de participer pleinement aux travaux de l'ICOM et de ses Comités en raison du coût élevé que cela implique, par suite de problèmes de change de devises et des problèmes économiques existant dans de nombreux pays,

*Notant* que les Statuts limitent les langues officielles de l'ICOM au français et à l'anglais et, en conséquence, réduisent les chances de participation effective au travail de l'ICOM pour de nombreux membres qui ne parlent pas ces langues,

*Consciente* du fait que, en partie à cause de ces raisons, les professionnels de musées des pays en voie de développement n'ont pas été représentés de façon adéquate au sein des organes directeurs de l'ICOM, notamment au Conseil exécutif,

*Connaissant* les graves problèmes budgétaires auxquels l'ICOM est actuellement confronté,

*La 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Décide* de demander au Conseil exécutif et au Comité consultatif, conformément aux Statuts, d'examiner et de donner leur avis sur tous les projets importants relatifs au fonctionnement de l'ICOM :

1. d'étudier la manière et les moyens d'augmenter les chances de participation aux futures Conférences et Assemblées générales, réunions des Comités internationaux et du Comité consultatif pour les membres des pays en voie de développement et/ou de rechercher la manière et les moyens d'organiser des réunions de Comités internationaux dans les pays en voie de développement sans que, dans la mesure du possible, cela ne représente une charge financière pour ces pays,
2. D'examiner les moyens de réduire les difficultés éprouvées par les membres des pays connaissant des problèmes de contrôle de devises et de taux de change pour faire face au coût de l'adhésion à l'ICOM,
3. D'étudier les moyens de développer les possibilités pour l'ICOM de fournir des services aux membres ne parlant ni le français ni l'anglais,
4. De rechercher les possibilités de fournir une aide supplémentaire sur le plan technique et institutionnel aux pays en voie de développement, notamment ceux d'Afrique, conformément à la politique régionale de l'ICOM, et
5. D'étudier les moyens qui permettront d'assurer une représentation plus juste au sein du Conseil exécutif de l'ICOM des membres des pays en voie de développement et des diverses régions du monde,

*En tenant compte* pour chaque cas de la nécessité d'équilibrer le budget de l'ICOM et de réduire le déficit cumulé.

### **Résolution n° 9**

#### **État d'urgence pour l'éducation et l'action culturelle**

*Reconnaissant* la nécessité de l'éducation muséale pour garantir la compréhension et le soutien publics en ce qui concerne la conservation future de notre patrimoine culturel et matériel,

*La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Recommande* que les musées :

1. établissent et entretiennent des services éducatifs de musée pour leurs communautés, et
2. fassent directement participer la communauté à la recherche et à l'interprétation du patrimoine culturel.

### **Résolution n° 10**

#### **Nécessité de fournir des équipements pour la protection du patrimoine culturel**

*Considérant* que le développement rapide de la société contemporaine a pour résultat une entrée en nombre imprévisible et sans précédent d'objets dans les musées, particulièrement dans le domaine de l'archéologie d'une part, et de la vie quotidienne des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles d'autre part,

*Constatant* que les musées ne sont généralement pas en mesure de remplir leur devoir en ce domaine, *Etant donné* que les objets concernés, lorsqu'ils sont peu ou mal traités se détruisent et que, par conséquent, ces témoins d'une identité culturelle sont alors perdus de manière irréversible,

*La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Demande* aux autorités responsables de prendre les mesures nécessaires pour créer les conditions d'organisation et d'équipement des laboratoires et des réserves des musées et d'encourager les études en la matière.

### **Résolution n° 11**

#### **Participation de groupes ethniques aux activités des musées**

*Etant donné* l'inquiétude grandissante que manifestent les groupes ethniques devant la manière dont eux-mêmes et leur culture sont représentés dans les expositions et programmes des musées,

*La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Recommande que :*

1. Les musées qui mènent des activités relatives à des groupes ethniques vivants consultent, autant que possible, les membres appropriés de ces groupes, et que
2. De tels musées évitent d'utiliser des matériaux ethniques de quelque manière qui puisse porter préjudice au groupe qui les a produits et que leur usage soit conforme à l'esprit du *Code de déontologie professionnelle de l'ICOM*, en se référant particulièrement aux paragraphes 2.8. et 6.7.

### **Résolution n° 12**

#### **Introduction de l'espagnol comme langue de travail et pour les publications de l'ICOM**

*Considérant* que la langue espagnole est la langue officielle d'un grand nombre de pays représentés au Conseil International des Musées et d'autres pays qui le seront à l'avenir,

*Considérant* que ces pays constituent un pourcentage élevé de membres qui pourraient se comprendre dans leur propre langue, ce qui enrichirait la circulation de l'information relative à l'identité culturelle des peuples,

*Convaincue* que cette demande contribuerait aussi à développer plus largement le travail de l'ICOM, *Tenant compte du fait* que l'introduction de la langue espagnole comme langue de travail est une aspiration importante et manifestée de façon répétée de la part des pays d'Amérique latine et des Caraïbes,

*La 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986,*

*Demande* au Conseil exécutif de l'ICOM d'étudier toutes les mesures possibles pour que la langue espagnole soit introduite comme langue de travail et utilisée pour les publications de l'ICOM.

### **Résolution n° 13**

#### **Résolution en vue de l'adoption du "Code de déontologie professionnelle de l'ICOM"**

*Notant :*

1. Que selon les termes de l'article 5 des Statuts de l'ICOM, le respect des règles fondamentales de l'éthique professionnelle fait partie de la définition de la profession muséale,
2. Qu'un projet de *Code de déontologie professionnelle* a été préparé par un sous-comité du Comité Consultatif, après une étude approfondie des codes d'éthique professionnelle muséale existants, nationaux, spécialisés ou autres, et une consultation de tous les Comités nationaux et internationaux et de l'UNESCO et a été approuvé par le Conseil exécutif et le Comité consultatif,
3. Que le Comité consultatif a unanimement recommandé que le présent *Code de déontologie professionnelle* soit adopté par la 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM en tant que texte officiel de l'ICOM visé par les articles 5 et 16 (c) des Statuts,

*Cette Assemblée décide :*

que le *Code de déontologie professionnelle de l'ICOM* doit être approuvé et adopté par la 15e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986, comme la déclaration de politique officielle de l'ICOM et qu'il soit diffusé aussi largement que possible parmi les membres de l'ICOM et dans tout le mouvement mondial des musées.

**16<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**  
**La Haye, Pays-Bas, 5 septembre 1989**

**Résolution n° 1 : Musées : générateurs de culture**

*Considérant* le thème de la 15<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM : "Musées : générateurs de culture" et le rôle en constante évolution des musées dans la société qu'ils servent,

*Reconnaissant* la contribution potentielle des musées à :

*L'éducation,*

par le développement d'une sensibilisation au patrimoine culturel,  
par la transmission de l'essence de la culture en évolution aux nouvelles générations,  
par le fait de faire naître le développement d'une prise de conscience des autres cultures,

*L'innovation culturelle,*

par l'encouragement envers de nouvelles formes d'expression artistique,  
la recherche de nouvelles formes de communication entre les individus, les peuples et les nations,  
la présentation de nouvelles découvertes sur les formes historiques de l'organisation sociale et son expression artistique,

*La préservation et la création de valeurs culturelles et écologiques* à l'intérieur des paramètres du contexte local,

*La 16<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à La Haye, Pays-Bas, le 5 septembre 1989,*

1. *Encourage* la collaboration aux activités des musées entre les directeurs, les historiens, les conservateurs, les conservateurs-restaurateurs, les sociologues, les savants, les éducateurs et autres parties concernées,
2. *Reconnaît* que le prêt et l'échange d'expositions sont essentiels pour développer la compréhension de la culture sous ses différents aspects (dans les conditions les plus appropriées à la préservation et à la sécurité de ces irremplaçables témoins du passé), et
3. *Note* que les musées sont liés aux expressions contemporaines de la culture et doivent être des institutions qui permettent, ne restreignent ou ne limitent pas l'exercice de la créativité et n'essaient pas non plus de déterminer l'appréciation du spectateur.

**Résolution n° 2 : La formation du personnel de musée**

*Considérant* le manque de personnel de musée formé dans toutes les régions du monde et le changement de la situation sociale, culturelle et économique à laquelle les musées se voient appelés à répondre,

*Tenant compte* des précédents déjà créés par l'UNESCO et le PNUD pour contribuer au financement de la formation et de la priorité que l'UNESCO accorde à la formation,

*Notant* que dans certains pays, l'employeur doit allouer un pourcentage fixe de charges salariales dans un but de formation,

*Reconnaissant* que les accords bilatéraux et le jumelage de villes peuvent fournir un cadre propice à l'échange et à la formation du personnel,

*Désirant souligner* le rôle que les Comités nationaux et internationaux et Agences régionales de l'ICOM peuvent jouer pour favoriser et contribuer aux programmes de formation muséologique,

*Tenant compte* de la nécessité d'une formation en fonction des besoins socio-culturels des étudiants et cela de préférence au niveau régional,

*La 16<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à La Haye, Pays-Bas, le 5 septembre 1989,*

*Recommande que :*

1. les cours de formation existant soient renforcés et que de nouveaux soient créés à l'intention du personnel de musée à tous les niveaux,
2. des cours de formation soient mis au point afin d'assurer une compréhension de tous les aspects du fonctionnement des musées, en tenant compte du développement rapide des technologies nouvelles et du nombre croissant de qualifications qu'elles requièrent,
3. une considération particulière soit accordée aux besoins en matière de formation à la préparation de spécimens en histoire naturelle et de la conservation de spécimens biologiques, et que
4. la recherche soit encouragée dans tous les aspects du fonctionnement des musées et de ses techniques.

### **Résolution n° 3 : Introduction de l'espagnol comme langue de travail et pour les publications de l'ICOM**

*Tenant compte* de l'importance de la langue espagnole pour l'Espagne, l'Amérique Latine et les Caraïbes et pour beaucoup d'autres pays,

*La 16<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à La Haye, Pays-Bas, le 5 septembre 1989,*

*Réaffirme* la Résolution n° 12 de la 15<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Buenos Aires, Argentine, le 4 novembre 1986, et

*Recommande* au Conseil exécutif de l'ICOM de continuer à considérer toutes les mesures possibles permettant d'inclure l'espagnol comme langue de travail et comme langue pour les publications de l'ICOM.

### **Résolution n° 4 : Documentation et information**

*Reconnaissant* qu'il y a une nécessité de diffusion d'informations sur les objets de musée et leur contexte pour augmenter la connaissance du patrimoine culturel,

*Considérant* qu'une documentation correcte des objets de musée est essentielle pour leur sauvegarde,

*Réalisant* la valeur de l'information sur la législation dans les différents pays visant à protéger et préserver le patrimoine culturel,

*La 16<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à La Haye, Pays-Bas, le 5 septembre 1989,*

*Recommande que :*

1. les musées de tous les pays soient encouragés à mettre au point et à utiliser des méthodes efficaces pour réunir et diffuser toutes sortes d'informations concernant les musées,
2. l'ICOM encourage et favorise le développement d'un accord international pour faciliter l'échange d'informations entre professionnels, institutions et pays,
3. une collaboration plus étroite s'établisse entre les conservateurs de musées, les conservateurs-restaurateurs et les éducateurs pour ce qui est de la production de publications sur les collections, les expositions et les objets, afin de disposer d'informations précises les concernant,
4. les musées effectuent des inventaires corrects et favorisent la documentation la plus complète concernant les objets témoignant d'une culture matérielle ou non matérielle,
5. l'ICOM favorise la documentation et la publication d'informations sur la législation dans les différents pays afin de protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel.

### **Résolution n° 5 : Communication entre les musées**

*Reconnaissant* l'importance de la communication et de l'échange d'idées et d'expériences entre les musées, les centres de formation muséologique et les institutions concernées par les musées pour améliorer la qualité de leur travail,

*Notant* que la communication et les échanges de cet ordre sont d'importants facteurs de compréhension entre les peuples et développent le respect envers les différentes cultures, et que les musées régionaux ont un rôle particulièrement important à jouer en ce domaine,

*La 16<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à La Haye, Pays-Bas, le 5 septembre 1989,*

1. *encourage* tous les gouvernements et Organisations concernés à faire tous les efforts possibles pour améliorer la communication entre les musées, les centres de formation muséologique et les institutions concernées par les musées, y compris par :
  - des accords bilatéraux entre les pays, provinces, autorités locales et musées individuels pour établir des programmes d'assistance mutuelle et des échanges d'expériences muséales,
  - l'utilisation par les musées d'accords de jumelage entre villes en tant que moyen pratique de mettre en oeuvre de tels programmes et échanges,
  - la production de montages vidéo et autres formes de communication audio-visuelle afin de contribuer à transmettre la signification des objets et collections en tant que témoignages des réalisations culturelles des peuples, partout dans le monde,
2. *demande* que l'ICOM soit informé de tels programmes et que les Comités nationaux et internationaux et Agences régionales de l'ICOM tiennent compte de l'importance de tels communications et échanges lors de la conception et de la mise en oeuvre de leurs programmes.

### **Résolution n° 6 : La dimension culturelle du développement**

*Notant* que les musées existants, les nouveaux musées et les institutions apparentées, dans de nombreux pays, n'ont pas bénéficié de la priorité voulue, en particulier en ce qui concerne l'allocation de fonds,

*La 16e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à La Haye, Pays-Bas, le 5 septembre 1989,*

*Prie instamment* tous les gouvernements, en particulier ceux qui contribuent au développement, de donner à la dimension culturelle du développement une importance accrue et notamment aux musées existants, aux nouveaux musées et aux institutions apparentées.

**17<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**  
**Québec, Canada, 26 septembre 1992**

**Résolution n° 1 : Les musées : y a-t-il des limites ?**

*Considérant*

le thème de la 16<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM, "Musées : y a-t-il des limites ?",

*Rappelant* que le musée n'a d'autres limites que celles qui lui sont imposées par l'homme lui-même,

*Rappelant* que, par l'intermédiaire de son personnel et de ses collections, le musée représente à la fois la mémoire et la conscience de la société,

*Reconnaissant* toutefois que des limites lui sont imposées, qui peuvent être aussi bien établies que supprimées,

*Reconnaissant* que ces limites peuvent être politiques, institutionnelles, socio-économiques, ethniques, aussi bien que culturelles,

*La 17<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Québec, Canada, le 26 septembre 1992,*

1. *Demande instamment* à l'ICOM de prendre des initiatives, en utilisant tous les moyens et systèmes de communication possibles, afin de faire mieux comprendre à la société tout le profit que peuvent lui apporter les musées ;
2. *Demande instamment* aux Comités internationaux de l'ICOM d'instaurer un meilleur échange d'idées et d'expériences entre les professionnels de musée en utilisant toutes les langues de travail de l'ICOM au cours de leurs réunions ainsi que dans leurs publications ;
3. *Demande instamment* à l'ICOM, par l'intermédiaire de ses différents organes, de renforcer les centres régionaux de formation existants et de soutenir les programmes nationaux et internationaux de formation, ainsi que d'encourager le rétablissement de programmes de formation suspendus pour des raisons économiques ;
4. *Demande instamment* à l'ICOM, par l'intermédiaire de ses différents organes, de faire tomber les barrières qui isolent les musées des besoins de la communauté
  - a) en établissant une collaboration plus étroite entre les professionnels de musée et en s'efforçant d'assurer une représentativité des minorités au sein du personnel des musées ;
  - b) en communiquant avec des représentants des communautés, des institutions, des groupes d'intérêt et des individus ;
  - c) en créant des programmes éducatifs et d'action culturelle ;
  - d) en établissant des politiques de collecte qui tiennent compte de la diversité multiculturelle ou transculturelle ;
  - e) en œuvrant à la promotion de la protection et de la préservation des collections existantes représentatives d'une certaine période, d'un certain groupe social ou de certains points de vue qui peuvent ne pas refléter la situation actuelle ;
5. *Demande instamment* à l'ICOM, par l'intermédiaire de ses différents organes
  - a) d'apporter un soutien constant aux musées, aux organisations et aux institutions qui respectent et assurent la promotion de la diversité culturelle actuellement menacée par les changements politiques et économiques qui se produisent dans le monde entier ;
  - b) d'attirer l'attention sur la nécessité de protéger et de préserver le patrimoine culturel des minorités ethniques étant donné que de telles minorités représentent un patrimoine culturel qui n'est pas seulement significatif pour leur propre communauté mais pour l'ensemble de l'humanité.

## **Résolution n° 2 : Prévenir les menaces contre le patrimoine culturel et naturel**

*Considérant* que la destruction du patrimoine culturel et naturel due au trafic illicite, à des actions hostiles ou à des catastrophes naturelles exige d'urgence attention et action ;

*Convaincue* que le rôle des organisations internationales telles que les Nations Unies et leurs différents organes est d'une importance capitale et que l'action et la coopération entre l'ICOM, l'ICOMOS et l'ICCROM et d'autres organisations non gouvernementales est absolument nécessaire ;

*Notant* que l'UNESCO dispose d'instruments tels que des recommandations, résolutions et conventions qui traitent directement et indirectement de tels incidents,

*La 17<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Québec, Canada, le 26 septembre 1992, recommande que :*

1. l'ICOM exhorte les pays qui ne l'auraient pas encore fait à appliquer les instruments appropriés de l'UNESCO tels que la *Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* (1954) et la *Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels* adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa seizième session à Paris en 1970 ;
2. l'ICOM trouve les moyens d'apporter un soutien moral et matériel aux Comités nationaux et aux professionnels de musée affectés par des désastres culturels et naturels en mettant au point un plan d'action d'urgence en étroite coopération avec les organisations compétentes ;
3. la création d'un fonds spécial pour mettre en œuvre ce plan d'urgence soit envisagée ;
4. l'ICOM continue à condamner le transfert et l'appropriation illicites du patrimoine culturel et naturel auxquels on assiste actuellement.

**18e Assemblée générale de l'ICOM  
Stavanger, Norvège, 7 juillet 1995**

**Résolution n° 1**

**Musées et communautés**

*Considérant* que les musées constituent des outils essentiels au développement individuel et collectif de l'esprit critique, de la prise de conscience de soi-même, du sentiment de citoyenneté et d'identité communautaire,

*Notant* que partout dans le monde, certains musées locaux qui mènent des activités novatrices axées sur des aspects de la vie quotidienne des communautés et qui essaient de dépasser le cadre traditionnel des expositions sont exposés à des menaces de fermeture et à un manque de soutien de la part de leurs conseils d'administration,

*Convaincue* de la nécessité d'une planification stratégique à long terme de programmes et d'actions s'appuyant sur les contextes culturels, sociaux, technologiques, économiques locaux qui peuvent contribuer à la promotion des musées et de la muséologie dans les différentes régions du monde,

*La 18<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stavanger, Norvège, le 7 juillet 1995,*

*Demande instamment* aux gouvernements locaux et nationaux de reconnaître et de soutenir les musées en tant qu'instruments culturels au service des communautés, qui servent à valoriser leur identité et qui constituent des outils uniques pour la gestion collective de leur patrimoine culturel,

*Recommande* que dans l'aménagement des bâtiments et sites industriels comme espaces muséaux il soit particulièrement pris soin de préserver tous les témoignages matériels et textuels concernant les personnes, les événements et les activités associées à ce patrimoine, afin de reconnaître les luttes, les réalisations et tous les progrès représentés dans ces documents en trois dimensions,

*Encourage* la mise en place d'un processus de planification stratégique en vue de l'application des programmes et projets des Comités nationaux et des Organisations régionales de l'ICOM, qui tiendra compte des ressources, possibilités, lacunes et besoins de leur champ d'activités dans les domaines humains, techniques, économiques et en matière de communication, afin de parvenir à une action concertée favorisant les musées, la muséologie et les communautés qu'ils desservent.

**Résolution n° 2**

**Protection du patrimoine culturel pendant un conflit armé**

*Notant* la résolution n° 9 de la 9<sup>e</sup> Assemblée générale, tenue à Munich, R.F.A., en 1968, où l'ICOM s'inquiétait des dangers que font courir au patrimoine culturel de divers pays les conflits armés,

*Rappelant* la résolution n° 2 de la 17<sup>e</sup> Assemblée générale réunie à Québec, Canada, qui a notamment reconnu que la destruction du patrimoine culturel et naturel due aux hostilités exigeait une attention immédiate et a proposé que l'ICOM offre un appui matériel et moral aux Comités nationaux et à la profession muséale touchés par ces catastrophes en instituant un plan d'urgence avec l'aide d'organisations compétentes,

*Rappelant* que l'ICOMOS a proposé la mise en place de l'organisation du Bouclier bleu dans le but de fournir une telle assistance en cas d'urgence et que l'ICOM a appuyé cette mesure et dispose de membres capables d'apporter leur concours à la sauvegarde des collections et des musées,

*Notant* que la destruction systématique et délibérée de larges pans du patrimoine culturel se poursuit lors de guerres et conflits armés dans un certain nombre de pays,

*Considérant* que quels que soient les objectifs militaires des parties en présence, ces parties ont le devoir de tout faire pour éviter que ne soient endommagés les musées et leurs collections, ainsi que les monuments historiques, les parcs et autres sites qui représentent le patrimoine des générations à venir,

*La 18<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stavanger, Norvège, le 7 juillet 1995,*

*Condamne* avec force la destruction délibérée du patrimoine culturel au cours d'un conflit armé,

*S'inquiète* de l'état du musée national de Sarajevo et de ses collections et exprime sa solidarité envers les collègues qui continuent leur travail dans des conditions dangereuses, afin de protéger ce qui reste de leurs collections (notamment des pièces irremplaçables de très grande valeur scientifique) pour les générations à venir,

*Prie instamment* les gouvernements, les organismes internationaux et les personnalités intéressées de fournir un appui moral, pratique et financier à tous les musées qui risquent de se faire détruire ou endommager lors de conflits armés,

*Suggère* qu'une action concrète soit prise par la communauté muséale pour venir en aide aux musées en détresse tel que le musée national de Sarajevo, par exemple l'envoi de fonds recueillis lors de la Journée internationale des musées,

*Demande* à la Secrétaire générale de mettre en place une mission qui étudierait la situation des musées et des professionnels de musée au Libéria, au Burundi et au Rwanda, et

*Prie instamment* l'ICOM de prendre toutes les mesures qu'il jugera adéquates et applicables à la lumière des résultats de la mission citée au paragraphe précédent.

### **Résolution n° 3**

#### **Conventions régissant la sécurité physique et juridique du patrimoine culturel**

*Rappelant* la résolution n° 5 sur le Retour des biens culturels à leur pays d'origine et la résolution n° 8 sur le Patrimoine culturel dans les pays occupés, adoptées par la 14<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM réunie à Londres, Royaume-Uni, en 1983,

*Vivement préoccupée* par les dégâts que subit encore aujourd'hui le patrimoine mondial, ainsi que le patrimoine local, régional et national à cause du trafic illicite des biens culturels,

*Consciente* de la nécessité essentielle de protéger le patrimoine culturel et de favoriser les échanges culturels pour permettre une meilleure entente entre les peuples,

*Notant :*

1. l'insuffisance des législations nationales et internationales régissant les demandes de retour et de restitution des biens culturels volés ou exportés illégalement, qui empêche que soit protégé le patrimoine culturel mondial et que se fassent normalement les échanges légitimes de biens culturels, d'art et d'antiquités,
2. que, depuis de nombreuses années, les organes internationaux compétents tels que l'UNESCO, l'ICOM, l'ICOMOS, l'ICCROM et l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) s'efforcent de trouver des moyens juridiques plus efficaces, pour clarifier les législations nationales et internationales en matière de demandes de restitution d'objets volés ou illicitement exportés qui ont une grande valeur culturelle,

3. qu'une Conférence diplomatique s'est tenue à Rome du 7 au 24 juin 1995 dans le but d'adopter un projet de Convention Unidroit traitant de ces questions,

4. que les conflits armés qui ont eu lieu récemment ont démontré les limites de l'acceptation et de l'application de la *Convention sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé*, La Haye, 1954,

*La 18<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stavanger, Norvège, le 7 juillet 1995,*

*Se félicite* de la décision prise par les 70 États présents à la Conférence diplomatique Unidroit de Rome, Italie, d'adopter le 24 juin 1995, la Convention Unidroit sur le retour international des objets culturels volés ou exportés illégalement,

*Préconise* la mise en place de programmes éducatifs dans les musées pour sensibiliser l'opinion publique aux problèmes que crée le trafic illicite,

*Suggère* que les organisations régionales au sein de l'ICOM encouragent les Comités nationaux de leur région à choisir le 22 novembre comme Journée internationale pour lutter contre le trafic illicite,

*Prie instamment* tous les gouvernements de signer et ratifier la *Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*, ainsi que la nouvelle Convention Unidroit, dans les meilleurs délais, et de mettre en place au plan national, les structures juridiques et administratives indispensables à l'application pratique des dispositions importantes de ces instruments juridiques,

*Propose* le concours plein et entier de l'ICOM dans le travail d'identification et de mise à disposition d'experts pour la mise en œuvre de la Convention Unidroit,

*Demande* à l'ICOM de rechercher les moyens de préserver les droits des musées de contrôler la reproduction des objets de leur collection.

#### **Résolution n° 4**

##### **Formation muséale et sensibilisation planétaire**

*Considérant* qu'il est urgent d'accorder une plus grande attention à la préservation de l'environnement et que certaines idées et croyances sont essentielles à l'existence de l'homme et aux relations entre les hommes, leur environnement et leur nature universelle,

*La 18<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM tenue à Stavanger, Norvège, le 7 juillet 1995,*

*Encourage* tous les responsables de la formation à reconnaître que la formation muséale ne devrait pas se limiter au patrimoine culturel et naturel et à une sensibilisation à l'environnement mais établir comme une responsabilité déontologique, la nécessité d'équilibrer la survie de l'humanité avec les ressources planétaires.

*Rappelle* à tous les responsables de la formation que la formation muséale ne doit pas se limiter à des cours didactiques mais qu'ils y a lieu de reconnaître l'importance du caractère universel de la communauté muséale en s'efforçant de promouvoir un dialogue et des échanges réels d'idées, de théories et de pratiques, grâce à tous les moyens de communications disponibles,

*Prie instamment* l'ICOM de recommander que tous les gouvernements instituent un organe au plus haut niveau où les théories et la pratique de la protection et de la sauvegarde du patrimoine humain et environnemental soient menées de façon conjointe afin d'éduquer, informer et éclairer,

*Prie instamment* l'UNESCO de prendre des mesures afin de soutenir et d'appuyer les centres régionaux de formation de Jos, Nigéria, et Niamey, Niger, conformément aux Recommandations prises par l'atelier de Lomé, Togo, lors de la réunion "Quels musées pour l'Afrique ? Patrimoine en devenir", tenue en novembre 1991.

## **Résolution n° 5**

### **Développements dans les technologies de l'information**

*Rappelant* la résolution n°4 sur la documentation et l'information adoptée par la 16<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à La Haye, Pays-Bas, en 1989,

*Considérant* l'importance du renforcement des politiques et de la coopération internationale au sein de l'ICOM et d'accroître la solidarité mondiale entre tous les musées et leurs professionnels,

*Notant* les progrès récents, ainsi que la diminution des coûts des nouvelles technologies des communications et de l'information, y compris de l'Internet et l'avènement prochain des "autoroutes de l'information",

*Rappelant, en y souscrivant,* les déclarations de la *Résolution de Tokyo de 1994 concernant l'Alliance stratégique des organisations internationales non gouvernementales dans le domaine de l'information afin de mieux servir la communauté internationale*, déclarations en vertu desquelles toute personne doit avoir un accès permanent et libre de toute contrainte à l'information, encore qu'il faille protéger les droits de chacun et assurer des bénéfices appropriés aux fournisseurs de l'information, et étant donné le très grave problème que pose l'écart croissant en matière d'information entre les différents pays et leurs habitants, surtout en raison de leur situation économique,

*Considérant* le très grand potentiel qu'offrent les nouvelles technologies de l'information pour de très nombreux aspects du travail des musées,

*Notant* les très récents développements au sein de l'ICOM grâce aux initiatives du Conseil exécutif, du CIDOC de l'ICOM et de la Secrétaire générale, ainsi qu'à la généreuse coopération de certains des membres institutionnels de l'ICOM et de l'UNESCO, en particulier dans la mise en place des services Internet de l'ICOM, tels que le courrier électronique et le service d'information en ligne World Wide Web,

*La 18<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stavanger, Norvège, le 7 juillet 1995,*

*Se félicite* des initiatives récemment prises par l'ICOM au sujet des nouvelles technologies de l'information, y compris la signature de la *Résolution de Tokyo*, sa participation à l'*Alliance stratégique des organisations internationales non gouvernementales dans le domaine de l'information*, et la mise en place d'une présence effective de l'ICOM sur l'Internet,

*Engage* l'ICOM à poursuivre et développer sa coopération avec les autres ONG de l'Alliance de Tokyo dans tous les domaines intéressant directement les musées et l'ICOM, en s'associant en particulier aux initiatives conjointes techniques et professionnelles de l'Alliance et également à adhérer aux mesures prises par des organismes inter-gouvernementaux notamment les Nations Unies, l'UNESCO, le G7 pour défendre les principes de la *Résolution de Tokyo* et en particulier l'accès de tous et la protection des droits légitimes de propriété intellectuelle des musées,

*Recommande* à tous les Comités nationaux et internationaux, ainsi qu'aux musées membres d'envisager de façon prioritaire l'utilisation des multiples possibilités de l'Internet, si elles sont disponibles,

*Recommande* au Conseil exécutif et à la Secrétaire générale de prendre toutes les initiatives possibles, de concert avec les autres organes compétents au sein de l'ICOM (le CIDOC en particulier) et en-dehors (UNESCO, musées et les parties à l'Alliance stratégique de la Résolution de Tokyo) au fur et à mesure des progrès de la technologie.

## **Résolution n° 6**

### **Essais nucléaires**

*Rappelant* la résolution n° 5 adoptée par la 10<sup>e</sup> Assemblée générale tenue à Grenoble, France, en 1971, sur les musées et l'environnement, qui constatait déjà que la pollution de l'air, du sol et de l'eau, ainsi que la dégradation de l'environnement visuel et physique se poursuivent à un rythme accéléré et que les musées se doivent de préserver l'environnement naturel et culturel,

*Notant* que certains États ont récemment repris ou déclaré leur intention de reprendre des essais de leur armement nucléaire, notamment dans l'atoll de Mururoa ou ailleurs dans la région Asie-Pacifique,

*Constatant* la destruction causée à l'environnement et au tissu culturel et social par de tels essais, ainsi que leurs conséquences néfastes pour la biodiversité et les communautés culturelles que défendent les musées, *Tenant compte* de ce que dans le monde entier les populations se sont élevées contre toute reprise des essais nucléaires,

*La 18<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Stavanger, Norvège, le 7 juillet 1995*

*Condamne* toute reprise d'essais d'armement nucléaire,

*Demande* au Président de l'ICOM de faire connaître aux gouvernements concernés l'opposition de l'ICOM à toute reprise de ces essais, et

*Prie instamment* les gouvernements d'œuvrer pour la mise au point d'un traité universel qui interdirait à jamais les essais nucléaires.

## **19<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**

**Melbourne, Australie, 16 octobre 1998**

### ***Résolution n° 1***

#### **Musées et diversité culturelle**

*Reconnaissant* la permanence des valeurs défendues par la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948),

*Notant* l'engagement croissant des musées et autres institutions en charge du patrimoine à l'égard du multiculturalisme dans le monde entier,

*Rappelant* les diverses résolutions adoptées par les assemblées générales de l'ICOM concernant la culture et le développement des communautés,

*Soucieuse* des tensions continuelles qui surgissent dans différentes parties du monde du fait de l'incompréhension et de la méconnaissance des autres cultures,

*la 19<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,*

*Affirme* son engagement à :

a. promouvoir les droits culturels de tous les peuples par la réaffirmation des valeurs contenues dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* à l'occasion de la célébration de son cinquantième anniversaire,

b. soutenir le *Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*,

c. développer les musées en tant que lieux devant promouvoir des valeurs patrimoniales significatives pour tous les peuples par l'instauration d'un dialogue transculturel,

d. partager les préoccupations, participer aux réalisations et aux projets consacrés à la diversité culturelle, à la paix et à l'harmonie lors des réunions régionales, inter-régionales et celles des comités internationaux.

e. favoriser l'accès des communautés à l'information et aux collections relatives à leur patrimoine culturel.

### ***Résolution n° 2***

#### **Musée et tourisme culturel**

*Rappelant* la résolution n° 2 sur *Musées et tourisme international* adoptée par la 12<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, à Moscou, Russie (ex-URSS), en 1977,

*Considérant* l'essor du tourisme comme industrie mondiale la plus importante,

*Consciente* que l'essor du tourisme offre de nouvelles opportunités pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine,

*Soucieuse* des atteintes que l'accroissement du tourisme porte sur le patrimoine tangible et intangible,

*Prenant en considération* le *Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et le *Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*,

*la 19<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,*

*Prie instamment* l'ICOM,

- a. de poursuivre le dialogue afin de développer une politique globale et durable concernant le tourisme culturel,
- b. de collaborer avec l'UNESCO, le PNUD, l'ICCROM, l'ICOMOS et les autres organisations concernées afin d'établir des normes pour la conservation du patrimoine dans le contexte du développement touristique et de faire en sorte que la communauté concernée en tire un bénéfice durable.

### **Résolution n° 3**

#### **Développement régional des musées**

*Ayant pris connaissance* du rapport final de la Commission mondiale de la culture et du développement, intitulé *Notre diversité créatrice*,

*Considérant* le résultat obtenu lors de la *Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement*, tenue à Stockholm, Suède, en mars-avril 1998, ainsi que lors de la conférence de la Banque mondiale tenue en septembre 1998 à Washington D. C., Etats-Unis, intitulée *Understanding Culture in Sustainable Development: Investing in Cultural and Natural Endowments*,

*Rappelant* l'universalité du rôle de la culture dans le développement, forte des expériences récentes de l'ICOM en matière d'échange culturel entre l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que de la constitution de l'Association des musées des îles du Pacifique,

*la 19<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,*

*Prie instamment* l'ICOM de soutenir le travail des groupes et des organisations régionales dans les régions où se fait sentir un réel besoin de développement des musées et des centres culturels :

- a. par la tenue d'ateliers et de réunions avec la participation des comités internationaux et des organisations régionales de l'ICOM,
- b. en encourageant les comités internationaux à tenir leurs réunions annuelles dans les régions où elles n'ont pas encore eu lieu,
- c. en demandant l'aide d'organisations telles que l'UNESCO, la Banque mondiale, le PNUD pour la mise en œuvre de projets pilotes qui favoriseraient le développement culturel des musées et des communautés.

### **Résolution n° 4**

#### **Renforcement de l'action pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels**

*Rappelant* la résolution n° 4 sur le *Trafic illicite des biens culturels* adoptée par la 14<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM réunie à Londres, Royaume-Uni, en 1983,

*Rappelant* la recommandation du CIDOC *Object ID* approuvée par le Conseil exécutif en juin 1997,

*Considérant* l'appauvrissement des ressources patrimoniales survenu dans le monde entier en raison du trafic illicite,

*Notant* qu'à ce jour, seul un nombre réduit d'Etats ont signé et ratifié la *Convention UNIDROIT concernant les biens culturels volés ou illicitement exportés* (1995) et qu'il importe que les lois nationales sur la protection du patrimoine soient améliorées,

*la 19<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,*

*Appelle* les musées du monde entier à :

- a. encourager l'adoption et la mise en œuvre de la Convention UNIDROIT au niveau national,

b. améliorer les lois nationales en matière de protection du patrimoine.

#### **Résolution n° 5**

##### **Protection du patrimoine culturel pendant et après un conflit armé**

*Rappelant* la résolution n° 2 adoptée par la 18<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM à Stavanger, Norvège, en 1995,

*Considérant* la tenue prochaine d'une conférence diplomatique à Amsterdam, Pays-Bas, en mars 1999 pour la préparation du texte définitif du *Second Protocole de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé* (La Haye, 1954),

*Consciente* de l'importance qu'un tel texte peut avoir pour une meilleure protection du patrimoine culturel et pour faciliter la reconnaissance et le travail du Comité international du Bouclier bleu,

*la 19<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,*

*Encourage* tous les membres de la communauté muséale à :

a. participer activement à la formulation de politiques nationales en rapport avec la préparation de la conférence d'Amsterdam et à encourager la participation des États-Membres à ces délibérations,

b. coopérer avec les équipes nationales du projet de l'UNESCO *Patrimoine, musée et muséologie pour une transition sociale, culturelle et environnementale*, qui étudient les phénomènes de transition et la formation des professionnels de musée dans les nouvelles démocraties.

#### **Résolution n° 6**

##### **Pour une Convention sur la protection du patrimoine culturel présentant un intérêt universel**

*Prenant en considération* la résolution n° 1 de la 13<sup>e</sup> Assemblée générale de Mexico, Mexique, intitulée *Musée et patrimoine mondial*, la résolution n° 2 de la 15<sup>e</sup> Assemblée générale de Buenos Aires, Argentine, sur *L'avenir de notre patrimoine : état d'urgence*, et la résolution n° 2 de la 18<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM réunie à Stavanger, Norvège, sur la *Protection du patrimoine culturel pendant un conflit armé*,

*Considérant* les recommandations des ateliers organisés par l'ICOM et l'UNESCO sur la protection du patrimoine, et notamment celles de l'atelier de Bamako, Mali, en octobre 1994 sur le *Trafic illicite des biens culturels*,

*Consciente* de l'importance des travaux déjà réalisés depuis sept ans par le groupe de réflexion de l'ICOM sur le patrimoine mobilier et suite à la communication faite à ce sujet au Conseil exécutif et au Comité consultatif en décembre 1997,

*la 19<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,*

*Invite* l'ICOM à mettre en œuvre cet objectif inscrit dans son programme triennal,

*Recommande instamment* à l'UNESCO d'inscrire en priorité dans son programme une étude de faisabilité relative à l'élaboration d'une *Convention sur la protection du patrimoine culturel présentant un intérêt universel*,

*Sollicite* le concours d'autres organisations nationales et internationales telles que le Conseil de l'Europe et la Banque mondiale afin de développer des programmes de protection et de mise en valeur des biens culturels mobiliers au niveau international.

## **20<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM**

**Barcelone, Espagne, le 6 juillet 2001**

### ***Résolution n° 1***

*Constatant* l'évolution dans les financements des musées et la fréquente diminution des ressources publiques,

*Considérant* le rôle de plus en plus important de la société civile dans la prise en charge des musées et le développement de différents types de partenariats financiers et de mécénat,

*La 20<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Barcelone, Espagne, le 6 juillet 2001,*

*Demande* au Conseil exécutif d'agir auprès des gouvernements afin que soient pleinement reconnus ces différents partenariats, que sur le plan fiscal une harmonisation soit recherchée et qu'en tout état de cause des règles de déductibilité fiscale reconnaissent dans chaque pays ces actions généreuses en faveur des musées qui leur permettent d'accomplir leur mission au service de la société.

### ***Résolution n° 2***

*Reconnaissant* que la responsabilité première des musées est de préserver le patrimoine, et de promouvoir sa diffusion auprès du public et qu'il est du devoir des tutelles de musées de prévoir les ressources nécessaires à l'exercice de leur responsabilité dans ce domaine,

*La 20<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Barcelone, Espagne, le 6 juillet 2001,*

*Soutient* fermement les décisions gouvernementales d'assurer une plus grande autonomie financière et de gestion des musées,

*Demande* que des recommandations pratiques, garantissant une telle autonomie, soient établies, sans que pour autant les gouvernements renoncent à leurs responsabilités vis à vis de l'existence de ces institutions qui conservent le patrimoine et assurent sa diffusion auprès du public.

### ***Résolution n° 3***

*La 20<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM réunie le 6 juillet 2001 à Barcelone, Espagne,*

*Demande* au Conseil exécutif de continuer à rechercher la meilleure collaboration possible avec les organisations et les institutions concernées par la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et naturels et en particulier :

- a. de produire une base de données de toutes les législations nationales en vigueur depuis 1970 concernant la protection du patrimoine culturel et naturel, consultable par ses membres, via le Centre de documentation UNESCO-ICOM. Pour en faciliter l'accès, la traduction des textes dans une ou plusieurs langues officielles de l'ICOM devrait être réalisée ;
- b. de continuer à rechercher les voies et moyens d'empêcher le transfert illicite de biens culturels et naturels à travers les frontières nationales en :
  - (i) invitant les nations à harmoniser leurs législations concernant la protection du patrimoine sur la base des conventions internationales en vigueur.
  - (ii) renforçant la collaboration avec Interpol et l'Organisation mondiale des douanes et la concertation avec le corps diplomatique.

#### **Résolution n° 4**

*Considérant* que le patrimoine culturel et naturel de l'humanité, mobilier et immobilier, est fondamental pour notre identité culturelle,

*Considérant* l'importance de ce patrimoine, son caractère vulnérable et l'obligation morale d'en garantir l'accès aux générations actuelles et futures,

*La 20<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM réunie le 6 juillet 2001 à Barcelone, Espagne,*

*Demande* à l'ICOM de diffuser l'information sur la fragilité de notre patrimoine et de sensibiliser le public aux actions de conservation.

#### **Résolution n° 5**

*Considérant* la qualité de la revue de *Museum International* et son importance pour la communauté des musées,

*Notant* que cette revue est un outil indispensable au travail des professionnels de musée dans les divers domaines d'activités des musées,

*La 20<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM réunie le 6 juillet 2001 à Barcelone, Espagne,*

*Demande* à l'UNESCO de poursuivre la publication de *Museum international* dans les langues officielles de l'ICOM et, dans la mesure du possible, dans d'autres langues.

#### **Résolution n° 6**

*Rappelant* l'engagement de l'ICOM dans la reconnaissance et le soutien de la diversité culturelle à travers les musées et leurs collections,

*Notant* qu'au XXI<sup>e</sup> siècle plusieurs pays rassemblent une diversité de cultures qui cohabitent en harmonie au sein d'une même nation,

*Reconnaissant* le droit fondamental des peuples à garder leur propre culture à travers un processus démocratique d'autodétermination,

*La 20<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM réunie le 6 juillet 2001 à Barcelone, Espagne ,*

1. *regrette* les désordres civils qui ont entraîné de sérieux dommages sur le musée du Timor-Est et la perte d'importantes collections culturelles ;
2. *appelle* la communauté internationale des musées à apporter toute l'assistance possible à la reconstruction du musée, à la restitution des collections disparues, à la conservation et la documentation des collections existantes et nouvelles et à la formation du personnel.

#### **Résolution n° 7**

*Notant* que depuis plus d'un demi-siècle les négociations internationales sur le libre échange ont soutenu le principe d'exception culturelle visant la protection du patrimoine culturel et naturel des effets néfastes de la suppression des barrières commerciales,

*Reconnaissant* que cette exception culturelle a rendu possible l'adoption et la mise en application de législations protégeant le patrimoine naturel et culturel ainsi que des conventions et des protocoles internationaux,

*La 20<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM réunie le 6 juillet 2001 à Barcelone, Espagne,*

*Appelle* l'UNESCO, les organisations régionales et nationales, les gouvernements et l'Organisation mondiale du commerce à s'opposer vigoureusement à toute proposition visant à abolir ou affaiblir le principe d'exception culturelle instauré de longue date, de manière à continuer à protéger le patrimoine naturel et culturel des différentes nations du monde.

### ***Résolution n° 8***

*Consciente* que le régime nazi, au pouvoir de 1933 à 1945, a orchestré et facilité, pendant la mise en oeuvre de l'Holocauste, l'appropriation illégale d'œuvres d'art et d'autres biens culturels en utilisant des moyens tels que le vol, la confiscation, le transfert forcé et le pillage,

*Reconnaissant* que, malgré les efforts, après la Deuxième Guerre mondiale, pour restituer les biens illégalement appropriés, de nombreux objets n'ont jamais été restitués à leurs propriétaires d'origine ni à leur héritiers légaux,

*Concernée* par le fait que de tels objets aient pu par la suite tomber sous la juridiction des musées,

*Rappelant* les *Recommandations de l'ICOM concernant la restitution des oeuvres d'art volés appartenant à des Juifs*, adoptées par le Conseil exécutif en décembre 1998,

*Constatant* que les professionnels de musée ainsi que d'autres individus et organismes se sont réunis afin de formuler des principes internationaux permettant d'aborder le problème des biens illégalement appropriés, tels que les principes contenus dans la *Washington Conference Principles on Nazi-Confiscated Art*, de décembre 1998, la *Vilnius Forum Declaration*, d'octobre 2000, et les *Guidelines Concerning the Unlawful Appropriation of Objects during the Nazi Era*, de l'Association américaine des musées, avril 2001,

*La 20<sup>e</sup> Assemblée générale, réunie à Barcelone, Espagne, le 6 juillet 2001,*

*Incite* tous les musées à agir auprès de leur gouvernement pour assurer la mise en oeuvre des recommandations contenues dans de tels documents, qui formulent des principes internationaux permettant d'aborder le problème des objets illégalement appropriés.

## 21<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM

Séoul, République de Corée, Vendredi 8 octobre 2004

### Résolution n° 1

Considérant l'importance incontestée du patrimoine immatériel et son rôle dans la préservation de la diversité culturelle, la 21<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, tenue à Séoul le 8 octobre 2004

1. *fait sienne* la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO de 2003 ;
2. *prie instamment* tous les gouvernements de ratifier ladite Convention ;
3. *incite* tous les pays, et spécialement les pays en développement où il existe une forte tradition orale, à mettre en place un Fonds de promotion du patrimoine immatériel ;
4. *invite* tous les musées qui s'occupent de la collecte, préservation et promotion du patrimoine immatériel à s'intéresser tout particulièrement à la conservation de tous les objets de nature périssable, et notamment les documents électroniques ;
5. *prie instamment* les instances nationales et locales concernées d'adopter et de mettre en œuvre des lois et règlements sur la protection du patrimoine immatériel ;
6. *recommande* aux musées de veiller à ce que le patrimoine immatériel ne soit pas utilisé à mauvais escient et notamment à des fins commerciales ;
7. *prie instamment* les organisations régionales, les comités nationaux et les autres instances de l'ICOM de travailler en étroite collaboration avec les organismes locaux responsables à l'élaboration et la mise en œuvre de ces instruments juridiques, ainsi qu'à la formation du personnel chargé de veiller à leur application ;
8. *recommande* que tous les programmes de formation des professionnels des musées insistent sur l'importance du patrimoine immatériel et fassent de sa compréhension une exigence de qualification.
9. *recommande* que le Conseil exécutif, en collaboration avec le Comité international pour la formation du personnel, (ICTOP), apporte dès que possible les amendements requis aux directives de l'ICOM concernant les programmes d'étude des professionnels de musée (1971, dernière révision 1999).
10. *Décide* que la présente Résolution sera désormais connue sous le nom de "Charte de Séoul sur le patrimoine immatériel".

### Résolution n° 2

Considérant des résolutions antérieures de l'ICOM (1986, 1989, et 2001) et la recommandation E adoptée le 9 février 2004 par le Groupe de travail sur l'utilisation des langues et qui spécifie que "*dans le cas de l'Assemblée générale et des sessions plénières de la Conférence générale il serait souhaitable d'employer la langue du pays hôte en plus des langues officielles de l'ICOM*" ;

La 21<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Séoul, République de Corée, le 8 octobre 2004,

1. *réaffirme* la décision prise en 2001 à Barcelone d'adopter l'espagnol (castillan) comme troisième langue officielle de l'ICOM et ;
2. *adopte* en sa totalité la recommandation E du rapport du Groupe de travail sur l'utilisation des langues.

### Résolution n° 3

La 21<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Séoul, République de Corée, le 8 octobre 2004 :

1. *prie instamment* l'ICOM de considérer le Monde arabe comme une région prioritaire ;

2. *prie instamment* l'ICOM d'y organiser des activités de formation des professionnels de musée et de fournir tout l'appui nécessaire à ces activités ;
3. *invite* les Comités internationaux à se montrer solidaires des musées arabes qui s'efforcent d'obtenir la reconnaissance de leur importance et de leur rôle dans le développement d'une compréhension mutuelle et la reconnaissance de la diversité culturelle du monde.

#### **Résolution n° 4**

*Rappelant* la résolution n° 2 de la 18<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, adoptée à Stavanger, Norvège, le 7 juillet 1995 et condamnant la destruction délibérée du patrimoine culturel au cours d'un conflit armé,

*Rappelant* que le patrimoine matériel et immatériel est une composante fondamentale de notre identité culturelle,

*Reconnaissant* le caractère vulnérable de ce patrimoine et l'obligation morale qui nous incombe de garantir son accès aux générations présentes et futures,

*La 21<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Séoul, République de Corée, le 8 octobre 2004 :*

1. *souligne* la nécessité pour tous les gouvernements de ratifier la Convention de La Haye de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ainsi que ses divers protocoles ;
2. *invite* l'ICOM, les gouvernements, le Comité international du Bouclier bleu et autres organisations internationales concernées à apporter une aide technique et financière aux pays qui ont souffert de conflits armés afin de les aider à inventorier et à répertorier leur patrimoine culturel à l'issue d'un conflit ;
3. *regrette et condamne* les actes de pillages et les actes de vandalisme subis par toutes les institutions responsables du patrimoine culturel dans leur pays, ainsi qu'il est advenu récemment en Irak et, malheureusement, dans d'autres pays également ;
4. *appelle* la communauté muséale internationale à mettre en place des mesures de protection et à fournir toute l'aide nécessaire à la reconstruction des musées, des bibliothèques, des monuments et des sites, à la restitution des collections perdues et à la conservation et documentation des collections restantes.

#### **Résolution n° 5**

*Reconnaissant* le bien-fondé de la résolution n° 2 adoptée par la 20<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, à Barcelone, Espagne, le 6 juillet 2001, relative à l'autonomie des musées,

*La 21<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Séoul, République de Corée, le 8 octobre 2004,*

*demande* la réaffirmation de cette résolution pour assurer aux musées une plus grande autonomie financière et de gestion.

## 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM

Vienne, Autriche, Vendredi 24 août 2007

### **Résolution n° 1**

#### ***Protection et promotion du patrimoine universel dans le respect de la diversité culturelle et naturelle***

La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM réunie le 24 août 2007 *encourage* la protection et la diffusion du Patrimoine universel entendu comme englobant le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel, mobilier et immobilier indifféremment des frontières nationales ou des intérêts particuliers respectueusement de la diversité (conformément à la résolution n° 1 de la 19<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM à Melbourne (Australie) en 1998 et la résolution n° 1 de la 21<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM à Séoul (Corée) en 2004).

#### *1.1 Politique générale*

L'ICOM considère la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée en 2001 comme le cadre idéal pour promouvoir la diversité culturelle et le patrimoine universel par le biais de partenariats stratégiques.

*La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM recommande :*

- Que les Comités nationaux exercent leur influence sur leurs autorités gouvernementales afin que leurs États respectifs deviennent Parties à la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (adoptée le 20 octobre 2005 à Paris).
- Que dans ce contexte, les partenariats avec d'autres organisations soient renforcés et que les Comités de l'ICOM lancent des actions concrètes conjointes dans ce domaine.

*1.2 Création de partenariats*  
Afin de renforcer et d'étendre le réseau mondial de l'ICOM avec des partenaires stratégiques existants et nouveaux, l'Assemblée générale *recommande*:

- La mise en place d'une coopération plus fonctionnelle avec des organisations intergouvernementales (UNESCO, ICCROM, INTERPOL et OMPI, par exemple), des organisations non gouvernementales (par exemple, ICOMOS, IFLA, ICA, OMD, et la FMAM), des organisations chargées du patrimoine national – notamment les associations de musées, galeries, archives et bibliothèques, ainsi que les instituts d'enseignement supérieur et de recherche et les associations qui y sont liées (AIU, par exemple) ;
- La mise en place de projets qui démontrent la valeur contemporaine des questions historiques des droits tel que le projet de l'UNESCO « La Route de l'esclave » ainsi que le renforcement mutuel des capacités par exemple par le biais du programme de médiation de l'IBA (*Mediation Program*).

### **Résolution n° 2**

#### ***Accessibilité de l'information et communication***

*2.1 Amélioration de la communication*  
Afin de promouvoir sa vision et son engagement universels à préserver et à perpétuer la diversité culturelle en tant que patrimoine commun de l'humanité, l'ICOM encourage ses comités à développer des plans d'action basés sur le dialogue interculturel autour des thématiques du patrimoine matériel et immatériel.

*La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM décide :*

- de développer de meilleurs outils capables de renforcer l'efficacité et la régularité de la communication à travers ses réseaux de membres et de partenaires.

- d'améliorer les outils de communication multilingues afin de refléter la diversité de ses membres et de ses partenaires.
- d'utiliser les trois langues de l'ICOM (français, anglais et espagnol) à titre égal.
- de renforcer d'étroites coopérations par des alliances régionales afin de fournir l'accès aux principales déclarations, politiques et documentations de l'ICOM en différentes langues (arabe ou swahili, par exemple).

## *2.2 Amélioration de la documentation de l'ICOM*

*La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM décide :*

- de développer une plateforme dédiée aux informations en ligne (y compris aux publications) pour fournir à ses comités un outil leur permettant de communiquer avec leurs membres et avec d'autres instances intéressées ;
- de repenser le rôle du Centre d'information UNESCO-ICOM en tant que ressource d'archives numériques pour l'ICOM et pour le public.

### **Résolution n° 3**

#### ***Informers les musées au sujet des questions liées à la propriété intellectuelle***

Les musées sont, de même que d'autres institutions culturelles, à la fois détenteurs et administrateurs de propriété intellectuelle. L'ICOM reconnaît que, dans de nombreux cas, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles, et d'autres expressions sont gravement menacés à travers le monde. Par conséquent, la coopération étroite avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en ce qui concerne tous les aspects de la propriété intellectuelle et, en particulier, les droits d'auteurs, est essentielle. L'Assemblée générale de l'ICOM s'attache à la sensibilisation de la communauté mondiale du patrimoine en ce qui concerne la propriété intellectuelle, y compris la pleine reconnaissance des droits des populations autochtones et des communautés existantes liées au patrimoine. Il est essentiel de rendre les ressources disponibles pour permettre d'effectuer les nouvelles acquisitions, les recherches sur leur provenance, et pour ainsi contribuer à la diffusion éthique des connaissances et à la reconnaissance de la valeur du patrimoine.

L'ICOM reconnaît que le partage et la mise à disposition des ressources en ligne ne remplaceront jamais le rapatriement physique des objets.

*La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM décide :*

- de soutenir les efforts déployés par l'OMPI et d'autres organisations en vue de développer et de mettre en vigueur une nouvelle Convention de l'OMPI et d'autres conventions visant à assurer la protection des droits moraux collectifs des auteurs, des héritiers, des passeurs et des acteurs des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels du monde.

### **Résolution n° 4**

#### ***Prévenir le trafic illicite et promouvoir le retour, rapatriement et restitution physiques de la propriété culturelle***

4.1 Étant donné que les musées interprètent l'héritage des événements et des pratiques du passé, et face à l'augmentation du trafic illicite des biens patrimoniaux culturels et naturels, l'ICOM considère que la lutte contre le trafic illicite doit être dans tous les pays une priorité.

*La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM :*

- *recommande* de développer des méthodes nouvelles et innovantes pour promouvoir et faciliter le retour, le rapatriement et la restitution ;
- *appelle* les membres de l'ICOM à soutenir et à initier des actions pour mener à bien le rapatriement physique, partout où c'est possible.

4.2 L'ICOM note que de multiples litiges concernant la propriété des collections de musée, et des plaintes à l'encontre des musées conduisent à des actions en justice qui peuvent s'avérer longues et très onéreuses.

*La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM :*

- *salue* la décision du Conseil exécutif de privilégier la médiation plutôt que les actions en justice, et de constituer au sein de l'ICOM un groupe de médiateurs formés, qualifiés, expérimentés et indépendants pour se tenir disponibles pour aider les parties dans la résolution des conflits ;
- *recommande* l'utilisation du processus de médiation en premier recours, tel que suggéré dans la Déclaration de la Présidente de l'ICOM, Alissandra Cummins, qui promeut le « recours à la médiation pour résoudre les conflits sur la propriété des objets appartenant aux collections des musées » (janvier 2006).

### **Résolution n° 5**

#### ***Gestion des catastrophes et plans d'urgence***

ICOM note avec un sentiment de profonde inquiétude

- que le nombre de cas où des biens culturels sont volés à l'occasion de cambriolages à mains armées, en la présence de visiteurs et de personnel ait augmenté ;
- que des catastrophes aient eu lieu, incluant la perte ou la détérioration d'objets ou collections, en liaison avec des recherches ou expositions en dehors du pays d'origine (cela pouvant aussi concerner des patrimoines matériel ou immatériel) et
- que les changements climatiques observés dans le monde aient par ailleurs contribué à la recrudescence des catastrophes naturelles qui affectent les musées et le patrimoine universel - par exemple, le récent séisme à Pisco-Paracas, au Pérou, ou l'ouragan Dean aux Caraïbes et en Amérique centrale.

L'ICOM *estime* que dans le contexte des défis considérables à relever quant à la protection du patrimoine culturel avant, pendant et après des catastrophes naturelles ou provoquées par des activités humaines, actes criminels, conflits armés ou surdéveloppement accéléré, l'Organisation doit renforcer ses efforts de sensibilisation en matière de gestion des risques afin d'atténuer les conséquences des catastrophes.

*5.1 La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM*

- *décide* de consolider ses ressources et ses compétences pour développer une approche intégrée pour faire face aux situations d'urgence, afin de :
  - préconiser auprès des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales une coopération et une coordination ;
  - développer des projets ciblés sur des besoins spécifiques, tels que mesures préventives pour des organisations chargées du patrimoine culturel ou ceux liés aux efforts de reconstruction ;
  - renforcer les capacités par la formation notamment en ce qui concerne les compétences pratiques et
- *décide* de soutenir les nouveaux développements et activités du Comité international du Bouclier bleu (ICBS).

*5.2 La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM reconnaît la nécessité :*

- d'utiliser le réseau de musées de l'ICOM pour inciter les gouvernements à adopter des normes et dispositions juridiques plus strictes en matière de protection du patrimoine universel ;
- d'assurer la mise en œuvre des points 1.5, 1.6 et 1.7 du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, afin de définir des normes minimales de sécurité, mais aussi de renforcer la sensibilisation du personnel de musée à la protection du patrimoine universel ;
- d'élaborer un protocole d'accord international sur la mise en œuvre de la *Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, Premier Protocole* (La Haye, 1954) et *Deuxième Protocole* (La Haye, 1999).

5.3 La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM encourage ses Comités nationaux à :

- inciter leurs gouvernements respectifs à mettre en place et à mettre en œuvre des programmes nationaux pour la protection des biens culturels ;
- conseiller vivement à leurs gouvernements respectifs d'adopter et d'appliquer une législation sur la protection des biens culturels en accord avec les instruments et les normes en place au niveau international et
- soutenir la communauté muséale dans sa détermination à lutter contre les actuelles menaces qui pèsent sur les visiteurs, le personnel et les collections.

5.4 La 22<sup>e</sup> Assemblée générale en appelle à tous les membres de l'ICOM et à tous ses partenaires :

- de *rester conscients* quant à l'aggravation de la situation dévastatrice en Iraq, aussi bien que dans d'autres pays en proie à des circonstances analogues, et de soutenir activement la protection du patrimoine culturel iraquien, la reconstruction des musées et des sites, ainsi que le rapatriement (avec transfert provisoire dans un lieu sécurisé en dehors de ses frontières) des objets pillés, volés et illégalement exportés.

### **Résolution n° 6**

#### ***Promouvoir le développement durable***

L'ICOM reconnaît qu'il existe un conflit potentiel entre, d'une part, les intérêts économiques et politiques et, d'autre part, le développement permanent des populations, des communautés et de leurs cultures ainsi que la protection des ressources naturelles.

6.1 La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM lance un appel afin de :

- soutenir toutes les initiatives et mesures visant à assurer l'autonomie sociale, financière et intellectuelle des musées ;
- rendre les musées plus attractifs au public en général en se transformant en lieux dotés d'un rôle pédagogique qui permettent d'apprécier, d'expérimenter et d'apprendre à partir de la culture et de la nature, tout en tenant compte de l'importance de la sauvegarde du patrimoine pour les générations à venir.

6.2 L'ICOM reconnaît les dangers de plus en plus graves qu'encourt le patrimoine universel face aux projets technologiques de grande envergure. Même si ces projets peuvent contribuer à la croissance économique et profiter à la population de la région, reste qu'ils ont souvent un effet très destructeur sur le patrimoine culturel de ces populations.

À ce titre, la 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM recommande à ses membres :

• *de contribuer* à la sensibilisation de ces dangers à tous les niveaux et dans tous les pays, en ce qui concerne tout projet de cette envergure, comme par exemple actuellement le projet de barrage d'Ilisu, en Turquie.

*La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM en appelle à ses membres et à ses partenaires* dans les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à :

- *inciter* les autorités responsables en Turquie à reconsidérer leurs activités et le calendrier de mise en œuvre du projet prévu sur le fleuve Tigre, afin de garantir une meilleure protection du patrimoine dans la région affectée, en particulier, des populations qui habitent dans et près de l'ancienne ville d'Hasankeyf ; et en particulier pour que
- les membres de l'ICOM et leurs partenaires des pays participant à ce projet (notamment Allemagne, Autriche, Suisse et Turquie), *demandent* aux autorités des pays respectifs et instances privées y siégeant qui soutiennent le projet de considérer les conséquences de leurs actions pour le patrimoine universel.

### ***Résolution n° 7***

#### ***Défendre l'amélioration des normes pour développer la profession***

Étant donné les défis à relever par les professionnels de musée au XXI<sup>e</sup> siècle (sur le plan éthique, politique, financier et organisationnel) dans un environnement en rapide évolution,

*La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM décide :*

- d'aborder la question de l'enseignement et la formation des professionnels de musée, et de développer les capacités nécessaires pour répondre aux besoins des musées et à ceux des communautés qu'ils servent ;
- de mettre en œuvre celles-ci par des mécanismes opérationnels de l'ICOM, notamment dans les pays en développement, et ce par le biais d'alliances régionales et de plateformes plurilingues de prestations de services et
- de s'associer à des universités et à des instituts de recherche, ainsi qu'à des organisations internationales non gouvernementales qui gèrent des programmes d'études de muséologie et des cours ou programmes sur le patrimoine.

### ***Résolution n° 8***

#### ***Amélioration des processus consultatif et décisionnel***

8.1 Face à la rapide croissance des adhésions à l'ICOM et du fait que le Comité consultatif est l'organe représentant de l'ICOM avec les Comités nationaux et internationaux, les Organisations affiliées et les Alliances régionales,

*La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM incite :*

- le Conseil exécutif et le Comité consultatif à poursuivre le travail de réforme, y compris la révision des Statuts de l'ICOM et son plan opérationnel, à mettre en valeur le rôle fondamental du Comité consultatif en utilisant des moyens disponibles dans notre société contemporaine de communication et d'information et, à discuter les résultats d'une telle réforme puis à les soumettre à l'examen et à l'approbation des membres du Comité consultatif.

8.2 La Conférence générale représente l'événement majeur de l'ICOM et une occasion unique et extraordinaire de partage des connaissances et des expériences. Elle offre des possibilités de rencontres à travers le réseau de professionnels de musée, mais exige beaucoup de temps et d'argent de la part de tous les membres.

*La 22<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM recommande:*

- que l'ICOM améliore l'organisation, la structure et le contenu de l'Assemblée générale et de la Conférence générale afin de gagner en efficacité et en pertinence pour les membres venus du monde entier, et appelle tous les organes de l'ICOM à désigner des représentants pour élaborer des moyens d'œuvrer en ce sens.
- d'encourager les gouvernements et ceux qui sont responsables du personnel des musées à soutenir la participation active des membres de l'ICOM dans les réunions de l'ICOM et au sein de la Conférence générale, cette participation devant être reconnue comme une activité professionnelle fructueuse pour le développement des musées dans leurs pays respectifs, dans leurs régions et au niveau international ;
- que le Conseil exécutif fournisse des informations sur les activités du Conseil exécutif et du Secrétariat au Comité consultatif pour discussion de manière régulière et avant les réunions afin de prendre connaissance de celles-ci par avance ;
- que l'ICOM et les pays hôtes qui organisent les Conférences générales et d'autres réunions constitutives, mettent tout en œuvre pour exploiter les nouvelles technologies afin d'assurer une coordination et communication avec les adhérents du monde entier, ainsi que leur participation démocratique au meilleur fonctionnement de notre Organisation.

**25<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM  
Shanghai, Chine, 12 novembre 2010**

**Résolution n° 1 : La déclaration de Shanghai sur les musées pour l'harmonie sociale et le développement**

*Soulignant* que le sujet de la Conférence générale ICOM 2010 à Shanghai, *Musées pour l'harmonie sociale*, est un concept signifiant pour la société globale ;

*Rappelant* le changement crucial dans la définition internationale des *musées* donnée par l'ICOM en 1974, qui énonce clairement pour la première fois la mission sociale des musées : que ceux-ci existent « au service de la société et de son développement » ;

*Observant* que le concept de « société » a lui-même subi des transformations depuis que l'ICOM a décrit les responsabilités sociales des musées – et que les sociétés modernes sont aujourd'hui confrontées à des défis liés à des changements internes profonds, ainsi qu'à leurs relations avec le monde, où les valeurs et les idées sur le développement futur évoluent de façon dynamique, dans un environnement de plus en plus pluraliste ;

*Affirmant* la responsabilité éthique élargie des musées, telle qu'énoncée dans huit larges principes du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* (2004), et qui comprend les déclarations suivantes :

(Principe 1) Les musées assurent la protection, la documentation et la promotion du patrimoine naturel et culturel de l'humanité.

(Principe 4) Les musées contribuent à la connaissance, à la compréhension et à la gestion du patrimoine naturel et culturel.

(Principe 5) Les musées possèdent des ressources permettant d'offrir divers services et avantages publics.

(Principe 6) Les musées travaillent en étroite collaboration avec les communautés d'où proviennent les collections, ainsi qu'avec les communautés qu'ils desservent.

*Réaffirmant* le cadre des publications de l'UNESCO de 1995 et 2000, *Notre diversité créatrice* et le *Rapport mondial sur la culture*, le pluralisme et l'étendue de leur vision de la culture ainsi que les efforts constants visant à favoriser les liens indivisibles entre la biodiversité et la diversité culturelle entre le patrimoine matériel et immatériel ;

*Encourageant* la reconnaissance et le respect des diverses pratiques culturelles et sociales, pour construire des sociétés fortes qui intègrent des personnes et des groupes provenant d'horizons différents ;

*Soutenant* l'ouverture, la liberté de pensée, de conscience et de croyance, ainsi qu'un large accès au savoir généré par les musées pour tous ;

*Célébrant* l'importance des rôles joués par les musées aujourd'hui dans les affaires internationales, y compris comme ambassadeurs de sensibilisation interculturelle et de relations averties entre les nations ;

*Alertant* que la célébration des différences et des expériences interculturelles positives ne peut pas être assumée de façon passive, mais doit être promue activement par les musées dans leur engagement auprès de publics divers, au plus grand bénéfice de la société civile globale ;

*Insistant* sur la nécessité accrue pour les musées de développer des compétences, des capacités et de nouveaux modèles de collaboration afin d'offrir une plateforme structurée d'interactions entre différentes personnes, cultures et formes de savoir ;

Les membres de la communauté muséale internationale et les délégués de l'ICOM rassemblés à Shanghai pour ICOM 2010, déclarent la grande valeur des musées en leur qualité d'agents d'un développement social harmonieux, au sein desquels les individus et les divers groupes participent librement et activement – à travers la préservation des musées et la projection des divers environnements, histoires et réalisations partagés par les êtres humains, tout en affirmant l'héritage unique et irremplaçable de l'humanité pour les générations futures.

### **Résolution n° 2 : La Charte de la diversité culturelle de l'ICOM**

Dans le cadre de l'*Année internationale du rapprochement des cultures*, l'*Année internationale de la biodiversité* et l'*Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle* et suite à l'adoption par l'ICOM en 1998 d'une Politique de diversité culturelle, le Groupe de travail interculturel de l'ICOM recommande de poursuivre, grâce à un dialogue entre cultures et générations, les réflexions que posent les approches transculturelles, et de développer des approches de travail inclusives ainsi que des lignes directrices relatives à la façon dont les musées devraient traiter la question de la diversité culturelle et de la biodiversité.

Dans cet esprit, l'Assemblée générale du Conseil international des musées adopte l'ensemble des principes suivants comme Charte de la diversité culturelle de l'ICOM.

1. **DIVERSITÉ** : reconnaître et promouvoir toutes les formes de diversité culturelle ou biologique aux niveaux local, régional et international et refléter cette diversité dans tous les programmes et politiques des musées partout dans le monde.
2. **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE** : promouvoir des cadres d'action encourageant la participation active de toutes les parties prenantes, associations locales, établissements culturels et agences gouvernementales, grâce à des processus de consultation, négociation et participation appropriés, et en prenant l'appropriation de ces processus comme élément déterminant.
3. **COOPÉRATION ET COORDINATION** : coopérer et coordonner pour collaborer à des projets et améliorer les échanges professionnels afin de disposer des meilleures ressources et expertises possibles tant au niveau régional qu'international.
4. **PAIX ET RENFORCEMENT DES COMMUNAUTÉS** : promouvoir le sentiment d'appartenance et d'identité de divers peuples grâce à la valorisation de l'ensemble de leur patrimoine (naturel et culturel, tangible et intangible, meuble et immeuble) et développer une vision commune inspirée par l'esprit de réconciliation grâce à un dialogue entre cultures et entre générations.
5. **INNOVATION ET INSPIRATION** : encourager la créativité et le développement d'approches originales pour développer une conscience commune du patrimoine dans des contextes muséaux culturellement et linguistiquement différents.
6. **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** : accomplir des efforts ciblés et durables visant à augmenter la capacité opérationnelle des musées à faire face aux transformations et changements avec dynamisme et perspicacité dans des sociétés culturellement et linguistiquement différentes.
7. **DIVERSITÉ PRODUCTIVE** : optimiser les moyens de promouvoir la diversification des ressources afin de concilier et de répondre aux préoccupations des demandes concurrentes de la diversité culturelle et de la biodiversité eu égard aux impératifs économiques.
8. **ÉTABLISSEMENT DE NORMES** : débattre et interpréter les divers instruments juridiques des Nations Unies et de l'UNESCO en matière de patrimoine international, qu'il s'agisse du droit mou (recommandations, chartes et déclarations) ou de normes contraignantes (accords et traités), en dégagant un positionnement stratégique de meneur, en particulier en ce qui concerne l'ensemble des instruments de législation internationale.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE : identifier la culture comme quatrième pilier aux côtés des trois autres axes de développement durable (économique, social, écologique) et répondre à la dimension culturelle de la problématique de changement climatique.

10. LE NUMÉRIQUE : comprendre la différence entre numérisation, accès numérique et patrimoine numérique, et soutenir l'accès numérique pour toutes les activités, et prendre conscience que l'accès numérique ne saurait remplacer le retour, la restitution ni le rapatriement des objets culturels.

**Résolution n° 3 : Plate-forme pour des musées inclusifs** (*Inclusive Museum Knowledge Platform*, [www.onmuseums.com](http://www.onmuseums.com))

Dans le cadre de l'Année internationale du rapprochement des cultures, l'Année internationale de la biodiversité et l'Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle ;

Suite à l'adoption par l'ICOM en 1998 d'une Politique de diversité culturelle, le Groupe de travail interculturel de l'ICOM recommande de continuer à aborder différentes questions de dimension interculturelle à travers un dialogue interculturel et intergénérationnel, en développant des approches inclusives et des préconisations concernant la manière dont les musées devraient s'efforcer de traiter la question de la diversité culturelle ;

L'Assemblée générale du Conseil international des musées soutient une participation continue de l'ICOM à la plate-forme pour des musées inclusifs, *Inclusive Museum Knowledge Platform*, au-delà de 2011, afin que cette dernière puisse devenir une ressource de valeur pour la communauté des musées et du patrimoine dans son ensemble.

**Résolution n° 4 : Promouvoir les musées communautaires**

*Ayant à l'esprit* l'importance des musées dans la promotion de l'harmonie, de la compréhension mutuelle et des échanges entre les communautés à l'échelle locale, régionale et nationale ;

*Reconnaissant* que les musées peuvent contribuer à faire tomber les barrières entre les peuples et les communautés, et à promouvoir le respect, la compréhension et la tolérance de la diversité ethnique et sociale et la préservation des droits de l'Homme ;

*L'Assemblée générale recommande* la création de musées appropriés destinés à préserver et refléter les divers patrimoines des différentes communautés.

**Résolution n° 5 : Musées et tourisme culturel**

*Conscients* que les musées jouent un rôle important dans la promotion du tourisme culturel ;

*Tenant compte* du fait que les collections des musées comprennent des objets d'une grande valeur artistique et patrimoniale ;

*L'Assemblée générale loue* toutes les initiatives muséales appropriées rendant les musées plus attrayants au public et accroissant leur capacité à contribuer à l'éducation, à la demande de formation, à la compréhension culturelle et la préservation.

*L'Assemblée générale encourage* l'intégration des musées dans les programmes nationaux de développement, à travers la promotion d'un tourisme culturel approprié.

**Résolution n° 6 : Patrimoine et héritage**

*Rappelant* que le patrimoine culturel de l'humanité est important pour la compréhension mutuelle entre les peuples ;

*Notant* que notre patrimoine culturel est vulnérable à de nombreuses menaces, et que sa protection requiert que les efforts communs soient basés sur l'expérience professionnelle et sur des travaux continus en recherche et développement pour la conservation et la documentation des objets et monuments patrimoniaux ;

*Considérant* l'importance vitale d'une continuelle amélioration de l'accès et de la présentation au public ;

*L'Assemblée générale note* que, parmi les tâches les plus pressantes de l'ICOM, figurent :

- le développement durable des musées ;
- le soutien au dialogue entre les professionnels de musées et le public des musées à l'échelle internationale ;
- le soutien à toutes les formes de coopération positive et respectueuse avec les diverses communautés sociales, ethniques et confessionnelles des acteurs de musées, à l'échelle nationale et internationale, en vue de promouvoir et de préserver notre patrimoine culturel commun et de le transmettre comme héritage aux générations futures.

### **Résolution n° 7 : Clarification de la terminologie relative à la conservation**

*L'Assemblée générale reconnaît et soutient* la clarification et la définition de la terminologie relative à la conservation, incluant « conservation préventive », « conservation curative » et « restauration » comme termes de référence caractérisant les différentes actions de conservation en faveur de la préservation du patrimoine culturel matériel, adoptés par ICOM-CC à l'occasion de la XV<sup>e</sup> Conférence triennale, New Delhi, du 22 au 26 septembre 2008. Les termes sont définis comme suit :

- Conservation-restauration – L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel matériel, tout en garantissant son accessibilité aux générations présentes et futures. La conservation-restauration comprend la conservation préventive, la conservation curative et la restauration. Toutes ces mesures et actions doivent respecter la signification et les propriétés physiques des biens culturels.

- Conservation préventive – L'ensemble des mesures et actions ayant pour objectif d'éviter et de minimiser les détériorations ou pertes à venir. Elles s'inscrivent dans le contexte ou l'environnement d'un bien culturel, mais plus souvent dans ceux d'un ensemble de biens, quels que soient leur ancienneté et leur état. Ces mesures et actions sont indirectes – elles n'interfèrent pas avec les matériaux et structures des biens. Elles ne modifient pas leur apparence.

*Exemples d'actions de conservation préventive : mesures et actions mises en œuvre pour assurer de façon appropriée l'inventaire, le stockage, la manipulation, l'emballage et le transport, la sécurité, le contrôle environnemental (lumière, humidité, pollution, infestation), les plans d'urgence, la formation du personnel, la sensibilisation du public, la conformité aux normes juridiques.*

- Conservation curative – L'ensemble des actions directement entreprises sur un bien culturel ou un groupe de biens ayant pour objectif d'arrêter un processus actif de détérioration ou de les renforcer structurellement. Ces actions ne sont mises en œuvre que lorsque l'existence même des biens est menacée, à relativement court terme, par leur extrême fragilité ou la vitesse de leur détérioration. Ces actions modifient parfois l'apparence des biens.

*Exemples d'actions de conservation curative : désinfestation de textiles, dessalement de céramiques, désacidification du papier, séchage contrôlé de matériaux archéologiques humides, stabilisation de métaux corrodés, consolidation de peintures murales, désherbage des mosaïques.*

- Restauration – L'ensemble des actions directement entreprises sur un bien culturel, singulier et en état stable, ayant pour objectif d'en améliorer l'appréciation, la compréhension et l'usage. Ces actions ne sont mises en œuvre que lorsque le bien a perdu une part de sa signification ou de sa fonction du fait de détériorations ou de remaniements passés. Elles se fondent sur le respect des matériaux originaux. Le plus souvent, de telles actions modifient l'apparence du bien.

*Exemples d'actions de restauration : retoucher une peinture, assembler les fragments d'une sculpture brisée, remettre en forme une vannerie, combler les lacunes d'un vase de verre.*

Les mesures et actions de conservation-restauration peuvent parfois servir plusieurs objectifs. Ainsi, l'élimination d'un vernis peut relever à la fois de la conservation curative et de la restauration, l'application d'un revêtement protecteur de la restauration et de la conservation préventive, le réenfouissement de mosaïques de la conservation préventive et curative.

La conservation-restauration est complexe et exige la collaboration de professionnels qualifiés dans les divers domaines pertinents. En particulier, tout projet impliquant des actions directes sur le patrimoine culturel requiert un conservateur-restaurateur. (réf. définition de la profession par ICOM-CC, Copenhague, 1984, et Code de déontologie de l'ICOM).

### **Résolution n° 8 : Développement professionnel pour le futur personnel des musées**

*Alors que le CIPEG a reconnu* que de nombreux étudiants en égyptologie ne reçoivent plus de formation basée sur les objets et les matériaux et que, par conséquent, ils ne possèdent pas les connaissances professionnelles leur permettant de travailler dans les musées et avec les collections d'égyptologie, et que cette tendance a été remarquée dans de nombreuses autres disciplines liées aux musées, allant des sciences jusqu'à l'histoire de l'art,

*En conséquence, l'Assemblée générale* encourage les membres et sympathisants de l'ICOM à inciter leurs collègues d'universités et d'autres instituts et organisations concernés à intensifier l'enseignement de l'histoire de l'art et de la culture matérielle en tant que composantes essentielles des programmes de sciences, sciences sociales et sciences humaines.

### **Résolution n° 9 : Formation continue du personnel des musées**

Ayant à l'esprit le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* (2006), section 1.15, et les Statuts de l'ICOM, article 2, section 2,

*L'Assemblée générale décide* que, dans la mesure où les musées évoluent en tant qu'institutions, mus par des idéaux de pérennité et d'inclusion sociale, la formation continue et le développement professionnel ont acquis une importance de plus en plus significative. Lors de la Conférence annuelle commune de l'ICR et de l'ICTOP qui s'est tenue à Mantoue, Italie, du 18 au 24 octobre 2009, cette position a été soutenue lors des présentations et des débats.

*En conséquence, l'Assemblée générale encourage* ses membres à inclure, dans tous les plans stratégiques et dans les plans opérationnels quand cela est pertinent, des formations pour tous les personnels de musées.

### **Résolution n° 10 : Partenariats pour le renforcement des capacités**

*Constatant* que la modestie des moyens, des infrastructures et du personnel des musées arabes et africains ne leur permet pas d'accomplir leurs missions ;

*L'Assemblée générale propose* que l'ICOM établisse des partenariats effectifs entre les communautés des musées des pays développés et ceux des pays en développement, afin de permettre à ces derniers de bénéficier de l'expertise des premiers, par les moyens suivants :

- en organisant des programmes de formation en matière de conservation, d'archivage et de numérisation des collections ;
- en encourageant la tenue de réunions de spécialistes sur le thème de la gestion des musées, afin de faciliter la communication et le partage des connaissances, ainsi que le transfert de technologies aux musées des pays en développement ;
- en organisant des formations sur la diversification des ressources.

### **Résolution n° 11 : Circulation des informations et des opinions au sein de l'ICOM**

*Ayant à l'esprit* l'importance de la libre circulation des informations et des débats au sein de l'ICOM,

*l'Assemblée générale décide* de maintenir ICOM-L en tant que liste de discussion libre et ouverte dédiée à tous les sujets relatifs à l'ICOM et à la communauté muséale,

*et décide* en outre de promouvoir les échanges d'idées, d'encourager ses membres à participer à de tels échanges, et décide de faciliter la circulation des connaissances et des idées au sein de l'organisation.

### **Résolution n° 12 : Documents de travail pour l'Assemblée générale, le Conseil exécutif et le Comité consultatif**

*Notant* la nécessité de disposer de suffisamment de temps pour lire et analyser les documents de travail et les comptes rendus de l'Assemblée générale, des réunions du Conseil exécutif et du Comité consultatif,

*l'Assemblée générale décide* qu'un délai limite, clair et sans ambiguïté d'un mois soit fixé et respecté pour la transmission des documents de travail, ainsi que des comptes rendus et relevés de décisions.

### **Résolution n° 13 : Rôle et impact des comités internationaux**

*Ayant à l'esprit* l'importance du travail des Comités internationaux dans l'accomplissement des objectifs stratégiques de l'ICOM pour la valorisation des pratiques professionnelles et l'échange d'information,

*l'Assemblée générale décide* :

- d'encourager une meilleure communication par et pour les Comités internationaux ;
- de recommander au Conseil exécutif et au Comité consultatif la mise en place d'un forum de discussion relatif aux Comités internationaux lors de la réunion annuelle du Comité consultatif et de la Conférence générale triennale, aux fins de promouvoir le travail des Comités internationaux, de répondre aux interrogations des membres de l'ICOM et d'avoir des retours sur leurs activités ;
- de recommander l'utilisation du site Internet de l'ICOM et des *Nouvelles de l'ICOM* pour communiquer sur les travaux des Comités internationaux ;
- qu'une évaluation du mandat du Comité permanent sur les Comités internationaux soit menée afin d'y intégrer un rôle de soutien effectif aux travaux des Comités internationaux.

**Résolution n° 14 : Programme de secours aux musées en cas de catastrophes**

*L'Assemblée générale renforce l'engagement de l'ICOM à porter assistance aux musées et aux institutions patrimoniales qui sont confrontés à des catastrophes d'origine naturelle ou humaine.*

**Résolution n° 15 : Restitution de biens culturels**

*Rappelant* que, par le passé, des documents et objets ont été confisqués aux pays colonisés ;

*Notant* que lesdits documents et objets font partie intégrante du patrimoine historique de ces pays ;

*L'Assemblée générale décide* d'encourager toutes les parties à un litige à initier le dialogue en vue de résoudre les questions de retour, restitution et rapatriement, et attire l'attention sur le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* et sur l'adhésion de l'ICOM aux conventions internationales qui régulent ces sujets.

**28<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM  
Rio de Janeiro, Brésil, 17 août 2013**

**Résolution n° 1 : Suivi et évaluation intermédiaire des Résolutions adoptées lors de la Conférence générale de l'ICOM**

*Considérant* la longue tradition d'adoption des Résolutions lors des Conférences générales triennales et des Assemblées générales de l'ICOM ;

*Considérant* que les résolutions adoptées lors des Conférences générales ont pour objectif de déterminer les orientations et politiques culturelles majeures de l'organisation ;

*Notant* que les Règles de procédure concernant les résolutions ne prévoient pas de modalités d'évaluation périodique de leur mise en œuvre au cours de la période triennale suivant leur adoption ;

*Au vu* des demandes récurrentes de l'ensemble des membres de l'ICOM relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation des Résolutions ;

*L'Assemblée générale demande* au Conseil exécutif d'établir et d'appliquer, dès la 29<sup>e</sup> Assemblée générale, une procédure d'évaluation intermédiaire annuelle des Résolutions de l'ICOM, confiée au Comité des résolutions de la 23<sup>e</sup> Conférence générale de l'ICOM.

*La 28<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013, recommande que le Conseil exécutif :*

- établisse avant juin 2014 des règles de procédure pour le suivi de la mise en œuvre des Résolutions de la 29<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM ;
- garantisse l'évaluation périodique de la mise en œuvre des résolutions et la mise à la disposition des membres d'un rapport détaillé provisoire au moins trois mois avant la prochaine Conférence générale de l'ICOM, qui se tiendra à Milan ; et
- encourage l'ensemble des Comités nationaux à traduire dorénavant, dans la mesure de leurs capacités, les nouvelles Résolutions dans leurs langues de travail et à les diffuser grâce aux différents moyens de communication dont ils disposent<sup>1</sup>.

**Résolution n° 2 : Adoption de la Déclaration sur les principes de la documentation muséale**

*Attendu que :*

- selon l'article 4 des statuts de l'ICOM, le respect du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* est une condition *sine qua non* pour être membre de l'ICOM ;
- le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* exige que les collections de musée soient correctement inventoriées, que cette documentation soit conforme aux normes professionnelles, qu'elle soit conservée en lieu sûr et mise à la disposition des lecteurs autorisés (§ 2.20, p 5) ;
- le Code de déontologie préconise en outre que la documentation soit partagée entre les institutions pour contribuer à promouvoir la connaissance et la coopération entre les musées et les organisations culturelles (§ 6.1, p 9) ;

---

<sup>1</sup> Ces traductions ne seront pas considérées comme des textes officiels, mais comme des textes de travail destinés à favoriser la mise en œuvre des Résolutions dans le monde entier.

- Une documentation adéquate est essentielle pour l'ICOM, l'UNESCO, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), car elle constitue un élément crucial dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ;
- le Comité consultatif de l'ICOM, lors de sa 75<sup>e</sup> session, réuni à Paris, a reconnu la nécessité d'accorder une plus grande importance à la tenue d'une documentation appropriée ;

*La 28<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013, reconnaît :*

- le travail entrepris à Zagreb en 2005 par le CIDOC qui met l'accent sur la nécessité de détailler la section 2.20 du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* en présentant de manière claire et explicite les obligations juridique, éthique et pratique des musées d'entretenir une documentation appropriée de leur collections ;
- la *Déclaration sur les principes de la documentation muséale* adoptée par le CIDOC lors de son Assemblée générale de 2012, réunie le mercredi 13 juin 2012, à Helsinki ; et
- que la *Déclaration sur les principes de la documentation muséale* est considérée comme un complément aux articles 2.20 et 6.1 du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*.

### **Résolution n° 3 : Secrétariat de l'ICOM et recrutement du Directeur général**

*Étant donné que* le Secrétariat général de l'ICOM est l'organe opérationnel de l'Organisation et de ses membres ;

*Reconnaissant* le rôle essentiel du Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan stratégique et des Résolutions adoptées par les instances dirigeantes de l'ICOM ;

*Attendu que*, à la lumière des événements récents ayant affecté la gestion du Secrétariat, un groupe de travail consacré à l'organisation du Secrétariat a été constitué conjointement à la nomination jusqu'au 31 décembre 2013 d'une Directrice générale par intérim ;

*Désireuse* de restaurer et de renforcer les conditions permettant un bon fonctionnement de l'ICOM, ainsi que la réussite de ses projets ;

*La 28<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013, recommande que le Président et le Conseil exécutif nouvellement élus :*

- poursuivent le processus de restructuration du Secrétariat, en veillant à ce qu'il soit mené de manière transparente et que toutes les actions entreprises soient pleinement approuvées par le Conseil exécutif ; et
- nomment le directeur général de l'ICOM dès que possible, le processus de recrutement devant arriver à son terme avant la fin du mois de décembre 2013.

### **Résolution n° 4 : Musées, intégration des questions d'égalité entre les sexes et inclusion : utilisation des dispositions de la Charte de la diversité culturelle de l'ICOM, Shanghai 2010, comme critères de référence**

*Constatant que :*

- l'ICOM a adopté la *Charte de la diversité culturelle de l'ICOM* lors de sa 25<sup>e</sup> Assemblée générale, à Shanghai, en novembre 2010 ;
- l'ICOM a également adopté lors de sa 25<sup>e</sup> Assemblée générale une politique de soutien à l'*Inclusive Museum Knowledge Community* ;
- lors du séminaire international sur l'inclusion et l'intégration des questions d'égalité entre les sexes, qui s'est tenu à Copenhague dans le cadre de la conférence de l'*Inclusive Museum Knowledge Community*, en avril 2013, (co-présidée par le président de l'ICOM, à Paris), a été

exprimée une profonde préoccupation devant la prise en compte insuffisante des questions d'égalité des sexes et des questions liées aux femmes dans les musées ;

- la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et de ce qui, culturellement, a trait à la diversité, comme la race, l'appartenance ethnique, la condition sociale, la religion, l'âge, la capacité physique, le statut économique, l'appartenance régionale ou encore l'orientation sexuelle, est importante pour améliorer l'approche inclusive dans les musées ;
- l'ICOM doit continuer à élargir et à favoriser l'intégration de membres, de communautés et de pays du monde entier, afin de devenir une ONG internationale véritablement représentative de la communauté mondiale.

*La 28<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013,*

*Recommande que le Président et le Conseil exécutif nouvellement élus :*

- instaurent une évaluation systématique des programmes et activités de l'ICOM, y compris dans les débats au sein des Comités, à l'aune du critère de la diversité culturelle et linguistique, conformément aux dispositions de la Charte de la diversité culturelle de l'ICOM, et qui figure à l'agenda de cette dernière ;
- élaborent une politique d'intégration des questions d'égalité entre les sexes et s'assurent activement de sa mise en œuvre en tant que partie intégrante des orientations stratégiques de l'ICOM.

S'agissant de l'intégration des questions d'égalité entre les sexes :

1. Nous recommandons que les musées analysent les récits racontés sous l'angle de l'égalité homme-femme.
2. Afin de mettre en place une politique d'égalité entre les sexes, nous recommandons aux musées de travailler avec leur public et leur personnel et d'élaborer leurs programmes dans une perspective d'égalité homme-femme, tout en mettant en œuvre leurs idées de manière concrète.
3. Nous recommandons aux musées d'utiliser l'analyse de l'intersectionnalité (race, appartenance ethnique, sexe, condition sociale, religion, orientation sexuelles, etc.) afin de concrétiser l'approche inclusive dans les musées.

### **Résolution n° 5 : Protection du patrimoine culturel durant et après les conflits armés, les révolutions et les troubles civils**

*Au vu* des événements historiques qui se déroulent actuellement dans le monde arabe, notamment en Syrie, en Égypte et dans d'autres pays, l'ICOM tient à exprimer sa plus profonde inquiétude quant à la perte d'éléments uniques du patrimoine culturel en raison des violences, du vandalisme et du pillage incessant de sites archéologiques et de musées. L'ICOM condamne fermement le pillage et le vandalisme subis par les musées, les monuments et les sites historiques, ainsi que la destruction du patrimoine culturel et le trafic illicite d'objets qui en résultent.

L'ICOM alerte la communauté mondiale sur cette perte irréversible pour l'histoire et la culture de l'humanité et appelle la communauté muséale internationale à sensibiliser le public à la destruction du patrimoine culturel et de l'identité culturelle qui a cours actuellement.

Notant que les 19<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> Assemblées générales de l'ICOM, réunies respectivement à Melbourne, en Australie (le 16 octobre 1998) et à Séoul, en Corée (le 8 octobre 2004), ont déjà souligné l'importance de la Convention de La Haye de 1954 et de ses Protocoles<sup>2</sup>

*La 28<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013,*

*Recommande* que le Président et le Conseil exécutif nouvellement élus :

- étudient les moyens d'en atténuer ou d'en réduire les conséquences néfastes sur les musées, les monuments et les sites archéologiques et soutiennent toute action qui pourrait être entreprise afin de protéger le patrimoine matériel et immatériel des musées et des sites du patrimoine ;
- appellent de nouveau ses membres et les partenaires de son réseau à intensifier leurs efforts et leur coopération avec les partenaires qui se trouvent dans les pays menacés afin de protéger leur patrimoine, leurs musées et leurs sites archéologiques ;
- réitèrent son appel lancé à tous les gouvernements, afin qu'ils ratifient la Convention de La Haye de 1954, ainsi que son premier et son deuxième Protocoles ;
- se félicitent de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, le 2 avril 2013, du Traité sur le commerce des armes (TCA), qui régule le commerce international des armes conventionnelles, et préconise que des exemptions soient incluses dans de tels traités ou dans les règlements internationaux associés, afin de protéger et de préserver les musées qui abritent des objets ou des ressources patrimoniales concernés par ces traités ;
- élaborent une démarche stratégique de réhabilitation des musées et des ressources patrimoniales, à la fois matérielles et immatérielles, en prenant en compte le soutien aux pays du Sud, par la coopération et la coordination avec les parties directement impliquées et autres parties intéressées.

NB : Élaborée à partir de trois recommandations connexes soumises par l'ICOMAM le 25 juin 2013, par le musée de la Résistance et de l'Armée de libération du Royaume du Maroc le 26 juillet 2013 et par le CIPEG le 3 août 2013.

### **Résolution n° 6 : Viabilité et durabilité des musées au-delà de la crise financière mondiale**

*Reconnaissant* les effets néfastes de la crise financière mondiale sur le secteur culturel en général et sur les musées en particulier ;

*Reconnaissant* que les musées sont des espaces civiques uniques pour la production de connaissances et l'apprentissage social ;

*Soulignant* que les musées sont des lieux essentiels à la culture en tant que quatrième pilier du développement durable, de concert avec les piliers économique, social et environnemental ;

*Préoccupée* par la diminution des ressources allouées au maintien et au développement des musées, y compris par la fermeture de musées dans différentes régions du monde ;

*Notant* que ni la culture, ni les musées ne sont reconnus à leur juste valeur dans le document final « L'Avenir que nous voulons », résultant du Sommet Rio+20 qui s'est tenu en juin 2012 et des débats

---

<sup>2</sup> Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution 1954, communément appelée Convention de La Haye (14 mai 1954), son premier Protocole, La Haye, (14 mai 1954) et son deuxième Protocole, La Haye, (26 mars 1999).

consécutifs qui se sont déroulés au sein des Nations unies en 2013, et en particulier par le Conseil économique et social des Nations unies à Genève ;

*Soutenant* la Déclaration de Hangzhou de l'UNESCO « Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable » (17 avril 2013),

*La 28<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013,*

*Recommande* que le Conseil exécutif :

- assume un rôle stratégique de premier plan dans l'élaboration des Objectifs de développement durable afin de veiller à ce que les musées soient pris en considération dans le Programme de développement pour l'après-2015 ;
- promeuve l'évaluation des musées au moyen d'indicateurs de développement sociaux, économiques, culturels et environnementaux, en établissant un cadre d'action d'ici la fin de l'année 2014 ;
- mette en place une campagne forte et efficace à travers les Comités, les Alliances et autres instances et partenaires de l'ICOM en faveur du développement durable des musées, y compris la préservation des collections en temps de crise économique ;
- défende auprès de l'ONU et de l'UNESCO l'institution d'une Année internationale des Nations unies pour les musées.

NB : Élaborée à partir de la recommandation soumise par ICOM Europe le 11 août 2013, fondée sur la Déclaration de Lisbonne du 6 avril 2013, bientôt accessible sur le site Internet de l'ICOM parmi d'autres documents récents relatifs au développement durable de la culture sur la scène internationale.

**31<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM  
Milan, Italie, 9 juillet 2016**

**Résolution n° 1 : La responsabilité des musées envers le paysage**

Les musées et les paysages sont un élément essentiel de l'environnement physique, naturel, social et symbolique de l'humanité.

Le paysage est composé d'un réseau extrêmement complexe de relations entre des éléments naturels et sociaux. Il doit sa richesse à sa diversité.

Les musées font partie intégrante du paysage. Ils collectent des témoignages matériels et immatériels liés à l'environnement. Les collections représentent une partie de ce patrimoine ; on ne peut les expliquer sans connaître le contexte du paysage.

Les musées ont une responsabilité particulière envers le paysage qui les entoure, qu'il soit urbain ou rural. Leur devoir est donc double : d'un côté, ils doivent gérer et entretenir le patrimoine dans une logique de développement durable du territoire ; de l'autre, ils doivent prêter attention aux images et représentations qui identifient et évoquent le paysage.

*Considérant* ce qui précède, et :

1. *Tenant compte* des Conventions de l'UNESCO, du Code de déontologie de l'ICOM et du Code de déontologie pour les musées d'histoire naturelle de NATHIST ;
2. *Sachant que* le concept de *paysage culturel* inclut non seulement la dimension physique d'un territoire, mais également une large gamme de facteurs immatériels, allant des langues aux modes de vie, des croyances religieuses aux différentes formes d'interactions sociales, de la technologie aux modes de production, et des relations de pouvoir aux échanges intergénérationnels ;
3. *Reconnaissant que* ce concept englobe les paysages sonores, olfactifs, sensoriels et mentaux, mais aussi les paysages de mémoire et de conflits, qui sont généralement intégrés à des lieux, objets, documents et images qui fournissent aux musées un nombre toujours croissant d'occasions d'agir sur les paysages culturels ;
4. *Comprenant que* les musées contribuent, de par les connaissances et l'expertise de leurs professionnels, à sensibiliser les communautés, participant ainsi à la prise de décisions qui entraînent une transformation du paysage ;
5. *Considérant que* les musées partagent cette responsabilité avec les autres institutions qui œuvrent à la préservation du patrimoine et assurent sa gestion et son développement.

*La 31<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM réunie à Milan, Italie, le 9 juillet 2016, recommande que :*

• les musées étendent leur mission, d'un point de vue légal et opérationnel, à la gestion des bâtiments et sites de paysage culturel en tant que « musées étendus » et renforcent la protection de ce patrimoine et son accessibilité, tout en maintenant une relation privilégiée avec les communautés.

• les musées contribuent non seulement à une meilleure connaissance des valeurs des paysages culturels, mais aussi au développement des cadres symboliques qui les déterminent, de façon à ce que la notion même de paysage culturel devienne un instrument permettant d'évaluer ce qu'il convient de protéger, mettre en valeur et transmettre aux générations futures, et ce qu'il faut questionner, critiquer et modifier.

Le Conseil international des musées *reconnaît la nécessité* de mentionner plus visiblement les paysages culturels dans ses principaux documents (par exemple, la définition du musée, les statuts de l'ICOM et son code de déontologie).

*NB : élaborée à partir d'une recommandation soumise par ICOM France et ICOM Italie le 5 juillet 2016, et soutenue par ICOFOM.*

### **Résolution n° 2 : Inclusion, intersectionnalité et intégration des questions d'égalité entre les sexes dans les musées**

*Considérant que :*

1. le processus d'application de la résolution n° 4 de la 28<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, en 2013 à Rio de Janeiro, au Brésil, intitulée « Musées, intégration des questions d'égalité entre les sexes et inclusion : utilisation des dispositions de la *Charte de la diversité culturelle de l'ICOM*, Shanghai 2010, comme critères de référence », était centré sur la question de l'égalité des genres ;
2. l'intersectionnalité d'origine, d'appartenance ethnique, de couleur, de religion, d'âge, de classe, de localisation géographique et d'orientation sexuelle est rarement évaluée en matière d'intégration ;
3. ces thèmes transversaux sont essentiels dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* des Nations Unies (1948); la *Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle* (2001) ; la *Recommandation de l'UNESCO concernant la protection et la promotion des musées et des collections, de leur diversité et de leur rôle dans la société* (2015) ; et la *Charte de la diversité culturelle de l'ICOM* adoptée lors de sa 25<sup>e</sup> Assemblée générale à Shanghai, en Chine, en 2010 ;

*La 31<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Milan, Italie, le 9 juillet 2016, recommande que le Président et le Conseil d'administration de l'ICOM développent :*

- de nouvelles approches systématiques pour évaluer l'application des résolutions adoptées lors des Conférences générales 2010 et 2013 et, en s'appuyant sur le travail du Comité pour le contrôle du plan stratégique et des résolutions (MOCO), pour évaluer dans quelle mesure les programmes et activités de l'ICOM (y compris les délibérations prises au sein des Comités) respectent la diversité culturelle, linguistique et géographique, conformément aux dispositions de la *Charte de la diversité culturelle de l'ICOM* ;
- des politiques et stratégies visant à instaurer l'égalité entre les sexes et des mesures pour veiller activement à leur mise en application, comme partie intégrante des futurs objectifs stratégiques de l'ICOM ;
- des stratégies pour développer et promouvoir l'intégration des membres, de leurs communautés et pays dans les différentes régions du monde ; et
- *Inclusive Museum Knowledge Community*, via des stratégies de communication améliorées.

*NB : élaborée à partir d'une recommandation soumise par ICTOP ,ICOFOM et INTERCOM le 3 juillet 2016 et soutenue par ICOM Croatie, ICOM Zambie, ICOFOM, NATHIST et PIMA.*

### **Résolution n° 3 : Renforcer la protection du patrimoine culturel durant et après les conflits armés, les actes terroristes, les révolutions et les troubles civils**

*Tenant compte de :*

1. la résolution n° 5 sur la « Protection du patrimoine culturel durant et après les conflits armés, les révolutions et les troubles civils », adoptée lors de la 28<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, à Rio de Janeiro, au Brésil, en 2013 ;

2. l'augmentation des actes terroristes aux conséquences dramatiques pour les communautés, le patrimoine et les collections des musées ; et

3. les tragiques événements récents qui se sont produits dans le monde des musées, des monuments et des sites patrimoniaux.

*La 31<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Milan, Italie, le 9 juillet 2016, recommande :*

·de renforcer de façon durable la protection du patrimoine culturel durant et après les conflits armés, les révolutions et les troubles civils, y compris les conflits qui entraînent l'apparition d'actes terroristes qui ont de graves conséquences sur les communautés, les musées et les paysages.

*NB : élaborée à partir d'une recommandation soumise par ICOM Iran le 27 mai 2016 et soutenue par ICOM Lituanie, ICOM Pologne et ICOM Europe.*

#### **Résolution n° 4 : Promotion et protection des biens culturels dans le cadre de prêts internationaux**

*Considérant que :*

1. les échanges culturels, par le biais de la mise en commun du patrimoine et des collections des musées, renforcent le dialogue, l'enrichissement et la compréhension mutuels entre les nations et les cultures, et constituent un instrument éducatif non négligeable ainsi qu'un moteur de croissance économique et de tourisme qui contribue au développement durable ;
2. les biens culturels constituent des trésors universels de l'humanité qui doivent être protégés, lorsqu'ils sont temporairement en circulation à l'étranger, par les instruments légaux internationaux conformes aux lois nationales et autres conventions internationales ;
3. la coopération et l'échange des collections des musées à des fins d'exposition, d'éducation et de recherche sont encouragés par les *Directives de l'ICOM pour la rédaction d'un contrat de prêt* (1974) et la nouvelle version du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* (2004) ;
4. l'immunité contre l'exercice d'une juridiction donnée et contre la saisie des biens culturels doit respecter les outils légaux internationaux établis qui régissent la circulation des biens culturels.

*La 31<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Milan, Italie, le 9 juillet 2016, recommande que le Conseil d'administration de l'ICOM :*

- Élabore une politique globale pour promouvoir l'immunité de saisie des biens culturels en circulation dans le cadre de prêts internationaux à des fins culturelles, éducatives ou de recherche.

*NB : élaborée à partir d'une recommandation soumise par ICOM Russie le 27 mai 2016 et soutenue par PIMA.*

---

Les membres du Comité des résolutions pour la Conférence générale de Milan 2016 sont :  
Dorota FOLGA-JANUSZEWSKA, Pologne, Présidente ; Amareswar GALLA, Australie, Membre ;  
Rooksana OMAR, Afrique du Sud, Membre ; Luis RAPOSO, Portugal, Membre ; Emma NARDI, Italie,  
Membre ; Teti HADJINICOLAOU, Grèce, Membre ; Vaiva LANKELIENE, Lituanie, Membre.

*Membres d'office :* Hans Martin HINZ, Allemagne, Président de l'ICOM ; Anne-Catherine ROBERT-HAUGLUSTAINE, France, Directrice générale de l'ICOM.

**34<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM  
Kyoto, Japon, 2019**

***Résolution No.1 : “Développement durable et mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, Transformer notre monde”***

Considérant que les exigences actuelles de l'humanité envers la planète ne sont pas viables, que la planète et l'ensemble de ses habitants, humains et non humains, font face à une série de crises environnementales et sociétales sans précédent et entremêlées, encore amplifiées par leurs conséquences (inégalités grandissantes, conflits, pauvreté, changements climatiques, perte de la biodiversité),

Reconnaissant que les membres des Nations unies ont accepté à l'unanimité de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l’horizon 2030, Transformer notre monde, afin de répondre à ces crises et d'ouvrir la voie vers un avenir durable, Comprenant que les musées, en leur qualité de sources de connaissances reconnues, constituent de précieuses ressources permettant d'impliquer les communautés et qui bénéficient de la position idéale pour permettre à la société mondiale d'imaginer, de concevoir et de créer ensemble un avenir durable pour tous ;

La 34<sup>e</sup> Assemblée générale recommande que l’ICOM ses comités, ses alliances régionales, ses organisations affiliées et son secrétariat de :

- reconnaître que tous les musées ont un rôle à jouer pour façonner et créer un avenir durable, par le biais de leurs divers programmes, partenariats et opérations ;
- soutenir l'appel urgent émis à l’attention des musées par le Groupe de travail sur le développement durable à répondre à cette question en repensant et en transformant leurs valeurs, leurs missions et leurs stratégies ;
- se familiariser avec, et servir de toutes les manières possibles, les ambitions des Objectifs de développement durable des Nations unies, mais aussi d’utiliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comme cadre pour intégrer le développement durable à leurs propres pratiques et programmes éducatifs internes et externes ;
- se responsabiliser, ainsi que leurs visiteurs et leurs communautés, en apportant des contributions positives visant à atteindre les objectifs du Programme, en reconnaissant et en réduisant notre impact environnemental, notamment notre empreinte carbone, et en aidant à assurer un avenir durable à tous les habitants de la planète, humains comme non humains.

NB : Élaborée à partir d’une recommandation soumise par ICOM Norvège et ICOM Royaume Uni.

***Résolution No. 2 : « Engagement pour l'intégration de l'Asie dans la communauté ICOM »***

L'Asie est un vaste continent caractérisé par une grande diversité. Différentes ethnies multilingues aux multiples religions peuplent nombre de ses pays et régions. Son patrimoine culturel est donc à la fois riche et varié ; il reflète d'innombrables situations et histoires. Certains pays asiatiques ont connu la colonisation, récemment ou dans un passé plus lointain. Ce territoire abrite non seulement des musées bien établis, mais aussi beaucoup de nouveaux établissements. Bien que ce développement ait permis de pourvoir un nombre sans précédent de régions d'Asie en musées, il a inévitablement été associé à une expertise encore trop inégale de ces institutions en administration des musées, en conservation, en gestion des collections et en recherche. Certaines manquent cruellement des ressources et de l'infrastructure les plus basiques. À l'inverse, d'autres appliquent des pratiques et politiques très élaborées, qui restent

méconnues du monde extérieur, en raison de la barrière de la langue ou d'échanges internationaux insuffisants. De même, les musées d'autres régions du monde qui possèdent des œuvres asiatiques ne disposent que d'un accès limité aux connaissances spécialisées ou traditionnelles de leurs collègues d'Asie. Pour mieux intégrer ces pays à la communauté muséale internationale, la 34<sup>e</sup> Assemblée générale recommande que l'ICOM s'engage à renforcer la compréhension mutuelle avec et entre les musées asiatiques, tout en respectant l'autonomie, les particularités et la diversité du territoire.

Nous recommandons plus spécifiquement ce qui suit, afin d'aider à accroître le professionnalisme de ces institutions :

- i) la promotion des expositions en rapport avec l'Asie, conformément à la résolution de la conférence générale de Milan de 2016, « Promotion et protection des biens culturels en circulation pour des prêts internationaux » ;
- ii) la création de bases de données des œuvres d'art asiatiques et d'un contenu numérique plus fiables, à la portée internationale ;
- iii) la promotion d'échanges savants internationaux, au sein de l'Asie et avec le reste du monde ; et, enfin,
- iv) la création de réseaux de spécialistes tournés vers l'art et la culture d'Asie, dans le but de partager connaissances et expériences et d'enrichir la présentation des œuvres asiatiques dans les musées du monde entier.

NB : Élaborée à partir d'une recommandation soumise par ICOM Japon et approuvée par ICOM ASPAC, ICOM Bangladesh, ICOM Chine, ICOM Pakistan et ICOM Mongolie

### ***Résolution No. 3 : « Engagement envers le concept "Les musées, plateformes culturelles" »***

Le thème « Les musées, plateformes culturelles » est particulièrement pertinent ; en effet, c'était celui de la 25<sup>e</sup> conférence générale de l'ICOM, qui s'est tenue au même endroit que la signature, en 1997, du protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Le concept de « plateformes culturelles » laisse deviner le rôle de pivot central que jouent les musées dans les échanges d'informations qui transcendent aussi bien les siècles que les régimes politiques ou les générations. Ce cadre conceptuel sur le long terme a permis d'organiser une conférence générale marquante, qui a provoqué des discussions novatrices autour de la définition du musée, du développement durable et de la corrélation entre les musées et le développement local. La notion de « plateformes culturelles » englobe également la capacité des musées à dépasser les frontières nationales et géopolitiques. En tant que concept, elle évoque la façon dont les musées peuvent devenir des sources de liens transversaux entre des domaines divergents. Ils ont la capacité de nous aider à découvrir l'intégralité de la relation entre sciences humaines et sciences pures. Il est donc très révélateur que les discussions qui se sont tenues lors de la conférence de Kyoto, la troisième conférence générale jamais organisée en Asie de l'Est, aient inclus des sujets interdisciplinaires, tels que la gestion des risques en cas de catastrophes et les archives.

Pour répondre aux besoins transtemporels, transnationaux et transdisciplinaires de cette nouvelle ère, la 34<sup>e</sup> Assemblée générale recommande que l'ICOM affirme son engagement envers un discours flexible et intégrant en adaptant le cadre conceptuel « Les musées, plateformes culturelles ».

NB : Élaborée à partir d'une recommandation soumise par ICOM Japon et approuvée par ICOM ASPAC, ICOM Bangladesh, ICOM Chine, ICOM Pakistan et ICOM Mongolie.

**Résolution No. 4 : « Mesures nécessaires pour sauvegarder et améliorer la conservation des collections en réserve dans le monde »**

La 34e Assemblée générale demande

- à l'ICOM, ses comités nationaux, ses comités internationaux, ses alliances régionales, ses organisations affiliées et son secrétariat ;
  - aux organismes intergouvernementaux concernés ;
  - aux associations de professionnels des musées nationales et internationales ;
  - aux institutions nationales responsables des musées ;
  - aux institutions de conservation nationales et internationales ;
  - aux directeurs des musées ;
  - et à l'ensemble des professionnels du patrimoine
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les risques auxquels font face les collections en réserve dans le monde. Ceci inclut d'allouer des fonds et d'utiliser tous les outils et méthodes à leur disposition pour permettre aux musées de remplir leur mission de recherche, d'éducation et de jouissance du patrimoine par les générations actuelles et futures ;
  - de reconnaître l'importance de la culture dans toutes ses formes à travers le temps et l'espace, et la nécessité d'adopter des méthodes adaptées pour préserver le patrimoine naturel et culturel dans toute sa diversité, dans les politiques de développement nationales et internationales, dans l'intérêt des communautés, des peuples et des pays ;
  - de réaffirmer que les divers types d'institutions mémorielles ont une importance cruciale en leur qualité de gardiennes du patrimoine et que leur rôle inclut la préservation des caractéristiques matérielles et de la documentation de leurs collections à des fins de recherche, d'exposition et de mise à disposition ;
  - de considérer la mission fondamentale des musées, des bibliothèques, des archives et d'autres institutions mémorielles de préserver, de fournir des connaissances et de permettre l'accès à la culture matérielle, et ainsi de contribuer à une large propagation de la culture et de l'éducation de l'humanité, à des fins de justice, de liberté et de paix ;
  - d'affirmer également que la préservation des collections contribue à faire progresser les droits humains, comme défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
  - de s'engager à renforcer le rôle des sciences de la conservation et du patrimoine dans la production de connaissances spécialisées, pour la préservation et la conservation des collections en faveur de la protection du patrimoine naturel et culturel, compte tenu de leur rôle et des responsabilités sociales qui en découlent ; et
  - de repenser la gestion du patrimoine culturel, notamment les politiques, les pratiques et les critères d'exposition des collections en réserves.

De plus l'ICOM confie à un comité permanent la mission d'analyser la situation des réserves dans les musées à travers le monde, avec la coopération des comités nationaux et internationaux.

NB : Élaborée à partir de deux recommandations soumises par l'ICOM-CC, l'ICAMT, le COMCOL, l'ICMS et ICOM Italie et approuvée par ICOM Allemagne, ICOM Azerbaïdjan, ICOM Belgique, ICOM Danemark, ICOM Estonie, ICOM Finlande, ICOM France, ICOM Grèce, ICOM Lettonie, ICOM Liban, ICOM Madagascar, ICOM Norvège, ICOM Pologne, ICOM Roumanie, ICOM Serbie, ICOM Slovénie, ICOM Suède, ICOM Europe, ICOM SEE, ICFA, CIPEG, CAMOC, CECA, ICOFOM, COSTUME et UMAC.

### ***Résolution No. 5 : « Musées, communautés et développement durable »***

En tenant compte de la déclaration de Santiago de Chile (UNESCO, 1993), reconfirmant les résolutions de l'ICOM relatives aux communautés, au développement durable et aux paysages culturels et constatant que la résolution de l'ICOM sur les « musées étendus » adoptée à Milan en 2016 souligne que les musées ne sont pas uniquement des bâtiments traditionnels, des collections et des pratiques de conservation établies, mais sont aussi importants pour le développement social, culturel, environnemental et économique, et participent donc aux Objectifs de développement durable des Nations unies, la 34<sup>e</sup> Assemblée générale recommande à l'ICOM de :

- fournir une plus grande reconnaissance et une meilleure assistance aux nombreuses organisations communautaires qui ne correspondent pas encore à la définition du musée de l'ICOM (2007), mais qui poursuivent l'objectif de sauvegarde et de promotion de l'accès au patrimoine immatériel, culturel et naturel et son utilisation durable, au profit du développement environnemental, social et économique des communautés, afin de remplir les Objectifs de développement durable des Nations unies pour 2030 et de participer à la justice climatique ;
- rester au fait des différences locales et régionales et montrer être conscient de la dimension géopolitique du concept du musée, notamment en ce qui concerne les besoins en ressources des musées communautaires dans les pays à revenus faibles ou moyens ;
- reconnaître l'importance des musées communautaires dans la promotion de l'ICOM, de l'UNESCO et des instruments internationaux, ainsi que les valeurs de droits humains et de paix qu'ils portent, et celle du développement communautaire durable en général, notamment dans le contexte des minorités autochtones et ethniques, et au regard des défis posés par la migration ;
- encourager les projets collaboratifs avec et entre les musées communautaires, à l'échelle nationale et bi-régionale ;
- contribuer à donner aux musées communautaires et aux écomusées les clés pour mettre en œuvre leurs approches de renouvellement visant à participer au développement des communautés existantes et du territoire de façon durable, et à protéger et valoriser les paysages culturels ;
- renforcer et mobiliser les comités nationaux et internationaux de l'ICOM, ainsi que ses alliances régionales et organisations affiliées, et leur permettre d'agir comme médiateurs dans la compréhension culturelle à l'échelle de la communauté et entre les régions pour atteindre les objectifs définis ci-dessus.

NB : Élaborée à partir d'une recommandation soumise par ICOM Europe et ICOM LAC.

Membres du comité des résolutions pour la conférence générale de Kyoto, 2019

Présidente : Marlen MOULIOU (Grèce)

Membres :

Alec COLES (Australie)

Luc EEKHOUT (Pays-Bas)

Lamia FERSI (Tunisie)

Martina LEHMANNNOVA (République tchèque)

Luisa de PEÑA (République dominicaine)

José Alberto RIBEIRO (Portugal)

Johei SASAKI (Japon)

Membres ex officio :

Suay AKSOY (présidente de l'ICOM)

Peter KELLER (directeur général de l'ICOM)

### **35<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOM Prague, République tchèque, 2022**

#### ***Résolution n°1 : « Gestion des collections pendant et après les conflits armés »***

Adressée à tous les Comités nationaux et internationaux et aux Alliances régionales de l'ICOM pour qu'ils appellent leurs gouvernements nationaux à respecter les conventions internationales qu'ils ont signées, ratifiées et mises en œuvre.

Visant à promouvoir et à assurer la protection des biens culturels pendant les conflits armés, en tenant compte de la crise économique afin d'éviter le pillage, le passage des frontières, le trafic illicite et l'acquisition par les musées de biens culturels d'origine non documentée ou douteuse.

Considérant que :

- le monde est confronté à des conflits armés d'une ampleur qui menace les peuples, les sociétés et l'environnement, affectant l'identité des communautés et causant d'énormes dommages au patrimoine culturel ;
- la perte, le vol, le pillage ou le démantèlement de collections culturelles se produisent fréquemment en période de conflit armé, contribuant au trafic illicite du patrimoine et à la création d'un marché noir qui diffuse dans différents pays des objets culturels volés ou exportés illégalement.
- les opérations de secours des ONG, impliquées dans la protection des biens culturels, qui nécessitent une forte coordination et communication, peuvent être limitées lorsque des conflits armés se produisent, rendant difficile la mise en place des réponses rapides et efficaces nécessaires au niveau national et international.

**Reconnaissant** l'importance de préserver tout le patrimoine matériel et immatériel, y compris celui présentant un intérêt religieux et traditionnel, pendant les conflits armés.

**Rappelant** les Résolutions suivantes : Résolution n° 3 de la 31ème Assemblée générale de l'ICOM, à Milan, Italie, 9 juillet 2016 sur « Renforcer la protection du patrimoine culturel durant et après les conflits armés, les actes terroristes, les révolutions et les troubles civils », Résolution n° 5 de la 28ème Assemblée générale de l'ICOM, Rio de Janeiro, Brésil, 17 août 2013 sur la « Protection du patrimoine culturel durant et après les conflits armés, les révolutions et les troubles civils », Résolution n°5 de la 22ème Assemblée générale de l'ICOM Vienne, Autriche, 24 août 2007 sur la « Gestion des catastrophes et plans d'urgence », Résolution n°5 de la 19ème Assemblée générale de l'ICOM, Melbourne, Australie, 16 octobre 1998 sur la « Protection du patrimoine culturel pendant et après un conflit armé », Résolution n°2 de la 18ème Assemblée générale de l'ICOM, Stavanger, Norvège, 7 juillet 1995 sur la « Protection du patrimoine culturel pendant un conflit armé » et Résolution n°9 de la 9ème Assemblée générale de l'ICOM, Munich, Allemagne, 9 août 1968 sur la « Protection des biens culturels », et remontant à la Résolution n°4 adoptée par la 1ère Assemblée générale intérimaire en 1947 qui a conduit l'ICOM à mettre en place de nombreux actions et programmes comme les Listes rouges de l'ICOM des biens culturels en danger, l'Observatoire international sur le trafic illicite des biens culturels, le travail en cours du Département de protection du patrimoine, les interventions directes dans les pays en conflit en coordination avec le Comité permanent DRMC (Disaster Risk Management Committee) et la création en 2019 d'un Comité international sur ces questions (DRMC).

#### **Prenant en compte :**

- Le Code de déontologie des musées de l'ICOM, en particulier la partie II « Les musées qui détiennent les collections les conservent dans l'intérêt de la société et de son développement » et les articles 6.1 à 6.4 concernant l'Origine des collections,
- La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, Premier Protocole (La Haye, 1954) et Deuxième Protocole (La Haye, 1999) et sa mise en œuvre par le Comité international du Bouclier Bleu et les Comités nationaux du Bouclier Bleu,
- La Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), • La Convention UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995),
- La Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (2017).

*La 37ème Assemblée générale de l'ICOM, Prague, République tchèque, 24 août 2022 :*

#### **1. Encouragement** tous les Comités nationaux de l'ICOM :

- Avec le soutien de ses Comités internationaux, des Alliances régionales et des Organisations affiliées pertinents, à s'unir et à participer au renforcement de mesures pertinentes et de politiques publiques claires pour combattre toutes les formes d'agression à l'encontre du patrimoine culturel afin de préserver l'identité et la mémoire de l'Humanité, en appelant les responsables politiques et les législateurs à adopter, si nécessaire, de telles politiques afin de (a) ratifier les conventions internationales, (b) mettre en œuvre les dispositions de ces conventions dans le but ultime de préserver le patrimoine matériel et immatériel aux niveaux national et international.
- A soutenir le travail en cours du Secrétariat de l'ICOM dans leur pays pour protéger les collections et les biens culturels et voir comment l'ICOM pourrait aller plus loin.
- A soutenir la création d'un Comité national du Bouclier bleu là où il n'en existe pas, en développant des sections locales pour prévenir et réagir contre les événements affectant le patrimoine culturel, en augmentant la sensibilisation de sa conservation, et en encourageant les gouvernements nationaux à placer l'emblème du Bouclier Bleu devant le patrimoine qui est protégé par la loi et qui doit être protégé dans les situations de conflits armés, de désastres naturels et humains.
- A utiliser tous les outils opérationnels disponibles, tels que les Listes rouges de l'ICOM sur les biens culturels en danger et l'Observatoire international du trafic illicite de biens culturels, ainsi que la norme Object ID pour documenter les collections des musées ;

**ICOM - Maison de l'UNESCO | 1, rue Miollis | 75732 Paris Cedex 15 | France |**

**Tél. +33 (0)1 47 34 05 00 | Télécopieur : +33 (0)1 43 06 78 62 | Courriel : [secretariat@icom.museum](mailto:secretariat@icom.museum)**

**Site internet : <http://icom.museum>**

2. **Soutient** la coopération internationale avec les parties prenantes concernées des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

3. **Recommande** que :

- L'ICOM, en collaboration avec les parties prenantes concernées, maintienne et mette régulièrement à jour le site web de son Observatoire international sur le trafic illicite des biens culturels afin de prévenir et de lutter contre le trafic illicite du patrimoine culturel, et positionne l'Observatoire pour surveiller les autres catastrophes qui menacent les biens culturels, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine, aux niveaux national et international.
- Que les liens bilatéraux de coopération et d'assistance mutuelle et solidaire soient renforcés entre les pays voisins pour lutter contre le trafic illicite, en 4 sur 17 renforçant les programmes de formation des professionnels des musées ainsi que des services de police, des douaniers, ainsi que des civils dans le cadre de la législation internationale existante, et en introduisant des mécanismes de coopération, de coordination, d'harmonisation et de contrôle des États.
- La révision des politiques d'acquisition des musées et des institutions culturelles, tant publiques que privées, soit examinée au niveau national, si nécessaire, afin d'établir des réglementations visant à interdire l'acquisition de patrimoine culturel sans garantie d'origine, conformément aux normes prévues par le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées.

*Elaborée à partir d'une recommandation soumise par ICOM Pérou*

**Résolution n°2 : « La diversité linguistique et l'élimination des barrières linguistiques pour une participation équitable de tous les membres de l'ICOM »**

**Considérant** que la langue est essentielle à l'expression de la culture, qu'elle fait partie du patrimoine culturel immatériel, tout en étant un vecteur du patrimoine culturel matériel, et que la diversité linguistique est un moyen de communiquer des valeurs, des croyances et des coutumes qui ont une fonction sociale importante et favorisent les sentiments d'identité et de solidarité.

**Reconnaissant** que l'ICOM n'est pas représenté de manière homogène dans chaque pays, car les déséquilibres dans l'accès aux ressources pour certains Membres et Comités s'accroissent, en raison notamment de leur situation géographique, de l'économie de leur pays ou de la place de la culture dans leur système de gouvernance.

**Comprenant** que :

- la pandémie a facilité l'accès à distance et apporté de nouvelles solutions, notamment en termes de logiciels de traduction, mais a également exacerbé les inégalités d'accès au numérique entre les hyper-connectés et les non-connectés ;
- la traduction dans des langues autres que les trois langues officielles favorise le multilinguisme et encourage ainsi l'inclusion de tous nos membres dans nos interactions.

**Prenant en compte** les Statuts de l'ICOM, le Rapport final et des Recommandations du Groupe de travail de l'ICOM sur l'utilisation des langues en 2004 ainsi que les résolutions adoptées par la 28<sup>ème</sup> Assemblée générale à Rio de Janeiro le 17 août 2013.

*La 37<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOM, Prague, République tchèque, 24 août 2022 :*

**Recommande à l'ICOM**, en tant qu'Organisation internationale des musées et des professionnels de musées, engagée dans la recherche, la conservation, la transmission et la communication à la société du patrimoine naturel et culturel, présent et futur, matériel et immatériel, de renforcer son utilisation des différentes techniques de traduction, telles que l'interprétation ou la reconnaissance vocale, dans le cadre de sa mission, et de promouvoir le multilinguisme en :

- **Facilitant** l'utilisation des langues officielles dans les réunions des Groupes de travail et des Comités permanents.
- **Encourageant** les Comités nationaux et internationaux, les Alliances régionales à renforcer l'utilisation de leurs langues officielles, notamment en favorisant l'utilisation des langues locales dans leurs réunions, la traduction, la publication et la diffusion des documents importants pour leurs Membres tels que les Normes, Déclarations, Résolutions et en particulier le Code de déontologie.
- **Encourageant** la coopération entre les Comités nationaux et les Alliances régionales partageant la même langue, afin d'unir leurs forces pour faciliter la traduction, la publication et la diffusion de documents importants pour leurs Membres tels que les Normes, les Déclarations, les Résolutions, en particulier le Code de déontologie et les publications de l'ICOM.
- **Soutenant** la relecture des documents de travail publiés par les Comités internationaux dont aucun membre du Conseil d'administration n'a pour langue maternelle l'une des langues officielles de l'ICOM.
- **Etendant** le soutien du SAREC ou d'autres sources aux Comités qui ne sont pas en mesure de traduire et de publier des documents importants dans leur langue locale ou à partir de celle-ci.
- **Mettant en œuvre** un programme spécial pour s'assurer que les Membres puissent participer aux travaux de l'ICOM, à cet égard il est suggéré à l'ICOM de :
  - Recenser le nombre de personnes parlant différentes langues parmi les Membres et identifier les Comités qui sont absents pour des raisons techniques et linguistiques ;
  - Evaluer leurs lacunes en termes d'équipement, de réseau, de techniques de traduction, de ressources humaines, et de formation ;
  - Quantifier les besoins et les inclure dans le budget de l'ICOM lorsque cela est possible ;
  - Planifier le déploiement des ressources afin de soutenir le multilinguisme dans les réunions des Comités internationaux, des Groupes de travail et des Comités permanents, lorsque cela est possible.

*Elaborée à partir des recommandations soumises par ICOM ARAB, ICOM Brésil, ICOM France, ICOM Liban, ICOM Mozambique, ICOM Maroc, ICOM Oman, ICOM Portugal et approuvées par ICOM Belgique, ICOM Burkina Faso, ICOM Egypte, ICOM Grèce, ICOM Espagne, ICOM EUROPE.*

**Résolution n°3 : « Pour une participation active de tous les Comités nationaux et un accès équilibré aux ressources de l'ICOM »**

**Considérant que**

- l'ICOM, présent dans 135 pays, est un forum unique ayant une réflexion novatrice sur les musées. Pour autant, notre organisation n'est pas représentée de manière homogène auprès de chacun d'entre eux. Les écarts d'accès aux ressources de certains membres et Comités, du fait de leur situation géographique, de l'économie de leur pays, de la place de la culture dans les systèmes qui les gouvernent ne diminuent pas ou pire, se creusent ;
- depuis plusieurs années, un certain nombre de Comités nationaux ne répondent pas aux demandes de participation des organes de l'ICOM, telles que les réunions statutaires de l'ICOM, les consultations ou les appels à projets ;

**Rappelant** la Résolution n° 2 adoptée par la 22ème Assemblée générale lors de la Conférence générale de Vienne en 2007 sur « L'accessibilité de l'information et de la communication », dans laquelle l'Assemblée a résolu :

- « de développer de meilleurs outils capables de renforcer l'efficacité et la régularité de la communication à travers ses réseaux de membres et de partenaires ;
- d'améliorer les outils de communication multilingues afin de refléter la diversité de ses membres et de ses partenaires;
- d'utiliser les trois langues de l'ICOM (français, anglais et espagnol) à titre égal ; et • de renforcer d'étroites coopérations par des alliances régionales afin de fournir l'accès aux principales

déclarations, politiques et documentations de l'ICOM en différentes langues (arabe ou swahili, par exemple) ».

*La 37<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOM, Prague, République tchèque, 24 août 2022 :*

**Recommande** aux différentes composantes de l'ICOM et au Secrétariat :

- d'établir un inventaire de la participation des Comités nationaux au cours des dernières années aux différents appels et réunions.
- d'identifier les Comités nationaux qui ne participent pas et les raisons de leur nonparticipation en évaluant leur manque d'équipement, de réseau, de recours aux techniques et moyens humains de traduction, de capacités de formation.
- d'adopter des mesures, telles que la mise en place d'autres moyens de diffusion de l'information ou la fourniture de moyens électroniques pour promouvoir la participation de tous les membres de l'ICOM et des Comités nationaux au sein de notre Organisation.
- de faciliter la participation aux événements internationaux pour les pays des catégories 3 et 4, ainsi que leur participation au Conseil d'administration, notamment par la fourniture d'une contribution financière, si nécessaire.

**Encourage** le développement de programmes spéciaux pour la promotion de notre organisation dans les pays qui n'ont pas encore de Comité national ou d'institutions qui ne travaillent pas encore avec l'ICOM et de faire de l'accès des Comités internationaux dans ces régions un programme prioritaire.

*Elaborée à partir de recommandations soumis par ICOM Belgique et ICMAH*